

SOMMAIRE

I.	L'AGRICULTURE LUXEMBOURGEOISE ET SON IMPORTANCE DANS L'ECONOMIE NATIONALE.....	I-1
II.	LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE	II-1
	A. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise	II-1
	B. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) et le revenu agricole en 1998 et dans les années précédentes (résultats définitifs) et en 1999 (résultats provisoires)	II-2
	1. Les observations méthodologiques	II-2
	2. L'année 1999 sur le plan climatique	II-3
	3. La production végétale	II-4
	4. La production animale	II-6
	5. Les activités secondaires non agricoles non séparables de de l'activité agricole.....	II-6
	6. Les consommations intermédiaires.....	II-6
	7. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise	II-6
	C. La situation économique des exploitations agricoles en 1998	II-15
	1. L'évolution du revenu agricole : hausse en 1998.....	II-15
	2. La structure du revenu agricole : disparités importantes.....	II-18
	3. Les déterminants du revenu.....	II-19
III.	L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	III-1
	A. La politique agricole commune en 1999.....	III-1
	B. Le paquet et les mesures connexes	III-1
	C. L'Agenda 2000	III-4
	1. Le contexte budgétaire.....	III-5
	2. Les cultures arables.....	III-5
	3. La viande bovine.....	III-6
	4. Le secteur laitier.....	III-10
	5. Les règles communes pour les régimes de soutien direct	III-11
	6. Le développement rural.....	III-11
	D. Les autres décisions	III-12
	1. L'agriculture biologique.....	III-12
	2. La protection des poules pondeuses.	III-12
	3. L'information et la promotion en faveur des produits agricoles dans les pays tiers	III-13
	E. Les propositions de prix 2000/2001.....	III-13
	F. L'application au Grand-Duché de Luxembourg de diverses mesures	III-14
	1. Le secteur végétal	III-14
	a) La prime aux producteurs de certaines cultures arables.....	III-14
	b) L'aide à la production de chanvre	III-17
	2. Le secteur animal.....	III-18
	a) Les primes "Animaux "	III-18
	(1) La prime spéciale en faveur des producteurs de viande bovine	III-18
	(2) La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	III-19
	(3) Le facteur de densité, la prime d'extensification	III-21
	(4) La prime au bénéfice des producteurs de viande ovine	III-23
	b) Le lait et les produits laitiers	III-25
	(1) L'application du régime des quotas laitiers en 1999	III-25
	(2) La situation structurelle du secteur laitier.....	III-27

(3) Les actions de rachat de quotas laitiers	III-28
(4) L'allocation de quantités de référence supplémentaires	III-28
(5) Le pool national.....	III-29
(6) Les transferts de quotas	III-29
(7) L'aide à la cession de lait scolaire	III-30
(8) L'aide à l'achat de beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif	III-30
(9) Les autres régimes d'aides	III-31
3. L'aide alimentaire aux personnes les plus démunies.....	III-31
4. L'indemnité compensatoire aux producteurs des régions défavorisées.....	III-31
5. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage au bénéfice des agriculteurs et pépiniéristes	III-33
IV. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE PAR LE FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (FEOGA).....	IV-1
A. La section garantie	IV-1
B. La section orientation.....	IV-1
V. L'APPLICATION DE LA LOI PROMOUVANT LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE	V-1
A. L'encouragement des exploitations individuelles	V-1
1. Les aides en faveur d'exploitations ayant présenté un plan d'amélioration matérielle	V-1
2. Les aides au titre des articles 13 et 14.....	V-1
a) Les aides au titre de l'article 13.....	V-1
b) Les aides au titre de l'article 14.....	V-2
3. La coopération économique et technique entre exploitations individuelles.....	V-4
a) L'application de l'article 30.....	V-4
b) Les aides au titre de l'article 31.....	V-5
4. L'amélioration de la qualité des produits à la ferme, la sauvegarde du milieu naturel (article 35).....	V-5
5. Les primes d'installation (article 22).....	V-5
6. L'allocation des bonifications d'intérêt sur les emprunts contractés pour financer l'installation des jeunes agriculteurs, la reprise de l'exploitation familiale et l'acquisition de biens meubles et immeubles à usage agricole.....	V-5
7. Le remboursement des droits d'enregistrement et de transcription perçus à l'occasion de la reprise de l'exploitation familiale ainsi que l'acquisition de biens meubles et de immeubles à usage agricole	V-6
8. Les aides en faveur de l'habitat rural.....	V-6
9. L'information socio-économique.....	V-6
10. Les bourses de stage à l'étranger pour jeunes agriculteurs	V-6
B. Les aides aux collectivités agricoles.....	V-8
C. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et sociale en 1999	V-27
D. La situation du Fonds d'orientation économique et sociale.....	V-27
VI. LE DEVELOPPEMENT RURAL	VI-1
A. La politique du développement rural dans le cadre de l'Agenda 2000	VI-1
B. Le Plan de Développement Rural (PDR)	VI-1
Les investissements dans les exploitations agricoles.....	VI-2
Les investissements par les jeunes agriculteurs.....	VI-3
L'installation des jeunes agriculteurs.....	VI-3
Le secteur de transformation et de commercialisation.....	VI-3
La formation	VI-3
La préretraite.....	VI-3

<i>L'entretien de l'espace naturel et du paysage</i>	VI-4
<i>Les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'espace naturel</i>	VI-4
<i>Le maintien de la diversité biologique</i>	VI-4
<i>L'évolution future de la forêt</i>	VI-5
<i>La santé de la forêt</i>	VI-5
<i>Le rôle de production de la forêt</i>	VI-5
<i>La diversité biologique de la forêt</i>	VI-5
<i>L'importance socio-économique du secteur forestier</i>	VI-5
C. Les programmes et initiatives en faveur du développement rural dans l'actuelle période de programmation	VI-6
1. <i>Le Programme Objectif-5b, un outil important pour le développement des régions rurales du Nord du Grand-Duché</i>	VI-6
a) <i>La zone de l'objectif-5b</i>	VI-6
b) <i>L'approbation de la modification du Programme Opérationnel</i>	VI-6
c) <i>Les domaines d'intervention de développement</i>	VI-7
d) <i>L'avancement des investissements et des mesures</i>	VI-7
e) <i>La réalisation des projets dans les différentes mesures au cours de l'année 1999</i>	VI-7
2. <i>L'initiative LEADER II (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale – période de programmation 1994-1999)</i>	VI-9
D. L'état d'avancement des Plans de Développement Communaux (PDC)	VI-10

VII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX

A. L'étude d'impact établie dans le cadre d'un remembrement des biens ruraux	VII-1
B. Les activités en 1999	VII-2
1. <i>Les opérations préparatoires au remembrement</i>	VII-2
2. <i>Les travaux de relotissement parcellaire</i>	VII-3
a) <i>L'ouverture des opérations</i>	VII-3
b) <i>La classification des terres</i>	VII-3
c) <i>L'élaboration du projet de relotissement</i>	VII-3
d) <i>Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires</i>	VII-4
e) <i>La rédaction de l'acte (notarié) de remembrement</i>	VII-4
3. <i>Les travaux connexes au remembrement</i>	VII-5
4. <i>La participation financière des propriétaires aux travaux connexes</i>	VII-5

VIII. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE

A. La division du génie rural	VIII-1
1. <i>Les constructions rurales</i>	VIII-1
a) <i>L'élaboration des plans et devis de bâtiments d'exploitations agricoles</i>	VIII-1
b) <i>L'exécution de la loi agraire</i>	VIII-1
2. <i>L'adduction d'eau dans les parcs à bétail</i>	VIII-1
3. <i>Le drainage de terres agricoles humides</i>	VIII-1
4. <i>La voirie rurale et viticole</i>	VIII-2
5. <i>Les cours d'eau non navigables ni flottables</i>	VIII-2
6. <i>La météorologie et l'hydrologie</i>	VIII-2
7. <i>Le service agri-environnement</i>	VIII-3
a) <i>L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles</i>	VIII-3
b) <i>Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CEE) 2078/92</i>	VIII-4
B. La division agronomique	VIII-7
1. <i>La production animale</i>	VIII-7
2. <i>La production végétale</i>	VIII-7
a) <i>Le contrôle et la certification des semences</i>	VIII-7
b) <i>Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles</i>	VIII-8

c) L'amélioration de la production fourragère	VIII-8
3. La protection des végétaux	VIII-9
a) Le contrôle des plants de pommes de terre au laboratoire du service de la protection des végétaux	VIII-9
b) Les contrôles phytosanitaires à l'importation	VIII-10
c) L'agrément des produits phytosanitaires	VIII-11
d) L'agriculture biologique	VIII-12
4. Le service de l'horticulture	VIII-12
a) L'engagement au niveau international	VIII-12
b) Le service au niveau national	VIII-13
c) L'apiculture et la marque nationale du miel	VIII-14
5. Le service de la mutualité agricole	VIII-14
La coopération agricole	VIII-14
C. La division des laboratoires de contrôle et d'essais	VIII-15
1. Le service de pédologie	VIII-15
a) La cartographie des sols	VIII-15
b) Les analyses de sols	VIII-15
2) Le service d'analyse des fourrages	VIII-16
3) Le service de chimie et de recherche de résidus	VIII-18
4) Le service de microbiologie et de biochimie	VIII-20
5) Le service de contrôle du lait cru	VIII-22
6) La Marque nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises	VIII-22

IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES

VETERINAIRESIX-1

A. La situation épidémiologique des différentes maladies animales à déclaration obligatoire	IX-1
1. La rage	IX-1
2. La tuberculose	IX-3
3. La brucellose	IX-3
4. La leucose bovine enzootique	IX-5
5. L'I.B.R. IX-5	
6. La paratuberculose	IX-6
7. L'encéphalopathie spongiforme bovine (B.S.E.)	IX-6
8. La fièvre aphteuse	IX-7
9. La maladie d'Aujeszky	IX-7
10. La peste porcine	IX-8
11. La maladie vésiculeuse du porc	IX-11
12. La maladie hémorragique des lapins	IX-11
13. La maladie de Visna-Maedi chez le mouton	IX-11
14. La maladie de Newcastle ou pseudopeste aviaire	IX-11
15. La tuberculose aviaire	IX-12
16. La laryngo-trachéite infectieuse	IX-12
17. La psittacose	IX-12
18. La varroase	IX-12
19. La loque américaine	IX-12
B. Les exportations et importations d'animaux vivants	IX-13
C. Le système d'identification et d'enregistrement des animaux " SANITEL "	IX-14
D. Les cadavres enlevés par le clos d'équarrissage	IX-15
E. Le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale	IX-15
F. La transposition en droit national des directives CE en 1999	IX-21
G. Le Laboratoire de médecine vétérinaire	IX-22

X. LA SYLVICULTURE.....X-1

A. Les cantonnements forestiers	X-1
1. L'exploitation des coupes	X-1
2. La vente de bois	X-2
3. Le bois de chablis	X-3

4. L'état de santé de la forêt	X-4
5. Les travaux culturaux	X-4
a) Les généralités.....	X-4
b) Les travaux de plantation.....	X-5
6. Les pépinières	X-7
7. Les travaux d'amélioration.....	X-8
8. La voirie.....	X-9
9. Les travaux forestiers subventionnés	X-10
10. La forêt privée.....	X-14
11. Les dossiers d'expertise	X-15
a) L'acquisition de forêts (ha).....	X-15
b) Le dédommagement	X-15
12. La forêt, lieu de loisir	X-16
B. Le service de l'aménagement des bois et de l'économie forestière	X-17
1. Les inventaires d'aménagement	X-17
2. L'élaboration de plans d'aménagement des bois administrés	X-18
a) Les généralités.....	X-18
b) La cartographie thématique dans le cadre d'un aménagement.....	X-19
c) La cartographie des fonctions forestières.....	X-19
d) Les travaux d'aménagement en cours	X-20
3. L'inventaire forestier national	X-23
a) Les objectifs.....	X-23
b) L'état d'avancement actuel du projet.....	X-24
4. La cartographie assistée par ordinateur	X-24
5. Les statistiques forestières.....	X-26
a) Les statistiques des prix de bois d'oeuvre de feuillus	X-26
b) Les statistiques des prix de bois d'oeuvre d'épicéa.....	X-28

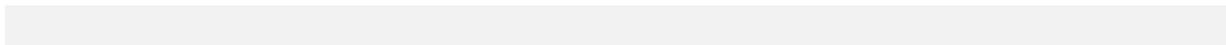
XI. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE.....XI-1

A. La récolte 1999.....	XI-1
B. Le marché du vin 1998/99	XI-1
1. Les importations	XI-1
2. Les exportations de produits viticoles indigènes	XI-1
3. Les réexportations	XI-2
4. Les stocks de vin indigène au 31 août 1999	XI-2
5. La vente totale de vin indigène	XI-2
C. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles	XI-2
D. La structuration du vignoble	XI-3
1. La superficie du vignoble et nombre des exploitations.....	XI-3
2. Le nombre d'exploitations et la superficie cultivée par ordre de grandeur en 1999	XI-4
3. L'âge des chefs d'exploitation en 1999	XI-5
4. La répartition de la superficie	XI-5
5. Les exploitations et les parcelles par localité viticole au 01.09.1999	XI-5
E. La Marque nationale du vin luxembourgeois	XI-6
1. La commission de la Marque nationale du vin luxembourgeois.....	XI-6
2. La commission de la Marque nationale des vins mousseux luxembourgeois.....	XI-6
3. La promotion de la vente des vins et vins mousseux de qualité	XI-6
F. Le Laboratoire de l'Institut viti-vinicole	XI-8
G. Le département de l'oenologie	XI-9
H. Les activités du Fonds de solidarité viticole en 1999.....	XI-9
I. La Viticulture luxembourgeoise dans le Marché Commun	XI-11
1. Le bilan prévisionnel pour la campagne 1998/1999	XI-11
2. L'ouverture de la distillation préventive des vins de table et des vins aptes à produire des vins de table	XI-12
3. Les restitutions à l'exportation	XI-12
4. Le paquet prix 1998/1999	XI-12
5. La réforme de l'O.C.M.	XI-13
a) Le potentiel production.....	XI-14
Plantation de vignes.....	XI-14

<i>Replantation</i>	<i>XI-14</i>
<i>Restructuration et reconversion</i>	<i>XI-14</i>
<i>Primes d'abandon</i>	<i>XI-14</i>
<i>b) Les mécanismes de marché</i>	<i>XI-14</i>
<i>Aide au stockage privé</i>	<i>XI-14</i>
<i>c) Les groupements de producteurs</i>	<i>XI-15</i>
<i>d) Les pratiques œnologiques et la spécification des produits</i>	<i>XI-15</i>
<i>e) Les échanges avec les pays tiers</i>	<i>XI-15</i>

XI. ANNEXES STATISTIQUES

- *Statistiques agricoles*
- *Statistiques viticoles*



I. L'AGRICULTURE LUXEMBOURGEOISE ET SON IMPORTANCE DANS L'ECONOMIE NATIONALE

L'importance de l'agriculture dans l'économie nationale est loin d'être négligeable. Elle constitue une des rares activités économiques basée en grande partie sur des ressources autochtones, est le premier secteur économique en matière d'occupation du sol et contribue largement au maintien de l'emploi notamment dans les régions rurales.

L'importance de l'agriculture dans l'économie peut être chiffrée au moyen de différents indicateurs tels que :

- la part de l'agriculture dans la valeur ajoutée brute au prix de base
- la part de la population active agricole dans l'emploi total
- la part de l'agriculture dans la formation brute de capital fixe
- la part relative des produits agro-alimentaires dans le commerce extérieur.

L'évolution récente des trois premiers indicateurs est donnée dans le tableau 1. La part de l'agriculture dans la valeur ajoutée brute au prix de base (selon SEC95) se situe entre 1 et 0,8 %. Cet indicateur montre une stabilisation en 1998 après une période de décroissance. La part de la population active agricole dans l'emploi total se situe autour de 2,2 %. Les chiffres relatifs à la population active agricole et à l'emploi total ne sont pas entièrement comparables puisque la population active agricole est exprimée en équivalent d'unités de travail à plein temps, alors que dans l'emploi total cette conversion en unités de travail à plein temps n'est pas faite. La part de l'agriculture dans la formation brute de capital fixe se situe autour de 1,9 % et a été relativement stable ces dernières années.

Il est intéressant d'analyser la part relative des produits agro-alimentaires dans le commerce extérieur total (voir tableau 2). La balance commerciale des produits agro-alimentaires accuse un solde nettement négatif. Pour les postes concernant directement l'agriculture luxembourgeoise, il convient de relever un déficit particulièrement important pour les viandes et préparations de viande (sans doute du fait de la viande porcine et des viandes autres que la viande bovine) et les légumes et fruits.

Les indicateurs analysés ci-dessus ne donnent qu'une image incomplète du rôle de l'agriculture dans l'économie. Le secteur agricole primaire est fortement imbriqué dans l'activité des secteurs situés en amont (fournisseurs de biens de consommation et d'équipement pour l'agriculture, prestataires de services à l'agriculture) et en aval (industries et artisanat de l'agroalimentaire).

Il convient également de souligner le rôle social, écologique et d'occupation du territoire d'une agriculture multifonctionnelle. Ces fonctions sont difficilement quantifiables mais doivent néanmoins être prises en compte dans la politique agricole.

Tableau 1: Importance de l'agriculture dans l'économie luxembourgeoise
(source: STATEC et SER)

		1995	1996	1997	1998
1	valeur ajoutée brute de l'agriculture au prix de base en mioLUF	5 209,90	4 847,40	4 457,90	4 975,10
2	valeur ajoutée brute de l'économie au prix de base en mioLUF (SEC95)	479 186,00	503 078,00	555 566,00	594 049,00
3	part de l'agriculture dans la v.a.b. au prix de base en %	1,09	0,96	0,80	0,84
4	population active agricole (milliers UTA)	4,90	4,70	4,60	4,50
5	emploi total (milliers de personnes)	214,10	219,80	227,10	237,00
6	part de population active agricole dans l'emploi total*	2,29	2,14	2,03	1,90
7	formation brute de capital fixe en agriculture (mioLUF)	2 166,00	2 151,00	2 282,00	2 423,00
8	formation brute de capital fixe dans l'économie (mioLUF)	116 666,00	114 290,00	125 784,00	127 704,00
9	part de l'agriculture dans la f.b.c.f. de l'économie en %	1,86	1,88	1,81	1,90

* la population active agricole est exprimée en UTA, alors que l'emploi total est exprimé en personnes;
une comparaison exacte des deux populations n'est donc pas possible

Tableau 2: Le commerce extérieur total et celui des produits alimentaires et animaux vivants, boissons et tabacs (en millions de francs) (source STATEC).

GROUPE DES PRODUITS	EXPORTATIONS					IMPORTATIONS				
	1994	1995	1996	1997*	1998*	1994	1995	1996	1997*	1998*
Total: tous les groupes de produits	218.757	230.760	223.182	250.106	287.261	281.031	294.931	299.216	335.706	368.442
DONT:										
a) Produits alimentaires et animaux vivants	10.790	11.531	10.346	11.011	11.697	23.784	23.526	23.992	25.657	25.804
Animaux vivants	1.194	1.095	1.063	1.227	1.253	683	570	558	552	455
Viandes et préparations de viande	694	966	991	856	958	3.972	3.948	4.140	4.191	4.425
Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	3.120	3.262	3.079	3.166	3.416	2.515	2.601	2.707	3.011	3.525
Poissons, crustacés, mollusques	226	321	370	454	415	1.735	1.817	1.816	2.135	2.249
Céréales et préparations de céréales	1.172	1.186	1.030	1.091	1.162	2.406	2.461	2.542	2.653	2.571
Légumes et fruits	1.606	2.063	1.574	1.884	2.061	4.576	4.995	5.221	5.257	5.456
Sucres, préparations de sucre de miel	15	15	12	12	14	677	682	679	684	685
Café, thé, cacao, épices	1.901	1.667	1.372	1.569	1.478	4.402	3.753	3.487	4.271	3.618
Nourriture pour animaux	141	115	97	100	124	1.202	1.178	1.263	1.260	1.146
Produits et préparations alimentaires divers	721	844	758	653	817	1.616	1.522	1.579	1.642	1.673
b) Boissons et tabacs	3.066	3.202	3.547	4.733	5.282	8.276	8.130	8.366	10.339	12.055
Total (a) + (b):	13.856	14.733	13.893	15.744	16.979	32.060	31.656	32.358	35.706	37.859
Part relative en % de la balance commerciale:	6,33	6,38	6,22	6,29	5,91	11,40	10,73	10,81	10,72	10,27

* chiffres provisoires

II. LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE

A. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise

Le recensement annuel agricole effectué par le STATEC fournit la plupart des éléments servant à l'analyse des structures de production de l'agriculture luxembourgeoise.

Cette analyse mène à la constatation que l'agriculture luxembourgeoise se trouve dans un processus de restructuration qui ne montre pas de signes de ralentissement. Le nombre total d'exploitations est en régression tandis que les exploitations restantes s'agrandissent, augmentent leur productivité et se spécialisent en s'adonnant à une production principale et éventuellement une ou plusieurs productions d'appoint. Parallèlement la main-d'œuvre agricole diminue à un rythme soutenu. Les principales données relatives à l'évolution des structures de l'agriculture luxembourgeoise sont données dans l'annexe " Statistiques agricoles " du présent rapport d'activité.

La surface moyenne des 2813 exploitations agricoles, viticoles et horticoles recensées en 1999 atteint 45 ha. Si on considère uniquement les exploitations de 2 ha et plus, on recense 2469 exploitations avec 51 ha en moyenne. Pour les exploitations agricoles proprement dites (sans la viticulture et l'horticulture), on recense 2307 exploitations avec une surface moyenne de 54 ha. La surface moyenne des exploitations reprises par des jeunes agriculteurs est de 80 ha (seuil de persévérance). La surface moyenne des exploitations tenant une comptabilité en partie double se situe légèrement au dessus de 70 ha. La surface moyenne des parcelles est de l'ordre de 2 ha.

La surface agricole utile se répartit entre terres arables (48%), prairies et pâturages (50%), vignobles (1%) et autres terres de culture.

Le cheptel bovin a reculé légèrement ces dernières années. L'importance relative du cheptel laitier dans le cheptel bovin a diminué suite au contingentement de la production laitière et à l'augmentation des rendements laitiers. En 1999, 1885 agriculteurs sont détenteurs de bovins et détiennent en moyenne 110 bovins. 1229 exploitations détiennent des vaches laitières et ont en moyenne 37 vaches laitières par exploitation.

Le cheptel porcin a augmenté ces dernières années et atteint 85.830 porcs en 1999. 361 exploitations avec porcins détiennent en moyenne 238 porcs. Le mouvement de concentration en élevage porcin se poursuit à un rythme soutenu. Il affecte davantage la spéculation de l'engraissement porcin que celle de l'élevage porcin (exploitations avec truies reproductrices).

La classification des exploitations en orientations technico-économiques (OTE) fait ressortir les orientations dominantes des exploitations agricoles: L'orientation technico-économique herbivores, qui regroupe essentiellement les exploitations spécialisées dans la production laitière et la production de viande bovine, représente 56% des exploitations en 1999. Ces productions permettent de valoriser au mieux les conditions naturelles prévalant au Luxembourg et la grande majorité des exploitations s'est spécialisée en premier lieu dans la production laitière et en second lieu dans la production de viande bovine. Les autres orientations technico-économiques sont : viticulture et horticulture (18 %), exploitations agricoles mixtes (17 %), exploitations spécialisées en grandes cultures (7 %), exploitations spécialisées avec porcins et granivores (1,5%).

B. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) et le revenu agricole en 1998 et dans les années précédentes (résultats définitifs) et en 1999 (résultats provisoires)

1. Les observations méthodologiques

Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) donnent une description chiffrée de la situation économique du secteur agricole pris globalement.

La méthodologie des comptes économiques de l'agriculture est définie par EUROSTAT et est uniforme pour tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle a été soumise à une révision pour rendre les CEA compatibles avec les comptes nationaux révisés appelés SEC95.

Les CEA constituent un outil essentiel pour apprécier et analyser l'évolution du revenu globalement réalisé dans le secteur agricole. Les CEA ne se prêtent cependant ni à l'analyse des

résultats économiques au niveau des exploitations individuelles (pour ce faire il faut se reporter aux résultats du réseau de comptabilité d'exploitations agricoles) ni à la comparaison du revenu entre les différents secteurs de l'économie nationale.

Les données présentées par la suite ont été établies selon la nouvelle méthodologie des CEA et présentent de nombreuses modifications par rapport aux données de ce chapitre dans les rapports d'activité antérieurs. Certaines des modifications ont un impact direct sur la mesure du revenu agricole tandis que d'autres n'ont modifié que le niveau de certains agrégats sans affecter le revenu.

Les CEA sont établis sur la base du concept de branche d'activité. La branche d'activité agricole regroupe toutes les unités d'activité économiques locales (UAE) (=exploitations agricoles) engagées dans l'activité agricole. Sont prises en compte au niveau des CEA les activités agricoles menées par les unités agricoles (qu'il s'agisse d'activités principales ou secondaires) ainsi que les activités secondaires non agricoles mais non séparables de l'activité agricole de ces unités. Deux types d'activités secondaires non agricoles sont distinguées : Les activités qui représentent une continuation de l'activité agricole et qui utilisent des produits agricoles (transformation de produits agricoles) et les activités qui utilisent les moyens de production agricole disponibles (p.ex. agrotourisme, prestation de services au moyen de machines agricoles pour non-agriculteurs). Sont exclues des CEA les unités produisant uniquement pour l'auto-consommation, comme p.ex. les jardins et élevages familiaux des non-exploitants.

En ce qui concerne la mesure de la production, le concept de la " ferme nationale " a été abandonné. Ne sont pas seulement prises en compte les productions commercialisées, mais également les productions intra-consommées, c.à.d. produites sur l'exploitation et utilisées dans un autre atelier de production de cette même exploitation (p.ex. céréales et fourrages produits sur l'exploitation et utilisés dans l'alimentation du bétail sur cette même exploitation). Cette modification n'affecte pas la mesure du revenu, les productions intra-consommées se retrouvant également au niveau des consommations intermédiaires, mais affecte le poste " production de biens agricoles ".

En conséquence de l'abandon du concept de " ferme nationale ", la nouvelle méthodologie prévoit également l'inclusion des échanges de produits agricoles, à l'exception des animaux vivants, entre exploitations agricoles aussi bien au niveau de la production agricole que des consommations intermédiaires.

Une autre modification importante concerne la valorisation de la production au prix de base. Celui-ci est défini comme le prix net au producteur déduction faite de tout impôt sur les produits mais y compris toute subvention sur les produits. Ainsi la valeur de la production de biens agricoles augmente par rapport à l'ancienne méthode du fait de la prise en compte des subventions sur les produits (primes par ha, primes par animal) et impôts sur les produits (prélèvement en cas de dépassement du quota laitier) directement dans les différents postes de production et non plus dans des postes globaux " subventions " et " impôts ".

Ainsi, pour 1999, les subventions sur les produits compris dans la valeur de la production au prix de base sont:

céréales	216,9 mio LUF
oléagineux	44,0 mio LUF
protéagineux	6,0 mio LUF
plantes fourragères (maïs)	82,2 mio LUF
bovins	270,0 mio LUF
ovins et caprins	3,9 mio LUF
TOTAL :	623,0 mio LUF

Pour 1999, les impôts sur les produits compris dans la valeur de la production au prix de base se rapportent au lait (prélèvement supplémentaire) et s'élèvent à 30,5 mio LUF.

Les chiffres présentés dans les tableaux à la fin de ce chapitre se rapportent aux années 1985, 1990, 1995 et suivantes et sont tous établis selon la nouvelle méthodologie. Ces chiffres

sont définitifs jusqu'en 1998 et provisoires pour 1999. Les chiffres de 1999 reposent en grande partie sur des estimations puisque de nombreuses sources d'information comme p.ex. le réseau de comptabilités des exploitations agricoles ne disposaient pas encore des chiffres de 1999 au moment de la clôture de la rédaction du présent rapport.

2. L'année 1999 sur le plan climatique

La production agricole d'une année donnée et spécialement la production végétale dépend entre autres des conditions climatiques de cette année.

Les conditions climatiques de 1999 étaient en général favorables à la production agricole. A un printemps plutôt humide et froid succéda un été ensoleillé avec assez d'humidité. Cependant, le temps n'était pas favorable en automne 1998 au semis des hivernales (escourgeon, froment, colza, triticale, seigle...) de sorte que celles-ci n'ont pas connu la même extension que les années précédentes, alors qu'elles sont considérées comme un facteur garantissant un rendement élevé et constant. Les semis de printemps par contre n'ont pas été entravés par des conditions climatiques adverses. Les travaux de récolte en été et en automne n'ont pas non plus connu de retard majeur. En ce qui concerne la viticulture, des pluies incessantes ont cependant rendu difficile la majeure partie des vendanges.

3. La production végétale

La valeur de la production végétale au prix de base (y compris les subventions sur les produits) a augmenté de 3,9% en 1999 par rapport à 1998. Les principaux postes ayant connu une évolution positive sont la viticulture et les produits maraîchers et horticoles, alors que les céréales et les pommes de terre ont régressé. Dans le secteur des céréales, cette régression s'explique surtout par une diminution de la quantité récoltée. Pour les plantes industrielles (oléagineux et protéagineux) une augmentation sensible des quantités récoltées est conjuguée à une diminution des prix et des aides. Les pommes de terre ont connu une nette régression des prix. L'année 1999 a été exceptionnelle en viticulture : Les conditions de croissance ont été optimales pour la vigne, de sorte que la récolte a dépassé les rendements maxima prévus par la réglementation sur la limitation des rendements. Selon la nouvelle méthodologie la vinification est également prise en compte dans la production agricole pour les viticulteurs-embouteilleurs mais non pour les viticulteurs qui ne procèdent pas eux-mêmes à la vinification, alors qu'auparavant les CEA se limitaient au stade moût de raisin. Les données relatives à la production de vin ne sont donc pas comparables entre ancienne et nouvelle méthodologie.

Le tableau 1 retrace pour les principales grandes cultures l'évolution des surfaces cultivées, des rendements, de la récolte et des quantités commercialisées au cours des dernières années.

Tableau 1: Estimation de la récolte totale des céréales (1995-1999)

Source : STATEC et SER

	Surface (en ha)					Rendement (dt/ha)				
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999 (prov.)
froment et épeautre	9.335	9.792	9.742	9.804	7.797	56,50	66,28	58,90	61,84	59,52
seigle	365	463	510	731	620	46,68	50,24	53,24	56,89	57,02
orge	12.681	12.836	12.584	12.260	12.798	49,54	56,43	54,55	53,40	52,99
avoine	2.790	2.595	2.517	2.299	2.456	43,55	51,17	52,63	52,21	49,86
triticale	2.874	3.032	3.095	3.419	2.756	50,77	59,80	49,94	62,48	62,82
maïs grain			457	505	502			50,00	50,00	62,00
autres céréales	730	800	463	532	614	49,03	56,02	49,68	54,53	55,94
T O T A L céréales:	28.774	29.519	29.368	29.550	27.543	51,29	59,45	55,17	57,18	55,88
colza	1.954	2.443	2.250	2.862	4.069	26,14	31,24	34,96	32,45	33,37
pois et féveroles	474	404	421	414	537	29,11	47,45	36,36	35,46	41,41

	Production totale (en tonnes)					dont production commercialisée (en tonnes) (1)				
	1995	1996	1997	1998	1999 (prov.)	1995	1996	1997	1998	1999 (prov.)
froment et épeautre	52.742	64.368	57.380	60.628	46.759	29.161	39.371	37.474	39.814	36.800
seigle	1.703	2.326	2.715	4.159	3.535	1.236	1.849	2.265	2.930	2.850
orge	62.821	72.456	68.627	65.468	67.817	28.708	29.342	35.315	32.010	33.500
avoine	12.150	13.279	13.247	12.003	12.246	3.294	2.227	3.871	3.386	3.280
triticale	14.591	18.131	15.456	21.362	17.313				8.458	8.400
maïs grain			2.285	2.525	3.112					
autres céréales	3.579	4.482	2.300	2.901	3.425					
T O T A L céréales:	147.586	175.042	162.010	169.046	154.217	68.586	79.508	87.374	86.598	84.830
colza	5.108	7.632	7.866	9.287	13.578	5.108	7.632	7.866	9.287	13.578
pois et féveroles	1.380	1.917	1.531	1.468	2.224				750	880

(1) sans semences de céréales

4. La production animale

La production animale contribue pour plus de la moitié à la production de la branche agricole. Elle se compose de la production d'animaux (essentiellement animaux d'abattage) et de la production de produits animaux (lait, oeufs, miel ...). La production animale régresse de 2,1% en 1999 par rapport à 1998. Une légère augmentation des volumes produits ne peut pas compenser la diminution de prix enregistrée en 1999.

Les principaux postes de production animale sont le lait, la viande bovine et la viande porcine.

La production de bovins (y compris les veaux) diminue nettement sous l'effet d'une réduction des volumes produits mais surtout des prix. La production de porcins enregistre une hausse par rapport à l'année 1998 qui a été caractérisée par une crise aiguë sur les marchés de la viande porcine. Cependant cette hausse résulte d'une augmentation du volume produit de plus de 20% combinée à une baisse de prix de plus de 5%. La crise porcine qui s'est déclenchée en 1998 a donc perduré en 1999.

La production laitière a subi une légère régression de 1% en 1999 par rapport à 1998. Alors que les quantités produites sont plus ou moins stables (contingemment de la production laitière), le prix au producteur a légèrement fléchi et la taxe pour dépassement des quotas laitiers a pu être réduite par rapport à 1998.

5. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole

Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole se composent de la transformation et de la vente directe de produits agricoles sur la ferme (par exemple eau-de-vie, viandes vendues directement à la ferme, poulet fermier, fromage produit et vendu à la ferme) et de la prestation de services (p.ex. tourisme à la ferme, prise en pension de chevaux, prestation de services pour non-agriculteurs avec des machines agricoles). Ces activités représentent environ 3% de la production de la branche agricole.

6. Les consommations intermédiaires

Les consommations intermédiaires comprennent l'ensemble des biens et services achetés ou intra-consommés qui sont directement utilisés lors du processus de production agricole. La valeur des consommations intermédiaires a augmenté de 2% en 1999 par rapport à 1998 sous l'effet d'une augmentation des quantités compensée partiellement par une diminution des prix des biens de consommation intermédiaire.

Certain postes de consommation intermédiaire sont directement concernés par le changement de méthodologie (échange de produits agricoles entre exploitations agricoles, intra-consommation d'aliments pour animaux) de sorte que la valeur de ces postes selon ancienne et nouvelle méthodologie n'est pas comparable.

7. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise

La valeur ajoutée brute aux prix de base, obtenue en déduisant les consommations intermédiaires de la production de la branche agricole, atteint en 1999 99% de la valeur de 1998. La consommation de capital fixe (amortissements) a encore augmenté de 2,2% entre 1998 et 1999. La valeur ajoutée nette aux prix de base, obtenue en déduisant de la valeur ajoutée brute la consommation de capital fixe a diminué de 2,4% en 1999 par rapport à 1998.

Le revenu des facteurs est obtenu en déduisant de la valeur ajoutée nette aux prix de base les "autres impôts sur la production" et en ajoutant les "autres subventions sur la production". Les "autres subventions sur la production" comprennent pour l'année 1999 :

indemnité compensatoire annuelle	564,6 mio LUF
prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage	
agriculture, pépinières	341,2 mio LUF
viticulture	22,4 mio LUF
gel des terres	25,6 mio LUF

autres aides directes : aides agri-environnementales, aides dans les zones sensibles du point de vue environnement, aides à l'extensification de la production agricole, indemnités allouées pour l'élimination de bétail pour raison sanitaire, aides aux primes d'assurance grêle etc	78,9 mio LUF
TOTAL :	1.032,7 mio LUF

Les subventions sur les produits, qui s'élèvent pour 1999 à 623,0 mio LUF, ont déjà été prises en compte au niveau de la valeur de la production au prix de base. Le total des subventions directes s'élève donc pour 1999 à $623,0 + 1.032,7 = 1.655,7$ mio LUF.

Les autres impôts liés à la production comprennent notamment l'impôt foncier payé par les agriculteurs sur les surfaces qu'ils détiennent en propriété.

Le revenu des facteurs a diminué en 1999 de 1,3% par rapport à 1998 et atteint 4,3699 mio LUF en 1999.

En retranchant du revenu des facteurs la rémunération des salariés, on obtient l'excédent net d'exploitation. Enfin, le revenu net d'entreprise est obtenu en déduisant de l'excédent net d'exploitation les fermages payés et les intérêts payés.

Les fermages connaissent ces dernières années une évolution ascendante aussi bien pour les superficies en location que pour le prix du fermage. Les intérêts payés ont diminué en 1999 de 5,8% par rapport à 1998. Ceci est dû essentiellement à une diminution du taux d'intérêt, la dette totale ayant encore légèrement augmenté.

Le revenu net d'entreprise a diminué en termes nominaux de 0,8% en 1999 par rapport à 1998, passant de 3,3586 mio LUF en 1998 à 3,3324 mio LUF en 1999.

La main-d'œuvre agricole est exprimée en unités de travail année (UTA). Une unité de travail année correspond à une personne occupée à plein temps en agriculture. Les personnes occupées seulement partiellement en agriculture sont converties en personnes à plein temps sur base du nombre d'heures ou jours prestés annuellement en agriculture. La conversion se fait au moyen de la relation $1 \text{ UTA} = 2.200 \text{ heures}$. Les données sur la main-d'œuvre agricole sont recensées annuellement par le STATEC lors du recensement agricole du 15 mai.

La main-d'œuvre agricole totale s'élevait en 1998 à 4.541 UTA. Celle-ci se composait de 3.858 UTA de main-d'œuvre agricole familiale et 683 UTA de main-d'œuvre salariée. En 1999, les chiffres de la main-d'œuvre agricole sont : main-d'œuvre agricole totale 4.449 UTA, main-d'œuvre agricole familiale 3.755 UTA et main d'œuvre salariée 695 UTA. La tendance à la réduction de la main-d'œuvre en agriculture s'est donc poursuivie en 1999. Le pourcentage de réduction de la main d'oeuvre totale agricole est de 2% par rapport à l'année précédente. La diminution de la main-d'œuvre agricole se poursuit donc à un rythme élevé.

Si on rapporte le revenu net d'entreprise à la main d'œuvre agricole familiale, on obtient une indication sur le revenu par unité de main d'œuvre agricole familiale. Les chiffres relatifs au revenu net d'entreprise par unité de main d'œuvre familiale sont publiés sous forme d'indice par rapport à la période 1989-1991 dans le tableau 7. Il s'agit d'un indice établi en termes réels, c.à.d. apuré de l'effet de l'inflation.

On constate que le revenu net d'entreprise par UTA familiale a après un recul au cours de la première moitié des années 90, atteint de nouveau en 1996 le niveau de la fin des années 80 et a pu se maintenir à ce niveau voire s'améliorer légèrement en 1998 et 1999.

Les tableaux à la fin de ce chapitre retracent l'évolution de la production, du coût de production et du revenu en agriculture en chiffres nominaux et de l'indice de revenu réel net par unité de main-d'œuvre familiale. Ils concernent :

- Tableau 2 : Les prix nets au producteur départ ferme (prix sans TVA)
- Tableau 3 : Les quantités produites des principales productions agricoles

- Tableau 4 : Production, coût de production, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise
- Tableau 5 : Indice du revenu réel net d'entreprise dans l'agriculture par unité de main-d'œuvre familiale de 1985 à 1999

Un tableau comparatif sur l'évolution de l'indice de revenu réel net d'entreprise par unité de travail annuel entre les différents Etats membres de l'Union Européenne établi selon la nouvelle méthodologie n'a pas encore été publié par EUROSTAT.

Tableau 2 : Les prix nets au producteur départ ferme (prix sans TVA)
source : SER

Spécification		1986	1990	1995	1996	1997	1998	1999 (prov.)
Froment fourrager	F/100 kg	790,00	585,00	440,00	440,00	430,00	370,00	390,00
Froment (1)	F/100 kg	805,00	712,00	580,00	540,00	528,00	523,00	480,00
Triticale	F/100 kg	760,00	585,00	430,00	420,00	385,00	360,00	360,00
Seigle (2)	F/100 kg	810,00	655,00	430,00	420,00	385,00	370,00	370,00
Orge fourragère	F/100 kg	760,00	585,00	435,00	420,00	385,00	360,00	370,00
Orge de brasserie(3)	F/100 kg	-	710,00	577,00	550,00	485,00	480,00	425,00
Avoine	F/100 kg	720,00	565,00	400,00	440,00	410,00	300,00	340,00
Colza	F/100 kg	1.920,00	1.515,00	696,00	804,00	850,00	840,00	620,00
Colza industriel	F/100 kg	-	-	510,00	535,00	550,00	660,00	550,00
Pois	F/100 kg	1.352,00	970,00	480,00	500,00	530,00	430,00	400,00
Féveroles	F/100 kg	1.305,00	880,00	480,00	500,00	530,00	430,00	400,00
Pommes de terre	F/100 kg	600,00	675,00	870,00	685,00	584,00	765,00	625,00
Viande bovine	F/kg p. ab.	122,20	125,47	115,27	92,04	92,66	96,64	95,51
Viande de veau	F/kg p. ab.	172,50	241,28	235,00	225,00	235,00	232,00	232,00
Veaux vivants	F/tête	7.500,00	8.900,00	7.800,00	4.522,00	4.932,00	6.060,00	5.604,00
Viande porcine	F/kg p. ab.	72,29	69,53	59,86	67,23	73,13	51,05	50,00
Porcelets	F/tête	1.750,00	2.100,00	1.620,00	1.928,00	1.975,00	1.532,00	1.276,00
Lait (4)	F/kg (3,7% MG)	11,82	14,12	11,63	11,59	11,63	12,11	11,80
	F/kg % réel MG	11,92	14,41	12,20	12,26	12,26	12,81	12,47
	% MG	3,91	4,09	4,20	4,25	4,23	4,25	4,20
	% MP	3,26	3,26	3,35	3,37	3,36	3,37	3,38

(1) Prix moyen valable pour le froment panifiable répondant aux critères de qualité

(2) Prix valable pour la partie de la récolte rentrant dans le secteur de panification

(3) Prix valable pour l'orge de brasserie à 11% protéines

(4) Prix valable pour le lait à 3,7 % m. gr. et 3,3 % protéines

Tableau 3 : Les quantités produites des principales productions agricoles (source SER)

Spécification	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999 (prov.)
froment et épeautre (t)	31.976	43.513	52.742	64.368	57.380	60.628	46.759
seigle (t)	4.090	2.366	1.703	2.326	2.715	4.159	3.535
orge (t) (1)	74.732	69.612	62.821	72.456	68.627	65.468	67.817
avoine (t)	31.646	15.942	12.150	13.279	13.247	12.003	12.246
triticale (t)	8.443	11.037	14.591	18.131	15.456	21.362	17.313
maïs grain (t)					2.285	2.525	3.112
autres céréales (t)	5.620	5.455	3.579	4.482	2.300	2.901	3.435
colza (t) (2)	950	5.201	5.108	7.632	7.866	9.287	13.578
pois et féveroles (t)	305	1.360	1.380	1.917	1.531	1.468	2.224
pommes de terre (t) (3)	18.416	16.900	18.700	17.300	19.300	18.900	18.700
viande bovine (t)	14.195	14.024	15.560	18.086	17.272	16.827	16.687
viande de veau (t)	34	140	245	405	420	431	440
exportation de veaux vivants (têtes)	23.742	17.707	16.151	17.066	17.994	18.331	17.860
viande porcine (t)	6.870	8.402	8.950	9.500	9.656	9.479	12.161
vente et exportation de porcelets (têtes)	59.000	48.187	41.200	43.267	59.230	70.170	56.625
lait (t)	297.462	274.200	262.100	258.900	257.166	257.800	259.365

(1) orge brassicole incluse à partir de 1993

(2) colza à usage énergétique inclus à partir de 1994

(3) estimation

**Tableau 4 : Production, coût de production, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise (en mio LUF, hors TVA, prix nominaux)
tous les postes relatifs à la production agricole sont exprimés en valeur au prix de base**

1ère partie: production végétale

		1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999 (prov)	variation 1999 par rapport à 1998		
									indice de valeur	indice de volume	indice de prix
1000	céréales (y compris semences)	1182,1	953,9	919,3	1038	947	916,8	841,3	91,8	91,2	100,6
1100	blé et épeautre	250,9	298,8	347,6	397,3	359,9	354,7	280,8	79,2	77,5	102,1
1200	seigle et méteil	32,6	16,6	10,5	15,2	14,9	21,4	18,4	86	87,6	97,9
1300	orge	566,3	437,4	381,1	412,6	380	339,9	360,2	106	106,4	99,5
1400	avoine et mélange de céréales d'été	268,2	132,1	93,1	108,9	76,3	71,8	79,1	110,2	111,7	98,6
1500	maïs grains					16	21,3	18,2	85,4	73,7	116,4
1900	autres céréales	64,1	69	87	104	99,9	107,7	84,6	78,6	79	99,4
2000	plantes industrielles	22,1	91,4	87,7	98,8	99,2	135,7	139,9	103,1	131,6	78,3
2100	oléagineux	18	78,8	75,9	84,6	86,5	124,3	124,7	100,3	128,9	77,8
2200	protéagineux	4,1	12,6	11,8	14,2	12,7	11,4	15,2	133,3	161,5	82,6
3000	plantes fourragères	970,5	912,5	840,4	832,3	705,6	750	751,2	100,2	100,2	100
4000	produits maraîchers et horticoles	278	203,6	335	326,8	318,8	330,4	426,8	129,2	103,2	125,2
4100	légumes frais	91	96	68,4	53,8	52,4	63,4	96,1	151,6	126,2	120,1
4200	plantes et fleurs	187	107,6	266,6	273	266,4	267	330,7	123,9	97,7	126,7
5000	pommes de terre	110,5	126,2	186,7	128,4	123,8	152,7	116,9	76,6	99	77,3
6000	fruits	104	56,6	152,5	179,8	128,6	126,9	125,6	99	113,4	87,3
7000	vins	581,9	904,4	842,9	784,2	554,5	1084,9	1223,6	112,8	115,4	97,7
9000	autres produits végétaux	11,5	0,5	6	6,4	7,2	7,2	15,1	209,7	222	94,4
10000	production végétale (01 à 09)	3260,6	3249,1	3370,5	3394,7	2884,7	3504,6	3640,4	103,9	104,8	99,3

2e partie du tableau 4: production animale , production agricole, production de la branche agricole

		1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999 (prov)	variation 1999 par rapport à 1998		
									indice de valeur	indice de volume	indice de prix
11000	animaux	2676	2577,6	2900,1	2798,9	2683,2	2606,5	2530,8	97,1	102,5	94,8
11100	bovins	1997,4	1948,3	2274,4	2082,8	1894,2	2010	1845,7	91,8	97,4	94,3
11200	porcins	657	599	598,9	680	747,1	563	643,7	114,3	120,8	94,6
11300	équidés	2,5	5,2	1,7	2,3	3,1	1,9	3	157,9	130,8	120
11400	ovins et caprins	7,4	13,8	12	19,6	22,6	16,5	23,2	140,6	101,5	138,5
11500	volailles	5,7	3,8	6	7,2	8,2	6,1	8,4	137,7	90,2	152,6
11900	autres animaux	6	7,5	7,1	7	8	9	6,8	75,6	90	84
12000	produits animaux	3389,8	4038,2	3423,4	3333,4	3330,5	3451,1	3417,7	99	100,4	98,6
12100	lait	3306,8	3952,4	3336,4	3240,3	3231,8	3349,9	3312,1	98,9	100,6	98,3
12200	œufs	71	68,7	69,8	76,1	83,3	85,6	95,2	111,2	92,1	120,8
12900	autres produits animaux	12	17,1	17,2	17	15,4	15,6	10,4	66,7	101,7	65,4
13000	production animale (11+12)	6065,8	6615,8	6323,5	6132,3	6013,7	6057,6	5948,5	98,2	101,3	97
14000	production de biens agricoles (10+13)	9326,4	9864,9	9694	9527	8898,4	9562,2	9588,9	100,3	102,6	97,8
15000	production de services agricoles	68	118,3	205,4	217,4	242,2	257,4	281,8	109,5	109,5	100
16000	production agricole (14+15)	9394,4	9983,2	9899,4	9744,4	9140,6	9819,6	9870,7	100,5	102,7	97,8
17000	activités secondaires non agricoles non séparables	199,2	252,3	205,8	227,7	238,5	267,4	292,3	109,3	109,3	100
17100	transformation de produits agricoles	159,2	145,7	88,9	100,1	95,7	97,3	94,8	97,4	97,4	100
17900	autres activ. secondaires non séparables (biens et services)	40	106,6	116,9	127,6	142,8	170,1	197,5	116,1	116,1	100
18000	production de la branche agricole (16+17)	9593,6	10236	10105	9972,1	9379,1	10087	10163	100,7	102,9	97,9

3e partie du tableau 4: consommations intermédiaires, valeur ajoutée brute, valeur ajoutée nette, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise

		1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999 (prov)	variation 1999 par rapport à 1998		
									indice de valeur	indice volume	indice de prix
19000	consommations intermédiaires	5127,4	5140,6	4895,3	5124,7	4921,2	5111,9	5213,8	102	103,5	98,5
19010	semences et plants	186,2	195	205,5	208,9	210,4	198,5	205	103,3	91,4	113
19020	énergie, lubrifiants	374	348	316,6	367,5	378,5	375,3	410	109,2	112,3	97,3
19030	engrais et amendements	551	578,1	457,8	473,8	439,9	410,6	415	101,1	105,2	96,1
19040	produits de protection des cultures et antiparasitaires	72	140,8	156,2	150,9	151,7	149,9	151	100,7	109,1	92,3
19050	dépenses vétérinaires	63	86,6	96,5	104,2	110,7	113,5	115	101,3	100,2	101,1
19060	aliments pour animaux	2826,9	2344	1977,5	2146,2	2044,3	2046	2030	99,2	102,4	96,9
19062	aliments pour animaux achetés hors de la branche agricole	1137	920,5	885,9	985,2	961	966	980	101,4	104,7	96,9
19063	aliments pour animaux produits et consommés sur l'exploitation	1689,9	1423,5	1091,6	1161	1083,3	1080	1050	97,2	100,3	96,9
19070	entretien du matériel	453,9	568,6	629,2	623,8	560	670,8	714,8	106,6	106,8	99,8
19080	entretien des bâtiments	84	72,5	70,1	71,5	69,5	70	72	102,9	99,7	103,2
19090	services agricoles	64	118,3	197,9	208,8	232	278,7	301	108	108	100
19900	autres biens et services	452,4	688,7	788	769,1	723,4	798,6	800	100,2	99,8	100,4
20000	valeur ajoutée brute aux prix de base (18-19)	4466,2	5094,9	5209,9	4847,4	4457,9	4975,1	4949,2	99,5	102,3	97,2
21000	consommation de capital fixe	865	1199	1485,1	1487,4	1500	1546,6	1580	102,2	100,5	101,6
22000	valeur ajoutée nette aux prix de base (20-21)	3601,2	3895,9	3724,8	3360	2957,9	3428,5	3369,2	98,3	103,1	95,3
23000	rémunération des salariés	127	179,7	260	287,4	263,3	273,2	260,9	95,5		
24000	autres impôts sur la production	25,2	116,9	32,9	32,9	33	33	32	97		
25000	autres subventions sur la production	457,9	631	683,1	1109,1	1171,8	1031,5	1032,7	100,1		
26000	revenu des facteurs (22-24+25)	4033,9	4410	4375	4436,2	4096,7	4427	4369,9	98,7		
27000	excédent net d'exploitation/revenu mixte (22-23-24+25)	3906,9	4230,3	4115	4148,8	3833,4	4153,8	4109	98,9		
28000	fermages	308,5	353,1	399,3	400,4	405,1	436,2	438,6	100,6		
29000	intérêts à payer	266	417,2	456,2	394,8	383,3	359	338	94,2		
31000	revenu net d'entreprise (27-28-29)	3332,4	3460	3259,5	3353,6	3045	3358,6	3332,4	99,2		

Tableau 5 : Indice du revenu réel net d'entreprise dans l'agriculture par unité de main-d'œuvre familiale de 1985 à 1999 "1990"=100

		1985	1990	1993	1995	1996	1997	1998	1999
1	indice de revenu net d'entreprise, nominal, "1990"=100	95,48	99,13	85,47	93,39	96,08	87,24	96,23	95,48
2	indice de la main d'œuvre agricole familiale (UTA)"1990"=100	124,5	99,1	87,6	79,1	75,3	73,4	71,7	69,8
3=2:1x100		76,7	100,0	97,6	118,1	127,6	118,9	134,2	136,8
4	indice implicite des prix du PIB au prix du marché	77,8	100,4	113,2	119,9	123,1	126,1	128,7	130,1
5=3:4x100		98,6	99,6	86,2	98,5	103,6	94,3	104,3	105,1

"1990" = (1989 + 1990 + 1991) : 3

C. La situation économique des exploitations agricoles en 1998

Dans ce chapitre sera présentée la situation économique des exploitations agricoles en 1998, telle qu'elle se dégage de la comptabilité économique des exploitations membres du **réseau comptable agricole**, ainsi que son évolution pluriannuelle et une analyse succincte des déterminants du niveau de revenu. Il faut préciser qu'il s'agit ici uniquement **d'exploitations agricoles au sens strict**. Les exploitations viticoles, horticoles et arboricoles ne sont pas représentées dans l'échantillon.

1. L'évolution du revenu agricole: hausse en 1998

Le **tableau 6** présente les valeurs moyennes du revenu nominal pour les années 1993 à 1998, telles qu'elles ont été déterminées dans l'**échantillon** du réseau comptable. Ce dernier comprenait 322 exploitations en 1998. Il ne prend en compte que les **exploitations de taille supérieure à un seuil de dimension économique minimale**. Cette dimension économique est mesurée par la marge brute standard totale de l'exploitation, avec une valeur seuil d'environ 380.000 F, qui délimite les exploitations professionnelles, à temps plein, d'après la définition RICA.

Par rapport aux années précédentes, la taille de l'échantillon a été réduite et sa composition remaniée, de manière à mieux représenter la population totale des exploitations agricoles. Pour qu'il y ait correspondance complète entre population et échantillon, on applique à ce dernier un système de pondération. Afin de constituer une nouvelle série de base, tous les résultats à partir de 1993 ont été recalculés avec la même méthode. Ceci a pour conséquence de diminuer en général les valeurs moyennes des indicateurs de structure et de revenu des exploitations comptables par rapport aux données brutes non pondérées, mais les rend également plus représentatives.

Tableau 6: Evolution du revenu agricole de 1993 à 1998

	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Taille de l'échantillon	300	335	341	325	327	322
Revenu agricole (F/exploitation)	1.284.000	1.257.000	1.367.000	1.506.000	1.425.000	1.512.000
Part des aides publiques (%)	33	45	46	67	74	70
Revenu agricole (F/UTA)	830.000	831.000	911.000	1.004.000	950.000	1.031.000
Evolution (1993=100)	100	100	110	121	114	124
Rev. de référence (F/UTA)	1.056.000	1.118.000	1.153.000	1.209.000	1.233.000	1.258.000
Rev.agricole/ Rev.référence (%)	79	74	79	83	77	82

(*) valeurs provisoires

Le revenu par exploitation atteint **1.512.000 F** en 1998. Ramené aux unités de travail annuel (UTA) présentes sur l'exploitation, le revenu se situe à **1.031.000 F/UTA**. Ceci représente une **augmentation de 81.000 F/UTA ou de 9 %** par rapport à 1997.

Depuis 1993 l'augmentation moyenne du **revenu par UTA** a été de 201.000 F ou 24 %, ce qui représente une **croissance annuelle moyenne de 4 % en termes nominaux, et 2 % en termes réels**. Ceci se confirme lorsqu'on effectue une comparaison avec le revenu de référence, puisque par rapport à la période du début de la décennie, le **décalage entre revenu agricole et non-agricole s'est réduit**. Par ailleurs la **part des aides publiques** (aides nationales et communautaires) dans le revenu diminue légèrement, pour atteindre la valeur de **70 % en 1998**.

Le **tableau 7** donne un aperçu de l'évolution des principaux indicateurs technico-économiques depuis 1993.

Tableau 7: Evolution des principaux indicateurs technico-économiques

	1993	1994	1995	1996	1997	1998
--	------	------	------	------	------	------

<i>Données de structure</i>						
SAU (ha)	64,8	63,9	66,2	68,9	69,3	71,4
UTA familiales	1,6	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Cheptel bovin (UGB)	94	95	102	108	107	102
<i>Indicateurs économiques</i>	(F/expl.)					
Prix producteur céréales (F/qt)	615	605	585	560	530	530
pommes de terre (F/qt)	605	930	965	625	625	835
lait (F/kg)	14,2	13,9	13,8	13,7	13,7	14,5
porcs engraisés (F)	5.350	4.800	4.650	5.400	6.100	4.500
porcelets (F)	1.830	1.700	1.740	2.030	2.160	1.410
Marge brute totale	2.670.000	2.583.000	2.648.000	2.435.000	2.431.000	2.604.000
Aides non liées à la production	230.000	249.000	265.000	591.000	599.000	583.000
Coût des machines et bâtiments * (F/exploitation)	1.176.000	1.157.000	1.190.000	1.212.000	1.256.000	1.330.000

(*) coût = amortissement + entretien

Les **tendances** qui se dégagent de l'analyse de ces indicateurs sur la période 1993-1998 sont les suivantes:

- augmentation de la taille des exploitations (SAU et cheptel)
- quasi-stagnation de la marge brute totale par exploitation, en raison de l'évolution défavorable des prix aux producteurs, malgré l'accroissement de la taille
- croissance très forte des aides non liées à la production (+ 353.000 F/exploitation)
- augmentation continue des coûts fixes (amortissement + entretien) des machines, installations et bâtiments: + 2 % par année.

On peut en déduire que la croissance du revenu agricole des quatre dernières années est due essentiellement à l'augmentation des aides non liées à la production.

Pour **1998** les **faits marquants** sont l'**augmentation du prix du lait** de 0,8 F/kg ou + 6 %, du prix des **pommes de terre** (il s'agit surtout de production de plants de pommes de terre), et les **difficultés du marché porcin**, où un cycle des prix, commencé en 1993, s'est terminé avec l'effondrement des cours en 1998.

L'évolution différentielle de la **rentabilité des principales productions** animales et végétales au cours de la période 1993-1998 est analysée dans le **tableau 8** au moyen des **marges brutes** moyennes.

Dans le secteur laitier, on constate que la hausse du prix au producteur s'est repercutée au niveau de la **marge brute „lait“**, qui augmente à 11,7 F/kg en 1998. De même la **marge brute par taureau engraisé**, est passée de 11.950 à 13.700 F/tête, le prix de vente par taureau ayant augmenté en moyenne de +/- 3.500 F.

Le **secteur porcin** a par contre connu une année "noire" après une période il est vrai exceptionnelle en 1997. Les marges brutes par truie d'élevage et par porc d'engraissement ont donc fortement chuté à 6.050 respectivement à 850 F/tête. Si à ce niveau l'engraissement peut encore limiter les dégâts, la production de porcelets a par contre été largement déficitaire en 1998, puisque un niveau de marge brute de 6.000 F ne permet pas de couvrir les frais fixes.

Tableau 8: Evolution des marges brutes des principales spéculations

	1993	1994	1995	1996	1997	1998
MARGE BRUTE						

CEREALES (F/ha)	23.950	22.950	26.400	28.500	25.950	25.300
Rendement (qt/ha)	52	46	51	58	55	56
prix de vente (F/qt)	545	525	525	495	475	455
COLZA (F/ha)	28.600	26.400	34.750	37.450	39.000	32.700
Rendement (qt/ha)	30	23	37	34	36	33
prix de vente (F/qt)	740	815	745	905	900	895
PLANTS DE POMMES DE TERRE (F/ha)	104.050	173.200	131.850	50.750	89.750	185.850
Rendement (qt/ha)	287	243	228	224	271	286
prix de vente (F/qt)	630	925	940	570	600	910
VACHE LAITIERE (F/kg lait)	12,7	12,1	11,5	11,1	11,0	11,7
Rendement laitier (kg/vache/an)	5.920	5.830	5.930	6.090	6.140	6.120
prix du lait (F/kg)	14,29	13,86	13,74	13,70	13,61	14,50
TAUREAU D'ENGRAISS. (F/tête)	pas de	14.500	14.800	13.200	11.950	13.700
Prix de vente (F/tête)	données	45.550	45.550	41.350	41.200	44.750
TRUIE D'ELEVAGE (F/tête)	7.800	10.350	12.050	15.250	17.850	6.050
Productivité (porcelets/truie/an)	14,7	14,9	15,7	16,8	16,8	18,5
Prix des porcelets (F/tête)	1.830	1.810	1.750	1.930	2.170	1.320
PORC D'ENGRAISS. (F/tête)	1.250	1.200	1.050	1.850	1.950	850
Prix carcasse (F/kg)	62	64	65	76	80	58

Le **tableau 9** présente des données sur la capacité financière ainsi que sur le volume et le taux d'investissement des exploitations agricoles au cours des 6 dernières années.

Tableau 9: Evolution des indicateurs de capacité financière et d'investissement

(F/exploitation)	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Cash-flow	2.367.000	2.101.000	2.370.000	2.628.000	2.582.000	2.639.000
Prélèvements privés	954.000	919.000	950.000	1.064.000	1.117.000	1.010.000
Remboursements d'emprunts	400.000	360.000	350.000	412.000	458.000	560.000
Investissements totaux	1.273.000	1.402.000	1.290.000	1.460.000	1.815.000	1.781.000
dont						
en bâtiments	408.000	546.000	405.000	442.000	638.000	599.000
en machines/install.	588.000	612.000	650.000	750.000	813.000	833.000
Invest./cashflow (%)	54	67	54	56	70	67

On constate une nette amélioration du cash-flow de 1993 à 1998 de + 272.000, pour atteindre 2.639.000 F/exploitation. Malheureusement les dépenses d'investissement en bâtiments et machines ont augmenté encore plus fortement de 1.273.000 à 1.781.000 F par exploitation par année (+ 508.000).

Le taux d'investissement, qui est égal au rapport de l'investissement sur le cash-flow, atteint de nouveau 67 % en 1998. Cette valeur doit être comparée avec les taux d'investissement constatés dans les autres états membres de l'UE, où ils varient entre 20 et 50 %. Ceci confirme bien le fait que les **dépenses exagérées dans les investissements** en bâtiments et machines constituent le **problème majeur de l'agriculture au Luxembourg**.

2. La structure du revenu agricole: disparités importantes

Le **tableau 10** donne un aperçu de la structure et de la répartition du revenu agricole en 1998 entre plusieurs classes de revenu.

Tableau 10: Répartition des exploitations entre classes de revenu (1998)

Classe de revenu (F/UTA)	< 0	0 – 500.000	500.000-1.000.000	1.000.000-1.500.000	1.500.000-2.000.000	> 2.000.000
Nombre d'exploitations	10	56	95	74	54	33
% du total des exploitations	3	17	30	23	17	10
Revenu agricole (F/UTA)	- 233.000	313.000	785.000	1.219.000	1.684.000	2.472.000
Aides publiques (F/UTA)	607.000	649.000	688.000	691.000	844.000	986.000
Part des aides publiques dans le revenu (%)	-	207	88	57	50	40

Comme chaque année, on peut constater des disparités importantes: 3 % d'exploitations avec une perte de – 233.000 F/UTA en moyenne d'une part, et 10 % des exploitations avec un revenu moyen de 2.472.000 F/UTA d'autre part. Par ailleurs il existe encore une classe avec un effectif important, 17 % des exploitations, et avec un revenu moyen très insuffisant de 313.000 F/UTA.

L'explication de ces faibles revenus ne réside en tout cas pas dans une aide publique insuffisante, puisque cette aide est proportionnellement plus importante dans les classes de revenu inférieures.

L'ensemble des facteurs influant sur le niveau de revenu est analysé dans la section suivante.

3. Les déterminants du revenu

Le niveau du revenu et les disparités existantes entre les exploitations s'expliquent par plusieurs facteurs, dont notamment:

- l'orientation technico-économique de l'exploitation
- la taille économique de l'exploitation
- le savoir-faire technique et gestionnaire du chef d'exploitation
- les conditions climatiques et pédologiques locales

Le **tableau 11** présente les résultats moyens obtenus par les exploitations appartenant à différentes orientations technico-économiques. Ces orientations sont déterminées en fonction du poids économique (mesuré par la marge brute standard) relatif des différentes productions présentes sur une exploitation.

Seuls les cinq types d'exploitation agricole principaux pour le Luxembourg, à savoir les exploitations laitières, les exploitations mixtes élevage bovin/grandes cultures, les exploitations spécialisées dans l'élevage de bovins à viande, et les exploitations porcines spécialisées, ainsi que l'orientation viticole ont été retenus.

Tableau 11: Revenu agricole en fonction de l'orientation technico-économique (1998)

	Expl. laitières spécialisées	Expl. élevage bovin à orient. viande	Expl. porcines spécialisées	Expl. grandes cultures spécialisées	Expl. mixtes élevage bovin /cultures	Expl. viticoles
Taille échantillon (n)	199	31	20	13	40	19
SAU (ha)	76,6	56,4	58,6	51,8	74,0	5,8

UTA familiales	1,6	1,0	1,4	1,2	1,3	1,6
Revenu (F/UTA)	1.097.000	722.000	801.000	505.000	1.170.000	1.504.000
Variation 97/98 (%)	+ 8	+ 1	- 58	+ 12	+ 30	+ 95
Marge brute totale (F/expl.)	3.020.000	924.000	2.693.000	907.000	2.410.000	3.390.000
Aides non liées à la production (F/expl.)	618.000	474.000	546.000	464.000	545.000	202.000

Les **exploitations porcines** spécialisées affichent une diminution très importante de leur revenu par UTA en 1998, conséquence de l'effondrement des prix au producteur: - 58 % pour atteindre 801.000 F/UTA..

Toutes les autres orientations ont connu une légère augmentation de leur revenu en 1998: de +1 à +30 % pour les **exploitations mixtes élevage bovin/grandes cultures**. Ces dernières ont notamment profité de la remontée des prix dans le secteur des plants de pomme de terre, et d'un bon niveau des rendements céréaliers.

Dans la **spécialisation laitière**, la hausse du prix lait s'est repercutée sur le revenu, qui affiche une croissance de 8 %.

Pour la première fois sont publiés ici des résultats pour les **exploitations viticoles**. Vu la taille réduite de l'échantillon (19 exploitations) et le fait qu'il faut effectuer une deuxième pondération en fonction du type de la production – raisins ou vins – , les résultats sont moins représentatifs que ceux des exploitations agricoles. En tenant compte de ces réserves, on observe que le revenu des viticulteurs a connu en 1998 une hausse spectaculaire de + 95 %, après il est vrai deux années difficiles en 1996 et 1997. Le produit brut par ha ainsi que le revenu par UTA retrouvent en 1998 leurs niveaux moyens des années 1993-1995.

L'influence du savoir-faire de l'exploitant sur le niveau de revenu se lit dans les chiffres du **tableau 12**, qui présente les résultats des exploitations de l'orientation lait de la catégorie 200.000 à 250.000 kg de quota, séparées en **quart supérieur et quart inférieur** en fonction du **coefficient de rentabilité**.

Tableau 12: Classification des exploitations laitières de la catégorie 200.000 à 250.000 kg de quota selon le coefficient de rentabilité (1998)

	quart supérieur	moyenne	quart inférieur
Taille échantillon (n)	15	57	15
Quota moyen (kg)	225.600	225.600	225.100
Rendement laitier (kg/vache/année)	5.720	5.880	5.850
Superficie agricole (ha)	81,8	74,4	73,9
UTA familiales	1,3	1,5	1,7
Marge brute totale (F/exploit.)	3.196.000	2.898.000	2.422.000
Amortissement machines/installations	2,8	2,9	3,4
Amortissement bâtiments (F/kg quota)	2,5	2,4	2,6
Coeff. de rentabilité (%)	195	117	44
Revenu (F/UTA)	1.871.000	1.142.000	537.000

Les chiffres du tableau 12 sont révélateurs à plus d'un titre. On constate en effet que, malgré des dimensions économiques très proches, les exploitations peuvent présenter des résultats très divergents. Ainsi les exploitations du quart supérieur ont un revenu de 1.871.000 F/UTA contre 537.000 F/UTA pour le quart inférieur. Ceci représente un écart de 1.334.000 F/UTA et un rapport de 3:1.

Ces **différences sont donc considérables** et s'expliquent par les **qualités de gestionnaire et de technicien individuelles des exploitants**. Cette constatation se reflète notamment au niveau de l'efficacité de la production (marge brute totale supérieure de 774.000 F en moyenne pour le quart supérieur avec un quota laitier identique) et au niveau des coûts fixes (amortissement): seulement 5,3 F/kg pour le quart supérieur contre 6,0 F/kg pour le quart inférieur. Ce surplus de coûts fixes représente pour les exploitations moins performantes une diminution de leur revenu de +/- 160.000 F/expl./année.

Définitions

- **Réseau comptable agricole**: ensemble d'environ 850 exploitations agricoles, regroupées dans les deux offices comptables d'Agrigestion et du Service d'Economie Rurale. Un sous-échantillon de 350 exploitations, sélectionnées en fonction de leur orientation technico-économique, constitue la base de données, servant à la détermination des statistiques économiques au niveau national et communautaire, dans le cadre duRICA, le réseau d'information comptable agricole au niveau de l'Union Européenne.
 - **Revenu agricole**: résultat du compte d'exploitation (bénéfice), mesurant le revenu annuel dégagé par l'activité agricole, y compris les activités accessoires. Le revenu agricole représente la rémunération du travail fourni par l'exploitant et les membres de sa famille ainsi que des capitaux propres engagés.
 - **Revenu de référence**: moyenne nationale annuelle du salaire brut des salariés non-agricoles, calculée par le STATEC
 - **Coefficient de rentabilité**: le coefficient est égal au quotient du revenu agricole sur la somme des charges calculées, à savoir un intérêt forfaitaire de 3,5 % sur les fonds propres et une rémunération pour l'exploitant et les membres actifs de sa famille qui est fixée au niveau du revenu de référence national. Si le revenu est assez élevé pour permettre de rémunérer le capital et le travail familial au niveau fixé, le coefficient atteint la valeur de 100 % (= seuil de rentabilité).
 - **Aides à la production**: primes cultures arables, primes bovins, prime vaches allaitantes...
 - **Aides non liées à la production**: indemnité compensatoire, prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, aides spécifiques dans le programme 2078, aides pour certains coûts de production (électricité, eau, assurance grêle), primes ESB, aides agri-monétaires, bonifications d'intérêts, prime d'installation
 - **Cash-flow**: est à peu près égal au revenu + amortissements +/- variations des stocks. Il correspond au surplus monétaire dégagé par l'exploitation. Ces liquidités sont utilisées pour rembourser des dettes, assurer le train de vie privé, constituer des réserves et financer des investissements nouveaux. Si le cash-flow n'est pas assez important pour couvrir tous ces besoins, le solde devra être financé par un nouvel emprunt.
 - **Marge brute**: différence entre la valeur de la production (y compris les aides à la production) et les charges opérationnelles (variables) d'un secteur d'activité spécifique (p. ex. culture céréalière, production laitière...) à l'intérieur d'une exploitation. La marge brute permet de comparer l'efficacité économique de différentes productions, ainsi que d'évaluer la capacité de gestionnaire de l'exploitant.
 - **Unité de travail annuel (UTA)**: cette unité représente la quantité moyenne de travail qu'une personne peut prester pendant une année; elle est fixée forfaitairement à 2.200 heures.
-

III. L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE

A. La politique agricole commune en 1999

Après 1992, année de la réforme Mac SHARRY, l'année 1999 peut être qualifiée d'année charnière dans l'évolution de la politique agricole commune.

En effet les trois premiers mois de l'année ont été marqués par d'âpres négociations sur les propositions relatives à l'agenda 2000, établissant le cadre financier de l'Union européenne pour une période de 7 ans allant de 2000 à 2006 et prévoyant des adaptations importantes des politiques communes utilisant la majeure partie du budget communautaire, à savoir la politique des actions structurelles et la politique agricole commune.

Après l'accord auquel était parvenu le Conseil "Agriculture" lors de sa session de mars, c'était finalement le Conseil Européen de Berlin qui a arrêté les paramètres de la réforme de la PAC qui concerne les principaux secteurs de production (cultures arables, viande bovine, lait, vin) ainsi que le développement rural.

Les principaux éléments de ladite réforme en ce qui concerne l'agriculture sont exposés au point C.

La partie du rapport d'activité se rapportant à la viticulture luxembourgeoise traite de la réforme du secteur viti-vinicole.

Mis à part ces grands dossiers, le Conseil a notamment complété les règles concernant le mode de production biologique de produits agricoles en prévoyant des dispositions communautaires pour les productions animales.

Lors des réunions informelles, les Ministres de l'agriculture ont respectivement approfondi les réflexions sur le développement durable de l'agriculture (Dresde, 30 mai - 1 juin 1999) et préparé le volet agricole des négociations du cycle du millénaire à l'OMC (Tampere, 12 - 14 septembre 1999).

Lors de la conférence d'ouverture de ce nouveau cycle de négociations de l'OMC qui s'est tenue à Seattle (30 novembre - 3 décembre) et dont le but était de fixer l'agenda selon lequel ces négociations se dérouleraient, a été un échec de sorte que des négociations globales risquent de ne pas être relancées à court terme.

Pour l'agriculture, comme pour les services, l'accord de Marrakech prévoit la reprise de négociations en 2000 sans qu'un calendrier ou des objectifs précis ne soient définis.

Finalement l'agriculture et le secteur agroalimentaire ont dû faire face à la crise causée par la contamination de certaines viandes et produits à base de viande par la Dioxine.

B. Le paquet et les mesures connexes

Lors de sa session des 14 - 15 juin 1999 le Conseil est parvenu à un accord politique, à la majorité qualifiée, sur les propositions de la Commission concernant la fixation des prix pour la campagne 1999 - 2000, sur base d'un compromis de la Présidence. La délégation italienne a voté contre les textes législatifs.

D'une manière générale les niveaux des prix institutionnels et des aides par rapport à la campagne précédente restent inchangés.

Le compromis final prévoit néanmoins quelques orientations plus politiques dans différents secteurs.

- Pour le secteur du **vin** il est ainsi décidé d'apporter au règlement (CE) no 822/87 une modification prévoyant que les Etats membres peuvent octroyer des autorisations de plantations nouvelles à partir du 1er janvier 2000 et jusqu'à la fin de la campagne 1999/2000 en utilisant jusqu'à 20 % des droits de plantation nouvellement créés qui leur sont attribués selon l'article 6 du règlement de réforme du secteur approuvé dans le cadre de l'Agenda 2000. Ces droits peuvent être utilisés uniquement dans le respect des dispositions prévues par la réforme et seront déduits des droits disponibles pour les Etats membres concernés.
- Dans le secteur du **lin** il est convenu que s'il devait s'avérer nécessaire de fixer une nouvelle fois une retenue à des fins promotionnelles dans le secteur, le niveau de l'aide serait augmenté du même montant.

- Dans le secteur des **semences**, les niveaux de l'aide actuels applicables aux trois types de ray-grass anglais seront, à titre transitoire, maintenus pour les deux prochaines campagnes; à partir de la campagne 2002/2003 une aide unique serait applicable aux semences de ray-grass anglais.
- Dans le secteur du **riz**, le Conseil invite la Commission à examiner les demandes grecque et espagnole concernant la régionalisation des superficies de base pour le riz et à présenter, si cela est justifié, des propositions qui s'inspirent des dispositions appliquées au régime des cultures arables, soit dans le cadre de la révision de l'OCM, soit dans un cadre séparé.
- Concernant le **lait de consommation**, le Conseil constate que la demande présentée par la Finlande et la Suède concernant la prolongation de la dérogation sur la teneur en matière grasse du lait de consommation nécessiterait, sur le plan juridique, une proposition basée sur l'article 149, paragraphe 2, de l'Acte d'adhésion pour en prolonger la validité.

Il constate également qu'il s'agit d'un régime dérogatoire, qui, en tant que tel, ne peut avoir qu'une durée limitée ne dépassant pas le 31.12.2003.

Il invite la Commission à approfondir au niveau bilatéral avec la Suède et la Finlande les problèmes concrets se posant à ces pays pour adopter le régime communautaire et à présenter une proposition à ce sujet.

Concernant la **distribution de lait dans les écoles**, les Ministres de l'agriculture de l'Union européenne estiment qu'il importe d'encourager la consommation de lait en raison de sa haute valeur nutritive, notamment pour les enfants et les jeunes gens. Ils sont donc d'avis qu'il convient de continuer à réfléchir aux moyens d'encourager cette consommation avec un rapport coût-efficacité satisfaisant, compte tenu des disponibilités budgétaires générales.

- Dans le secteur des **tomates**, il est prévu de prendre des mesures pour compenser la perte de quota du Portugal pour la production de concentré de tomates lors de la répartition des quotas pour les campagnes 1999/2000 et 2000/2001, suite à la baisse importante de sa production lors de la campagne 1997/1998 résultant de conditions climatiques exceptionnellement défavorables.
- Concernant la viande **porcine**, le Conseil invite la Commission à poursuivre et à approfondir les idées avancées dans le cadre du Comité de gestion au sujet de la maîtrise de la production de viande porcine et de présenter, si nécessaire, les propositions appropriées.

Par ailleurs la Commission prend acte des demandes exprimées par certains Etats membres dans le contexte de la discussion des propositions de prix 1999/2000, qui relèvent de la compétence de gestion de la Commission. Ces demandes sont les suivantes:

- Dérogations concernant les critères de qualité à l'intervention pour les céréales, pour la campagne 1999/2000:
 - 15 % d'humidité au lieu de 14,5 % pour toutes les céréales sauf le maïs et le sorgho, dans les Etats membres qui le demandent;
 - critère des grains échaudés: utilisation d'un tamis avec ouvertures de 2,0 mm au lieu de 2,2 mm pour l'orge, à condition que le poids spécifique soit au moins de 64 kg/hl, en Suède et en Finlande;
 - suspension de la réfaction appliquée à l'orge pour un poids spécifique entre 62 et 64 kg/hl, (demande présentée par l'Espagne).
- Dérogation à la règle générale pour les parcelles gelées au titre du régime d'aide aux cultures arables, visant à rendre certains critères plus flexibles, comme la largeur minimale de 20 mètres, en contrepartie d'engagements environnementaux de la part du producteur et de modalités de contrôle spécifiques (demande présentée par le Royaume-Uni, le Danemark, la Suède et la France).
- Examen de la demande présentée par l'Autriche concernant l'ajustement, en fonction des zones de production, du montant de l'aide fixée pour le lin textile, en vue de déterminer si les conditions requises pour modifier l'annexe du règlement no 1784/93 fixant les coefficients d'adaptation de l'aide sont remplies.

- Examen de la situation concernant l'élevage de chèvres dans les zones de montagne de l'Autriche et de la comparabilité avec d'autres Etats membres, en vue de déterminer si les critères d'éligibilité pour pouvoir bénéficier de la prime aux caprins lorsque la production est orientée vers la production de viande sont remplis.

La Commission compte présenter des propositions en ce concerne les demandes visées sous 1 et 2. La Commission, d'autre part, assure que les demandes visées sous 3 et 4 seront examinées le plus rapidement possible, sur base des éléments justificatifs, dans le contexte approprié en vue d'aboutir, si ces demandes sont fondées, à des solutions adéquates.

En outre, dans le secteur des fruits et légumes, en relation particulièrement avec l'article 11 du règlement (CE) no 2200/96, la Commission s'engage à examiner de quelle manière la fonction de membre du conseil d'administration, avec droit de vote, peut être rendue accessible à des personnes autres que les producteurs de ce secteur, étant entendu que les producteurs doivent garder l'entier contrôle de l'organisation.

Prix institutionnels applicables pour les principaux produits agricoles suite aux décisions du Conseil en la matière (1 euro = 40,3399 LUF)

Secteur et nature des prix	EUROS/100 kg			LUF/kg		
	1998/1999	1999/2000	+-%	1998/1999	1999/2000	+-%
LAIT ET PRODUITS LAITIERS						
prix indicatif	30,980	30,980	0 %	12,497	12,497	0 %
prix d'intervention du beurre	328,200	328,200	0 %	132,400	132,400	0 %
prix d'intervention poudre de lait écrémé	205,520	205,500	0 %	82,907	82,907	0 %
VIANDE BOVINE						
prix d'orientation (poids vif)	238,390	238,390	0 %	96,166	96,166	0 %
prix d'intervention (qualité R3)	347,500	347,500	0 %	140,181	140,181	0 %
VIANDE PORCINE (poids abattu)						
prix de base	150,939	150,939	0 %	60,889	60,889	0 %
VIANDE OVINE (poids abattu)						
prix de base	504,070	504,070	0 %	203,340	203,340	0 %
CEREALES						
froment tendre, seigle, orge et sorgho:						
prix d'achat à l'intervention	11,919	11,919	0 %	4,819	4,819	0 %

C. L'Agenda 2000

Le 25 mars 1999 le Conseil Européen de Berlin est parvenu à un accord politique sur l'agenda 2000 qui comporte des réformes importantes des politiques communautaires et établit le cadre financier destiné à les financer à moyen terme (2000 - 2006 inclus).

En ce qui concerne l'agriculture les conclusions du Conseil Européen se basent dans une large mesure sur les résultats des travaux du Conseil "Agriculture" du mois de mars 1999.

1. Le contexte budgétaire

Le Conseil européen a estimé que la réforme peut être mise en oeuvre dans un cadre financier d'un niveau moyen de 40,5 milliards d'euros plus 14 milliards d'euros sur la période concernée pour le développement rural ainsi que pour les mesures vétérinaires et phytosanitaires (875 millions d'euros seront alloués aux actions à mener dans le domaine de la pêche dans le cadre de l'IFOP).

Selon le Conseil européen cela permettra de tenir davantage compte des niveaux réels des dépenses et vise à stabiliser les dépenses agricoles au cours de la période.

Ainsi les montants à inscrire sous la rubrique 1 (dépenses relatives à l'agriculture) sont les suivants:

Rubrique 1 (agriculture)		(millions d'euros - prix de 1999)				
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
40.920	42.800	43.900	43.770	42.760	41.930	41.660
Dépenses PAC (à l'exclusion du développement rural et des mesures d'accompagnement)						
36.620	38.480	39.570	39.430	38.410	37.570	37.290
Développement rural et mesures d'accompagnement						
4.300	4.320	4.330	4.340	4.350	4.360	4.370

2. Les cultures arables

Dans ce secteur l'agenda 2000 consiste, pour l'essentiel en une continuation de la réforme de 1992. Ainsi le **prix d'intervention** est réduit de 15 % en deux étapes égales de 7,5 % au cours des campagnes de commercialisation 2000/2001 et 2001/2002.

Parallèlement les paiements directs à la surface sont majorés en deux étapes égales de 54 à 63 euros/t (multiplié par le rendement de référence historique pour les céréales).

Pour les protéagineux le montant de base de l'aide est fixé à 72,5 euros/t à partir de la campagne de commercialisation 2000/2001.

Pour les oléagineux le niveau de l'aide est progressivement réduit pour atteindre l'aide prévue pour les céréales à partir de 2002/2003.

Les producteurs qui font une demande d'aide pour une superficie excédant celle qui sur base du rendement historique déterminé pour leur région serait nécessaire pour produire 92 tonnes de céréales (au Grand-Duché: 21,6 ha) doivent procéder à la mise en jachère d'une partie de leurs superficies arables. Le pourcentage de base est fixé à 10 % à partir de la campagne de commercialisation 2000/2001 jusqu'à la campagne de commercialisation 2006/2007.

En ce qui concerne le **régime des échanges** avec les pays tiers, toute importation dans la Communauté ou exportation hors de celle-ci de céréales est soumise à la présentation d'un certificat d'importation ou d'exportation,

délivré par les Etats membres. A l'importation de céréales il est perçu un droit de douane pour les produits pour lesquels un prix d'intervention est fixé.

Lors de l'exportation, la différence entre les cours des prix de ces produits sur le marché mondial et dans la Communauté peut être couverte par une restitution à l'exportation.

3. La viande bovine

En ce qui concerne le **soutien du marché** dans ce secteur les prix institutionnels sont diminués de 20 % en trois étapes égales entre 2000 et 2002 de sorte que le prix de base sera de 2.224 euros/t en 2002.

Afin de compenser dans une large mesure les diminutions des prix institutionnels, un régime de soutien, basé en partie sur les mécanismes déjà applicables depuis la réforme de 1992, est instauré. Ainsi 4 types de primes sont prévus par la réglementation.

La **prime spéciale bovins mâles** est augmentée progressivement jusqu'en 2002.

Pour les taureaux elle s'élève à:

- 160 euros pour l'année civile 2000,
- 185 euros pour l'année civile 2001,
- 210 euros à partir de l'année civile 2002.

Pour les boeufs ladite prime est de:

- 122 euros pour l'année civile 2000,
- 136 euros pour l'année civile 2001,
- 150 euros à partir de l'année civile 2002.

La prime spéciale est octroyée au maximum une fois dans la vie de chaque taureau à partir de l'âge de neuf mois ou deux fois dans la vie de chaque boeuf à savoir la première fois lorsqu'il a atteint l'âge de neuf mois et la seconde fois après qu'il a atteint l'âge de vingt-et-un mois.

En outre la prime est octroyée dans les limites des plafonds régionaux des Etats membres (pour le Grand-Duché ce plafond est de 18.962 primes) pour un maximum de 90 animaux par exploitation pour chacune des tranches d'âge prémentionnées. Les Etats membres ont cependant la possibilité de modifier le plafond par exploitation.

La prime à la vache allaitante est octroyée au producteur, à sa demande, dans les limites de son plafond individuel respectif. Par vache allaitante au titre de la réglementation on entend une vache appartenant à une race à orientation "viande" ou issue d'un croisement avec une de ces races et faisant partie d'un troupeau qui est destiné à l'élevage des veaux pour la production veaux.

La prime est octroyée à condition que le producteur détienne, pendant au moins six mois consécutifs à partir du jour de dépôt de la demande un nombre de vaches allaitantes au moins égal à 80 % et un nombre de génisses au plus égal à 20 % de celui pour lequel la prime est demandée.

Par animal éligible (vache allaitante et génisse), le montant de la prime est fixé à:

- 163 euros pour l'année civile 2000
- 182 euros pour l'année civile 2001
- 200 euros pour l'année civile 2002 et les années suivantes.

Par ailleurs les Etats membres peuvent octroyer une prime nationale complémentaire de 50 euros au maximum par animal.

Le plafond national des droits à la prime (somme des plafonds individuels) est de 18.537 droits pour le Luxembourg, augmentation notable par rapport au plafond actuel de 14.826 droits et par rapport aux droits disponibles auprès des producteurs (14.422,3 droits).

Par ailleurs des dispositions en matière de **facteur de densité** et de **paiement à l'extensification** sont applicables aussi bien à la prime aux bovins mâles qu'à la prime à la vache allaitante.

Ainsi le nombre total des animaux pouvant bénéficier de la prime spéciale et de la prime à la vache allaitante est limité par l'application d'un facteur de densité des animaux détenus sur l'exploitation de 2 unités de gros bétail (UGB) par hectare et par année civile. Ce facteur est exprimé en nombre d'UGB, par rapport à la superficie fourragère de cette exploitation consacrée à l'alimentation des animaux y détenus. Toutefois, un producteur est exempt de l'application du facteur de densité lorsque le nombre d'animaux détenus sur son exploitation et à prendre en considération pour la détermination du facteur de densité ne dépasse pas 15 UGB.

Pour la détermination du facteur de densité sur l'exploitation, il est tenu compte:

- des bovins mâles, des vaches allaitantes et des génisses, des ovins et/ou caprins pour lesquels des demandes de prime ont été déposées, ainsi que des vaches laitières nécessaires pour produire la quantité totale de référence de lait attribuée au producteur,
- de la superficie fourragère, au sens de la superficie de l'exploitation disponible pendant l'année civile pour l'élevage de bovins et d'ovins et/ou de caprins.

Les producteurs bénéficiant de la prime spéciale et/ou de la prime à la vache allaitante peuvent bénéficier d'un **paiement à l'extensification** qui s'élève à 100 euros par prime spéciale et prime à la vache allaitante octroyée, à condition que, pour l'année civile considérée, le facteur de densité pour l'exploitation concernée soit inférieur ou égal à 1,4 UGB par hectare.

Cependant, les Etats membres peuvent décider d'octroyer le paiement à l'extensification comme suit:

- pour les années civiles 2000 et 2001, 33 euros pour un facteur de densité égal ou supérieur à 1,6 UGB par hectare et inférieur ou égal à 2,0 UGB par hectare, et 66 euros pour un facteur de densité inférieur à 1,6 UGB par hectare;
- pour l'année civile 2002 et les années civiles suivantes, 40 euros pour un facteur de densité égal ou supérieur à 1,4 UGB par hectare et inférieur ou égal à 1,8 UGB par hectare, et 80 euros pour un facteur de densité inférieur à 1,4 UGB par hectare.

Pour le paiement à l'extensification, le facteur de densité de l'exploitation est déterminé sur la base du nombre de bovins mâles, de vaches et de génisses présents dans l'exploitation au cours de l'année civile considérée, ainsi que des ovins et/ou caprins pour lesquels des demandes de prime ont été introduites pour la même année civile.

Les superficies utilisées pour la production de cultures arables ne sont pas considérées comme superficies fourragères.

Par ailleurs la superficie fourragère à prendre en considération pour le calcul du facteur de densité doit comprendre au moins 50 % des pâturages. Cette définition tient compte au moins du critère suivant: les pâturages sont des prairies qui, selon la pratique agricole locale, sont reconnues comme étant destinées au pacage des bovins et/ou des ovins. Cela n'exclut toutefois pas une utilisation mixte des terres au cours de la même année (pâturage, foin, herbe d'ensilage).

A sa demande, le producteur de bovins peut bénéficier d'une **prime à l'abattage** pour les taureaux, boeufs, vaches et génisses à partir de l'âge de 8 mois ainsi que pour les veaux âgés de plus d'un mois et de moins de sept mois.

Le montant de la prime pour les taureaux, boeufs, vaches et génisses est de:

- 27 euros pour l'année civile 2000
- 53 euros pour l'année civile 2001
- 80 euros pour l'année civile 2002 et les années suivantes.

Pour les veaux le montant de la prime est de:

- 17 euros pour l'année civile 2000

- 33 euros pour l'année civile 2001
- 50 euros à partir de l'année civile 2002.

Les primes sont octroyées dans les limites des plafonds nationaux.

Chaque plafond est égal au nombre d'animaux de chacun de ces deux groupes qui ont été abattus dans l'Etat membre concerné en 1995 auxquels s'ajoutent ceux exportés vers des pays tiers, selon les données Eurostat ou toutes les autres informations statistiques officielles publiées pour cette année et que la Commission accepte.

Les Etats membres effectuent, sur une base annuelle, des **paiements supplémentaires** aux producteurs établis sur leur territoire à concurrence de montants globaux fixés par la réglementation communautaire.

Pour le Grand-Duché, ces montants sont de:

- 1,1 meuros pour l'année 2000,
- 2,3 meuros pour l'année 2001,
- 3,4 meuros à partir de l'année 2002.

Ces paiements sont effectués en fonction de critères objectifs, tenant compte, en particulier, des structures et conditions de production spécifiques, et de manière à assurer une égalité de traitement entre producteurs et à éviter toute distorsion de marché ou de concurrence. En outre, ces paiements ne sont pas liés aux fluctuations des prix de marché.

Les paiements supplémentaires peuvent être effectués sous forme de paiements par tête et/ou de paiements à la surface.

Des paiements par tête peuvent être octroyés en faveur des animaux suivants:

- bovins mâles;
- vaches allaitantes;
- vaches laitières;
- génisses.

Des paiements par tête peuvent être octroyés en tant que montants supplémentaires par unité de prime à l'abattage, sauf pour les veaux.

En ce qui concerne les régimes d'aide il convient de retenir finalement que lorsque certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique ou des substances B-agonistes sont mis en évidence sur un animal appartenant au cheptel d'un producteur, le producteur en question est exclu, au titre de l'année de cette découverte des aides directes prévues dans le domaine de la viande bovine.

A partir du 1er juillet 2002 le **système actuel d'intervention** sera remplacé par un système dit "filet de sécurité".

Ainsi si le prix moyen du marché pour les taureaux et les boeufs dans un Etat membre (ou dans une région d'un Etat membre) est inférieur à 1.560 euros/t, des appels d'offres d'achat sont organisés par la Commission dans cet Etat membre par le biais de la procédure du comité de gestion.

Par ailleurs le Conseil européen a demandé à la Commission de suivre de près l'évolution du marché européen et de prendre au besoin les mesures nécessaires. Ces mesures pourraient aussi inclure un achat à l'intervention ad hoc.

Finalement il convient de noter qu'à partir du 1er juillet 1992 il sera instauré un régime de stockage privé qui peut être déclenché si le prix moyen du marché communautaire est inférieur et susceptible de demeurer inférieur à 103 % du prix de base.

4. Le secteur laitier

Dans ce secteur les dispositions relatives au marché intérieur continueront à reposer sur l'intervention et le stockage de beurre et de lait écrémé en poudre ainsi que certains régimes destinés à favoriser l'écoulement de produits laitiers sur le marché interne.

A partir de la campagne de commercialisation 2005/2006 les prix d'intervention du beurre et du lait écrémé en poudre sont réduits de 15 % en trois étapes afin d'augmenter les possibilités de commercialisation sur les marchés intérieurs et extérieurs.

Le régime des quotas laitiers s'appliquera pendant huit nouvelles périodes consécutives de douze mois à partir du 1er avril 2000.

Le Conseil s'engage à procéder en 2003, sur la base d'un rapport de la Commission, à un réexamen à mi-parcours en vue de permettre l'expiration du régime actuel des quotas laitiers après 2006.

Les quotas laitiers seront augmentés de 2 % au niveau communautaire.

Une augmentation de 0,5 % du quota communautaire sera limitée à certains Etats-membres (Grèce, Espagne, Italie, Irlande, Irlande du Nord) et aura lieu à partir de la campagne de commercialisation 2000/2001.

Une augmentation linéaire de 1,5 % du quota pour les Etats membres sera effectuée à partir de 2005/2006.

Afin de compenser les pertes de revenu découlant de la baisse des prix institutionnels, un **système de paiements directs** sera instauré à partir de l'année 2005.

Ainsi les producteurs pourront bénéficier d'une prime aux produits laitiers, octroyée par année civile, par exploitation et par tonne de quantité individuelle de référence éligible à la prime et disponible dans l'exploitation. Le montant de prime par tonne est de:

- 5,75 euros pour l'année civile 2005
- 11,49 euros pour l'année civile 2006
- 17,25 euros à partir de l'année civile 2007.

Par ailleurs les Etats membres effectuent, sur base annuelle, des paiements supplémentaires sous forme de suppléments aux primes prémentionnées ou de paiements à la surface jusqu'à concurrence de montants globaux fixés par la réglementation. Pour le Grand-Duché ce montant est de:

- 0,7 meuros pour l'année civile 2005,
- 1,4 meuros pour l'année civile 2006,
- 2,1 meuros à partir de l'année civile 2007.

Les systèmes de paiements directs ne vont compenser que +/- 60 % des pertes de revenu découlant de la baisse des prix institutionnels dans l'hypothèse hautement probable que les baisses des prix institutionnels vont se répercuter pleinement sur les prix touchés par le producteur. L'augmentation des quotas laitiers à partir de 2005/2006 va cependant permettre une amélioration du revenu des producteurs.

5. Les règles communes pour les régimes de soutien direct

Ces règles s'appliquent aux paiements octroyés directement aux producteurs dans le cadre de la PAC à l'exception des mesures prévues dans le cadre du développement rural. Ainsi, afin de mieux tenir compte des objectifs environnementaux généraux, les Etats membres prennent les **mesures environnementales** qu'ils jugent appropriées et qui correspondent aux effets potentiels de l'activité agricole sur l'environnement. Ces mesures peuvent consister:

- à subordonner les aides à des engagements agro-environnementaux,
- en des exigences environnementales générales,
- en des exigences environnementales spécifiques constituant une condition d'octroi des paiements directs.

Les Etats membres définissent des sanctions appropriées qui peuvent prévoir une réduction voire le cas échéant une suppression des aides relevant des régimes de soutien concernés.

Par ailleurs les Etats membres **peuvent** décider de **moduler** les montants des paiements en fonction de la main-d'oeuvre employée sur l'exploitation et/ou de la prospérité globale de l'exploitation exprimée sous forme de marge brute standard et/ou du montant total des paiements accordés au titre d'une année civile. La réduction de l'aide en application de ces critères est limitée à 20 % du montant total des paiements.

6. Le développement rural

Dans ce domaine l'objectif de l'agenda 2000 est de mettre en place une politique intégrée de développement rural durable au moyen d'un seul instrument juridique assurant la cohérence entre les différents volets du développement rural.

Afin de réaliser ces objectifs le règlement comporte les chapitres suivants:

- investissements dans les exploitations agricoles,
- installation de jeunes agriculteurs,
- formation des exploitants agricoles et sylvicoles,
- préretraite,
- régime d'aide aux régions défavorisées et les zones soumises à des contraintes environnementales,
- agro-environnement,
- amélioration de la transformation et de la transformation des produits agricoles,
- sylviculture,
- encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales.

Les Etats membres ont une large marge de manoeuvre pour la mise en oeuvre de leur politique de développement rural à mettre en oeuvre dans le cadre d'un plan de développement rural (PDR) qu'ils élaborent et soumettent à la Commission. En effet seules les dispositions liées à l'agroenvironnement sont d'application obligatoire pour les Etats membres.

Un résumé des stratégies et mesures proposées au plan de développement rural (PDR) qui ont été présentés début janvier 2000 à la Commission est inséré au chapitre VII " Le développement rural ".

D. Les autres décisions

1. L'agriculture biologique

Lors de sa session des 14 - 15 juin 1999, le Conseil est parvenu à un accord politique à l'unanimité, sur base d'un compromis de la Présidence, sur une modification du règlement (CEE) no 2092/91 complétant pour les productions animales les règles concernant le mode de production biologique de produits agricoles.

Cette modification, qui entrera en vigueur 12 mois après sa publication au Journal officiel des Communautés européennes, à l'exception de l'interdiction d'utiliser des organismes génétiquement modifiés qui entrera en vigueur avec effet immédiat, établit des règles harmonisées dans ce secteur, compte tenu de l'intérêt croissant des producteurs comme des consommateurs. Elle vise à éliminer les sources d'incertitude à la fois pour les producteurs existants et pour ceux qui entament cette activité, ainsi que les problèmes qui peuvent entraver la libre circulation des produits.

Les productions animales doivent contribuer à l'équilibre des systèmes de production agricole en assurant les besoins des végétaux en éléments nutritifs et en enrichissant les sols en matières organiques. Ces productions peuvent donc contribuer à l'établissement et au maintien des complémentarités sol-plantes, plantes-animaux et animaux-sols.

2. La protection des poules pondeuses

Lors de sa session des 14 - 15 juin 1999, le Conseil est parvenu, sur base d'un compromis de la Présidence repris à son compte par la Commission, à un accord politique à la majorité qualifiée, sur une proposition de directive établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses dans différents systèmes d'élevage.

Le texte vise à établir les normes communautaires minimales, chaque Etat membre gardant la possibilité d'introduire sur son territoire des normes plus strictes. Les cages non aménagées telles qu'elles sont prévues par la réglementation actuelle seront interdites à partir de 2012 (10 ans de période de transition après la date du 1er janvier 2002 prévue pour la transposition de la directive en droit national).

Selon le compromis, à compter du 1er janvier 2002 les systèmes d'élevage nouvellement créés ou transformés devront appliquer soit le "système alternatif" (9 poules par m² de surface utilisable) soit les dispositions concernant les cages aménagées (espace minimal par poule de 750 cm² + litière + perchoirs et nids). En ce qui concerne les actuelles cages non aménagées, il est notamment prévu de porter l'espace minimal requis de 450 cm² à 550 cm² par poule, à partir du 1er janvier 2003, ainsi que leur interdiction à partir de du 1er janvier 2012. Des normes minimales de gestion et d'autres facteurs affectant l'environnement des poules afin de permettre, dans tous les cas, le nichage, les bains de poussière et le perçage sont également établies. Enfin le compromis prévoit une exemption pour les établissements de moins de 350 poules pondeuses et pour les établissements d'élevage de poules pondeuses reproductrices. L'épointage du bec est par dérogation autorisé pour les poussins de moins de 10 jours dans certaines conditions. Le compromis prévoit enfin l'enregistrement par l'autorité compétente des établissements visés par la directive avec un numéro distinctif qui sera le support d'une traçabilité des oeufs mis sur le marché pour la consommation humaine.

Le Conseil et la Commission, soulignant la nécessité d'assurer des conditions de concurrence équivalentes entre les producteurs de l'Union européenne et ceux des pays tiers, ont estimé que la prise en compte, au plan international, des règles concernant le bien-être animal doit constituer un des points fermes du mandat de négociation pour "Millenium Round" au sein de l'OMC.

3. L'information et la promotion en faveur des produits agricoles dans les pays tiers

Lors de sa session du 15 septembre 1999, le Conseil est parvenu à un accord politique sur une proposition de règlement relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles dans les pays tiers.

Le règlement vise à permettre au secteur agro-alimentaire européen de s'adapter à la réduction des restitutions à l'exportation.

Les mesures envisagées comportent notamment des actions de promotion et de publicité, la participation à des foires et expositions d'importance internationale, des actions d'information, des études de nouveaux marchés et des missions commerciales au plus haut niveau.

A l'exception de certaines mesures (information sur les systèmes communautaires en matière de qualité et d'étiquetage, visites et études) qui seront financées à 100 % par la CE, les autres mesures devront faire l'objet d'un financement partiel de la Communauté n'excédant pas 50 % du coût total.

Les Etats membres doivent participer au financement à concurrence de 20 % du coût de l'action en question, le reste étant à charge de l'organisation concernée qui entreprend l'action de promotion.

E. Les propositions de prix 2000/2001

Le 23 février 2000 la Commission a présenté les propositions en matière de prix agricoles pour la campagne 2000/2001.

Ce paquet vise à reconduire en grande partie les dispositions existantes, à l'exception de quelques ajustements mineurs.

Suite aux décisions prises dans le cadre de l'agenda 2000, seul un petit nombre de secteurs restent concernés par la fixation annuelle de prix ou de montants institutionnels.

Comme prévu dans l'agenda 2000, le prix d'intervention pour les céréales sera abaissé en deux étapes à raison de 7,5 % chaque fois. La Commission propose de diminuer en même temps les majorations mensuelles qui sont actuellement de 1 euro par tonne et par mois à:

0,93 euro pour la campagne 2000/2001 et

0,85 euro à compter de la campagne 2001/2002.

La Commission propose en outre d'aligner la période d'intervention pour les céréales en Suède, actuellement comprise entre le 1er décembre et le 30 juin, sur celle qui est appliquée dans tous les autres Etats membres septentrionaux, soit du 1er novembre au 31 mai, dans un souci de simplification et pour éviter que des céréales provenant d'autres Etats membres ne soient détournées pour être mises à l'intervention en Suède.

Il est proposé de maintenir à leur niveau actuel les prix du sucre, du riz, de la viande de porc et de la viande ovine, ainsi que les aides pour les vers à soie. A l'exception du sucre - les quotas de production actuellement en vigueur expirent à la fin de la campagne 2000/2001 - les prix et montants proposés resteront en vigueur ensuite, sans préjudice de nouvelles révisions.

Du point de vue budgétaire, les propositions permettent des économies estimées à 8 millions d'euros pour 2001 et à 17 millions d'euros pour 2002, du fait de la réduction en deux temps des majorations mensuelles pour les céréales qui est envisagée.

En ce qui concerne la situation budgétaire globale pour 2000, les prévisions les plus récentes de la Commission indiquent que les dépenses requises pour les marchés et le volet "aide au revenu" de la politique agricole commune restent très proches du niveau maximum des perspectives financières, soit 37,352 milliards d'euros, fixé lors du Conseil européen de Berlin, mais qu'ils sont de loin supérieurs au niveau des crédits inscrits au budget, soit 36,889 milliards d'euros.

F. L'application au Grand-Duché de Luxembourg de diverses mesures

1. Le secteur végétal

a) La prime aux producteurs de certaines cultures arables

Le règlement modifié (CEE) n° 1765/92 a instauré le régime de prime aux producteurs de certaines cultures arables. Cette prime consiste en une **aide à l'hectare de céréales, oléagineux, protéagineux, lin non-textile et de terres gelées**. La campagne 1999/2000 (année de dépôt des demandes 1999, année de récolte 1999) est la septième campagne d'application de ladite aide instaurée par la réforme de la politique agricole commune de 1992.

La réglementation communautaire laisse au producteur demandeur le choix, dans sa demande d'obtention de ladite prime, entre deux régimes différents

- **régime simplifié** (dit régime " petits producteurs "), dans lequel l'agriculteur n'est pas obligé de geler des terres arables et où il obtient une prime à l'hectare d'un montant non-différencié (sauf pour le lin non-textile) pour toutes les superficies éligibles et pour un maximum de 21,6 ha;
- **régime général**, dans lequel l'agriculteur peut recevoir une prime à l'hectare, d'un montant différencié selon la culture, pour plus de 21,6 ha au total de terres éligibles, sous condition qu'il gèle une partie desdites terres. Le taux de gel minimum pour la campagne 1999/2000 est de 10 %. Le taux maximum pour lequel le gel est rémunéré est de 30 %. En outre, dans ce régime, la prime pour les oléagineux est payée en deux étapes : une avance et un paiement définitif.

Notons que la limite de 21,6 ha a été déterminée sur base du tonnage limite indiqué à l'article 8 du règlement (CEE) n° 1765/92 et du rendement moyen en céréales communiqué dans le plan de régionalisation : 92 tonnes/ 4,26 t/ha = 21,60 ha. Suivant ledit **plan de régionalisation**, le Grand-Duché de Luxembourg est à considérer comme une seule région d'une **surface de base régionale de 42.800 ha**.

Les **montants de la prime** appliqués au Grand-Duché de Luxembourg au titre de la campagne de commercialisation 1999/2000 sont repris au **tableau 1.1a**.

Tableau 1.1a	Campagne 1999/2000			
	Régime simplifié		Régime général	
Cultures éligibles	(EURO/ha)	(LUF/ha)	(EURO/ha)	(LUF/ha)
Céréales (maïs inclus)	231,4884	9.338	231,4884	9.338
Oléagineux	231,4884	9.338	(*) 495,9500	(*) 20.007

Protéagineux	231,4884	9.338	334,3674	13.488
Lin non-textile	447,7260	18.061	447,7260	18.061
Gel des terres	----	----	293,2158	11.828

(1 EURO = 40,3399 LUF)

(*) Il s'agit du montant régional définitif pour la campagne 1999/2000. Les producteurs d'oléagineux ayant opté pour le régime général ont touché au mois de septembre 1999 une avance à la prime " Oléagineux " d'un montant à l'hectare de 247,9750 EURO (10.003,5 LUF), ce qui correspond à 50 % du montant régional prévisionnel (et définitif).

Le **tableau 1.1b** reprend les surfaces déclarées dans les demandes, les surfaces effectives (c.à.d. déterminées lors du contrôle administratif et, le cas échéant, du contrôle sur place) et celles ayant donné lieu au versement de ladite prime pour la campagne de commercialisation 1999/2000 (récolte 1999) (situation au 15 février 2000), ainsi que les montants totaux correspondants. Les valeurs indiquées sont des chiffres arrondis.

Tableau 1.1b	A . Régime général				
Cultures	Nombre de demandes : 535				
	Surfaces déclarées (ha)	Surfaces effectives (ha)	Surfaces primées (ha)	Prime (EURO)	Prime (LUF)
Blé	4.573				
Orge	5.041				
Seigle	283				
Avoine	690				
Triticale	1.050				
Sarrasin	9				
Maïs	4.014	3.998			
Autres céréales	242				
TOTAL Céréales	15.902	15.878	15.546	3.598.814	145.175.790
Colza	3.029	3.023			
Tournesol	2	2			
TOTAL Oléagineux	3.031	3.025	2.953	(*) 732.263	(*) 29.539.409
Pois	334				
Féveroles	65				
TOTAL Protéagineux	399	399	389	130.189	5.251.831
Lin non-textile	4	4	4	1.752	70.692
Gel ordinaire	1.489	1.458			
Gel industriel	943	943			
TOTAL Gel des terres	2.432	2.401	2.320	680.313	27.443.748
TOTAL	21.768	21.707	21.212	5.143.331	207.481.470

(*) Montant total de l'avance

Tableau 1.1b	B . Régime simplifié				
Cultures	Nombre de demandes : 1.416				
	Surfaces déclarées (ha)	Surface effectives (ha)	Surfaces primées (ha)	Prime (EURO)	Prime (LUF)
Blé	2.788				
Orge	7.179				
Seigle	289				
Avoine	1.594				
Triticale	1.512				
Sarrasin	8				
Maïs	4.621	4.592			
Autres céréales	277				
TOTAL Céréales	18.268	18.185	18.030	4.173.632	168.363.893
Colza	120	112			
Tournesol	0	0			
TOTAL Oléagineux	120	112	121	28.120	1.134.355
Pois	95				
Féveroles	35				
TOTAL Protéagineux	130	130	126	29.136	1.175.463
Lin non-textile	1	1	1	539	21.728
TOTAL	18.519	18.428	18.278	4.249.705	170.695.439

Les différences entre “ surfaces déclarées ”, “ surfaces effectives ” et “ surfaces primées ” sont apparues lors du contrôle administratif et du contrôle sur place des demandes de prime. Elles sont dues à divers types de sanctions (p.ex. surdéclarations, surfaces non-éligibles, ...), d'ajustements (p.ex. gel insuffisant) ou de plafonnements (p.ex. limite de 21,6 ha pour le régime simplifié).

Il importe en outre de préciser que les valeurs des surfaces effectives sont celles valables au 15 février 2000, alors que les primes ont été versées sur base des données disponibles au cours de l'automne 1999. Ainsi, il se peut que certains montants doivent être récupérés (ceci explique p.ex. la différence de surface pour les oléagineux au régime simplifié).

La tendance progressive de passage d'agriculteurs du régime simplifié vers le régime général s'est de nouveau confirmée en 1999 (en 1999, le rapport était 1.416/535; en 1998 encore 1.492/491). Cette évolution

s'explique notamment par l'agrandissement progressif de la taille des exploitations (rendant le régime général plus favorable), ainsi que par l'évolution du prix de certaines matières premières. La situation favorable du prix de marché communautaire du colza a continué l'augmentation des surfaces ensemencées (au régime général: 1.787 ha en 1997; 2.342 ha en 1998; 3.023 en 1999). En outre, on note une hausse générale des surfaces effectives par rapport à 1998 : + 1.492 ha (+ 4,0%) pour les céréales ; + 118 ha (+27,8 %) pour les protéagineux ; + 2 ha (+ 150 %) pour le lin non-textile.

En tenant compte à la fois des chiffres repris au tableau 1.1b et des surfaces effectives des cultures déclarées comme superficie fourragère dans le cadre des primes " bovins ", on arrive à la surface effective totale suivante :

21.707 ha (régime général) + 18.428 ha (régime simplifié) + 3.081 ha (superficie fourragère) = 43.216 ha

Ainsi, la surface effective totale des cultures en question a dépassé pour la première fois la surface de base régionale de 42.800 hectares (dépassement de 0,97 %). Ceci est le résultat d'une augmentation continue au cours des dernières campagnes (40.879 ha en 1996 ; 41.426 ha en 1997 ; 42.760 ha en 1999). Conformément à la réglementation en la matière, les autorités nationales devront procéder à la réduction proportionnelle de toutes les surfaces primées et dès lors aux récupérations requises.

b) L'aide à la production de chanvre

Au niveau de l'Union européenne, le règlement modifié (CEE) n° 1308/70 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur du lin et du chanvre prévoit l'octroi d'une **aide à l'hectare pour la culture de chanvre** d'un montant de **662,88 EURO/ha (26.741 LUF/ha)** pour la campagne 1999/2000 (1 EURO = 40,3399 LUF). L'aide pour le chanvre est octroyée uniquement si celui-ci est produit à partir de semences de variétés offrant certaines garanties en ce qui concerne la teneur en substances inébriantes du produit récolté. Les variétés concernées présentent une teneur maximale en tétrahydrocannabinol (Δ THC) de 0,3 % en poids.

En vue de bénéficier du régime d'aides au chanvre, les producteurs doivent déposer chaque année certaines déclarations à des dates limites définies et doivent conclure un contrat de transformation avec un premier transformateur agréé, afin de garantir l'utilisation adéquate de la matière première.

Au titre de la campagne 1999/2000, 5 producteurs ont déclaré une superficie ensemencée totale de 8,81 ha.

Au titre de la campagne 1998/1999, 1 producteur a pu bénéficier de la prime pour un montant de **1.287,32 ECU (52.566 LUF)** (1 ECU = 40,8337 LUF).

2. Le secteur animal

a) Les primes “ Animaux ”

(1) La prime spéciale en faveur des producteurs de viande bovine

Les producteurs de viande bovine détenant sur leur exploitation des **bovins mâles** peuvent bénéficier, à leur demande, d'une prime spéciale. Cette prime est octroyée dans les limites du plafond régional pour un maximum de 90 animaux pour chacune des tranches d'âge visées ci-dessous par année civile et par exploitation.

Pour bénéficier de la prime, chaque animal faisant l'objet d'une demande doit être détenu par le producteur pour engraissement pendant au moins deux mois à partir du jour suivant le jour de dépôt de la demande.

Au titre de la campagne 1999, les producteurs ont pu introduire jusqu'à 6 demandes pendant la période allant du 15 janvier 1999 jusqu'au 15 décembre 1999 inclus.

La prime est octroyée au maximum

- une fois dans la vie de chaque bovin mâle non castré d'un âge de 10 à 23 mois, ou
- deux fois dans la vie de chaque bovin mâle castré
 - * la première fois lorsqu'il a atteint l'âge de 10 mois
 - * la deuxième fois après qu'il a atteint l'âge de 23 mois.

Le montant de la prime s'élève respectivement à :

- **108,70 ECU (4.439 LUF)** pour la campagne 1998 et à **108,70 EURO (4.385 LUF)** pour la campagne 1999 par bovin mâle castré ;
- **135,00 ECU (5.513 LUF)** pour la campagne 1998 et à **135,00 EURO (5.446 LUF)** pour la campagne 1999 par bovin mâle non castré.

(1 ECU = 40,8337 LUF; 1 EURO = 40,3399 LUF)

Le Grand-Duché de Luxembourg est considéré comme une seule région. Son plafond régional (national), basé initialement sur une référence historique et modifié en cours de route, s'élève pour 1999 à 18.962 bovins mâles.

Lorsque le nombre total des animaux éligibles au paiement de la prime au titre de la tranche d'âge de 10 à 23 mois dépasse le plafond susvisé, le nombre d'animaux éligibles par producteur pendant l'année concernée est réduit proportionnellement.

Le résultat définitif en matière de prime bovins mâles de la campagne 1998 est résumé dans le tableau 2.1.1a.

Tableau 2.1.1a			
Classes de bovins	Nombre de bovins déclarés	Nombre de bovins éligibles	Nombre de bovins primés
Taureaux	17.012	16.966,65	16.966,65
Bœufs, 1 ^{ère} classe d'âge	1.975	1.966,00	1.963,00
Bœufs, 2 ^{ème} classe d'âge	1.846	1.830,87	1.829,71
TOTAL	20.833	20.763,52	20.759,36

Au titre de la campagne **1998**, 1.166 agriculteurs ont bénéficié de ladite prime pour un montant total de **2.720.045,67 ECU (111.069.529 LUF)**. Les paiements ont eu lieu sous forme d'avance (fin 1998 – début 1999) et d'un solde (mai-juin 1999).

La situation provisoire pour la campagne 1999 est reprise au tableau 2.1.1b. (situation en date du 15 février 2000)

Tableau 2.1.1b		
Classes de bovins	Nombre de bovins déclarés	Nombre de bovins éligibles
Taureaux	17.830	17.652,59
Bœufs, 1 ^{ère} classe d'âge	1.878	1.830,00
Bœufs, 2 ^{ème} classe d'âge	1.927	1.877,33
TOTAL	21.635	21.359,92

Les animaux ci-dessus ont fait l'objet de 2.242 demandes introduites par 1.093 producteurs.

Après 1995, 1996 et 1997, le plafond national semble avoir été de nouveau dépassé (selon les données actuelles : 19.482,59 par rapport au plafond de 18.962 têtes). Ceci correspond à un dépassement de 520,59 têtes, soit 2,75 %.

La réglementation communautaire prévoit pour la **campagne 1999** le versement d'une **avance de 60 %** du montant de la prime due. Ainsi, entre-temps, une avance a été payée pour toutes les demandes introduites au cours de la campagne 1999 (les derniers paiements sont encore en cours au moment de la rédaction du présent rapport). Ces paiements concernent au total 17.617,59 taureaux et 3.710,33 bœufs pour une somme totale de **1.665.881,87 EURO (67.201.508 LUF)**.

(2) La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes

Les producteurs détenant sur leur exploitation des vaches allaitantes peuvent bénéficier, à leur demande, d'une prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, à condition :

- qu'ils disposent d'une **limite individuelle de droits à la prime** (appelée communément " quota de droits à la prime ");
- qu'ils ne disposent pas de quota laitier ou que leur quota laitier soit au maximum de 120.000 kg/an;
- qu'ils détiennent au moins le nombre de vaches allaitantes indiqué sur leur demande sur leur exploitation pendant la période minimale de six mois à partir du jour suivant le jour de dépôt de la demande d'obtention de ladite prime.

La limite individuelle de droits à la prime correspond au nombre de vaches allaitantes, pour lesquelles l'agriculteur a reçu ladite prime au titre de la campagne 1992 (année de référence), diminuée d'un certain pourcentage en faveur de la réserve nationale. En outre, elle peut varier pour cause d'un transfert de droits entre agriculteurs ou pour cause d'une allocation ou d'un retrait de droits respectivement à partir ou en faveur de la réserve nationale.

Les **opérations en matière de droits à la prime en 1999** sont présentées dans le **tableau 2.1.2a**.

Tableau 2.1.2a	
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (02/02/1999)</i>	14.422,3
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (02/02/1999) (*)</i>	0,0
<i>Nombre de droits gelés à la réserve nationale (02/02/1999) (**)</i>	403,7
<i>Transferts de droits à la prime (effectués fin 1998-début 1999 et confirmés à partir de la campagne 1999)</i>	
Nombre de cédants	27
Nombre de droits cédés	266,3
Nombre de preneurs	24
Nombre de droits repris	225,0
Abattement en faveur de la réserve nationale	41,3
<i>Distribution de droits additionnels à partir de la réserve nationale</i>	
Nombre de bénéficiaires	12
Nombre de droits distribués	41,3
<i>Droits reconduits à la réserve nationale (suite à leur non-utilisation en 1999)</i>	
Nombre d'agriculteurs concernés	20
Nombre de droits reconduits	64,7
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (31/12/1999)</i>	14.422,3
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (31/12/1999) (*)</i>	0,0
<i>Nombre de droits " gelés " dans la réserve nationale (31/12/1999) (**)</i>	468,4
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (01/01/2000)</i>	14.422,3
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (01/01/2000) (*)</i>	(***) 4.114,7

(*) Droits disponibles pour une allocation à partir de la réserve nationale

(**) Dans le cadre des mesures communautaires prises pour soutenir le marché de la viande bovine, fortement perturbé en 1996 suite à la crise ESB, il a été décidé, de ne pas affecter les droits non-utilisés en 1997, 1998 et 1999 et reconduits à la réserve nationale à l'allocation de droits supplémentaires en 1998 et 1999.

(**) Dans le cadre de l'AGENDA 2000, un nouveau plafond national de droits à la prime (c.à.d. somme des limites individuelles et des droits à la réserve nationale) a été fixé. Il s'élève à 18.537 droits et est valable à partir du 1^{er} janvier 2000. Ainsi, le nombre de droits pouvant être alloués à partir de la réserve nationale en 2000 s'élève à : $18.537 - 14.422,3 = 4.114,7$, auxquels se rajoutent les droits conduits à la réserve nationale dans le cadre des transferts de droits entre producteurs.

La période d'introduction des demandes d'obtention de la prime " vache allaitante " pour la campagne 1999 allait du 15 mai 1999 jusqu'au 15 juin 1999 inclus.

Le **niveau de la prime** par vache allaitante pour la campagne 1998 s'élève à **175,09 ECU (7.150 LUF)**, dont 144,90 ECU (5.917 LUF) à charge du budget communautaire et 30,19 ECU (1.233 LUF) représentant un complément national autorisé par la réglementation communautaire (avec 1 ECU = 40,8337 LUF). A partir de la campagne 1999, les montants sont calculés en EURO. Pour 1999, ils s'élèvent dès lors respectivement à 7.063, 5.845 et 1.218 LUF (avec 1 EURO = 40,3399 LUF).

Au titre de la campagne **1998**, 548 agriculteurs ont bénéficié de ladite prime pour un nombre total de 14.105,03 vaches allaitantes et un montant total de **2.038.805,25 ECU (83.251.962 LUF)**, dont 1.614.091,50 ECU (65.909.328 LUF) à charge du budget communautaire et 424.713,75 ECU (17.342.634 LUF) à charge du budget national. Notons que les droits à la prime et, par conséquent, le nombre de vaches allaitantes éligibles sont calculés avec une décimale.

En **1999**, 523 agriculteurs ont bénéficié d'une **avance** à ladite prime d'un montant total de **1.210.305,88 EURO (48.823.618 LUF)** (représentant 60 % de la part communautaire de la prime) pour un total de 13.919,56 vaches allaitantes (de 14.981 vaches allaitantes faisant l'objet de demandes) (situation au 15 février 2000). La différence entre le nombre total de vaches allaitantes déclarées et de vaches allaitantes éligibles s'explique à la fois par des réductions suite au contrôle des demandes et par le fait que dans de

nombreuses demandes le nombre de vaches allaitantes déclarées dépassait la limite individuelle de l'agriculteur concerné. Ladite avance a été versée aux bénéficiaires au mois de décembre 1999.

(3) Le facteur de densité, la prime d'extensification

La réforme de la p.a.c. de 1992 a apporté, outre des limitations par exploitation dans l'octroi des primes " bovins " (limite maximale de 90 bovins mâles éligibles par classe d'âge; plafond individuel de droits à la prime " vache allaitante "), une disposition limitative commune aux deux régimes de prime " bovins ": le facteur de densité.

Ce facteur est exprimé en **nombre d'unités gros bétail (U.G.B.) par rapport à la superficie fourragère déclarée** par le producteur. Toutefois, un producteur est exempt de l'application du facteur de densité lorsque le nombre d'animaux détenus sur son exploitation et à prendre en considération pour la détermination du facteur de densité ne dépasse pas 15 U.G.B..

La conversion d'animaux en U.G.B. se fait comme suit :

- 1 vache laitière = 1,00 U.G.B.
- 1 vache allaitante = 1,00 U.G.B.
- 1 bovin mâle âgé de 6 mois à 24 mois = 0,60 U.G.B.
- 1 bovin mâle âgé de plus de 24 mois = 1,00 U.G.B.
- 1 brebis = 0,15 U.G.B.

La limite maximale de la valeur du **facteur de densité de chaque exploitation** est de **2,0 U.G.B. par hectare de superficie fourragère déclarée**.

Pour la détermination du facteur de densité de l'exploitation, il est tenu compte

- des bovins mâles, des vaches allaitantes et des ovins pour lesquels des demandes de prime ont été déposées, ainsi que des vaches laitières nécessaires pour produire la quantité de référence de lait attribuée au producteur;
- de la superficie fourragère déclarée par le producteur et disponible pour l'élevage des bovins et ovins.

Les **superficies fourragères** déclarées dans les demandes " surfaces " introduites en 1999 sont résumées au **tableau 2.1.3a**.

Tableau 2.1.3a	
Types de fourrage	Surfaces déclarées (ha)
Betteraves fourragères	95
Trèfle	120
Lucerne	258
Raygrass	1.164
Prairie temporaire mixte	15.217
Prairie permanente	61.633
Céréales	915
Maïs ensilage	2.208
Oléagineux	6
Protéagineux	13
TOTAL	81.629

Il est à préciser que certains types de cultures arables sont soit éligibles à la prime aux producteurs de certaines cultures arables (voir sous 1.1), soit peuvent être déclarés comme superficie fourragère. Bien entendu, une double déclaration d'une même surface emblavée en ces cultures n'est pas permise.

Si le facteur de densité individuel est en dessous de respectivement 1,4 U.G.B./ha et 1,0 U.G.B./ha, l'agriculteur concerné bénéficie d'un complément aux primes " bovins " appelé " **prime d'extensification** ", d'un montant par animal primé respectivement de :

- **36,23 ECU (1.479 LUF)** pour 1998 et **36,23 EURO (1.462 LUF)** pour 1999, si le facteur de densité est en dessous de **1,4 UGB/ha**;
- **52,00 ECU (2.123 LUF)** pour 1998 et **52,00 EURO (2.098 LUF)** pour 1999, si le facteur de densité est en dessous de **1,0 UGB/ha**.

(1 ECU = 40,8337 LUF ; 1 EURO = 40,3399 LUF)

En matière de prime d'extensification, la situation connue en **1998** est résumée au **tableau 2.1.3b**.

Tableau 2.1.3b					
Prime		Nombre de bénéficiaires	% (*)	Nombre d'animaux	% (*)
Prime spéciale	≥ 1,0 et < 1,4 UGB/ha	313	27	7.699,0	37
	< 1,0 UGB/ha	777	67	10.546,0	51
Prime Vaches allaitantes	≥ 1,0 et < 1,4 UGB/ha	177	32	6.755,3	48
	< 1,0 UGB/ha	320	58	5.136,0	36

(*) nombre de bénéficiaires et d'animaux concernés par rapport au nombre total de bénéficiaires et d'animaux

La situation en **1999** peut être estimée comme suit (chiffres provisoires au **tableau 2.1.3c**) :

Tableau 2.1.3c					
Prime		Nombre de bénéficiaires	% (*)	Nombre d'animaux	% (*)
Prime spéciale	≥ 1,0 et < 1,4 UGB/ha	302	28	7.965,0	38
	< 1,0 UGB/ha	705	65	10.099,0	48
Prime Vaches allaitantes	≥ 1,0 et < 1,4 UGB/ha	166	32	6.554,3	37
	< 1,0 UGB/ha	314	60	5.127,8	37

(*) nombre de bénéficiaires et d'animaux concernés par rapport au nombre total de bénéficiaires et d'animaux

Ladite prime d'extensification est versée ensemble avec le solde des avances des primes “ bovins ” (+ part nationale de la prime “ vaches allaitantes ”) au plus tard le 30 juin 2000. Le montant total des primes d'extensification payées au titre de la campagne 1998 s'élevait respectivement à **823.638 ECU (33.632.188 LUF)** pour les bovins mâles primés et à **510.262,36 ECU (20.835.900 LUF)** pour les vaches allaitantes primées.

(4) La prime au bénéfice des producteurs de viande ovine

La réglementation communautaire relative au secteur de la viande ovine comporte un régime de primes aux producteurs de viande ovine. La **prime** est fixée **par tête de brebis détenue**; elle vise à compenser forfaitairement la différence éventuelle entre le prix de référence et le prix de marché d'une région.

Les producteurs détenant sur leur exploitation **au moins 10 brebis** peuvent bénéficier, à leur demande, de ladite prime, à condition :

- qu'ils disposent d'une **limite individuelle de droits à la prime** (appelée communément “ quota de droits à la prime ”). Ce quota doit correspondre à au moins 10 droits à la prime;
- qu'ils détiennent au moins le nombre de brebis indiqué sur leur demande sur leur exploitation pendant la période minimale de cent jours à partir du jour de dépôt de la demande d'obtention de ladite prime.

La limite individuelle de droits à la prime correspond au nombre de brebis, pour lesquelles l'agriculteur a reçu ladite prime au titre de la campagne 1991 (année de référence), pour autant qu'il ait aussi touché ladite prime en 1992, diminuée d'un certain pourcentage en faveur de la réserve nationale. En outre,

elle peut varier pour cause d'un transfert de droits entre agriculteurs ou pour cause d'une allocation ou d'un retrait de droits respectivement à partir ou en faveur de la réserve nationale.

Les opérations en matière de droits à la prime de 1993 à 2000 sont résumées au **tableau 2.1.4a**.

Tableau 2.1.4a	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (début de l'année)</i>	3.639	3.857	3.911	3.893	3.911	3.835	3.828	3.759
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (début de l'année)</i>	272	54	0	18	0	76	83	152
<i>Transferts de droits à la prime</i>								
Nombre de cédants	0	5	8	8	7	7	9	3
Nombre de droits cédés	0	252	110	149	138	116	120	71
Nombre de preneurs	0	4	8	6	8	6	7	4
Nombre de droits repris	0	212	96	130	119	96	99	62
Abattement en faveur de la réserve nationale	0	40	14	19	19	20	21	9
<i>Droits reconduits à la réserve nationale</i>								
Nombre d'agriculteurs concernés	0	0	18	8	10	4	8	11
Nombre de droits reconduits	0	0	242	113	127	54	105	52
<i>Distribution de droits additionnels à partir de la réserve nationale</i>								
Nombre de bénéficiaires	7	3	5	5	5	4	4	5
Nombre de droits distribués	218	94	238	150	70	67	57	184
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (après les opérations susmentionnées)</i>	3.857	3.911	3.893	3.911	3.835	3.828	3.759	3.882
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (après les opérations susmentionnées)</i>	54	0	18	0	76	83	152	29

La prime payée au Grand-Duché de Luxembourg consiste en une **prime de base** et une **aide spécifique supplémentaire à l'élevage ovin dans certaines régions défavorisées**. La prime de base s'élève à **22,4940 EURO (907 LUF)** par brebis pour 1998 et à **21,6790 EURO (875 LUF)** par brebis pour 1999. L'aide spécifique supplémentaire s'élève à **6,6410 EURO (268 LUF)** par brebis pour les campagnes 1998 et 1999 (1 EURO = 40,3399 LUF).

Au titre de la campagne **1998**, 127 producteurs ont bénéficié pour un total de 3.370 brebis de la prime d'un montant total de **97.616,75 EURO (3.937.850 LUF)**, dont **22.250,85 EURO (897.597 LUF)** comme aide spécifique susmentionnée.

La période d'introduction des demandes en obtention de la prime " brebis " pour la campagne **1999** s'étendait du 4 janvier 1999 jusqu'au 25 janvier 1999 inclus. Au titre de la campagne **1999**, 121 producteurs vont bénéficier pour un total de 3.564 brebis de la prime d'un montant total de **100.906,81 EURO (4.070.571 LUF)**, dont **23.662,45 EURO (954.541 LUF)** comme aide spécifique susmentionnée (chiffres provisoires).

La période d'introduction des demandes en obtention de la prime " brebis " pour la campagne **2000** s'étendait du 3 janvier 2000 jusqu'au 24 janvier 2000. D'après les informations disponibles au moment de la rédaction du présent rapport, 117 demandes ont été introduites pour un total de 4.089 brebis.

b) Le lait et les produits laitiers

(1) L'application du régime des quotas laitiers en 1999

La **quinzième période d'application** du régime des quotas laitiers (**1998/1999**) s'étendait du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999.

Livraisons de lait aux acheteurs

Les tableaux suivants résument la situation connue en matière de **livraisons de lait**.

Tableau 2.3.1a			
Quotas alloués au titre des livraisons de lait aux acheteurs			
Acheteur	Quota global (kg)	Transferts article 4 paragraphe 2 du règl. (CEE) 3950/92 (*) (kg)	Quota définitif (kg)
LUXLAIT	144.469.302	- 12.387	144.456.915
EKABE	50.020.429	+ 51.520	50.071.949
PROCOLA	68.165.777	+ 176.926	68.342.703
CORELUX	3.997.437	----	3.997.437
FROMAGERIE DE LUX.	1.436.523	----	1.436.523
EISLECKER KEISEREI	7.009	----	7.009
TOTAL :	268.096.477	216.059	268.312.536

(*) transferts opérés par les producteurs disposant d'un quota "laiterie" et d'un quota "vente directe"

Tableau 2.3.1b				
Livraisons et prélèvement supplémentaire (Période 1998/1999)				
Acheteur	Livraisons corrigées (kg) (*)	Dépassement du quota (kg)	Sous-utilisation du quota (kg)	Prélèvement dû (LUF)
LUXLAIT	145.851.135	1.394.220	----	20.037.585
EKABE	50.477.655	405.706	----	5.830.765
PROCOLA	68.609.555	266.852	----	3.835.169
CORELUX	4.035.197	37.760	----	542.683
FROMAGERIE DE LUX.	1.452.193	15.670	----	225.208
EISLECKER KEISEREI	8.189	1.180	----	16.959
TOTAL :	270.433.924	2.121.388	----	30.488.369

(*) compte tenu de la correction appliquée aux livraisons suite au dépassement du taux de matière grasse de référence

Le tableau 2.3.1c reprend les chiffres provisoires en matière de répartition des quotas entre les différents acheteurs au cours de la seizième période d'application du régime des quotas laitiers.

Tableau 2.3.1c		
Répartition des quotas entre les différents acheteurs au cours de la période 1999/2000 (situation au 15/02/2000) (chiffres provisoires)		
Acheteur	Quota total (*) (kg)	en %
LUXLAIT	143.040.678	53,4084
EKABE	46.263.187	17,2737
PROCOLA	72.389.400	27,0287
CORELUX	4.085.219	1,5253
FROMAGERIE DE Luxembourg	1.858.791	0,6940
EISLECKER KEISEREI	33.000	0,0123
BIOG	154.111	0,0576
TOTAL :	267.824.386	100,0000

(*) Quota national total: 268.098.000 kg

Reste à allouer au stade de l'établissement du présent rapport: 273.614 kg

Vente directe

Au cours de la période 1998/1999, une quantité de référence " vente directe " a été allouée à 7 producteurs; les quantités de référence totales attribuées se sont établies à :

Quota national " vente directe "	946.000 kg
Transfert article 4, paragraphe 2, R(CEE) n° 3950/92	216.059 kg
Quota national disponible	729.941 kg

Les quantités de lait et de produits laitiers commercialisées directement ont porté sur 641.931 kg en équivalent lait.

Réallocation de quotas

Pour la période du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999, il a été possible d'allouer, à partir de la réserve nationale, les quantités de référence supplémentaires indiquées au **tableau 2.3.1d**.

Tableau 2.3.1d	
Quotas supplémentaires alloués en 1998/1999 et motifs de l'allocation	Quantité de référence globale engagée
1) Un quota supplémentaire a été alloué à 14 jeunes producteurs au titre de leur premier établissement	287.800 kg
2) 1 producteur a pu bénéficier de la première tranche du quota supplémentaire lui revenant au titre de la réalisation d'un plan d'amélioration matérielle dans le secteur de la production laitière	23.871 kg
3) 17 producteurs ont bénéficié de la deuxième tranche du quota supplémentaire leur revenant au titre de la réalisation d'un plan d'amélioration matérielle dans le secteur de la production laitière	395.447 kg
Quantité de référence supplémentaire allouée :	707.118 kg

(2) La situation structurelle du secteur laitier

La situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché de Luxembourg ressort du **tableau 2.3.2a** qui montre la répartition des quotas laitiers entre les différentes catégories d'exploitations laitières et le nombre d'exploitations dans chaque catégorie.

Tableau 2.3.2a	Structure des exploitations laitières luxembourgeoises							
	Répartition par classe de grandeur (répartition établie sur base du quota laitier détenu) Situation au 1 ^{er} avril 1999							
Classe de grandeur	0 - 60.000	60.001 - 100.000	100.001 - 150.000	150.001 - 200.000	200.001 - 250.000	250.001 - 300.000	> 300.000	TOTAL
Quota détenu (kg)	1.763.897	7.141.321	23.954.463	49.530.816	67.751.323	40.229.108	76.812.107	267.183.035
%	0,66	2,67	8,97	18,54	25,36	15,06	28,75	100,00
Nombre de producteurs	42	84	194	280	303	149	182	1.234
%	3,40	6,81	15,72	22,69	24,55	12,07	14,75	100,00
Moyenne par classe	41.998	85.016	123.477	176.896	223.602	269.994	422.045	216.518

Depuis l'introduction du régime des quotas laitiers, la situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché connaît un changement continu vers la diminution du nombre de producteurs et l'augmentation du quota individuel des exploitations subsistantes (voir tableau 2.3.2b)

Tableau 2.3.2b		
Campagnes	Nombre de producteurs	Quota moyen (kg)
1984/1985	2.226	131.626
1985/1986	2.222	130.513
1986/1987	2.042	142.018
1987/1988	1.970	139.137
1988/1989	1.869	143.111
1989/1990	1.800	150.444
1990/1991	1.776	152.477
1991/1992	1.640	162.394
1992/1993	1.590	167.604
1993/1994	1.524	175.917
1994/1995	1.463	183.252
1995/1996	1.373	195.264
1996/1997	1.309	204.811
1997/1998	1.276	210.108
1998/1999	1.259	212.944
1999/2000	1.234	216.518

Remarque :

Campagnes 1984/1985 - 1998/1999 : Données de fin de campagne

Campagne 1999/2000 : Données du 1^{er} avril 1999

Le **tableau 2.3.2c** montre la répartition du quota national entre les différentes catégories d'âge de producteurs et le nombre de producteurs dans chaque catégorie.

Tableau 2.3.2c (Situation au 1^{er} avril 1999)

Catégorie d'âge	Producteurs âgés de moins de 25 ans	Producteurs âgés de plus de 25 ans et de moins de 35 ans	Producteurs âgés de plus de 35 ans et de moins de 45 ans	Producteurs âgés de plus de 45 ans et de moins de 55 ans	Producteurs âgés de plus de 55 ans et de moins de 65 ans	Producteurs âgés de plus de 65 ans
Quota global détenu par catégorie d'âge (kg)	12.775.546	74.597.765	97.555.221	66.303.999	15.550.340	1.551.130
Part du quota national	4,76 %	27,80 %	36,36 %	24,71 %	5,79 %	0,58 %
Nombre de producteurs par catégorie d'âge	52	313	424	330	92	22
Pourcentage	4,22 %	25,39 %	34,39 %	26,76 %	7,46 %	1,78 %
Quota moyen par catégorie d'âge (kg)	245.684	238.332	230.083	200.921	169.025	70.506

(3) Les actions de rachat de quotas laitiers

Le **tableau 2.3.3a** reflète le résultat des différentes actions de rachat de quotas laitiers.

Tableau 2.3.3a				
Période	Nombre de demandeurs	Quota libéré (kg)	Quota affecté à la réserve nationale (kg)	Quota gelé en application de la réglementation communautaire (kg)
1985/1986	178	9.731.466	9.731.466	0
1986/1987	72	4.177.162	0	4.177.162
1987/1988	91	5.326.511	2.666.511	2.660.000
1988/1989	40	2.906.188	2.906.188	0
1989/1990	56	3.764.313	3.764.313	0
1990/1991	76	5.886.518	5.886.518	0
1991/1992	20	1.046.290	1.046.290	0
1992/1993	38	2.504.339	2.504.339	0
1994/1995	29	3.182.717	3.182.717	0
1995/1996	54	4.780.208	4.780.208	0
Total	654	43.305.712	36.468.550	6.837.162

Le coût total des différentes actions de rachat s'est chiffré à 916.431.870 LUF, dont

- 708.382.225 LUF à charge du budget national et
- 208.049.645 LUF à charge du budget communautaire

(4) L'allocation de quantités de référence supplémentaires

Le **tableau 2.3.4a**) reprend les allocations de quantités de références effectuées depuis l'instauration du régime des quotas laitiers.

Tableau 2.3.4a		
Catégorie	Nombre de cas	Quantité de référence supplémentaire allouée (kg)
Cas de rigueur	172	2.044.680
Anciens cas de rigueur	50	190.685
Plans de développement	305	17.918.351
Plans d'amélioration matérielle	442	19.140.378
Jeunes producteurs	877	18.987.772
Petits producteurs	265	1.691.035
Pool national	314	1.166.835 (*)
	Total	60.949.051 (**) soit 22,73 % du quota national

(*) dont 423.504 kg alloués en application de l'article 16, paragraphe 2, du règlement grand-ducal du 14 mars 1996 (allocation linéaire de 1.384 kg à 306 exploitations) et 743.331 kg alloués en application des articles 25 et 26 dudit règlement (dispositions transitoires)

(**) Le chiffre de 60.949.051 kg comprend la quantité de référence de 25 millions de kg alloués au Luxembourg depuis le début du régime des quotas laitiers en provenance de la réserve communautaire.

(5) Le pool national

Le pool national, qui fut instauré par le règlement grand-ducal du 14 mars 1996 a été mis en place dans le but :

- a) de permettre aux exploitants désirant arrêter la production laitière de pouvoir bénéficier d'une rente laitière de 10,80 LUF (payée sur six ans) par kilogramme de quantité de référence de base cédée au pool ;
- b) d'ouvrir de nouvelles perspectives de restructuration aux exploitants qui jusqu'à présent n'ont pas pu profiter d'allocations de quotas supplémentaires en provenance de la réserve nationale en permettant à ces producteurs d'accéder à des quotas laitiers supplémentaires à un prix abordable (paiement d'un montant équivalent à l'indemnité versée aux producteurs disposés à céder leur quota au pool c.à. d. 10,80 francs/kg de quota payé sur six ans).

Il y a lieu de signaler que depuis son instauration le pool national n'a pas connu le succès escompté; les quantités de référence cédées au pool, au cours de la période 1996/1997, déjà fort limitées (426.411 kg) sont tombées à zéro au cours des périodes 1997/1998, 1998/1999 et 1999/2000.

Les réticences des producteurs vis-à-vis du pool résultent essentiellement du fait que les exploitants souhaitant abandonner la production laitière estiment que la valorisation de leur quota via le pool national n'est pas comparable à celle pouvant être obtenue en cas de transfert du quota à destination d'une autre exploitation laitière.

(6) Les transferts de quotas

Le **tableau 2.3.6a** reprend les quantités de référence ayant fait l'objet d'un transfert consécutivement à un contrat de location ou à un contrat de vente

Tableau 2.3.6a		
Période	Nombre	Quota transféré (kg)
1984/1985	0	0
1985/1986	4	128.571
1986/1987	0	0
1987/1988	0	0
1988/1989	0	0
1989/1990	1	64.428
1990/1991	5	618.260
1991/1992	11	750.922
1992/1993	7	746.991
1993/1994	58	4.815.527
1994/1995	68	5.096.969
1995/1996	42	3.760.718
1996/1997	16	1.834.347
1997/1998	44 (*)	3.696.195
1998/1999	15	1.280.359
1999/2000	30	3.637.853
Total	301	26.431.140

(*) dont 25 cas (2.434.482 kg) qui ont fait appel aux dispositions transitoires de l'article 26, paragraphe 2, 2^{ème} alinéa, du règlement grand-ducal modifié du 14 mars 1996.

(7) L'aide à la cession de lait scolaire

La réglementation communautaire prévoit une aide à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves des établissements scolaires.

Au cours de l'année scolaire 1998/1999, 78 établissements fréquentés par 25.312 élèves ont bénéficié de ladite aide.

L'aide s'élevait à 29,44 EURO/100 litres de produit type " lait entier ", soit 11,876 LUF/litre.

L'aide payée au titre de l'année scolaire 1998/1999 est résumée au tableau 2.3.7a.

Tableau 2.3.7a		
Produits	Quantités (kg)	Montant total de l'aide (LUF)
Lait entier	206.864	2.543.672
Lait entier chocolaté	82.996	1.020.206
TOTAL :		3.563.878

(8) L'aide à l'achat de beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif

La réglementation communautaire prévoit l'octroi d'une aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif. Le montant de l'aide s'élevait à 105 EURO/100 kg, soit 42,357 LUF/kg.

En ce qui concerne le Grand-Duché de Luxembourg, la portée de la mesure est illustrée au **tableau 2.3.8a**.

Tableau 2.3.8a		
Année	Quantités (kg)	Montant total de l'aide (LUF)
1992	147.352	10.713.700
1993	143.183	10.095.394
1994	141.801	9.462.053
1995	136.648	7.811.987
1996	136.055	7.482.649
1997	129.868	7.323.896
1998	124.640	6.253.182
1999 (10 premiers mois)	97.313	4.121.875

(9) Les autres régimes d'aides

Outre les régimes décrits ci-avant, il importe de mentionner brièvement les régimes suivants:

- aide au beurre de marché utilisé dans la fabrication de produits de pâtisserie;
- aide à la crème de lait utilisée dans la fabrication de glaces alimentaires.

Ces deux régimes ont trouvé leur application au Grand-Duché de Luxembourg en 1999 avec un montant total d'aide de 6.452.812 francs.

3. L'aide alimentaire aux personnes les plus démunies

En 1999, le régime d'aide alimentaire aux personnes les plus démunies a été mis en œuvre au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le cadre du programme 1999 (novembre 1998 – septembre 1999), du lait et des produits laitiers ont été mis à disposition des organisations caritatives luxembourgeoises CARITAS et CROIX-ROUGE pour la distribution gratuite aux personnes les plus démunies.

Les produits en question sont repris au **tableau 3a**.

Tableau 3a	
Produits	Quantités mis à disposition
Lait UHT	9.614 litres
Crème UHT	394 litres
Beurre	909 kg
Fromage cuit (pots de 250 g)	217,5 kg
Fromage blanc (pots de 250 g)	20,5 kg
Yaourts fruités (emballages de 2 yaourts)	5.042 emballages
Luxfromage	157,68 kg

Les dépenses totales au titre de cette action financée à 100 % par le FEOGA-Garantie s'élèvent à 700.643 LUF.

4. L'indemnité compensatoire aux producteurs des régions défavorisées

Pour l'année 1999, les crédits budgétaires relatifs à l'indemnité compensatoire allouée annuellement aux exploitants agricoles sur base de l'article 33 de la loi modifiée du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture s'élevaient à 569 millions de LUF.

En vertu du règlement grand-ducal du 27 mai 1997 fixant les modalités d'allocation de l'indemnité compensatoire annuelle à allouer aux exploitants agricoles, le montant de 569 millions de LUF est réparti comme suit:

- un montant de 559,5 millions de LUF est attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre principal
- un montant de 9,5 millions de LUF est attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre secondaire

La part revenant à chaque exploitant est calculée comme suit:

a) en ce qui concerne les exploitations à titre principal:

6.050 LUF pour chacune des 60 premières unités
3.025 LUF pour chacune des 5,62 unités subséquentes

Il en résulte qu'une exploitation à titre principal a touché un montant maximum de 380.000 francs.

b) en ce qui concerne les exploitations à titre secondaire:

4.000 LUF pour chacune des 15 premières unités
2.500 LUF pour chacune des 10 unités subséquentes

Il en résulte qu'une exploitation à titre secondaire a touché un montant maximum de 85.000 LUF.

En 1999, 2.141 exploitations agricoles ont touché une indemnité compensatoire, dont 1.980 exploitations à titre principal et 161 exploitations à titre secondaire.

Le montant moyen par exploitation à titre principal s'élève à 281.287 LUF et celui par exploitation à titre secondaire à 48.007 LUF.

Le nombre d'exploitations ayant touché le montant maximum atteint pour le groupe des exploitations à titre principal 628 unités et pour celui des exploitations à titre secondaire 27 unités.

Le nombre d'exploitations dont le chef d'exploitation était pensionné, s'élève à 387. Ces exploitations ont touché la somme de 56.924.437 LUF, dont 30 le maximum de 380.000 LUF (à titre principal) et 5 le maximum de 85.000 LUF (à titre accessoire).

Le **tableau 4a** ci-après reflète l'évolution et la répartition de l'indemnité compensatoire pour la période 1994 à 1999.

Tableau 4a : Evolution et répartition de l'indemnité compensatoire						
	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Crédits budgétaires (millions de LUF)	450	450	450	560	560	569
Exploitations bénéficiaires	2.515	2.402	2.313	2.266	2.186	2.141
- dont à titre principal	2.268	2.183	2.109	2.072	2.009	1.980
- dont à titre secondaire	247	219	204	194	177	161
Montant maximum par exploitation						
- exploitation à titre principal (LUF/expl.)	258.500	263.000	267.000	369.936	380.000	380.000
- nombre d'exploitations ayant touché ce maximum	846	892	943	579	541	628
- exploitations à titre secondaire (LUF/expl.)	68.500	70.500	71.300	85.000	85.000	85.000
- nombre d'exploitations ayant touché ce maximum	50	44	38	19	22	27
Montant moyen par exploitation bénéficiaire						
- exploitations à titre principal	193.744	201.215	207.703	265.109	274.391	281.287
- exploitations à titre secondaire	40.166	39.918	40.076	43.474	44.364	48.007

5. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage au bénéfice des agriculteurs et pépiniéristes

La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, mesure **cofinancée par l'Union européenne** dans le cadre du règlement (CEE) n° **2078/92**, a été introduite fin 1996 (engagements à partir de l'année de récolte 1997) et s'adressait uniquement aux **agriculteurs**.

Depuis l'année de récolte 1998, peuvent également bénéficier de ce régime d'aides les **pépiniéristes** et les **viticulteurs** pour leurs surfaces exploitées respectivement comme pépinières ou vignobles (vignobles en pente moyenne $\geq 15\%$ et vignoble en pente raide $\geq 30\%$). Les **horticulteurs** s'y ajoutent à partir de l'année de récolte 1999 (arboriculteurs et maraîchers de plein air). La prime à verser au bénéfice des viticulteurs et horticulteurs est entièrement à charge du budget national.

Le Service d'Economie Rurale est chargé de la gestion et du contrôle administratif des demandes introduites par les agriculteurs et pépiniéristes. Il prépare également les dossiers de paiements correspondants. L'Administration des Services Techniques de l'Agriculture est chargée des contrôles sur site et en laboratoire.

Les demandes de prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage introduites par les viticulteurs pour leurs vignobles éligibles sont gérées et contrôlées par l'Institut Viti-Vinicole. Cette administration est également chargée de la préparation des dossiers de paiement en question.

La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage vise notamment à **encourager l'entretien des surfaces en honorant l'activité des producteurs en tant que prestataires d'un service d'entretien de l'espace naturel et du paysage**. En outre, elle cherche à maintenir sous exploitation l'ensemble des surfaces à vocation agricole, viticole ou horticole dans le respect des formes d'exploitation adaptées au milieu naturel et au paysage et respectueuses de l'environnement.

Peuvent bénéficier de ladite prime tous les producteurs dont l'exploitation est située sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, qui exploitent une surface minimale et qui respectent une série de conditions ayant trait notamment à l'exploitation des surfaces, à l'entretien des éléments du paysage, à la fumure organique et minérale, à la charge de bétail, à la rotation et à l'utilisation de matériel d'épandage techniquement au point.

Les demandeurs de prime s'engagent à répondre à ces conditions pendant au moins cinq ans.

Les montants de primes applicables sont repris au **tableau 5a** :

Tableau 5a			
Bénéficiaires		Montants	
<i>Agriculteurs</i>	<i>à titre principal</i>	pour les 50 premiers hectares	3.750 LUF/ha
		pour les hectares suivants	3.000 LUF/ha
		Montant maximum par demande	250.000 LUF
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare	3.000 LUF/ha
		Montant maximum par demande	200.000 LUF
<i>Pépiniéristes (*)</i>	<i>à titre principal</i>	Montant par hectare	16.000 LUF/ha

	<i>à titre accessoire</i>	Montant maximum par demande	250.000 LUF
		Montant par hectare	12.800 LUF/ha
		Montant maximum par demande	200.000 LUF
<i>Horticulteurs (**)</i>	<i>à titre principal</i>	Montant par hectare d'arboriculture	16.000 LUF/ha
		Montant par hectare de culture maraîchères de plein air	32.000 LUF/ha
	<i>à titre accessoire</i>	Montant maximal par demande	250.000 LUF
		Montant par hectare d'arboriculture	12.800 LUF/ha
		Montant par hectare de culture maraîchères de plein air	25.600 LUF/ha
		Montant maximal par demande	200.000 LUF

(*) à partir de l'année de récolte 1998

(**) à partir de l'année de récolte 1999

La situation en matière d'engagement est résumée au **tableau 5b** :

Tableau 5b	Nombre d'exploitants participant au régime au cours des années cultures en question (**)
Année culturale (*)	
1996/1997	1.874
1997/1998	1.878
1998/1999	1.903

(*) du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante

(**) les variations peuvent s'expliquer à la fois par des résiliations et nouveaux engagements, ainsi que par la disparition d'exploitations individuelles au moment de la fusion d'exploitations.

Depuis le début de l'année culturale 1999/2000 (depuis le 1^{er} septembre 1999), 84 exploitants se sont ajoutés aux 1.903 exploitants susmentionnés.

Le **versement** (p.ex. pour l'année de récolte n) de ladite prime est réalisé **en deux étapes** :

- une avance calculée sur base des déclarations de surfaces introduites pour l'année n-1 (versement au septembre de l'année n-1);
- un solde calculé sur base des déclarations de surfaces introduites pour l'année n (versement au plus tard en début de l'année n+1).

Ainsi, en 1999 l'avance et le solde suivants ont été versés :

Avance pour l'année de récolte 2000, bénéficiaires : agriculteurs et pépiniéristes (**tableau 5c**)

Tableau 5c	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	
dont à titre principal	1.769
dont à titre accessoire	138
Nombre de pépiniéristes bénéficiaires	
dont à titre principal	5
dont à titre accessoire	1
Surface agricole utilisée primée	
producteurs à titre principal	96.333 ha
producteurs à titre accessoire	2.031 ha
Surface de pépinières primée	
producteurs à titre principal	21 ha
producteurs à titre accessoire	10 ha
Avance versée	
agriculteurs à titre principal	168.611.199 LUF
agriculteurs à titre accessoire	3.047.194 LUF
pépiniéristes à titre principal	164.916 LUF
pépiniéristes à titre accessoire	66.372 LUF
Total	171.889.681 LUF

Solde pour l'année de récolte 1998, bénéficiaires : agriculteurs et pépiniéristes (**tableau 5d**)

Tableau 5d	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	
dont à titre principal	1.706
dont à titre accessoire	125
Nombre de pépiniéristes bénéficiaires	
dont à titre principal	5
dont à titre accessoire	1
Surface agricole utilisée primée	
producteurs à titre principal	91.165 ha
producteurs à titre accessoire	1.752 ha
Surface de pépinières primée	
producteurs à titre principal	8 ha
producteurs à titre accessoire	10 ha
Solde versé	
agriculteurs à titre principal	167.507.171 LUF
agriculteurs à titre accessoire	3.309.964 LUF
pépiniéristes à titre principal	141.980 LUF
pépiniéristes à titre accessoire	54.152 LUF
Total	171.013.267 LUF

IV. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE PAR LE FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (FEOGA)

A. La section garantie

La section garantie a pour vocation de financer d'une part les restitutions dont bénéficient les exportations de produits agricoles vers les pays tiers, et d'autre part, les interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles qui revêtent diverses formes (stockage public et privé, aides à la production, aides à la transformation).

Pour l'exercice 1998, les dépenses totales pour toute la Communauté se sont élevées à 38.748 mio écus, tandis que pour l'année 1999 le montant total des dépenses peut être estimé à environ 39.435,6 mio euros. Notons que le taux de conversion budgétaire moyen de l'écu pour l'année 1998 a été de 40,7173 LUF.

La part des dépenses du FEOGA-garantie à l'intérieur du budget communautaire est restée pour la première fois en dessous du seuil de 50 % pour atteindre 48,9 %.

En analysant les dépenses par nature économique, on constate que les dépenses de restitution représentent 12,5 % du total des dépenses du FEOGA-garantie, alors que les dépenses pour aides compensatoires ont atteint plus de 79 % des dépenses totales. Cette évolution traduit les incidences financières de la réforme de la PAC.

Au Luxembourg, les dépenses du FEOGA-garantie, connaissent une certaine stabilisation sur leur niveau élevé pour les principales mesures.

B. La section orientation

Au Luxembourg, les mesures financées par le FEOGA, section orientation, se distinguent selon les types de financement suivants:

1. le financement indirect, par lequel la section orientation rembourse une partie (en pourcentage) des dépenses éligibles effectuées conformément aux dispositions communautaires et, éventuellement, aux dispositions nationales approuvées par la Commission.
2. le financement par des programmes opérationnels mis en œuvre par les Etats membres avec une participation financière de la Communauté, notamment:
 - les programmes régionaux qui ont repris le type de mesure prévue par les actions directes et indirectes régionales (action 5b: développement rural et programmes LEADER). Ces actions peuvent être cofinancées en outre par le Fonds social européen et par le Fonds européen de développement régional,
 - les programmes opérationnels de commercialisation et de transformation qui remplacent les actions directes appliquées précédemment dans ce domaine (règlement (CEE) no 866/90 remplacé depuis juin 1997 par le règlement (CE) no 951/97).

Il est rappelé que suite à la réforme des fonds structurels communautaires, les Etats membres ont présenté des cadres d'appui communautaires pour la période 1994-1999.

En 1999, les crédits d'engagement disponibles du FEOGA, section orientation, se sont élevés à 5.164 mio euros.

Le tableau III renseigne les montants que le FEOGA, section orientation, a remboursé au Luxembourg dans le cadre des actions indirectes appliquées au Luxembourg.

Le tableau IV donne un aperçu des montants versés par les fonds structurels communautaires dans le cadre du programme opérationnel de l'objectif 5b et de l'initiative LEADER (développement rural).

TABLEAU I

Dépenses de la section garantie au Luxembourg (en LUF)
(Dépenses se rapportant aux années budgétaires des C.E.: 16.10-15.10)

	1997	1998	1999
Cultures arables			
- Stockage public de céréales	-	12.971.804	3.832.156
- Aide aux producteurs de céréales	322.972.563	330.402.224	332.665.481
- Aide à la production de graines de lin non textile	122.675	8.117	58.802
- Aide à la production de colza et navette	32.700.833	37.526.582	44.577.102
- Aide à la production de pois, fèves et féveroles	4.761.139	5.206.990	5.230.187
- Retrait des terres arables	21.009.728	13.928.748	14.957.103
Plantes textiles			
- Aide à la production de chanvre	169.355	374.138	52.566
Vin			
- Primes d'abandon définitif	-	3.334.287	1.663.148
Semences			
- Aide à la production	4.733.546	6.326.754	7.815.407
Produits laitiers			
- Restitutions à l'exportation	2.729.000	1.606.911	2.387.796
- Stockage privé de beurre et de crème	1.429.376	-	-
- Beurre destiné à la pâtisserie et à la glace	6.301.286	4.702.594	6.428.458
- Aide à l'achat de beurre pour collectivités	8.053.771	5.992.892	5.531.403
- Lait scolaire	2.803.875	3.133.563	2.487.675
- Prime à l'abandon définitif de la production laitière	11.519.851	-	-
- Prélèvement supplémentaire de coresponsabilité	-39.201.162	-48.683.133	-31.466.895
Viande bovine			
- Restitutions à l'exportation	11.024.473	2.209.341	-
- Primes aux vaches allaitantes	95.862.072	101.849.151	104.137.331
- Primes spéciales	138.305.710	145.554.791	143.808.149
- Pertes de revenu BSE	58.613.095	-	-
- Abattage précoce des veaux	847.070	1.166.199	647.767
Viande ovine			
- Primes à la brebis	3.432.000	2.956.627	3.937.850
Marchandises h.a. II			
- Restitutions à l'exportation	6.596	-	-
Distribution de produits agricoles aux démunies	-	146.015	977.414
Actions de contrôle et de prévention	5.782.325	3.375.000	7.168.000
Actions de promotion	-	2.077.166	4.692.159
Aides agri-monétaires	41.396.167	-	-
Mesures d'accompagnement	173.510.309	86.255.124	276.795.711
Apurement des exercices antérieurs	-	-11.979.538	-
TOTAL:	908.885.653	710.442.347	938.384.770

T A B L E A U II

*Achats et ventes par les organismes d'intervention
luxembourgeois (arrondi en t)*

	Orge		
	Achats	Ventes	Stocks de fin d'année
1997	-	-	-
1998	5.282	-	5.282
1999	5.282	7	5.275

T A B L E A U III

*Montants remboursés au Luxembourg par la section
orientation pour les actions indirectes*

Action	1997	1998	1999
Modernisation des exploitations agricoles (règl. 950/97)	73.655.447 (1)	107.212.138 (2)	97.572.678 (3)
Agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées, indemnité compensatoire (directive 75/268 et règl. 950/97)	102.115.426 (4)	127.369.106 (5)	128.171.246 (6)

(1) Remboursement de resp. 25% et 50% des dépenses nationales éligibles au titre de l'année 1996

(2) Remboursement de resp. 25% et 50% des dépenses nationales éligibles au titre de l'année 1997

(3) Remboursement de resp. 25% et 50% des dépenses nationales éligibles au titre de l'année 1998

(4) Remboursement de 25% des dépenses nationales éligibles au titre de l'année 1996

(5) Remboursement de 25% des dépenses nationales éligibles au titre de l'année 1997

(6) Remboursement de 25% des dépenses nationales éligibles au titre de l'année 1998

T A B L E A U IV

*Montants versés au Luxembourg par les fonds structurels communautaires
dans le cadre du programme opérationnel de l'objectif 5b et de
l'initiative communautaire LEADER (développement rural)*

Objectif	Fonds communautaires	1997	1998	1999
5b	FEOGA	38.148.881	-	-
	FEDER	19.167.382	14.912.074	-
	FSE	7.322.840	5.849.238	2.799.307
LEADER	FEOGA	9.939.006	-	-
	FEDER	-	-	-
	FSE	-	-	-

V. L'APPLICATION DE LA LOI PROMOUVANT LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE

A. L'encouragement des exploitations individuelles

1. Les aides en faveur d'exploitations ayant présenté un plan d'amélioration matérielle

Au cours de l'année 1999, 105 plans d'amélioration matérielle (PAM) ont été présentés (+ 38 par rapport à 1998), dont 104 ont été agréés.

Le total des PAM agréés pour l'ensemble de la période d'application de la loi s'élève à 1349, soit en moyenne 104 par année.

Le coût total des investissements projetés dans le cadre de plans d'amélioration matérielle approuvés jusqu'au 31/12/1999 s'élève à 9.761.345.559 francs (hors TVA), soit en moyenne 7.235.986 francs par dossier (7.206.899 en 1998).

Le montant prévisionnel des aides correspondant aux 1349 dossiers approuvés se chiffre à 3.961.584.352 francs, soit en moyenne 2.936.682 francs par dossier (y compris l'aide spéciale pour jeunes agriculteurs visée au paragraphe qui suit).

Environ les 55% des demandeurs (737 sur un total de 1349) ont été admis au bénéfice de l'aide spéciale instaurée en faveur des jeunes agriculteurs, réalisant un plan d'amélioration matérielle dans un délai de 5 ans après leur première installation. Cette aide spéciale supplémentaire s'élève à 25% du montant de l'aide normale.

Parmi les 1349 exploitants réalisant un plan d'amélioration matérielle, 1086 ont déjà touché la totalité des aides et 95 d'entre eux ont bénéficié du paiement d'avances à valoir sur le montant définitif des aides.

La répartition des PAM selon la nature de l'investissement principal a été la suivante:

- construction d'une étable pour bovins:	1.091 cas
- construction d'une porcherie:	63 cas
- construction d'un logement pour touristes:	37 cas
- construction d'une serre horticole:	13 cas
- construction d'une cave viticole:	47 cas
- divers:	98 cas

2. Les aides au titre des articles 13 et 14

a) Les aides au titre de l'article 13

Sont visées par cet article, les aides à l'investissement en faveur des exploitations agricoles gérées tant à titre principal qu'à titre accessoire, dont les chefs d'exploitation ne présentent pas de plan d'amélioration matérielle.

7.483 (+ 679) demandes ont été admises jusqu'à présent au titre de cet article. Le montant total des aides engagées à ce jour s'élève à 1.427.856.548 francs soit en moyenne 190.813 francs par dossier.

On constate qu'en 1999, 140,2 millions d'aides ont été engagés, chiffre qui dépasse de $\pm 11\%$ la moyenne des montants engagés annuellement depuis 1986.

b) Les aides au titre de l'article 14

Sont concernées par cet article, les aides à l'investissement en faveur des **petites** exploitations exerçant l'activité agricole à titre principal.

Est considérée comme petite exploitation, l'exploitation dont la somme des marges brutes standard des spéculations ne dépasse pas le montant de 900.000 francs.

150 demandes ont été admises jusqu'à présent au titre de cet article, soit seulement 11,5 demandes/année. Le montant des aides versées s'élève à 32.983.689 francs, soit en moyenne 219.891 francs par dossier.

Les investissements pour lesquels une aide a été engagée au titre des articles 13 et 14 se répartissent comme suit:

(les investissements désignés par un astérisque ont été ajoutés à la liste par règlement du 12.07.94; ils sont subventionnables s'ils ont été réalisés après le 01.01.93)

<u>Investissements agricoles</u>	<u>Article 13</u>	<u>Article 14</u>
- bâtiments d'exploitation	1857 (dont 663 étables) (+ 166 par rapport à 98)	82 (dont 26 étables) (+ 2 par rapport à 98)
- silos à fourrages verts	588 (+ 46 ")	7 (+ 0 ")
- silos à aliments concentrés	345 (+ 42 ")	1 (+ 0 ")
- ensileuses et désileuses	800 (+ 52 ")	11 (+ 0 ")
- équipements pour la distribution des ensilages et des aliments concentrés	457 (+ 53 ")	
- évacuateurs mécaniques de fumier ou de lisier	833 (+ 78 ")	22 (+ 1 ")
- pompes et mixeurs à lisier	161 (+ 24 ")	2 (+ 0 ")
- équipements de contention et pesage pour bovins	24 (+ 2 ")	2 (+ 0 ")
- équipements de traite champêtre	40 (+ 1 ")	1 (+ 0 ")
- pompes à chaleur	3 (+ 0 ")	
- achats d'animaux d'élevage *	2572 (+ 355 ")	
Machines agricoles		
- faucheuses rotatives *	272 (+ 57 ")	
- faucheuses-conditionneuses	355 (+ 24 ")	
- remorques autochargeuses	167 (+ 7 ")	
- récolteuses-hacheuses-chargeuses	56 (+ 0 ")	
- épandeurs de fumier et/ou remorques à fourrages hachés	1234 (+ 97 ")	
- presses-ramasseuses	200 (+ 1 ")	
- presses à balles cylindriques	329 (+ 28 ")	
- épandeurs de lisier	228 (+ 26 ")	
- autochargeuse-ensileuse	1 (+ 0 ")	
- distributrices betteraves + maïs	6 (+ 1 ")	
- installations de collecte des eaux de pluie *	8 (+ 1 ")	
- divers *	50 (+ 6 ")	
- fendeuses de bois	8 (+ 1 ")	
Investissements viticoles		
- distilleries, incl. récipients de stockage *	13 (+ 2 ")	
- bâtiments d'exploitation (caves et hangars)	76 (+ 5 ")	3 (+ 0 ")
- récipients vinaires	187 (+ 32 ")	1 (+ 0 ")
- pressoirs à raisins	26 (+ 2 ")	
- matériel d'embouteillage	67 (+ 3 ")	
- motoculteurs interlignes	200 (+ 15 ")	6 (+ 1 ")
- rogneuses	136 (+ 14 ")	5 (+ 0 ")
- bennes à vendange	40 (+ 3 ")	
- tondo-broyeuses	167 (+ 17 ")	7 (+ 0 ")
- filtres + pompes	27 (+ 2 ")	
- palisseuses mécaniques *	33 (+ 9 ")	
- épandeurs de compost. *	2 (+ 1 ")	1 (+ 0 ")
- divers	4 (+ 4 ")	
Investissements horticoles		

- Hangars	2 (+ 0 ")	
- Serres	17 (+ 2 ")	6 (+ 0 ")
- Machines	12 (+ 1 ")	5 (+ 0 ")
- Divers	6 (+ 0 ")	

Investissements apicoles

- Bâtiments	63 (+ 10 ")	3 (+ 0 ")
- Autres	335 (+ 23 ")	13 (+ 0 ")

Investissements effectués en vue de la réalisation d'économies d'énergie et de la protection de l'environnement

- Citernes permettant un stockage du lisier pendant au moins 5 mois consécutifs	114 (+ 2 ")
- Récupérateurs d'énergie	16 (+ 0 ")
- Pompes à lisier	3 (+ 1 ")
- Mixeurs à lisier	21 (+ 1 ")
- Divers	27 (+ 12 ")

L'analyse des chiffres ci-avant soulève les commentaires suivants:

- Le nombre des investissements agricoles subventionnés en 1999 (1109) est de 9,5% supérieur à celui de l'année précédente (1057) et $\pm 10\%$ supérieur au nombre moyen constaté depuis 1987.
- Le nombre des demandes émanant de la viticulture (110) après une année avec très peu de demandes (37) est redevenu \pm normal; il dépasse de $\pm 15\%$ le nombre moyen constaté depuis 1987.

3. La coopération économique et technique entre exploitations individuelles

a) L'application de l'article 30

Il s'agit d'aides allouées à des agriculteurs qui acquièrent des machines qu'ils utilisent de façon prédominante respectivement dans les exploitations appartenant à des membres des cercles d'utilisation en commun de machines agricoles et au sein de groupements pour l'utilisation en commun de machines agricoles.

Sur 1384 (+ 106) demandes introduites, 1324 demandes ont été approuvées jusqu'au 31/12/1999. Elles se sont rapportées aux acquisitions des machines suivantes. Notons qu'une demande peut concerner plusieurs objets ce qui explique que le nombre total des machines est de 1368 pour les 1324 demandes.

- remorques autochargeuses (Ladewagen)	128	demandes (+ 4 par rapport à 98)
- moissonneuses-batteuses	175	demandes (+ 12 ")
- épandeurs de lisiers	111	demandes (+ 5 ")
- ramasseuses-hacheuses-chargeuses (Häcksler)	112	demandes (+ 5 ")
- épandeurs d'engrais (2,5 to et plus)	27	demandes (+ 1 ")
- faucheuses-conditionneuses	105	demandes (+ 6 ")
- remorques à fourrages verts	157	demandes (+ 15 ")
- presses à balles cylindriques	185	demandes (+ 14 ")
- planteuses de pommes de terre	19	demandes (+ 2 ")
- récolteuses de pommes de terre	49	demandes (+ 1 ")
- autochargeuses-ensileuses	1	demande (+ 0 ")
- semoirs de précision	90	demandes (+ 8 ")
- bineuses et cultivateurs pour l'entretien des cultures de maïs	27	demandes (+ 1 ")
- fraiseuses-semeuses	13	demandes (+ 5 ")
- récolteuses de betteraves	5	demandes (+ 0 ")
- ramasseurs de pierres	19	demandes (+ 2 ")
- pulvérisateurs pour engrais liquides	72	demandes (+ 11 ")
- Moulins mélangeurs mobiles *	4	demandes (+ 0 ")
- équipements pour la destruction des mauvaises herbes*	10	demandes (+ 0 ")

- tonde-broyeuses (entretien des jachères)*	9	demandes (+ 1 ")
- matériel pour l'entretien des haies*	8	demandes (+ 3 ")
- écorceuse*	1	demandes (+ 0 ")
- enrubanneuses pour grosses balles*	34	demandes (+ 5 ")
- divers *	7	demandes (+ 0 ")
	Total :	1368

Le montant total des aides engagées jusqu'au 31.12.99 se chiffre à 435.891.134 francs, soit en moyenne 329.223 francs par dossier.

Commentaires:

- Le nombre total de demandes présentées en 1999 (106) est égal à la moyenne annuelle du nombre de demandes constatée depuis 87.
- A noter la réduction notable (5 contre 9 en 1998) des ventes de récolteuses hacheuses.

b) Les aides au titre de l'article 31

Cette aide, qui vise le remboursement de 75% des frais exposés par les exploitations qui, notamment par suite de maladie ou de décès, doivent faire appel à du personnel de remplacement, a été accordée jusqu'à présent à 1857 reprises (+ 211). Le montant des dépenses engagées depuis 1986 s'élève à 79.703.239 francs, dont 13.931.784 francs pour 1999, soit en moyenne 42.920 francs par cas. Après l'année 1998 légèrement supérieure à la moyenne cette aide a été très fortement sollicitée en 1999 (remboursement d'environ 14 mio contre une moyenne de ± 5 mio).

4. L'amélioration de la qualité des produits à la ferme, la sauvegarde du milieu naturel (article 35)

Sur 599 (+ 38) demandes agréées jusqu'au 31/12/1999 (34 refus), 490 concernent des investissements nécessaires à l'établissement de tanks à lait, 109 sont relatives à des citernes et des fosses à fumier, 24 concernent des récupérateurs d'énergie et 3 un dispositif pour évacuer ou épurer les eaux usées. Le montant prévisionnel total des aides relatives à ces demandes s'établit à 67.331.568 francs, soit en moyenne 112.407 francs par dossier.

5. Les primes d'installation (article 22)

Dans le cadre du règlement grand-ducal modifié du 8 juillet 1987 portant allocation d'une prime d'installation pour jeunes agriculteurs 41 demandes ont été présentées, dont 40 ont été admises et 1 demande a été tenue en suspens. Il est à noter que dans le nombre des demandes admises il y a 11 demandes pour une majoration de la prime d'installation. Le montant total des primes payées pendant l'année 1999 s'élève à 24.582.816 francs.

La prime d'installation pour l'exercice 1999 s'élevait à 622.240 francs.

6. L'allocation des bonifications d'intérêt sur les emprunts contractés pour financer l'installation des jeunes agriculteurs, la reprise de l'exploitation familiale et l'acquisition de biens meubles et immeubles à usage agricole

Le nombre de demandes présentées en 1999 pour l'obtention de bonifications d'intérêts capitalisés s'élève à 68. Sur ces 68 dossiers traités, 62 ont été admis, 4 ont été refusés et 2 dossiers ont été tenus en suspens.

En 1999 un montant total de 32.820.860 francs a été ordonnancé à titre de bonifications d'intérêt.

7. Le remboursement des droits d'enregistrement et de transcription perçus à l'occasion de la reprise de l'exploitation familiale ainsi que l'acquisition de biens meubles et immeubles à usage agricole

En 1999, 155 demandes ont été présentées en vue du remboursement des droits d'enregistrement et de transcription conformément au règlement grand-ducal du 31 juillet 1987 fixant les modalités de remboursement des droits d'enregistrement, de transcription et de succession visés à l'article 20 de la loi modifiée du 18 décembre 1986.

Sur ces 155 demandes présentées, 138 ont été admises et 17 ont été refusées. Le total des aides liquidées en 1999 s'élève à 12.643.776 francs.

8. Les aides en faveur de l'habitat rural

Le règlement grand-ducal du 13 août 1992 fixe les modalités concernant une aide dans l'intérêt de l'habitat rural sur base des dispositions de l'article 58 de la loi modifiée du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture.

Au cours de l'année 1999, 17 nouvelles demandes ont été introduites. Sur ces 17 demandes 15 ont été approuvées et 2 ont été refusées. Le montant total des aides allouées pour cette période s'élève à 4.516.180 francs.

9. L'information socio-économique

Un montant de 5.936.961 francs a été alloué au cours de l'année 1999 au titre du règlement grand-ducal du 28 avril 1982. Depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 18 décembre 1986, un montant de 38.691.699 francs a été versé au total aux organismes professionnels agréés.

10. Les bourses de stage à l'étranger pour jeunes agriculteurs

2 demandes pour l'allocation d'une bourse de stage ont été présentées au cours de l'année 1999.

Incidences budgétaires relatives aux demandes d'aide émanant d'exploitations individuelles

Etat des engagements pris au 31.12.1999

Loi modifiée du 18 décembre 1986

No.	Type d'aides	Nombre des demandes admises	Montant prévisionnel des aides jusqu'au 31.12.99	Montants ordonnancés du 1.1. - 31.12.99	Total général des montants déjà ordonnancés	Montants restant à ordonnancer
1	Aides dans le cadre de PAM	1 349	3 961 584 352 F	233 167 412 F	3 498 905 408 F	462 678 944 F
2	Aides en application de l'article 13	7 483	1 427 888 048 F	106 378 633 F	1 219 897 286 F	207 990 762 F
3	Aides en application de l'article 14	150	32 983 689 F	291 269 F	22 706 259 F	10 277 430 F
4	Aides en application de l'article 30 (machines)	1 328	435 891 134 F	23 108 607 F	281 861 533 F	154 029 601 F
5	Aides en application de l'article 31 (entraide)	1 857	79 703 239 F	10 903 459 F	76 638 149 F	3 065 090 F
6	Aides en application de l'article 35 (amélioration de la qualité des produits, économie d'énergie et sauvegarde du milieu naturel)	599	67 331 568 F	5 008 896 F	56 269 880 F	11 061 688 F
7	Primes d'installation	917	390 578 053 F	24 582 816 F	390 578 053 F	0 F
8	Bonifications d'intérêts	728	326 157 624 F	32 820 860 F	326 157 624 F	0 F
9	Remboursement des droits d'enregistrement	1 557	117 654 624 F	12 643 776 F	117 654 624 F	0 F
10	Habitat rural	169	86 555 944 F	4 516 180 F	75 817 584 F	10 738 360 F
11	Information socio-économique	*	38 691 699 F	5 936 961 F	38 691 699 F	0 F
12	Bourses de stage	26	925 390 F	0 F	825 390 F	100 000 F
	Totaux:		6 965 945 364 F	459 358 869 F	6 106 003 489 F	859 941 875 F

* nombre des associations agréées: 10

B. Les aides aux collectivités agricoles

Au cours de l'année 1999, le département de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural a accordé son aide pour la réalisation de seize nouveaux projets d'investissement introduits dans le cadre des dispositions de l'article 39 de la loi modifiée du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture.

En plus elle a examiné et avisé deux projets relatifs à la réalisation de conduites d'eau dans les parcs à bétail.

En outre la commission spéciale a avisé sept demandes d'aides complémentaires. Ces demandes se rapportaient à des projets présentés au cours des années précédentes et avaient trait à des modifications substantielles apportées par les promoteurs respectifs à leurs projets d'investissement.

Il y a lieu de relever que le département de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural a accordé à certains des projets cités ci-avant une aide supplémentaire de 5 %. En effet, ces projets bénéficient d'une aide de la part du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) au taux de 15 %. Une décision ministérielle du 22 juillet 1994 stipule qu'en cas de participation de la part du FEOGA, la part nationale peut être relevée de 5 % pour atteindre le taux d'aide maximum de 55 % (part nationale + part FEOGA) prévu par le règlement (CEE) no 866/90 concernant l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles et par les dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe (2) de l'article 39 de la loi modifiée du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture.

Le montant total des devis retenus pour les projets cités ci-avant s'élève à 821.774.740 LUF (20.371.264 EUR). A ce montant correspond un montant de 346.301.035 LUF (8.584.578 EUR) à titre de subvention.

Conformément à l'article 54 de la loi modifiée du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture, le présent rapport doit fournir, au sujet des investissements d'un montant supérieur à dix millions de francs, en dehors des données mentionnées au tableau, une description succincte des projets agréés au cours de l'exercice passé, ainsi que des indications sur leur coût et mode de financement.

La loi modifiée du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture a cessé de sortir ses effets pour les collectivités à partir du 31 décembre 1999. Cependant une des demandes d'aide présentée en bonne et due forme dans les délais impartis n'a pu être analysée, avisée et accordée qu'en début de l'année 2000.

Le présent rapport d'activité englobe, le commentaire du susdit projet étant donné qu'il rentre entièrement dans l'ancienne loi agraire.

Dans le cadre de l'application des dispositions susvisées, il y a lieu de présenter les projets d'investissement suivants :

1) Projet d'investissement introduit par la S.A. Caves Bernard Massard et ayant trait à l'acquisition et à l'installation d'équipements pour vins luxembourgeois, crémants et vins mousseux.

Grâce à cet investissement, la société Caves Bernard Massard entend moderniser une partie de ses capacités de stockage de vin dans l'intérêt d'une amélioration de la qualité du produit fini. La modernisation se concrétise via le remplacement de cuves en béton, en acier inoxydable et en filtre de verre vétuste. Ces cuves ne sont actuellement plus utilisées. Elles seront remplacées par des cuves en acier inoxydable thermorégulées ainsi que par une plus grande capacité de stockage de vins en bouteilles.

Le nouveau bâtiment à construire dans la zone industrielle du Potaschberg est destiné d'une part à accueillir et à stocker les vins tranquilles luxembourgeois en bouteilles, dans un hall climatisé, et d'autre part à stocker des crémants et autres cuvées en vue d'une amélioration qualitative et d'une capacité à répondre à des récoltes déficitaires.

Les bureaux prévus dans le projet d'investissement seront aménagés sur une dalle en béton construite dans la partie avant de l'entrepôt principal. Ces bureaux sont destinés au chef d'entrepôt, au magasinier et au secrétaire chargés des travaux de préparation et de suivi de l'expédition. Dans un premier temps, le présent projet n'englobe que les frais relatifs à la construction de la dalle, de l'escalier, des colonnes de soutènement, du revêtement du sol (chape) et des locaux sanitaires pour le personnel. Le devis ne comprend pas de frais d'aménagement des bureaux.

D'autre part le bâtiment abritera des équipements d'embouteillage, de dégorgement et d'étiquetage afin de pouvoir traiter des lots plus importants et donc plus homogènes.

Les travaux d'aménagement extérieurs concernent la réalisation devant le bâtiment, d'une zone de circulation pour les camions et l'aménagement d'une surface asphaltée destinée au stockage des vidanges et des palettes vides.

En date du 24 novembre 1999, la S.A. des Caves Bernard Massard a présenté un complément à son projet d'investissement initial. Ce complément vise principalement le contrôle, l'amélioration de la qualité des vins, l'hygiène ainsi que la sécurité. Au niveau de la vinification, le projet prévoit une extension de la thermorégulation sur les cuves de fermentation, un échangeur à plaques chaud/froid et des capteurs de pression sur 9 cuves. D'autre part, le projet complémentaire englobe des équipements supplémentaires pour la chaîne d'embouteillage ainsi qu'une nouvelle laveuse de bouteilles. Un troisième volet se rapportera à un analyseur automatique pour le contrôle des vins ainsi qu'à du mobilier de laboratoire et de menus équipements de laboratoire. Le coût total retenu du projet complémentaire est estimé à 10.000.351 LUF.

Financement du projet

Le projet d'investissement et son complément peuvent bénéficier d'une aide en capital au taux normal de 35 % prévu à l'article 39 de la loi modifiée du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture, augmentée de 5 % afin de parfaire le taux d'aide global de 55 % prévu en cas d'aide du FEOGA au taux de 15 %.

Le plan de financement se présente comme suit :

	Devis initial	Devis complémentaire	Devis total
part du demandeur (45 %)	62.710.319 LUF	4.500.158 LUF	67.210.477 LUF
part normale de l'Etat (35 %)	48.774.692 LUF	3.500.123 LUF	52.274.815 LUF
part de l'Etat (supplément) (5 %)	6.967.813 LUF	500.017 LUF	7.467.831 LUF
part FEOGA (15 %)	20.903.439 LUF	1.500.053 LUF	22.403.491 LUF
	-----	-----	-----
Total hors TVA	139.356.263 LUF	10.000.351 LUF	149.356.614 LUF

Le demandeur entend financer la part restant après déduction des aides publiques moyennant des moyens propres et d'un emprunt.

2) Projet d'investissement introduit par la S.à r.l. Boucherie-Salaisons Marco Meyer concernant l'extension de son outil de production par l'installation d'un nouveau séchoir pour la production de jambons fumés.

Pour la S.à r.l. Boucherie-Salaisons Marco Meyer, il s'agit d'un deuxième projet d'investissement dans le cadre de la production de jambons fumés. Dans le présent cas, il s'agit d'une extension des capacités de production.

Le projet d'investissement concerne une extension des capacités de séchage des jambons pour quelques 12.000 jambons. Le nouveau séchoir, constitué d'une cellule isolée, préfabriquée et munie de deux portes, sera installé à l'arrière plan du 1^{er} étage dans un espace réalisé dans le cadre du premier projet d'investissement présenté par la société Meyer dans le cadre de la loi modifiée du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture. Tout comme les installations prévues dans le premier projet d'investissement, ces derniers investissements sont destinés presque exclusivement au traitement de jambons fumés " Marque Nationale " et autres jambons de provenance luxembourgeoise, n'étant pas cotés du label " Marque Nationale ".

La cellule frigorifique sera raccordée aux installations techniques existantes (électricité, climatisation, etc.). Les rails de transport pour les jambons seront adaptés et prolongés.

Le projet d'investissement prévoit également l'acquisition et l'installation d'une presse pour jambons et d'une machine automatique permettant l'emballage en barquettes, et munie d'un étiqueteuse.

Financement du projet

Le plan de financement se présente comme suit :

Part du demandeur (65 %)	10.948.442.- LUF
Part de l'Etat (55 %)	5.895.315.1 LUF

Total (hors TVA)	16.843.757.- LUF

Le demandeur d'aide entend couvrir sa part de l'investissement par des moyens propres de l'ordre de 5.950.000 LUF et par un emprunt de l'ordre de 5.000.000 LUF.

3) Projet d'investissement introduit par la Silocentrale S.à r.l. et ayant trait à des investissements relatifs à des travaux de modernisation de la station de semences à l'Agrocenter de Mersch.

Le présent projet constitue la seconde et dernière phase des travaux de modernisation de la station de semences de l'Agrocenter.

Particularité relative à la demande d'aide

La S.à r.l. Silocentrale qui présente la demande d'aide est la société exploitatrice des installations de la station de semences à l'Agrocenter de Mersch. Elle réalise le conditionnement de semences sous forme de travail à façon pour le compte de la coopérative de production de semences LSG (Luxemburger Saatbaugenossenschaft, Clervaux). LSG est propriétaire de la marchandise.

Les membres de LSG produisent des semences de céréales et de légumineuses. L'intégralité des semences multipliées par les soins des membres de LSG est réceptionnée immédiatement à la récolte dans les installations de Silocentrale sur le site de l'Agrocenter de Mersch. Pour éviter l'instauration d'un marché parallèle de semences, LSG tient à ce que l'intégralité du tonnage produit soit réceptionnée à Mersch.

La société Cépál S.A. est propriétaire du site de l'Agrocenter de Mersch et loue les différents bâtiments aux sociétés exploitatrices, en l'occurrence la Silocentrale. De ce fait, la société Cépál financera

les travaux de construction des hangars de réception et de stockage, tandis que Silocentrale assurera le financement des équipements de manutention, de stockage, de conditionnement et de gestion.

Description du projet

D'autre part, la phase II du projet d'investissement vise l'amélioration de l'infrastructure du stockage de semences à l'intérieur de la station de semences par l'agrandissement du hangar de stockage afin de pouvoir stocker dans un seul bâtiment toutes les semences depuis leur réception jusqu'à leur expédition en passant par leur conditionnement.

Un deuxième volet du présent projet d'investissement prévoit l'installation d'un troisième circuit pneumatique de transport des céréales, l'installation de deux nouveaux pré-nettoyeurs autonomes, l'acquisition d'un outil mobile pour le chargement dans un espace exigu.

Un troisième volet prévoit l'acquisition et l'installation d'un système informatique permettant de faciliter les procédures de prise de commande, de chargement et de gestion des stocks.

Tout comme la première phase, cette deuxième phase vise l'amélioration du traitement des semences de céréales accompagné d'une réduction et simplification des opérations de manutention des semences. Cette flexibilité dans les déroulements des opérations de stockage et de conditionnement des semences a pour conséquence une réduction de frais grâce à une réduction des heures supplémentaires.

D'autre part, la création d'une capacité de stockage supplémentaire de 7.000 tonnes de matière première et de 600 tonnes de produit fini en un seul endroit dans l'Agrocenter évitera d'avoir recours à des volumes de stockage dans les silos à grains et minimisera ainsi le stockage à la ferme tout en simplifiant le chargement des semences.

Les modifications au niveau du système de transport des céréales, tout en contribuant à la diminution du risque de mélange variétal, constitueront un élément clé dans la conservation de la réputation des semences luxembourgeoises.

Financement du projet

Par analogie à la première partie de son projet d'investissement relatif à la modernisation de la station des semences à Mersch, le demandeur fait valoir l'importance du projet global sur le plan national et demande pouvoir bénéficier du taux d'aide préférentiel de 55 %.

L'allocation de ce taux d'aide préférentiel ne peut se faire que sur accord de la part de la Commission de l'Union Européenne.

Dans l'hypothèse de l'aide au taux préférentiel de 55 % et du montant du devis retenu de 51.526.070.- LUF, le plan de financement se présente comme suit :

Part du demandeur 45 %	23.186.732 LUF
Part normale de l'Etat 35 %	18.034.124 LUF
Part de l'Etat (supplément) 20 %	10.305.214 LUF

Total hors TVA	51.526.070 LUF

4) Projet d'investissement introduit par la s.c. Nouvel Abattoir d'Esch/Alzette et ayant trait à la modernisation de la chaîne de production de l'abattoir.

Le projet consiste principalement en une extension des installations frigorifiques existantes. Ainsi le demandeur doit procéder aux travaux suivants :

- modification aux bâtiments existants
- déplacement de la calzine d'électricité et raccordement électriques

- raccordement des conduites d'eau et de la canalisation
- terrassement minimum pour les nouveaux frigos, de manière à pouvoir supporter ensuite la structure métallique de cette nouvelle construction. Cette dernière comprendra : les frigos proprement dits, les couloirs d'accès et le quai de chargement (déchargement).

Financement du projet

Le plan de financement se présente comme suit

Part du demandeur (65 %)	20.984.495 LUF
Part de l'Etat (35 %)	11.299.344 LUF

Total hors TVA	32.283.839 LUF

Le demandeur entend financer sa part moyennant des fonds propres et un emprunt.

5) Projet d'investissement introduit par la Silocentrale S.à r.l. et ayant trait à des investissements relatifs à des travaux de modernisation de son usine d'aliments composés établie à l'Agrocenter de Mersch.

Le projet d'investissement global vise à conformer l'usine de production d'aliments de bétail aux normes de sécurité. Il s'agit notamment d'installer un système de filtration décentralisé, tel qu'il est exigé par la réglementation communautaire en matière de production d'aliments pour bétail. Cette installation va de pair avec le remplacement de différents équipements afin de pouvoir les intégrer dans ce système de filtration. Cette mesure est rendue nécessaire afin d'éviter que des poussières provenant d'une étape de production ne soient mêlées avec des poussières d'autres étapes et que de cette façon les poussières retournées à la production ne soient contaminées par des éléments impropres à l'étape respective de production (p.ex. lors de l'intégration de médicaments dans différents aliments qui ne doivent pas se retrouver dans d'autres aliments).

Les points et centres d'activités suivants seront visés par le projet d'investissement global :

- Moulin et filtre (phase I)
- Décentralisation du reste du système d'aspiration
- Extension du système d'aspiration aux fosses de réception
- Aimants sur les fosses de réception et dans les circuits
- Contrôleur de vitesse de rotation sur élévateurs
- Contrôle d'alignement des sangles élévatrices.

La phase I du projet d'investissement porte sur l'acquisition d'un moulin à marteaux " Vertika ", sur de nouveaux filtres et sur un système d'aspiration décentralisé limité sur le moulin et le prémoulage.

Ce nouveau moulin remplacera l'ancien moulin actuellement en service.

a) Le moulin à marteaux :

Le nouveau moulin aura une capacité de mouture théorique de 11 to/h pour orge, 20 to/h pour froment et 30 to/h pour maïs. Les marteaux de ce moulin sont installés verticalement, ainsi il peut fonctionner sans aspiration d'air et de poussière. Ainsi d'une part le risque d'explosions dû à la présence de poussières est réduit et d'autre part il n'y aura plus de dégagement d'air vicié, ce qui évite de devoir installer des filtres.

b) Afin de pouvoir raccorder le nouveau moulin et les filtres les installations électriques existantes se sont avérées inadaptées. Silocentrale doit faire installer une nouvelle armoire électrique de puissance et de régulation.

c) Les filtres :

Le projet d'investissement prévoit l'installation de filtres à poussière au niveau du moulin et du prémélange. Le système de filtration actuel fonctionne selon le principe de l'aspiration centrale. Des directives européennes proscrivent ce genre d'installation, elles prévoient par contre que les mélanges air/poussière de chaque outil de production soient traités séparément et que les poussières sont à recycler par charge de production et à remettre le plus rapidement possible dans le processus de fabrication.

Financement du projet

Silocentrale entend assurer le financement du projet d'investissement par un emprunt à long terme auprès d'un organisme financier luxembourgeois et grâce aux aides publiques provenant du fonds agricole.

Le plan de financement se présente comme suit :

Part du demandeur (65 %)	9.950.348 LUF
Part de l'Etat (35 %)	5.357.879 LUF

Total investissement	15.308.227 LUF

6) Projet d'investissement introduit par la société " Les Domaines de Vinsmoselle " et ayant trait à l'adaptation de l'unité de soutirage des Caves de Wellenstein aux impératifs modernes de commercialisation.

Dans le cadre du présent projet d'investissement, Vinsmoselle envisage d'installer les équipements suivants aux caves de Wellenstein.

- 1 chaîne d'embouteillage complète avec un rendement effectif de l'ordre de 4.500 bouteilles par heure sur laquelle Vinsmoselle pourra soutirer tous les types de bouteilles ainsi que les vins tranquilles, vins pétillants et vins mousseux. Cette chaîne sera réservée pour les grands tirages.
- 1 chaîne d'embouteillage complète avec un rendement effectif de l'ordre de 3000 bouteilles par heure sera affectée à la production de petites séries pour répondre à leur souci de flexibilité et à l'étiquetage de bouteilles stockées à l'état neutre.

La nouvelle configuration des deux chaînes permet à Vinsmoselle de mieux conditionner les vins tranquilles, d'une part, et de supprimer des travaux physiquement pénibles grâce à une palettisation automatique, d'autre part.

Tout le projet ne vise que l'acquisition et l'installation de machines intégrés dans leur nouvelles chaînes d'embouteillage.

Financement du projet

Vinsmoselle entend financer la partie de l'investissement restant après déduction de l'aide publique nationale et de l'aide du FEOGA par un emprunt à long terme.

Conformément à la décision ministérielle du 22 juillet 1994 stipulant qu'en cas de participation de la part du FEOGA, la part nationale peut être relevée pour atteindre le taux d'aide maximum de 55 % prévu par la réglementation communautaire (part nationale + part FEOGA).

Le plan de financement se présente dès lors comme suit :

Part du demandeur (45 %)	70.831.995 LUF
Part du FEOGA (15 %)	23.610.665 LUF
Part de l'Etat (35 %)	55.091.552 LUF
Part de l'Etat (supplément 5 %)	7.870.222 LUF

Total (hors TVA)	157.404.434 LUF

7) Projet d'investissement introduit par la société " Les Domaines de Vinsmoselle " et ayant trait à l'adaptation des installations de réception des raisins et de vinification des caves de Grevenmacher, Remerschen et Wellenstein aux nouvelles technologies œnologiques.

Le présent projet d'investissement comprend cinq objets à réaliser dans les diverses caves. Il s'agit des éléments suivants :

1) Acquisition d'un filtre Crossflow.

Il s'agit d'un équipement mobile qui pourra être utilisé dans les différentes caves pour la filtration des vins rouges et rosés beaucoup plus chargés en particules que les vins blancs. Les systèmes de filtration actuellement utilisés nécessitent des changements des plaques filtrantes ou du kieselguhr très fréquents. Ces changements engendrent en outre une perte de temps et entraînent une perte de vins et une dévalorisation d'une certaine quantité de vins.

2) Acquisition de 2 égrappoirs pour les caves de Grevenmacher et de Remerschen.

Les deux caves susvisées ne sont pas ou insuffisamment équipées en matière d'égrappoirs. La technique d'érafflage est absolument nécessaire pour l'élaboration des vins provenant de cépages rouges, car elle permet la macération et par conséquent l'extraction de la couleur tout en évitant des goûts d'amertume.

Une utilisation secondaire est le tri obligatoire des raisins vendangés mécaniquement afin d'éliminer les feuilles, les crochets de fil de fer, des morceaux de bois etc..

3) Acquisition de pressoirs à membrane pour les caves de Grevenmacher, Remerschen et Wellenstein.

Vinsmoselle entend remplacer en partie ses pressoirs mécaniques existants par des pressoirs à membrane. En outre elle entend augmenter le nombre de presses aux caves de Remerschen et de Wellenstein par l'acquisition de pressoirs à membrane.

Les pressoirs à membrane permettent de presser les raisins de façon plus douce afin d'éviter une perte de qualité des vins. A l'avenir Vinsmoselle entend non seulement presser les raisins des cépages nobles sur des pressoirs à membrane, mais également presser un gros volume des vins de consommation courante. En outre les nouveaux pressoirs permettront de réduire le volume des bourbes.

4) Installation de réception des raisins aux caves de Wellenstein.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité de ses vins, Vinsmoselle entend introduire également aux caves de Wellenstein, qui est son plus important site, les vendanges dans des bacs de vendange d'une contenance de 250 kg. Afin de pouvoir assurer la réception des raisins sur ce site.

Le projet d'investissement prévoit la construction d'un nouveau hall de réception situé à l'arrière des bâtiments actuels équipé d'un système de réception des bacs à vendange, qui seront entreposés temporairement afin de pouvoir constituer, au fil de la journée et au fur et à mesure de leur arrivage, des lots qualitativement homogènes. Une fois qu'un lot de qualité identique est complet, il passera aux pressoirs. De toute façon Vinsmoselle aura ainsi la possibilité d'attendre la fin de la journée pour faire passer aux pressoirs les différents lots.

Financement du projet

Vinsmoselle entend financer la partie de l'investissement restant après déduction de l'aide publique nationale et de l'aide du FEOGA par un emprunt à long terme.

Conformément à la décision ministérielle du 22 juillet 1994 stipulant qu'en cas de participation de la part du FEOGA, la part nationale peut être relevée pour atteindre le taux d'aide maximum de 55 % prévu par la réglementation communautaire (part nationale + part FEOGA).

Le plan de financement se présente dès lors comme suit :

Part du demandeur (45 %)	92.663.319 LUF
Part du FEOGA (15 %)	30.887.773 LUF
Part de l'Etat (35 %)	72.071.470 LUF
Part de l'Etat (supplément 5 %)	10.295.924 LUF

Total (hors TVA)	205.918.486 LUF

8) Projet d'investissement introduit par la société " Les Domaines de Vinsmoselle " et ayant trait à la modernisation et l'adaptation de la cuverie de ses différentes caves aux nouveaux impératifs de l'oenologie moderne.

Le projet d'investissement comprend trois parties d'investissements relatifs à la cuverie des caves de Grevenmacher, Remerschen, Wellenstein et Wormeldange. Il s'agit de :

- 1) l'acquisition d'un certain nombre de cuves en acier inoxydable de divers volumes,
- 2) l'acquisition de systèmes de régulation de température pour les cuveries,
- 3) l'installation de mélangeurs fixes dans la cuverie des caves de Wellenstein.

Ad 1 cuverie

En ce qui concerne le point 1), il y a lieu de relever que le demandeur entend acquérir de nouvelles batteries de cuves de petite et moyenne capacité dont, pour les caves de Grevenmacher 29 cuves d'une contenance totale de 238.000 litres, pour les caves de Wellenstein 51 cuves d'une contenance totale de 532.000 litres et pour les caves de Wormeldange 16 cuves d'une contenance totale de 132.000 litres.

Vinsmoselle entend remplacer d'anciennes cuveries en Polyester, en acier et en bois en vue d'obtenir une amélioration de la qualité des vins. Le volume total des cuves ainsi abandonnées s'élève à 624.020 litres.

Dans les caves de Wormeldange, Vinsmoselle procédera en outre à la subdivision de 8 cuves existantes en 16 cuves d'une capacité de 30.000 litres chacune.

Ad 2 systèmes de refroidissement

En ce qui concerne les équipements de refroidissement des cuves Vinsmoselle entend équiper ses caves avec trois systèmes différents adaptés aux différents types de cuves. Dans les caves de Grevenmacher il s'agit d'un système de refroidissement de 23 cuves en béton à l'aide d'échangeurs drapeaux qui sont placés à l'intérieur des cuves et à l'intérieur desquelles circule l'eau froide.

Dans les caves de Wellenstein où il est impossible, en raison de problèmes d'étanchéité des dalles en béton, d'avoir recours à un système de refroidissement par ruissellement le long des cuves en acier inoxydable, Vinsmoselle entend installer un groupe de réfrigération permettant de refroidir l'eau qui circule dans les parois doubles de la cuve.

Dans les caves de Grevenmacher, Remerschen, Wellenstein et Wormeldange, où il existe un système de refroidissement par ruissellement des cuves en acier inoxydable, ce système est contrôlé manuellement. Vinsmoselle entend équiper ces cuves d'un système de refroidissement contrôlé par ordinateur afin de garantir un meilleur contrôle de la fermentation et en même temps réaliser une économie d'eau potable.

Ad 3 installation de mélangeurs fixes

Cet investissement se limite aux caves de Wellenstein. Il est justifié par le fait que le volume des vins traités dans lesdites caves a augmenté considérablement et que les anciennes installations de remuage ne suffisent plus pour assembler et homogénéiser assez rapidement des vins des mêmes cépages et mêmes qualités mais provenant des différentes caves avant leur embouteillage au site de Wellenstein.

Vinsmoselle entend équiper 6 des cuves existantes aux caves de Wellenstein de mélangeurs fixes.

Financement du projet

Vinsmoselle entend financer la partie de l'investissement restant après déduction de l'aide publique nationale et de l'aide du FEOGA par un emprunt à long terme.

Conformément à la décision ministérielle du 22 juillet 1994 stipulant qu'en cas de participation de la part du FEOGA, la part nationale peut être relevée pour atteindre le taux d'aide maximum de 55 % prévu par la réglementation communautaire (part nationale + part FEOGA).

Le plan de financement se présente dès lors comme suit :

Part du demandeur (100 %)		16.112.043 LUF
Part du demandeur (45 %)	22.358.278 LUF	
Part du FEOGA (15 %)	7.452.759 LUF	
Part de l'Etat (35 %)	17.389.771 LUF	

Part de l'Etat (supplément 5 %)	2.484.253 LUF	49.685.061 LUF

Total (hors TVA)		65.797.104 LUF

9) Projet d'investissement introduit par la S.A. Nonnemillen concernant la modernisation des bâtiments du moulin.

La société Nonnemillen entend réaliser les investissements suivants :

- Etanchéité terrasse du moulin
- Peinture des sols et des murs intérieurs du moulin
- Portes automatiques réception blé et chargement farine
- Ascenseurs
- Travaux d'architecture
- Distributeurs cellules à blé
- Peinture façade
- Réfection 2 portes chargement camions
- Ouverture 1 porte entrée palettes
- Chariot élévateur
- Poseuse d'étiquettes sur sacs pleins/vides
- Menuiserie plan de travail laboratoire.

Financement du projet

Part du demandeur (65 %)	8.595.998 LUF
Part de l'Etat (35 %)	4.628.614 LUF

Total hors TVA	13.224.612 LUF

La société Nonnemille entend financer sa part de l'investissement restant après déduction de l'aide de l'Etat moyennant des moyens propres.

10) Projet d'investissement introduit par la société " OEKimmo S.A. " ayant trait à la réalisation d'une structure de stockage, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits biologiques, structure appelée OIKOPOLIS et située à Schuttrange.

Particularité du projet d'investissement

Depuis 10 ans, la Biog (Bio-Bauerengossenschaft), la société de commercialisation Biogros, les magasins de vente de la société Naturata et la société Äppelhaus ont procédé au Luxembourg à la commercialisation et à la vente de produits biologiques de production indigène et étrangère.

C'est sur base des expériences positives réalisées par ces quatre sociétés que les responsables et promoteurs des produits agricoles biologiques au Luxembourg ont développé l'idée d'une structure commune abritant sur un seul site le stockage, le conditionnement et la vente de produits biologiques indigènes et étrangers.

Les promoteurs appellent leur projet " création d'un centre écologique OIKOPOLIS ". Ils ont opté pour le site de la zone artisanale "Syrdall" sur le territoire de la commune de Schuttrange.

La première phase du projet se présente comme suit :

- a) La société anonyme OEKimmo entamera la construction d'un immeuble abritant aussi bien le stockage que des installations de transformation et de conditionnement de produits biologiques et des installations de vente ainsi que l'administration des

différents commerces.

Afin de ne pas trop charger financièrement les différentes sociétés et afin de pouvoir profiter au mieux des infrastructures communes les responsables ont opté pour la création d'une société immobilière appelée OEKimmo qui a pour mission le financement et la construction de l'immeuble en question. L'immeuble sera subdivisé selon les besoins de différentes associations et sociétés. Ces parties seront données en location aux associations et sociétés Biog, Biogros, Naturata et Äppelhaus qui pourvoiront au financement et à l'installation des équipements respectifs pour la réalisation de leurs objectifs propres.

- b) l'association Biog procédera à la réalisation d'un espace de stockage et d'emballage de produits biologiques.
- c) la société Biogros réalisera des installations frigorifiques, des étagères de stockage et des installations d'emballage.
- d) la société Äppelhaus installera une nouvelle installation de production de jus de fruits.

La seconde phase du projet prévoit la construction d'un deuxième immeuble abritant un magasin de vente y compris une boucherie et une boulangerie qui seront gérés par la société Naturata. Ce magasin offrira la possibilité de la vente directe de produits biologiques aux consommateurs individuels.

Les quatre projets d'investissement seront commentés séparément dans le cadre du présent rapport d'activité. En premier lieu se trouve le projet d'investissement visant la construction de l'immeuble.

La société OEKimmo entend réaliser dans une première phase un hall d'une superficie d'environ 1.700 m² et d'environ 700 m² aux deux étages supérieurs. Le volume construit représente environ 12.000 m³. Les locaux situés sur les étages sont destinés à abriter des bureaux, une cuisine pour le personnel et une salle de conférence. La construction sera réalisée d'après les aspects écologiques actuels notamment en ce qui concerne l'isolation, la couverture du toit et les installations de chauffage, de refroidissement et de récupération de la chaleur. La construction proprement dite du hall sera une ossature en acier, les paliers seront réalisés en béton armé. Le toit de verdure sera supporté par une construction en bois laminé. Les parois extérieures de la partie en avant du bâtiment seront réalisées en bois tandis que les parois de la partie arrière seront réalisées en éléments métalliques isolés.

Les équipements techniques (le système de réfrigération, le chauffage, l'aération, l'électricité) seront installés dans un local central situé au fond du bâtiment.

Sous le quai de chargement, il est prévu d'installer un bassin de récupération de l'eau utilisée en cas d'incendie.

Comme la rampe d'accès a une pente relativement raide, il est prévu d'installer un système de chauffage permettant de la dégeler en hiver.

Les aménagements extérieurs et les alentours respecteront les conditions fixées par la commune de Schuttrange.

L'objectif du projet d'investissement est la réalisation d'une infrastructure commune pour les associations et firmes Biog, Biogros, Äppelhaus et Naturata afin de leur permettre le stockage, la transformation, le conditionnement et la vente de leurs produits respectifs sous des conditions économiques les plus favorables pour chacune des sociétés. OEKimmo entend financer son immeuble moyennant des loyers calculés en fonction des frais de réalisation du hall et de tous les équipements communs et ventilés en fonction de la surface respective occupée par chacune des sociétés.

Par la réalisation de ce centre commun en un emplacement facilement accessible tant pour leurs fournisseurs que pour leurs clients, les différentes sociétés espèrent pouvoir s'assurer leur clientèle, voire même l'agrandir tout en garantissant la transparence en ce qui concerne la provenance de ses produits et en offrant à leur clientèle le plus de confort possible.

Financement du projet

Le plan de financement retenu se présente comme suit :

Part du demandeur (100%) (acquisition du terrain) :	20.685.600.- LUF
Part du demandeur (100%) (part de la construction non éligible) :	51.957.650.- LUF
Part du demandeur (65%) (produits secs) :	10.894.650.- LUF
Part du demandeur (45%) (fruits et légumes) :	16.631.728.- LUF
Part de l'Etat (35%) (sur total) :	18.802.140.- LUF
Part de l'Etat (5%) (fruits et légumes) :	1.847.970.- LUF
Part du FEOGA (15%) (fruits et légumes) :	5.543.910.- LUF
Total :	----- 126.363.648.- LUF

Du tableau ci-avant il se dégage que le demandeur peut bénéficier pour une partie de ses investissements d'une aide nationale au taux de 35 %.

Pour la partie de son projet l'investissement se rapportant au stockage de pommes de terre et des fruits et légumes, le demandeur peut obtenir une aide de la part du FEOGA au taux de 15 %. Pour ces investissements le demandeur peut obtenir une aide nationale au taux de 35 % augmenté de 5 % afin de parfaire le taux d'aide global de 35 % prévu en cas d'aide du FEOGA.

Le demandeur entend financer la part de l'investissement restant après déduction des aides publiques moyennant différents emprunts.

11) Projet d'investissement introduit par l'association " Bio-Bauern Genossenschaft " et ayant trait à la réalisation d'une installation de stockage et d'emballage de céréales et de légumes (pommes de terre, carottes, oignons et légumes) de production biologique dans le cadre du projet d'investissement OIKOPOLIS à Schuttrange.

Le présent projet d'investissement s'intègre dans le projet décrit au point 10 ci-avant. Il prévoit les installations suivantes :

a) Installation d'emballage des légumes.

Cette partie du projet d'investissement prévoit l'installation d'un équipement automatique d'emballage de pommes de terre, d'oignons, de carottes et d'autres légumes. L'installation comprend deux balances avec possibilité d'emballage dans des sacs, des filets, des sacs en PE et des plateaux. Le promoteur du projet prévoit de mettre le présent équipement à disposition de la société Biogros pour l'emballage de ses fruits et légumes importés.

b) Installation d'ensachage de céréales et de farines.

L'association Biog ne procédera pas à l'acquisition d'une installation d'ensachage de céréales et de farines. Elle profitera de l'équipement acquis à cet effet par la société Biogros en échange d'une mise à disposition de ses installations d'emballage de légumes.

c) Commercialisation de produits d'origine animale (saucisse et œufs).

Pour cette partie de son activité la Biog ne procédera pas à des investissements dans le cadre de la création de la structure d'OIKOPOLIS.

Financement du projet

Le plan de financement se présente comme suit :

Part du demandeur (45 %)	5.282.704 LUF
Part de l'Etat (35 %)	4.108.771 LUF
Part de l'Etat (suppl. 5 %)	586.967 LUF
Part du FEOGA (15 %)	1.760.901 LUF

Total (hors TVA)	11.739.343 LUF

Tout comme d'autres projets d'investissements bénéficiant d'une aide financière de la part du FEOGA, le présent projet d'investissement bénéficie d'une aide supplémentaire nationale au taux de 5 % afin de parfaire le taux d'aide maximal global prévu de 55 %.

Le demandeur entend financer sa part de l'investissement restant après la déduction des aides publiques, moyennant un emprunt.

12) Projet d'investissement introduit par la société " Biogros " et ayant trait à la réalisation d'une installation de stockage, de conditionnement et de distribution de fruits et de légumes et à la réalisation d'installations frigorifiques pour l'entreposage de produits laitiers ainsi que l'installation de rayonnages pour produits séchés de production biologique dans le cadre du projet d'investissement OIKOPOLIS à Schuttrange.

Le présent projet d'investissement s'intègre dans le projet décrit au point 10 ci-avant. Il comprend:

A) Installation d'étagères.

Le projet vise d'une part l'équipement d'un local avec des étagères permettant le stockage de produits secs jusqu'à une hauteur de 6 mètres et d'autre part l'installation d'un système de rayonnages dans les frigos permettant le stockage en hauteur de deux palettes industrielles.

Pour la manutention des palettes à l'intérieur du bâtiment, Biogros entend acquérir un autoleveur Clark ainsi qu'un transpalette électrique.

B) Equipement d'emballage de céréales et de produits secs.

Biogros prévoit d'acquérir une installation automatique d'emballage pour céréales, produits secs (p.ex. noix, raisins séchés), pois, haricots et farines. Cet équipement peut emballer les produits en question aussi bien dans des sacs en papier que dans des sacs en PE. Ces sacs seront confectionnés sur mesure par la machine au moment de l'emballage. Ils seront fermés et étiquetés automatiquement. La machine peut être programmée soit sur base du poids du produit à emballer soit sur base de son volume.

Cet équipement sera également mis à disposition à l'association Biog en échange de l'utilisation de son équipement d'emballage de fruits et de légumes.

C) Emballage de fruits et légumes.

Pour ce secteur, Biogros ne prévoit pas de nouveaux équipements; en effet elle entend continuer à utiliser son installation Minimax et utiliser en plus le nouvel équipement de Biog.

Financement du projet

Le plan de financement éligible se présente comme suit :

Part du demandeur 100 %	2.357.151 LUF
Part demandeur 65 % de 3.806.464.-	2.474.202 LUF
Part Etat 35 % de 3.806.464.-	1.332.262 LUF

Total (hors TVA)	6.163.615 LUF.

Il y a lieu de remarquer que les parties des investissements ne servant qu'au stockage de produits importés et revendus et ne subissant pas de traitement ou de conditionnement par la société Biogros ne rentrent pas parmi les dispositions de l'article 39 de la loi modifiée du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture. Partant ces investissements ne sont pas susceptibles d'être subventionnés.

Le demandeur d'aide entend financer la partie de l'investissement restant après la déduction des aides de l'Etat moyennant des moyens propres et un emprunt.

13) Projet d'investissement introduit par la société " Appelhaus " et ayant trait à la réalisation d'une installation de production et de stockage de jus de fruits, de production biologique dans le cadre du projet d'investissement OIKOPOLIS à Schuttrange.

Le présent projet d'investissement est le quatrième projet à s'intégrer dans le projet d'ensemble décrit au point 10 ci-avant.

L'investissement prévu par la s.à r.l. Appelhaus comprend l'acquisition et l'installation d'une chaîne complète de transformation de fruits (pommes et poires) en jus de fruits.

Les fruits seront entreposés, pesés et nettoyés avant leur passage dans le moulin et la presse. Les jus seront pasteurisés avant d'être embouteillés dans des bouteilles d'un litre. Les bouteilles seront déposées dans des bacs pouvant contenir 6 bouteilles.

Financement du projet

Le plan de financement retenu se présente comme suit :

Part du demandeur (45 %)	5.244.750 LUF
Part de l'Etat (35 %)	4.079.250 LUF
Part Etat supplément (5 %)	582.750 LUF
Part FEOGA (15 %)	1.748.250 LUF

Total (hors TVA)	11.655.000 LUF

Etant donné que le projet est éligible auprès du FEOGA, il pourra bénéficier sur le plan national d'un supplément d'aide de 5 % afin de parfaire le taux d'aide global de 55 %.

Le demandeur entend financer la part de l'investissement restant après déduction des aides publiques moyennant des moyens propres et un emprunt

Engagements à charge du FOES au cours de l'année 1999

No.	Demandeur	Objet	Devis Retenu	Engagements	Taux d'aides
1)	Caves Bernard Massard	Modernisation des installations et équipements des caves + demande d'aide complémentaire	149.356.614.-	59.742.645.-	35% + 5%
2)	Domaine "Cep d'Or"	Amélioration des équipements des caves	4.145.280.-	1.658.112	35 % + 5%
3)	Domaines de Vinsmoselle	Investissements complémentaires pour le centre d'embouteillage et de stockage de vins	426.658.-	170.663.-	35 % +5%+
4)	Domaines de Vinsmoselle	Complément au projet d'investissements divers XIII	1.375.312.-	481.359.-	35 %
5)	Boucherie Salaisons Marco Meyer	Installation d'un nouveau séchoir pour la production de jambons fumés "Marque Nationale"	16.843.757.-	5.895.315.-	35 %
6)	Domaines de Vinsmoselle	Investissements divers XIV	3.739.898	2.504.921.-	35 % + 5 %
7)	Nonnemillen	Investissements complémentaires pour la réalisation du hall de stockage	5.413.340.-	1.894.669.-	35 %

		et de silos pour céréales			
8)	Silocentrale	Modernisation de la station de semences (phase II) + demande d'aide complémentaire	52.260.964.-	22.076.071.-	35 %
9)	Lëtzebuerger Gemeis	Installation d'une chaîne de conditionnement pour pommes de terre	19.957.447.-	7.982.979.-	35 % + 5 %
10)	Société "Nouvel Abattoir d'Esch"	Modernisation de la chaîne de production de l'abattoir	32.283.839.-	11.299.344.-	35 %
11)	Association syndicale pour l'installation d'une conduite d'eau dans les parcs à bétail à Angelsberg	Installation d'une conduite d'eau dans les parcs à bétail	1.900.000.-	665.000.-	35 %
12)	Association syndicale pour l'installation d'une conduite d'eau dans les parcs à bétail à Noerdange	Installation d'une conduite d'eau dans les parcs à bétail	1.800.000.-	630.000.-	35 %
13)	Caves Krier Frères	Investissements complémentaire pour les installations de vinification dans ses caves	1.315.365.-	723.451.-	35 % + 5 %
14)	Silocentrale	Projet de modernisation no 2 de l'usine d'aliments de bétail	15.308.227.-	5.357.879.-	35 %
15)	Domaines de Vinsmoselle	Adaptation de l'unité de soutirage aux caves de Wellenstein	157.404.434.-	86.572.439.-	35 % + 5 %
16)	Domaines de Vinsmoselle	Adaptation des installations de réception des raisins aux caves des Grevenmacher, Remerschen et Wellenstein	205.918.486.-	82.367.394.-	35 % + 5 %
17)	Nonnemillen	Investissements concernant la modernisation de certains équipements de production (projet 2)	13.224.612.-	4.628.614.-	35 %
18)	Domaines de Vinsmoselle	Adaptation des cuveries de différentes caves de Vinsmoselle	49.685.072.-	19.874.024.-	35 % + 5 %
19)	OEKimmo	Construction d'une structure de stockage, de transformation pour produits biologiques	53.720.398.-	20.650.110.-	35 % + 5 %
20)	Biog	Réalisation d'installations de stockage et d'emballage pour céréales, fruits et légumes de production biologique	11.739.343.-	4.695.738.-	35 % + 5 %
21)	Äppelhaus	Réalisation d'installations de production de jus de fruits de production biologique	11.655.000.-	4.440.000.-	35 % + 5 %
22)	Biogros	Réalisation d'installations de stockage et de conditionnement de fruits et légumes fruits de production biologique	3.806.464.-	1.332.262.-	35 %
23)	MBR-Services *	Acquisition et installation de systèmes GPS + équipement automateur d'analyses du sol	1.880.130.-	658.046.-	35 %
Totaux :			821.774.740.-	346.130.372.-	

* Demande d'aide introduite fin 1999 approuvée en début 2000.

C. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et sociale en 1999

- exploitations individuelles : 459.358.869 LUF

• collectivités	:	60.136.859 LUF
• tenue de comptabilités	:	3.261.400 LUF
• prime naissance poulains ardennais	:	0 LUF
• remboursement de frais de gestion en matière de coordination de la vulgarisation	:	8.356.968 LUF
• mesures agri-environnementales	:	24.050.269 LUF
Total	:	555.164.365 LUF

D. La situation du Fonds d'orientation économique et sociale

- report de l'exercice précédent	:	560.744.758 LUF
- alimentation exercice 1999	:	700.000.000 LUF
- alimentation supplémentaire exercice 1999	:	0 LUF
Total disponible pour l'exercice 1999	:	1.260.744.758 LUF
- solde disponible au 1.1.2000	:	705.580.393 LUF
- alimentation exercice 2000	:	700.000.000 LUF
Total disponible au 1.1.2000	:	1.405.580.393 LUF

A ce montant doit être confrontée la somme restant encore à ordonnancer au titre d'aides engagées pour actions des exploitations individuelles (plans de développement et autres) et pour investissements collectifs, à savoir:

- exploitations individuelles	:	859.941.875 LUF
- collectivités	:	635.122.161 LUF
- mesures agri-environnementales	:	114.591.202 LUF
Total	:	1.609.655.238 LUF

VI. LE DEVELOPPEMENT RURAL

A. A. La politique du développement rural dans le cadre de l'Agenda 2000

Le document de la Commission européenne sous l'intitulé: " *De l'Acte Unique à l'Après-Maastricht* " avait annoncé clairement

"qu'au-delà de la diversité des zones rurales de l'objectif 5b, la nécessité de promouvoir le développement rural s'impose car des tendances lourdes menacent le devenir d'une partie importante du territoire de la Communauté: déclin de l'emploi agricole, écart croissant entre ville et campagne en terme de disponibilités des services aux hommes et aux entreprises, départ des jeunes, faible attractivité pour les entreprises, dommages causés à l'environnement par la surutilisation ou par la désertification. Cette situation risque de remettre en cause la survie du monde rural, un des piliers du modèle européen de développement.

La politique de développement rural doit créer des perspectives permettant un nombre suffisant d'agriculteurs, diversifier les emplois dans les zones rurales, contribuer à un meilleur aménagement du territoire, accentuer l'effort en faveur du développement local et valoriser l'environnement "

Dans tous les pays de l'Europe la dernière décennie a démontré qu'une approche globale et intégrée constitue le seul moyen pour arriver à un rééquilibrage entre les zones rurales et les zones urbaines. Si cette relation " ville-campagne " se manifeste déjà entre les deux types d'espaces, ceci est d'autant plus vrai pour les différents secteurs socio-économiques qui cohabitent en milieu rural.

Ainsi le Règlement (CE) N° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) exige des pays membres l'élaboration de plans de développement ruraux, dans lesquels la politique de soutien aux entreprises agricoles est complétée par une panoplie d'autres mesures, comme par exemple dans les domaines de la sylviculture, de la formation, de l'agro-environnement, de la revitalisation des villages et du patrimoine rural, du tourisme rural, des petites et moyennes entreprises etc.

Sur base d'un inventaire de la situation actuelle au niveau d'une région ou d'un pays, les gouvernements ont été invités à préparer de tels plans au cours de l'année 1999. Le nouveau règlement montre que la politique communautaire en matière de développement rural ne se borne plus aux seules zones tombant sous les anciens objectifs 2 et 5b, mais qu'elle peut s'appliquer à toutes les zones rurales de l'Union Européenne.

B. B. Le Plan de Développement Rural 2000-2006 (PDR)

Le PDR élaboré par le Grand Duché de Luxembourg en application du règlement (CE) n° 1257/1999 institue le cadre de soutien communautaire en faveur d'un développement rural durable à compter du 1^{er} janvier 2000.

En accord avec la politique communautaire, le Gouvernement estime que l'agriculture ne peut se développer durablement sans un développement harmonieux de tout l'espace rural et il propose de mettre en œuvre le PDR sur la quasi-totalité du pays.

Ce programme a été soumis à l'approbation de la Commission Européenne qui dispose, en principe, d'un délai maximum de six mois pour son approbation.

C. Résumé des stratégies proposées au Plan de Développement Rural (PDR)

Il est rappelé que c'est sous présidence luxembourgeoise que le Conseil " Agriculture ", en 1997, est convenu d'un modèle agricole européen.

Ce modèle est basé sur une **agriculture multifonctionnelle** qui est compétitive et durable, soucieuse d'appliquer des modes de production écologiquement défendables et des méthodes d'élevage tenant compte des règles de protection des animaux, productrice d'aliments sains et de haute qualité, répartie sur tout le territoire et capable d'entretenir le paysage et de maintenir l'espace naturel.

Le PDR trace à partir de ce modèle pour la période 2000 à 2006 la voie et les instruments pour adapter les structures de l'agriculture luxembourgeoise aux défis précités.

A cet effet le PDR comprend **5 axes stratégiques** comportant les objectifs globaux du programme, les priorités retenues et les différentes mesures à mettre en œuvre.

D. Axe stratégique 1 : Amélioration structurelle du secteur agricole

Les investissements dans les exploitations agricoles

Un soutien important aux investissements sera poursuivi en vue de faciliter la restructuration des entreprises. Une attention particulière sera portée aux secteurs porcin et avicole ainsi qu'au secteur horticole, tous les trois déficitaires au G.-D. de Luxembourg. Vu les débouchés potentiels, notamment pour des produits de qualité issus d'élevages de taille moyenne et/ou respectant particulièrement le bien-être animal, l'allocation d'aides à la mise en place de structures, répondant à ces critères, est prévue en sus des aides allouées pour les modernisations d'emplacement existants.

La priorité sera donnée aux exploitations à titre principal et dont la dimension économique permet d'atteindre un revenu satisfaisant. Celles-ci doivent faire un effort important de restructuration dans les prochaines années pour rester compétitives. C'est pourquoi le PDR prévoit la mise en œuvre d'un régime d'aides basé sur l'application des taux d'aide maxima tels qu'ils sont fixés par les dispositions communautaires, à savoir 40 % en zone normale et 50 % en zone défavorisée, sauf pour les machines où ils seront fixés à 25 % en zone normale, et 35 % en zone défavorisée.

Pour faciliter la restructuration des exploitations, le plafond des investissements éligibles au soutien est relevé à 15 mio LUF. Pour les exploitations horticoles et les exploitations viticoles réalisant leur propre vinification il sera porté à 25 mio LUF.

Sont également prévues des normes minimales dans les domaines de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être animal. Une majoration du taux d'aide est proposée pour certains investissements liés à la protection de l'environnement, à l'amélioration des conditions d'élevage et au bien-être des animaux permettant d'aller au-delà de ce qu'impose la législation communautaire.

Il est prévu d'introduire une aide en capital pour financer l'acquisition de terres et pour accompagner ainsi la restructuration du secteur agricole et viticole, qui nécessite généralement un agrandissement des exploitations.

Les investissements par les jeunes agriculteurs

Un encouragement particulier est prévu pour les investissements réalisés par les jeunes agriculteurs. Ceux-ci doivent avoir un niveau suffisant de connaissances et de compétences professionnelles.

L'installation des jeunes agriculteurs

La reprise des exploitations sera facilitée par une augmentation des aides à l'installation. Pour inciter les jeunes à choisir le métier d'agriculteur, une augmentation des aides s'impose pour compenser le coût plus élevé de la reprise, notamment à la suite de l'agrandissement des exploitations cédées. Il est par conséquent prévu d'augmenter la prime d'installation jusqu'au maximum éligible de 1.008.498 LUF.

Le secteur de transformation et de commercialisation

Les récentes crises sur le marché alimentaire ont montré très nettement que l'agriculture luxembourgeoise et son secteur de transformation et de commercialisation ne peuvent survivre que si elles sont capables d'offrir des produits de qualité au consommateur. Les efforts consentis par les agriculteurs en la matière doivent donc continuer à être accompagnés par un encadrement adéquat du secteur de la transformation et de la commercialisation.

L'accent sera mis sur les projets favorisant l'amélioration de la qualité et de la sécurité alimentaire. Ainsi une aide majorée sera accordée s'il s'agit de projets introduits par des entreprises se livrant à la transformation et à la commercialisation de produits de qualité agréés de la région et/ou introduisant des nouvelles techniques de transformation.

La formation

La compétence professionnelle des agriculteurs joue un rôle très important dans la performance économique des exploitations. Une attention accrue sera portée à la formation continue des exploitants. Dans ce cadre il est prévu de renforcer le rôle de la Chambre d'Agriculture dans le domaine de la vulgarisation.

La préretraite

Un dispositif de préretraite sera mis en place pour les agriculteurs âgés entre 55 et 60 ans qui cessent l'activité agricole afin d'améliorer les structures et la viabilité économique des exploitations restantes.

Axe stratégique 2 : Soutien de l'activité agricole dans la zone défavorisée

Le Gouvernement maintiendra la zone défavorisée définie par la directive 75/274/CEE afin de maintenir une population agricole suffisante et indispensable à l'entretien de l'espace naturel dans cette zone.

L'octroi de l'indemnité compensatoire vise à atteindre les objectifs suivants :

- assurer l'exploitation continue des superficies agricoles de manière à contribuer au maintien d'une communauté rurale viable,
- préserver l'espace naturel,
- maintenir et promouvoir des modes d'exploitation durable, qui tiennent compte en particulier des exigences environnementales.

Afin d'atteindre le troisième objectif ci-dessus, le régime d'aide de l'indemnité compensatoire, qui ne prévoyait jusqu'ici pas de condition quant au mode d'exploitation des superficies agricoles, est modifié en y inscrivant le respect d'une série de conditions correspondant au **code de bonne pratique agricole**.

Le régime d'aide de l'indemnité compensatoire sera maintenu, voir amélioré notamment par une adaptation du nombre maximal d'unités éligibles par exploitation.

Axe stratégique 3 : Protection de l'environnement et préservation de l'espace naturel

Le Gouvernement entend poursuivre ses efforts dans ce domaine en s'appuyant sur la notion du développement durable. Il y a lieu de distinguer trois types de mesures :

L'entretien de l'espace naturel et du paysage

La prime, prévue à cet effet, vise à inciter les agriculteurs à souscrire des engagements agro-environnementaux afin d'atteindre les objectifs fixés en matière d'entretien du paysage et de protection de l'environnement sur une partie importante du territoire. Le Gouvernement est d'avis que l'effet recherché ne peut être atteint que si une grande majorité des exploitants participent à ces programmes.

Les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'espace naturel

Ces aides ont pour objectif de soutenir des programmes zonaux (zones de protection des eaux, de protection de la nature et autres régions sensibles du point de vue de l'environnement) ou des mesures horizontales (agriculture biologique, réduction et diminution de la charge de bétail).

De nouvelles mesures pour la protection des eaux et la protection de la nature sont prévues et le régime d'aide pour l'agriculture biologique sera amélioré pour inciter un plus grand nombre d'exploitants à reconverter leur exploitation vers l'agriculture biologique.

Le plan national pour un développement durable prévoit en effet d'étendre la part de l'agriculture biologique à au moins 5 % de la surface agricole d'ici 2010.

Le maintien de la diversité biologique

Ces aides ne seront allouées que sur des surfaces abritant des espèces rares, menacées ou protégées. Ce régime d'aide sera mis en œuvre en étroite collaboration avec le Ministère de l'Environnement.

E. Axe stratégique 4 : Développement durable de la sylviculture

Compte tenu des multiples fonctions assignées à la forêt, la stratégie porte sur :

L'évolution future de la forêt

Le maintien de la surface boisée et l'amélioration de la qualité des reboisements sont des objectifs prioritaires de la politique forestière.

La santé de la forêt

Des mesures préventives ou curatives seront prises afin d'atténuer les effets du dépérissement forestier.

Le rôle de production de la forêt

La création et l'entretien d'une infrastructure de voirie, une planification plus systématique, la valorisation des sous-produits sous forme de bois d'industrie et d'énergie ainsi que le soutien des travaux d'entretien sont des éléments importants pour garantir une rentabilité acceptable.

La diversité biologique de la forêt

La forêt étant restée un espace très proche de la nature, l'application d'une sylviculture proche de la nature doit permettre un respect plus poussé encore de la diversité des espèces et des écosystèmes ainsi qu'une conservation accrue des milieux rares et/ou en péril.

L'importance socio-économique du secteur forestier

Sont envisagées des mesures de promotion du matériau bois, de vulgarisation et d'aides aux associations sylvicoles.

F. Axe stratégique 5 : Encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales

En plus des mesures en faveur de l'agriculture, le PDR visera également un encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales par un soutien des activités non agricoles permettant d'atteindre une revitalisation économique et sociale du tissu rural. Ces mesures comprennent notamment la rénovation et le développement des villages, la mise en valeur du patrimoine rural, l'encouragement des activités touristiques et artisanales et la création de services pour la population et l'économie rurale.

D'autres mesures, liées directement à l'agriculture sont prévues dans le même axe comme par exemple : la diversification des activités agricoles resp. proches de l'agriculture en vue de créer des activités multiples et/ou alternatives de revenus, le développement et l'amélioration des infrastructures pour l'agriculture, la gestion des ressources en eaux destinées à l'agriculture, l'amélioration et réaménagement des terres en vue de leur maintien en culture, l'instauration de services d'aide à la gestion agricole et de services de remplacement sur l'exploitation, et la commercialisation de produits de qualité.

Les mesures proposées dans cet axe, dont peuvent dorénavant profiter toutes les zones rurales du pays, ont trouvé depuis des années des applications concrètes dans les programmes opérationnels de l'objectif communautaire 5b-Développement rural, ainsi que dans le programme de l'initiative communautaire LEADER et découlent en bonne partie des " concepts " élaborés dans le cadre des plans de développement communaux (PDC).

G. Les incidences budgétaires du PDR pour la période 2000 à 2006 :

Année	Euros	Flux
2000	26,99 mio	1.088,7 mio
2001	51,55 mio	2.079,5 mio
2002	53,35 mio	2.152,1 mio
2003	53,39 mio	2.153,7 mio
2004	54,89 mio	2.214,2 mio
2005	56,81 mio	2.291,7 mio
2006	57,34 mio	2.313,0 mio

TOTAL	354,32 mio	14.292,9 mio
--------------	-------------------	---------------------

(dont 84 mio EUROS de cofinancement communautaire)

Le montant total est reparti comme suit sur les différentes axes :

- Axe 1 : 28% (4002 mio LUF)
- Axe 2 : 28% (4002 mio LUF)
- Axe 3 : 26% (3716 mio LUF)
- Axe 4 : 6% (858 mio LUF)
- Axe 5 : 12% (1715 mio LUF)

H.

I. C. Les programmes et initiatives en faveur du développement rural dans l'actuelle période de programmation

1. 1. Le Programme Objectif-5b, un outil important pour le développement des régions rurales du Nord du Grand-Duché

a) a) La zone de l'objectif-5b

Pour la période de programmation 1994-1999, cette zone s'entend sur les cantons de Clervaux, Vianden et Wiltz dans leur entièreté ainsi qu'aux communes de Beckerich, Ell, Rambrouch, Redange/Attert et Wahl du canton de Redange.

b) b) L'approbation de la modification du Programme Opérationnel

La Commission de l'Union Européenne a approuvé ce Programme Opérationnel en date du 6 décembre 1994. La somme des investissements pour cette zone, et cela pour la période allant de 1994 à 1999, d'après les dernières modifications approuvées en 1999, est de 26.679.191 EUR. Les fonds communautaires y participent avec 6.237.184 EUR, ce qui représente en moyenne 23,4 % du coût total.

c) Les domaines d'intervention de développement

Le développement de cette région ne se limite pas à la seule dimension agricole, mais s'ouvre à une perspective plus large. La politique de l'agriculture, de l'environnement, de l'économie, du tourisme et d'autres politiques de développement économique ont été intégrées dans une stratégie globale privilégiant la valorisation du potentiel de la zone.

d) L'avancement des investissements et des mesures

L'état d'avancement financier et la mise en oeuvre du programme se manifestent d'une manière satisfaisante.

En date du 31 décembre 1999 les taux de réalisation par rapport au DOCUP modifié sont les suivants:

Mesures soutenues par le FEOGA:	61 %
Mesures soutenues par le FEDER:	41 %
Mesures soutenues par le FSE:	81 %
<hr/>	
Toutes les mesures du DOCUP:	53 %

Il y a lieu de faire remarquer toutefois que les engagements sont pris pour toutes les mesures et que les porteurs de projets ont la possibilité de présenter les décomptes pour fin 2001, après avoir engagé la totalité de leurs dépenses au plus tard le 31.12.1999.

e) La réalisation des projets dans les différentes mesures au cours de l'année 1999:

AXE 1: Revitalisation des secteurs de l'agriculture, et de la sylviculture dans le respect de l'environnement et des ressources naturelles

- I.A.1 - Promotion et labellisation de produits régionaux**
(BEO, Spelzgenossenschaft, Vum Baurenhaff op den Dësch, Haff et Parc Naturel de la Haute-Sûre (vum Séi)
- I.A.4 - Création de gîtes à la ferme**
(Un nouveau projet privé dans la commune de Wilwerwiltz)
- I.A.5 - Reconstitution du potentiel sylvicole - Débardage avec le cheval à l'intérieur des peuplements exploités**
(35 exploitants ont pu profiter en 1998 d'une aide)
- I.A.7 - Construction et amélioration de chemins forestiers**
(10 projets privés et communaux sont soutenus)
- I.A.8 - Mesures de protection de l'environnement et de maintien de l'espace rural, ainsi que la reconstitution de paysages.**
(Mise en oeuvre de plans verts dans 4 communes)
- I.A.9 - Concept du futur Parc Naturel de l'OUR**
(Démarrage des travaux en vue de l'étude détaillée)
- 1.A.11- Vulgarisation agricole**
(Deux conseillers agricoles pour les régions des Parcs Naturels de la Haute-Sûre et de l'Our)
- I.A.12 Création d'un centre de valorisation et de commercialisation de produits régionaux**
(Les travaux de gros-oeuvre ont commencé)
- I.C.1 Formation en matière de revalorisation sylvicole visant la rééducation de chômeurs et de jeunes, difficiles à placer**
(Groupe de 8 stagiaires)
- I.C.2 Formation continue dans le domaine de l'agriculture**
(Chambre d'Agriculture, BEO, SYCOPAN)

AXE 2: Création et maintien d'emplois durables dans les secteurs secondaires et tertiaires

- II.B.1- Création d'espaces PME par la réaffectation du patrimoine bâti existant**
(Réaffectation d'une grange en centre de pneumatiques)

- II.B.3- Création d'ateliers ruraux**
(Etudes de faisabilité pour la création de 3 pépinières d'entreprises)
- II.B.4- Mise en place d'un observatoire régional socio-économique**
(ORENO à Munshausen a continué ses travaux)
- II.B.5- Centre régional de revalorisation, d'entrepôt et de décharge pour déchets inertes à Nothum et à Hosingen**
(70% des investissements sont déjà réalisés sur les sites)
- II.B.6- Projets de recherche et de développement dans le secteur de l'industrie**
(Deux projets, Electrolux, Circuit-Foil, sont clôturés)
- II.B.7- Projets de recherche et de développement dans le secteur de l'industrie**
(Projet " Prisme-Nord " n'a pas trouvé l'intérêt escompté)
- II.C.1- Education sociale et guidance des demandeurs d'emploi**
(ALJ-Nord et ARINES -Hupperdange/Heinerscheid)

AXE 3: Investissements en faveur du tourisme et de la qualité de vie

- III.A.1- Restauration et mise en valeur du patrimoine rural en faveur du tourisme**
(Ferme Misère Arsdorf et Musée géologique Stolzembourg)
- III.A.2- Projets communaux d'amélioration de villages et de mise en valeur du patrimoine**
(Projets réalisés dans 27 communes différentes de la zone, investissement 140.000.000. LUF)
- III.B.1- Création de gîtes ruraux**
(Deux nouveaux projets privés à Gralingen et à Baschleiden)
- III.B.2- Aménagement de structures d'hébergement pour jeunes et groupes**
(Joc-home Kiischpelt, Gîte d'étape Munshausen, Barteshaus à Hoffelt / Wincrange)
- III.B.4- Réaffectation du patrimoine industriel & historique en faveur du tourisme culturel**
(Restauration du Parc historique du château de Colpach, remparts de la vieille ville de Vianden)
- III.B.5- Création d'un centre d'accueil touristique à Vianden (achevé en 1999)**
- III.B.7- Animation touristique**
(3 animateurs touristiques engagés dans le cadre des ententes des syndicats d'initiative)

AXE 4: Assistance technique et évaluation
--

- IV- Elaboration du programme et suivi des actions. Assistance technique aux porteurs de projets et à la cellule administrative chargée de la coordination du programme.**

2) L'initiative LEADER II (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale - période de programmation 1994-1999)

Au niveau national, les expériences des dix dernières années ont prouvé qu'une cohabitation pure et simple des différents secteurs économiques ne suffit pas pour relancer le développement des zones rurales. L'initiative communautaire LEADER fournit l'exemple le plus frappant. Un Groupe d'Action Locale (GAL), composé de tous les partenaires impliqués dans le développement d'un territoire rural bien défini est à même de trouver des solutions innovantes pour un grand nombre de problèmes qui se posent.

Dans le cadre de l'initiative LEADER II (1994-1999), les zones tombant sous le bénéfice de l'objectif 5b sont éligibles pour une participation communautaire.

La zone 5b nationale qui compte actuellement 30.000 habitants couvre toute la partie rurale de la circonscription Nord du Grand-Duché de Luxembourg. Etant donné que cette initiative communautaire doit être basée sur la volonté de développement des ruraux eux-mêmes, deux **Groupes d'action locale (GAL)**, l'un pour les cantons de Redange et Wiltz avec siège à Eschdorf et l'autre pour ceux de Clervaux et de Vianden à Munshausen ont été créés.

Dans le cadre du programme LEADER II, il y a lieu de veiller à ce que les projets soient innovants, démonstratifs et transférables vers d'autres régions rurales. Afin de mieux préparer les différents projets, chaque comité a instauré un certain nombre de groupes de travail thématiques.

L'animation du développement local a mis l'accent sur:

- l'accompagnement et la coordination de projets et d'initiatives dans les communes partenaires
- l'organisation de séminaires, de cours, de conférences et d'expositions
- la mise en oeuvre d'un manuel d'information pour les associations et collectivités locales
- l'édition du matériel d'information: dépliant, journal, périodique.

Au niveau des entreprises locales, l'installation d'un Guichet Unique PME avec son conseiller, disponible dans la région, confirme l'utilité d'un tel poste décentralisé. D'autre part, les initiatives du groupe de travail PME ont permis d'établir des contacts réguliers avec les responsables de l'Administration de l'Emploi.

Dans le cadre des actions transnationales, des contacts intensifs avec des GAL français, belges et allemands ont permis d'aboutir à des projets de coopérations concrets.

Les actions culturelles et touristiques se sont fortement développées et les budgets prévisionnels ont dû être augmentés lors du réagencement du programme et de l'affectation de la réserve budgétaire, qui ont été décidés par le Comité de suivi début mars 1999. La Commission a approuvé la dernière modification du programme national LEADER II au mois d'octobre 1999.

Actuellement, les projets réalisés et en cours ou engagés confirment le succès de la démarche LEADER II au niveau des deux GAL. En effet, dans toutes les actions prévues au business-plan des projets sont réalisés ou en train de se réaliser.

Le décompte du programme LEADER II sera présenté fin 2000.

J. D. L'état d'avancement des Plans de Développement Communaux (PDC)

Les premiers travaux d'élaboration de plans de développement communal (PDC) remontent à 1990; depuis, plus de 60 communes rurales de toutes les régions du Grand-Duché de Luxembourg ont pris des initiatives dans les domaines de planification et de mise en oeuvre de leur PDC en milieu rural.

Dans 16 communes du pays, les PDC se trouvent actuellement en plein processus de conception et de développement. Les bureaux d'études ont soumis leurs propositions relatives à la finalisation de ces concepts. Ces propositions sont actuellement discutées et concrétisées dans les réunions et ateliers de travail afin d'aboutir à un concept de développement définitif à adopter, soutenu par une majorité des acteurs locaux et délibéré au conseil communal.

Dans une quarantaine d'autres communes les concepts de développement retenus avec le catalogue des mesures ont déjà été présentés au conseil communal ainsi qu'au public. Ici des actions de partenariat entre les responsables communaux, des services publics ainsi que des groupes d'intérêts locaux témoignent de la mise en oeuvre de projets sectoriels et intégrés, issus des phases de planification antérieures.

Ainsi 56 communes rurales au Luxembourg ont discuté les résultats d'inventaire et de diagnostic/analyse de leur PDC avec les forces vives de leur population (différents groupes d'intérêts locaux), ceci dans le cadre d'ateliers thématiques de réflexion et de travail organisés aux niveaux communal voire local. Aussi les premières phases de planification ont-elles été présentées en public pour promouvoir une des idées cruciales du développement rural: le "bottom up".

L'animation et la coordination de ces ateliers thématiques sont accompagnées par les agents du Service du Développement Rural (SDR) ainsi que par des animateurs locaux des deux Groupes d'Action Locale LEADER II en collaboration avec l'association 'Stad a Land.'

Dans plusieurs communes des "projets de lancement" réalisés dans le cadre d'actions de partenariat entre les groupes d'intérêts et la commune témoignent de la participation active de tous les acteurs ruraux dans la mise en oeuvre des plans de développement.

Trois PDC plus récents, conclus au cours de l'exercice 1999, sont actuellement encore dans les premières phases d'élaboration. Ici le service tout comme les groupes d'études interdisciplinaires

poursuivent une nouvelle méthodologie de planification, permettant de raccourcir considérablement les phases initiales d'inventaire et de mise à jour. Cette nouvelle méthode 'méta-plan' aidera à aboutir plus rapidement à l'analyse des points forts et faibles de la commune sur les différents axes thématiques, ceci en concertation avec les responsables communaux et les groupes d'intérêts locaux. Elle pourra servir à finaliser les lignes directrices du futur concept stratégique ainsi que du catalogue des mesures.

Six nouvelles communes rurales des régions Est et Centre viennent de conclure un contrat relatif à l'élaboration de leur PDC. Quatre autres communes ont manifesté leur intérêt et ont introduit récemment une demande d'assistance financière et logistique y relative.

Tout au long des différentes phases d'élaboration et de planification un accompagnement étroit ainsi qu'un suivi régulier sont sollicités par les communes, le bureau d'études et les groupes d'intérêts locaux. Le Service Développement Rural assume dans ce contexte un rôle de coordinateur et de catalyseur et les travaux d'élaboration des PDC sont subventionnés au taux de 50% par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural.

Pour 43 communes, le processus de planification peut être considéré comme achevé. Le concept stratégique ainsi que le catalogue des mesures de mise en oeuvre ont été retenus par les responsables communaux en concertation avec les groupes d'intérêts locaux. Leur intégration ainsi que leur adaptation dans le cadre d'autres projets sectoriels sont en mise en oeuvre suivant les priorités définies ou bien leur transposition concrète est en cours.

Pour la session 2000 l'organisateur international "ARGE Dorferneuerung und Landentwicklung" a choisi la devise: " Pas d'avenir sans Passé " pour le "Prix Européen du développement rural et de la rénovation des villages". Après les succès remportés par les communes de Beckerich et de Heiderscheid, le Grand-Duché de Luxembourg participera également à cette session et sera représenté par la commune de Redange/Attert au concours qui rassemblera une quarantaine de régions et pays européens participants.

VII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX

Le chapitre au sujet du remembrement des biens ruraux est traité en deux volets.

Le premier volet porte sur la thématique de l'Office national du remembrement (ONR) en matière de l'étude d'impact prévue par la loi. La seconde partie décrit les activités de l'ONR en 1999.

A. L'étude d'impact établie dans le cadre d'un remembrement des biens ruraux

L'étude d'impact obligatoire a été introduite le 13 juin 1994 dans la loi spéciale du remembrement en complétant la loi de base du remembrement des biens ruraux du 25 mai 1964.

Jusqu'à la date de cette nouvelle disposition légale les projets de remembrement furent soumis pour approbation au Ministre ayant dans ses attributions l'Administration des Eaux et Forêts (Environnement) sur la base de la loi générale du 11 août 1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

L'article 24bis créé par la loi du 13 juin 1994 précise que: "les **deux Ministres** (Agriculture et Environnement) font établir une étude d'impact comportant une analyse écologique détaillée de l'état initial des éléments contributifs du milieu naturel et du paysage compris dans le périmètre de remembrement, ainsi qu'une analyse des incidences du projet sur le milieu naturel. L'étude comporte le cas échéant des propositions de mesures compensatoires jugées nécessaires pour la protection des sites touchés par le remembrement".

Dès l'année 1993 l'ONR avait lancé dans le cadre de projets pilotes une nouvelle approche, dite participative en réunissant les partenaires concernés autour d'une table pour discuter en commun des problèmes du projet.

Les partenaires invités par l'ONR furent le Service de la Protection de la Nature et les représentants des propriétaires élus et nommés, en l'occurrence les membres du syndicat du remembrement et de la commission locale du remembrement, assisté d'experts en matière d'agriculture et/ou de viticulture resp. de sylviculture et de l'environnement.

Les projets furent celui de Grevenmacher-Mertert en viticulture et celui de Dellen en agriculture (et partiellement en sylviculture). Non seulement les projets envisagés furent discutés en salle mais ont été concrétisés par une descente commune sur le terrain. Tous les sites ont été visités, inspectés, analysés et des propositions de réalisation furent élaborées après des discussions controversées prenant en considération à la fois les contraintes écologiques et paysagères de même que les demandes pratiques des exploitants.

Les résultats de toutes les entrevues, discussions et descentes sur les lieux ont été arrêtés dans des comptes-rendus diffusés à tous les participants, modifiés et adaptés en cas de besoin par la suite. Non seulement la démarche commune a pu être fixée mais également l'acceptation des mesures du projet dues au nouveau parcellaire, aux nouvelles voiries, aux mesures hydrauliques nécessaires et à la structuration du paysage, a pu être atteinte.

Le bilan de toutes les interventions s'est soldé par un large excédent de mesures positives pour l'environnement de sorte que le projet définitif incluait toutes les mesures compensatoires jugées nécessaires pour la protection de sites touchés.

Cette démarche connaît le large avantage d'un consensus arrangé et arrêté quant aux mesures constructives et compensatoires. L'ONR est d'avis que cette démarche dite participative doit faire l'objet du règlement grand-ducal, à prendre sur avis du Conseil d'Etat, fixant le contenu, les conditions et des modalités de réalisation de l'étude d'impact.

Si ces conditions de démarche commune seront entérinées dans le règlement grand-ducal à prendre, les mesures finales de l'article 24bis, à savoir l'avis de l'Office national du Remembrement et la décision au sujet des mesures compensatoires jugées nécessaires pour la protection des sites touchés par le remembrement, à prendre conjointement par les Ministres de l'Agriculture et de l'Environnement, comporteront moins de heurts et pourraient même être réduites à de simples formalités en cas d'accords préalables.

Il reste à signaler que cette approche participative a été continuée dans les remembrements en cours de Burmerange et de Mondorf, et a porté ses fruits.

B. Les activités en 1999

1. Les opérations préparatoires au remembrement

Les opérations préparatoires comprennent la délimitation du périmètre de regroupement parcellaire, l'établissement des bulletins de propriété, l'organisation de l'enquête publique sur l'utilité du remembrement et de l'assemblée générale des propriétaires lors de laquelle ceux-ci se prononcent sur la proposition de remembrement.

Depuis 1996 les travaux préparatoires ont été élargis surtout par les opérations d'acquisition de terrains pour le compte de l'Etat dans le contexte des travaux d'intérêt général (route de liaison vers la Sarre). En 1999, les travaux d'acquisition à l'amiable, basés sur l'article 19bis, ont été poursuivis et finalisés. Le taux de réussite de l'ONR pour la mise à disposition des terrains nécessaires (sans expropriation) est de 100%.

Des réunions d'information ont eu lieu avec les instances communales de STADTBREDIMUS. D'autres réunions d'information ont été poursuivies à ROESER, SCHIFFLANGE, MONDERCANGE et MENSENDORF dans le contexte des remembrements poursuivant prioritairement des buts écologiques (renaturation des ruisseaux) ou avec la Commune de BECKERICH, suite à leur intérêt de remembrer à la fois les terrains agricoles et forestiers (privés), et avec la Commune de BETZDORF en vue de remembrer les biens ruraux sur son territoire. Des réunions d'information ont été organisées avec le public à STADTBREDIMUS et à BECKERICH.

Les périmètres afférents ont été préparés.

La 2^e enquête sur l'utilité a été menée au mois de février-mars 1999 à MOMPACH.

L'assemblée générale a été organisée à MOMPACH et s'est soldée par une approbation de $\pm 77\%$ (propriétaires et surface).

En outre, des réunions de concertation ont été organisées avec l'administration des Ponts et Chaussées au sujet de la démarche commune sur les bans de Mondorf, Burmerange et Remerschen.

2. Les travaux de relotissement parcellaire

Ces travaux comprennent les phases suivantes:

a) L'ouverture des opérations

En 1999, les remembrements de REMERSCHEN et de MOMPACH ont été décrétés par les règlements grand-ducaux du 5 février 1999 respectivement du 31 mai 1999.

b) La classification des terres

Le regroupement des anciennes parcelles en des ensembles plus grands se faisant sur la base de la valeur de leur productivité et la classification des terres en fonction de critères pédologiques et topographiques sont réalisés par l'ONR, assisté d'un collège d'experts. Les résultats de cette classification sont soumis à l'appréciation des propriétaires lors d'une double enquête publique.

La 2^e enquête sur la taxation des sols du remembrement de MONDORF a eu lieu au mois de mars 1999. Il n'y a pas eu de recours sur la taxation devant le juge de Paix.

La classification des terres du remembrement de MOMPACH a été opérée in situ en automne 1999. Le dépôt de la 1^{re} enquête est organisé pour le mois d'avril 2000.

La 1^{re} enquête de la taxation des vignobles de SCHWEBSANGE a été organisée au mois d'août 1999.

c) L'élaboration du projet de relotissement

Cette phase comprend une consultation des propriétaires pour connaître leurs vœux sur la concentration parcellaire souhaitée, l'établissement d'un avant-projet de remembrement, sa mise en enquête publique, la confection du projet définitif, son implantation sur le terrain et la prise de possession des nouvelles parcelles par les propriétaires.

Les propriétaires du remembrement de MONDORF ont été entendus en leurs vœux et les plans du nouveau lotissement ont été élaborés.

L'enquête sur la nouvelle distribution des terres du remembrement de BURMERANGE s'est déroulée en février 1999 (1^{re} enquête).

d) Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires

Le remembrement est généralement accompagné d'un nouveau levé topographique de l'ensemble des terres à remembrer. Ce levé comprend trois parties:

- le levé des limites du périmètre, des chemins, routes, cours d'eau et autres limites immuables,
- le levé du nouveau parcellaire après bornage des parcelles et
- la confection des nouveaux plans cadastraux.

Ces opérations sont conduites suivant les directives de l'Administration du cadastre et de la topographie.

Les travaux de mensuration ont été poursuivis respectivement entamés dans les remembrements de FLAXWEILER, de DELLEN de BURMERANGE, de MONDORF (périmètre), de SCHENGEN (périmètre) et de REMERSCHEN (périmètre).

L'ONR ne dispose pas encore des rapports de vérification du Cadastre au sujet du remembrement de MANTERNACH-LELLIG-MUNSCHECKER (vérification en cours).

e) La rédaction de l'acte (notarié) de remembrement

L'article 35 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux dispose qu'après l'achèvement de l'abornement des nouvelles parcelles et après la confection des nouveaux plans parcellaires, l'acte de remembrement est dressé par le ou les notaires de la région, à désigner par la Chambre des notaires. Les difficultés en relation avec les actes notariés signalées dans les rapports d'activités antérieurs subsistent en partie également en 1999, puisqu'il s'agit de dossiers engagés auprès d'études de notaires. La nouvelle disposition légale de l'article 35 ne portera ses fruits que pour les nouveaux dossiers et pour les dossiers où les notaires se désistent volontairement, comme c'était le cas pour les remembrements d'OBERDONVEN-NIEDERDONVEN-MACHTUM et de WELLENSTEIN-BECH-KLEINMACHER.

Les dossiers suivants ont connu des progrès grâce notamment au recours à des spécialistes externes qui préparent les dossiers:

- MANTERNACH-LELLIG-MUNSCHECKER (en cours de rédaction) et
- EHREN-LELLINGEN (en cours de rédaction).

3. Les travaux connexes au remembrement

Remembrement de EHNEN-LENNINGEN

- BROMMELT-EHNERBERG
 - Parachèvement des travaux d'aménagement et des chemins
 - Travaux de finition et de parachèvement dans les différents secteurs partiels en cours de réalisation

Remembrement de FLAXWEILER

- Travaux connexes et d'aménagement du paysage en exécution

Remembrement de DELLEN

- Travaux connexes et d'aménagement du paysage en exécution

Remembrement de GREVENMACHER-MERTERT

- KELSBACH-LONGKAUL (partie supérieure 1)
 - Aménagement des vignobles en terrasses et à traction directe en collaboration avec le Ministère de l'Environnement
 - Dossier de soumission du sous-secteur Fels 3
 - Finition de la construction des chemins ruraux, transplantation de haies, déboisement d'une forêt et récultivation, projet de drainage exécuté, projets de plantation exécutés
 - Projet d'assainissement partiel, garantissant l'évacuation des eaux exécuté
- Secteur agricole
- Glissement LONGKAUL

4. La participation financière des propriétaires aux travaux connexes

En application de l'article 41 de la loi du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 14 décembre 1965, les propriétaires de l'association syndicale du remembrement sont tenus de rembourser au fonds de remembrement 10 % du coût des travaux connexes.

En 1999, l'Office a continué les travaux préparatoires à l'établissement des rôles contributifs des dossiers de:

- EHNEN-LENNINGEN,
- GREVENMACHER-MERTERT,

et des demandes d'acomptes du rôle contributif (pour la voirie et les plus-values des vignobles) ont été adressées aux propriétaires concernés des deux remembrements précités.

VIII. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE

A. La division du génie rural

1. Les constructions rurales

Le service des améliorations structurelles comporte 2 attributions:

a) L'élaboration des plans et devis de bâtiments d'exploitations agricoles

Le tableau ci-après renseigne sur le nombre et le devis global des projets réalisés par les services de l'ASTA au cours des 5 années révolues. Ces chiffres représentent au moins 60% de l'ensemble des projets réalisés dans le pays.

Service ayant élaboré les projets	année 1995		année 1996		année 1997		année 1998		année 1999	
	nb	devis								
Service des améliorations structurelles	174	727.007.644	159	752.405.611	137	669.286.307	144	727.886.213	102	493.113.786
Service régional du génie rural	4	6.440.000	5	20.637.500	3	6.440.000	3	11.205.000	19	76.137.360
Total	178	733.447.644	164	773.043.111	140	675.726.307	147	739.091.213	121	569.251.146

b) L'exécution de la loi agraire

Le service est chargé de la gestion des dossiers et de l'organisation des réunions de la commission économique et technique (23 réunions en 1999, 285 réunions depuis 1987).

Il s'occupe également de la réception des dossiers c. à d. du contrôle des investissements, de l'établissement du coût sur base des factures ainsi que du calcul des aides.

2. L'adduction d'eau dans les parcs à bétail

Les bureaux régionaux ont présenté pour 1999 des projets de conduites d'eau visant à desservir une surface totale d'environ 245 ha de pâturages, dont les devis s'élèvent au total à 7,2 millions de francs hors TVA. La participation financière de l'Etat est de 35% du coût des travaux hors TVA.

3. Le drainage de terres agricoles humides

1 projet de drainage a été élaboré en 1999. Il porte sur une superficie de 7 ha et sur un devis total de 950.000.- francs hors TVA.

4. La voirie rurale et viticole

Les projets des communes concernant l'entretien et l'amélioration de la voirie rurale et dans les vignes élaborés et subventionnés par le Ministère de l'Agriculture se chiffrent comme suit:

Voirie rurale:

entretien (travaux ordinaires)

84 projets ont été approuvés en 1999 pour un montant total de 171 millions
8 projets approuvés en 1998 d'un montant total de 23 millions sont encore en exécution

amélioration (travaux extraordinaires)

33 projets ont été approuvés en 1999 pour un montant de 72 millions de francs

Voirie dans les vignes:

entretien (travaux ordinaires)

11 projets ont été approuvés en 1999 pour un montant de 10 millions de francs

amélioration (travaux extraordinaires)

3 projets ont été approuvés en 1999 pour un montant de 500.000 francs

5. Les cours d'eau non navigables ni flottables

L'activité a porté dans ce domaine sur l'élaboration, pour le compte de l'Etat et des communes, de 108 projets concernant l'entretien des cours d'eau, la réfection des berges, la renaturation, la réfection et l'aménagement de barrages. Les devis correspondants s'élèvent à 300 millions de francs.

6. La météorologie et l'hydrologie

En météorologie, la collecte des données de toutes les stations informatisées de premier ordre, notamment Reuler, Schimpach, Echternach, Obercorn ainsi que Luxembourg-Merl a été uniformisée de façon à intégrer les valeurs dans une base de données commune.

Une sixième station est prévue afin d'optimiser la couverture du pays par notre réseau des observations. Cette base de données sera disponible sur notre site Internet qui est sur le point d'être opérationnel. Ce site est constitué de plusieurs pages, dont une page contenant les données traitées pour l'utilisateur normal qui veut s'intéresser simplement au temps actuel et au temps passé. Les intéressés, tels que bureaux d'ingénieur, écoles, fédérations agricoles, trouvent sur une deuxième page les données. En les téléchargeant, ils pourront traiter ces données à leur guise. Ainsi par exemple, les données en question pourront être intégrées dans des modèles mathématiques, des modèles de prévision ou des statistiques.

Ce site Internet sera automatiquement actualisé toutes les heures.

En hydrologie, le service doit entretenir et maintenir 18 stations limnimétriques qui fournissent les données hydrologiques dans le cadre de pré alerte, de prévision et de gestion de crues dans le bassin versant de la Sûre.

Douze de ces stations sont équipées d'un pluviomètre dont il faut prévoir les vidanges et nettoyages réguliers ainsi que la protection préventive pour la saison hivernale.

Cet ensemble de données directes et continues sur les niveaux de nos cours d'eau et les quantités de pluie tombée sont indispensables pour faire fonctionner le modèle de prévision et donner l'alerte en cas de danger.

Le modèle d'alerte exige un calibrage très fin, ce qui entraîne des séries de mesures de jaugeage tout au long de l'année, et plus spécialement pendant les périodes de hautes eaux.

Les activités du service de la météorologie et de l'hydrologie consistent à récolter et à gérer les données climatiques et hydrologiques des stations automatiques, ainsi que toutes les données journalières collectées par l'intermédiaire de d'observateurs locaux.

L'entretien des stations de mesures météorologiques, hydrologiques et piézométriques requiert une partie considérable du temps de travail des agents du service, de même que le traitement des données recueillies afin de les rendre accessibles à tout intéressé.

Le contrôle, le recalcul, l'archivage et la diffusion sous forme appropriée fait partie des autres fonctions du service.

Ces données sont reprises dans deux publications mensuelles : d'une part le " relevé mensuel " qui contient les résultats des principales stations météorologiques et qui est édité par le service, et d'autre part, l'indicateur rapide, série M (météorologie), édité par le Statec.

L'annuaire météorologique et hydrologique est une autre publication, contenant une synthèse des résultats des observations météorologiques, hydrologiques et piézométriques de l'ensemble du pays.

7. Le service agri-environnement

Les missions principales du service agri-environnement sont:

a) L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles

Ce contrôle est obligatoire dans le cadre de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, régime d'aides qui a été mis en place en décembre 1996.

Un équipement spécial a été acquis en 1998. Après différents essais pratiques et une démonstration à l'occasion de la Foire Agricole d'Ettelbrück de 1998, la première campagne de test a eu lieu au cours de la période juillet à décembre 1998. Le déroulement pratique des contrôles est le suivant: Tous les agriculteurs sont convoqués individuellement au contrôle. Les contrôles ont lieu auprès des revendeurs de machines agricoles désirant être intégrés dans l'opération à condition qu'ils mettent à disposition un emplacement adéquat. Ainsi, si des réparations sont nécessaires, l'agriculteur peut s'adresser immédiatement au service technique du revendeur, ce qui lui évite de devoir passer une deuxième fois au contrôle.

En 1999, les contrôles ont eu lieu pendant les mois de mars à octobre, en collaboration avec les revendeurs de machines agricoles ainsi que sur 2 exploitations agricoles dans la région de l'est, à Manternach et à Canach. Pendant cette campagne, 461 pulvérisateurs ont été contrôlés et agréés.

Un bilan des contrôles de 1999 figure au tableau ci-dessous.

nombre de pulvérisateurs contrôlés:	464
<i>taux de pulvérisateurs sans observations majeures:</i>	<i>53.4 %</i>
<i>taux de pulvérisateurs avec buses défectueuses</i>	<i>23.6 %</i>
<i>taux de pulvérisateurs avec manomètre défectueux</i>	<i>7.0 %</i>
<i>taux de pulvérisateurs avec manomètre et buses défectueux</i>	<i>16.0 %</i>
nombre de pulvérisateurs agréés après réparation:	461
nombre de pulvérisateurs rejetés:	3

D'autre part, 106 pulvérisateurs ont été déclarés hors service vu leur état de vétusté avancé et les nombreuses déficiences qu'ils présentaient, 23 d'entre eux ont été remplacés par de nouvelles machines. Au total, une vignette de contrôle a été émise pour 94 machines neuves pour lesquelles un contrôle n'est requis qu'après 3 années d'utilisation.

b) Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CEE) 2078/92

A coté de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, un deuxième volet du programme agri-environnemental national a été mis en place par le règlement grand-ducal du 27.10.1997 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles

avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. Ce régime d'aides comprend 13 mesures différentes en faveur de pratiques agricoles extensives ou respectueuses de l'environnement, à savoir:

1. agriculture biologique
2. diminution de la charge du bétail ovin et bovin
3. extensification de la production agricole
4. aménagement des bordures des champs
5. entretien et protection des cours d'eau et des étangs
6. entretien des haies
7. programme en faveur de la conservation des prairies mésophiles, humides et sèches
8. entretien des vergers traditionnels
9. retrait à long terme de terres agricoles
10. conservation de races locales menacées: les chevaux de race ardennaise
11. lutte biologique contre le ver de la grappe
12. régime d'aide pour la région dénommée "Kiischpelt"
13. régime d'aide pour la région dénommée "Lac de la Haute-Sûre".

Ce régime d'aides a connu un assez grand intérêt auprès des agriculteurs. Pour la campagne 1998/1999, 100 exploitations ont introduit 130 demandes distinctes. Pour la campagne 1999/2000, 82 exploitations ont introduit 100 demandes distinctes (voir tableau ci après).

Tableau 1 : nombre de demandes introduites au titre du règlement grand-ducal du 27.10.1997 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel

	année 1997	année 1998	année 1999	TOTAL
nombre d'Exploitants	327	100	82	427
nombre de demandes individuelles	525	130	100	655
<i>code mesure</i>		<i>nombre de demandes</i>		
010 Agric. Bio	14	1	3	18
020 Réduction Bétail	141	56	46	243
031 protection des eaux	17	5	0	22
032 protection de la nature	60	12	13	85
040 bord. des champs	12	0	1	13
050 bord. cours d'eau	27	0	2	29
060 entretien des haies	89	17	12	118
070 vergers traditionnels	55	11	8	74
080 prairies humides, sèches et mésophiles	20	1	2	23
110 retrait 20 ans	6	1	0	7
120 chevaux de race ardennaise	19	1	4	24
131 Kiischpelt	6	2	1	9
132 Lac de la Haute-Sûre	58	23	8	89

Le tableau ci-après renseigne sur le nombre et le devis total des demandes d'aides autorisées jusqu'au 31.12.1998 pour la campagne culturelle 1998/1999.

Incidences budgétaires relatives aux demandes d'aide dans le cadre du programme agri-environnemental luxembourgeois

Etat des engagements pris au 31.12.1999

règlement grand-ducal du 27.10.1997

No.	Type d'aides	Nombre de demandes admises jusqu'au 31.12.1999	Montant prévisionnel des aides à payer jusqu'au 31.12.2004	Montant prévisionnel des aides à payer jusqu'au 31.12.2004 (part fonds agraire = 50%)	Montants ordonnancés du 1.1.1999 - 31.12.1999 (part fonds agraire)	Total général des montants déjà ordonnancés (part fond agraire)	Montants restant à ordonnancer jusqu'au 31.12.2004 (part fonds agraire)
1	010, agriculture biologique (art. 3)	19	27 704 997 F	13 852 498 F	4 433 639 F	4 433 639 F	9 418 859 F
2	020, diminution de la charge de bétail bovin et ovin (art. 6)	184	162 727 189 F	81 363 594 F	12 588 747 F	12 588 747 F	68 774 847 F
3	031et 032, extensification de la production agricole (art. 11)	83	23 119 145 F	11 559 572 F	1 009 430 F	1 009 430 F	10 550 142 F
4	040, Aménagement des bordures des champs (art.16)	8	819 346 F	409 673 F	76 967 F	76 967 F	332 706 F
5	050, Entretien et protection des cours d'eau et des étangs (art. 19)	19	1 181 270 F	590 635 F	99 164 F	99 164 F	491 471 F
6	060, Entretien des haies (art. 22)	120	9 415 470 F	4 707 735 F	748 382 F	748 382 F	3 959 353 F
7	070, Entretien des vergers traditionnels (art. 25)	64	9 393 228 F	4 696 614 F	408 852 F	408 852 F	4 287 762 F
8	080, Pr. en faveur des prairies mésophiles, humides et sèches (art. 28)	18	3 589 430 F	1 794 715 F	259 789 F	259 789 F	1 534 926 F
9	110, Retrait à long terme (art. 31)	9	364 930 F	182 465 F	5 208 F	5 208 F	177 257 F
10	120, Conservation de races locales menacées (art.34)	22	2 325 000 F	1 162 500 F	412 500 F	412 500 F	750 000 F
11	110, Lutte biologique contre le ver de la grappe (art. 37)	0	0 F	0 F	0 F	0 F	0 F
12	131, Régime d'aide pour la région dénommée "Kiischpelt" (art. 39)	8	5 592 389 F	2 796 195 F	540 604 F	540 604 F	2 255 591 F
13	132, Régime d'aide pour la région dénommée "Lac de la Haute-Sûre (art. 42)	89	31 050 550 F	15 525 275 F	3 466 987 F	3 466 987 F	12 058 288 F
	TOTAUX	643	277 282 944 F	138 641 471 F	24 050 269 F	24 050 269 F	114 591 202 F

B. La division agronomique

1. La production animale

Outre les tâches normales du service qui sont l'orientation de l'élevage des animaux domestiques, l'amélioration des qualités génétiques, la surveillance du contrôle des performances et de la qualité des denrées alimentaires de provenance animale, de nouvelles tâches ont été attribuées au service.

Au cours de l'année 1998, après que la législation concernant l'étiquetage de la viande bovine soit entrée en vigueur, deux labels de qualité de viande bovine sont entrés en vigueur, à savoir "Cactus-Fleisch vum Letzeburger Bauer" et "Letzeburger Rendfleisch-Produit du Terroir." La mission du service consiste dans le contrôle permanent du cahier des charges contenant les règles d'élevage, d'abattage et de la mise en vente de la viande. En 1999, les labels ont atteint leur "vitesse de croisière" et ont contribué à restaurer la confiance du consommateur.

En 1999, 39.935 jambons ont été contrôlés (plombés et estampillés) pour pouvoir remplir les qualités requises pour obtenir la Marque Nationale du Jambon Luxembourgeois, contre 17.139 estampillés et 10.000 vendus pour 1998. En 1991, la première année après l'introduction de la marque nationale, ce chiffre atteignait tout juste 1800 jambons.

D'autre part, une nouvelle législation a été élaborée pour que le jambon cuit puisse aussi obtenir la dénomination "Marque Nationale". Une demande a été adressée à la Commission de l'UE pour que le jambon cuit soit reconnu au même titre que le jambon cru comme Indication Géographique Protégée (IGP). Cette demande est en instance de traitement auprès des services compétents de la Commission.

Dans l'intérêt de la qualité du beurre luxembourgeois, le service organise le concours beurrier pour l'obtention de la marque nationale. 15 tests microbiologiques et organoleptiques ont démontré que la qualité du beurre luxembourgeois est égale ou même supérieure à celle de différents beurres provenant des pays avoisinants, beurres ayant servi comme témoins.

2. La production végétale

a) Le contrôle et la certification des semences

Le contrôle et la certification des semences et plants de pommes de terre se font sous la responsabilité de l'ASTA.

A cette fin, le service de la production végétale actualise la réglementation concernant la commercialisation, la production et la certification des semences et plants, notamment en application des directives de l'UE et de l'OCDE. Le service contrôle à tous les stades la commercialisation des semences et plants et surveille les opérations de production et de certification des semences indigènes. L'ASTA délivre les étiquettes et plombs officiels et perçoit les taxes de contrôle et de plombage.

Récemment, le Conseil de l'UE a révisé toutes les directives "semences" afin de les rendre conformes aux exigences du marché unique et en vue de fixer les conditions de commercialisation et d'étiquetage des semences biologiques, des semences issues d'organismes génétiquement modifiés ainsi que pour sauvegarder des ressources. Suite à ces décisions du Conseil de l'UE, le service de la production végétale a élaboré en 1999 divers projets de règlements grand-ducaux concernant la commercialisation des plants de pommes de terre et des semences de légumes, de betteraves, de céréales.

A cet égard il convient de noter qu'actuellement il n'est pas permis de commercialiser des semences génétiquement modifiées à Luxembourg.

La production de semences et de plants de pommes de terre est en augmentation constante depuis des années. Ainsi les surfaces de multiplication s'élevaient en 1999 à environ 3.000 ha (+ 35 % par rapport à 1990). La qualité des semences produites à Luxembourg procure aux producteurs de nombreux débouchés tant sur le marché national qu'international.

b) Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles

L'achat de semences par les agriculteurs se chiffre en 1999 à quelque 500 millions de francs au Luxembourg, ce qui implique un choix judicieux des variétés.

Il est dès lors indispensable qu'une instance officielle et neutre se charge de l'expérimentation des nouvelles variétés pour recommander celles qui sont les plus productives et les mieux adaptées aux conditions naturelles de notre pays. Ainsi la commission technique pour l'admission des variétés d'espèces agricoles, dont l'ASTA assume la présidence et le secrétariat, a pour mission de sélectionner les variétés les plus performantes sous nos conditions climatiques. C'est pourquoi le service de la production végétale de l'ASTA et le Lycée Technique Agricole organisent tous les ans, à plusieurs reprises et en différents endroits du pays, des essais variétaux.

A ce égard il est intéressant de noter que les performances (rendements, résistances au climat, résistances aux maladies, etc.) ont augmenté en moyenne de plus de 100% depuis les années cinquante jusqu'à nos jours.

c) L'amélioration de la production fourragère

Vu les conditions pédo-climatiques, la vocation de l'agriculture luxembourgeoise est essentiellement herbagère. Ainsi 55% de notre surface agricole utile sont constitués de prairies et de pâturages permanents et 70% de nos terres sont destinés à la production fourragère. Quelques 90% de la production agricole finale proviennent de productions animales, telles que le lait et la viande bovine, produits qui résultent essentiellement de la transformation de fourrages. La production fourragère détient de ce fait un rôle très important dans l'agriculture luxembourgeoise et le service de la production végétale se consacre particulièrement à l'amélioration de ce type de production. A cette fin, le service a fait élaborer une carte herbagère couvrant les principales zones herbagères du pays et permettant d'orienter la production fourragère selon les conditions climatiques et édaphiques régionales. Par ailleurs, le service de la production végétale a établi plusieurs champs d'essais fourragers et organise dans le cadre de la formation continue des agriculteurs des démonstrations de vulgarisation au sujet de cette production.

3. La protection des végétaux

a) Le contrôle des plants de pommes de terre au laboratoire du service de la protection des végétaux

Evolution depuis 1990 de la superficie de pommes de terre plants présentées pour la certification et superficie ayant effectivement été certifiée:

Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie certifiée (ha)	Taux de certification (%)
1990	359,17	353,08	98,3
1991	384,39	356,34	92,7
1992	411,41	399,61	97,1
1993	369,68	365,56	98,9
1994	391,34	345,70	88,3
1995	427,94	424,14	99,1
1996	441,78	437,88	99,1
1997	533,52	529,07	99,2
1998	540,98	502,53	92,9

1999	562,39	544,71	96,9
------	--------	--------	------

Les plants utilisés par les producteurs de pommes de terre de consommation sont des plants certifiés (classes A et B). La production de ceux-ci exige un plant de meilleure qualité (plants de base: classes S, SE ou E) produit par des multiplicateurs.

Ces plants de base proviennent eux de plants de prébase (F1 à F5) produits en partie par le syndicat des producteurs de plants de pommes de terre (Synplants) et en partie par des multiplicateurs.

La certification des plants a pour but de garantir une bonne qualité sanitaire de ceux-ci, principalement en ce qui concerne leur infection par des virus. En effet, la présence de virus dans un plant-mère conduit à une forte multiplication de ce virus dans les plants-filles et souvent à la dégénérescence de ces derniers. D'autre part, les pieds malades contribuent largement à la dissémination de la maladie dans le champ concerné ainsi que dans les champs voisins, ce qui conduit à une application plus fréquente de pesticides.

La certification est basée sur des inspections visuelles répétées en champ pendant la période de végétation ainsi que sur des tests effectués en laboratoire sur les tubercules afin de détecter une présence éventuelle de virus et de certaines bactéries.

Les plants de prébase sont soumis aux contrôles les plus sévères, avec la recherche de 6 virus différents (Leafroll, Y, X, S, A et M); 4 virus sont recherchés sur les plants de base des classes S et SE (Leafroll, Y, X et S) et 2 virus sont recherchés sur les plants appartenant aux classes E, A et B (Leafroll et Y).

En outre, environ 50% des plants certifiés et de base sont testés sur deux maladies bactériennes, le flétrissement bactérien provoqué par *Pseudomonas solanacearum* (Smith) Smith et la pourriture annulaire provoquée par *Clavibacter michiganensis* (Smith) Davis et al *ssp. sepedonicus* (Spieckerman et Kotthoff) Davis et al. Ces deux maladies bactériennes sont également recherchées sur les pommes de terre nouvellement importées, afin d'éviter l'importation de ces maladies par la même occasion. Jusqu'à présent, aucun cas d'infection par l'une ou l'autre de ces bactéries n'a été détecté.

La détermination des classes auxquelles vont appartenir les différents lots de tubercules est basée sur leur degré d'infection par les virus Leafroll (LR) et Y.

En 1999, les pourcentages d'infection maximum autorisés étaient les suivants:

Classe	S	SE	E	A	B
Infection maximale (%) permise (virus LR + Y)	1	2	3	7	10

Evolution de la superficie de pommes de terre plants certifiées répartie selon les différentes classes de certification:

Année de récolte	Classes F+S (ha)	Classe SE (ha)	Classe E (ha)	Classe A (ha)	Classe B (ha)
1990	59,43	25,80	62,34	185,43	20,08
1991	17,40	65,44	94,95	153,08	25,47
1992	10,54	52,76	102,64	205,18	28,49
1993	9,93	53,84	164,86	125,46	11,47
1994	9,80	33,61	99,98	169,67	32,64
1995	33,94	67,78	165,52	141,24	15,66

1996	14,46	106,09	171,34	144,29	1,70
1997	19,32	48,24	237,91	216,62	6,98
1998	58,21	71,45	209,26	160,03	3,58
1999	23,04	69,93	285,19	157,61	8,94

b) Les contrôles phytosanitaires à l'importation

Le service de la protection des végétaux assure une permanence (24/24 h tous les jours de l'année) pour effectuer les contrôles phytosanitaires sur les végétaux et produits végétaux importés en provenance de pays tiers. Ces contrôles sont obligatoires au point d'entrée dans l'Union Européenne. Pour notre pays, le point d'entrée principal est l'aéroport de Luxembourg.

c) L'agrément des produits phytopharmaceutiques

Les produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture et en viticulture, par les services publics (communes, voirie, chemins de fer) ou par les jardiniers amateurs doivent, en vue de leur utilisation ou mise sur le marché, être agréés par les Ministres de l'Agriculture et de la Santé.

Les produits sont autorisés s'il est établi qu'ils sont suffisamment efficaces et qu'ils ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé humaine et pour l'environnement (sol, eaux, animaux dont la conservation est souhaitable). A cette fin le demandeur doit effectuer des essais et études et présenter un dossier permettant d'évaluer le produit. Les agréments accordés sont modifiés régulièrement pour les adapter aux conditions d'utilisation ou de protection, qui varient dans le temps.

Actuellement, le service de la protection des végétaux est en train de mettre en place un système informatisé pour la gestion des produits phytopharmaceutiques. Ce système permettra d'effectuer toutes les opérations administratives concernant la délivrance, la modification ou la suppression des agréments, ainsi que la diffusion des informations vers la Commission de l'Union Européenne.

La banque de données des produits phytopharmaceutiques contiendra les informations suivantes:

- données générales : nom du produit, nom du détenteur de l'autorisation, nom du fabricant,.....
- données administratives : dates d'autorisation, de modification, de renouvellement, archivage des dossiers,....
- composition des produits : nom et quantité des substances actives,
- données sur l'utilisation des produits : cultures pouvant être traitées, organismes nuisibles combattus, périodes de traitement, dosage du produit,....
- données sur la toxicologie : phrases risque et phrases de sécurité, ..
- données sur l'écotoxicologie : risques pour vie aquatique, pour abeilles, pour arthropodes utiles,....
- données sur les résidus maximum autorisés.

L'exploitation de ces données permettra de:

- produire tous les documents concernant les procédures d'autorisation des produits phytopharmaceutiques,
- réaliser des recherches multicritères sur les informations collectées,
- donner des conseils aux utilisateurs des produits phytopharmaceutiques,
- produire des listes avec des informations triées selon certains critères : p.ex. listes de tous les produits agréés, liste des fongicides pouvant être utilisés en culture de céréales, liste des produits compatibles avec l'agriculture intégrée,....

La mise en place du système au service de la protection des végétaux est prévue pour le printemps 2000. Dans une deuxième étape, il s'agira de rendre ces informations accessibles sur Internet à toutes les personnes intéressées.

d) L'agriculture biologique

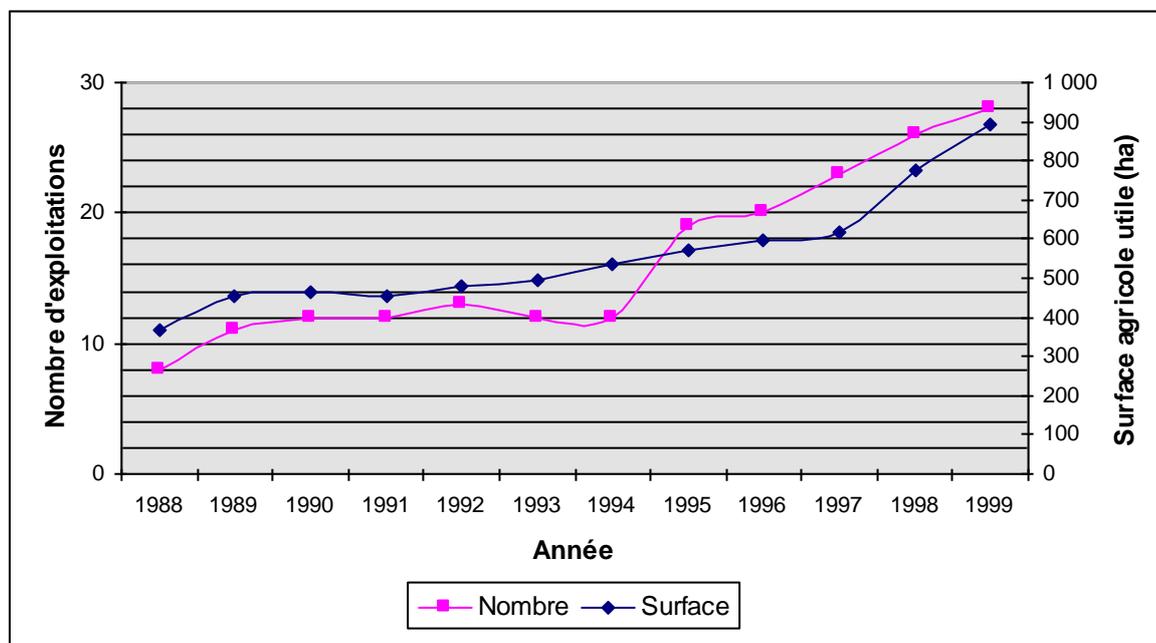
L'agriculture biologique est réglementée par le règlement 2092/91/CEE qui se limite pour l'instant encore aux seules productions végétales. Les nouvelles règles se rapportant aux productions animales entreront en vigueur le 24.08.2000. Le contrôle des opérateurs biologiques, prévu par le règlement ci-avant, est assuré par le service de la protection des végétaux, qui est l'autorité compétente, en collaboration avec 2 organismes de contrôle privés allemands agréés par le Ministère de l'Agriculture.

En 1999, 28 producteurs (18 agriculteurs, 7 maraîchers, 2 viticulteurs et 1 fructiculteur) exploitant au total une superficie de 893 ha et 19 transformateurs (dont 6 boulangers) étaient enregistrés auprès du service.

Le service effectue également des contrôles d'étiquetage dans le commerce.

Comme le montre le graphique suivant, le secteur biologique est en nette progression. Depuis le début des contrôles en 1988, le nombre d'exploitants se consacrant à l'agriculture biologique a plus que triplé pour passer de 8 à 28, et la surface agricole exploitée selon le mode de production biologique a plus que doublé durant cette période et est passée de 368 à 893 ha.

4. Le service de l'horticulture



a) L'engagement au niveau international

Au niveau de l'UE et dans les domaines intéressant le service de l'horticulture, à savoir les secteurs de la banane, des fruits et légumes frais et transformés, de la floriculture, du houblon et du tabac brut, de nombreux règlements ont été votés.

Dans le cadre de la stratégie de l'UE en matière de commerce des produits de la floriculture et des pépinières ornementales ainsi que de l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel, le Luxembourg a été autorisé à appliquer les programmes présentés.

Pour promouvoir la vente de nos produits nationaux, le service a pris part, comme les années précédentes, à l'exposition internationale fruitière du Centre départemental

d'expérimentation fruitière à Laquenexy. Il a également siégé dans le jury international chargé de se prononcer sur la qualité des fruits exposés.

b) Le service au niveau national

Dans le cadre de sa mission de contrôle, le service a effectué 135 sorties de contrôles de qualité au niveau du commerce et des producteurs, contre 132 en 1998. Lors des contrôles effectués sur des importations (Aéroport, Cargocentre) en provenance directe de pays tiers, 4 constats de non-conformité ont été dressés.

Le service a été sollicité par la Commission UE pour effectuer des missions de contrôle internationales en France, au Danemark et en Autriche. Faute de temps et de personnel, le service a pu participer à 2 missions de contrôle seulement. Les deux missions se sont déroulées en France.

Concernant l'aménagement des alentours des fermes et bâtiments agricoles et horticoles, 40 établissements agricoles et horticoles ont profité de nos services (45 en 1998). Ainsi 14.500 arbres, arbustes et plantes vivaces ont pu être plantés dans le cadre de cette opération.

Compte tenu que l'ASTA a signé une convention avec le Service de l'Industrie du Ministère de l'Economie et des Classes Moyennes, le service de l'horticulture a, en dehors de la surveillance des travaux et plantations d'entretien des zones industrielles déjà aménagées, complété les plantations dans les zones industrielles d'Echternach, Dudelange-Bettembourg, Differdange-Sanem et Hosingen.

Suite au besoin de diversifier la production agricole, le service de l'horticulture a poursuivi son assistance technique près du groupement "Téi vum Séi" et des jardins de démonstration pour plantes médicinales, aromatiques et condimentaires à Winseler.

D'autre part, pour propager de nouvelles espèces légumières, une parcelle de démonstration pour variétés de légumes cultivables et éventuellement commercialisables dans le pays a été aménagée à Kehlen. Une démonstration a connu un franc succès populaire, car pendant la durée de la porte ouverte (1 jour et demi) pas moins de 500 professionnels et particuliers ont trouvé le chemin vers Kehlen, sans oublier les nombreux curieux qui pendant toute l'année ont visité ladite parcelle.

La zone horticole, située au lieu-dit "Tidert" sur le territoire de la commune de Hesperange, s'est concrétisée davantage. Environ deux-tiers des terrains, nécessaires à la réalisation de cette zone, ont été acquis. Comme les propriétaires des terrains restant encore à acquérir n'étaient pas disposés à céder leurs propriétés à l'Etat aux conditions proposées, ladite zone a été déclarée d'utilité publique. Pour le moment, de nouvelles négociations sont en cours avec ces propriétaires en vue d'obtenir un éventuel accord avant d'entamer la procédure d'expropriation.

Dans le secteur fruiticole, la récolte a été très bonne. Cependant, à défaut de lieux de stockage suffisants, une grande partie de fruits, pourtant de première qualité marchande, ont dû être cédés à des prix beaucoup trop bas, ou fait plus grave, n'ont pas su trouver des acquéreurs en automne.

c) L'apiculture et la marque nationale du miel

En 1999 la récolte de miel, sans atteindre les chiffres de 1998, peut être considérée comme bonne. Ainsi, 159 apiculteurs (175 en 1998) ont présenté 150.400 livres de miel (187.523 en 1998), en vue d'obtenir la Marque Nationale.

Dans les 16 réunions organisées par la Commission de la Marque Nationale, 330 échantillons de miel ont été analysés. A la suite de ces analyses, 125.869 étiquettes (170.791 en 1998) de la Marque Nationale ont été distribuées. 38 échantillons n'ont pas répondu aux sévères critères de sélection contre 15 échantillons en 1998.

taux d'échecs	en 1996 7%
	en 1997 15%

en 1998 4%
en 1999 11,5 %.

Dans le but de promouvoir la vente du miel de la Marque Nationale, le service a participé au printemps à la foire internationale de Luxembourg.

Enfin, dans le cadre de la campagne de distribution de plantes mellifères en vue d'enrichir la flore en place, plus de 16.000 plantes ligneuses et 350 kilogrammes de semences de plantes mellifères ont été mis à la disposition des apiculteurs.

5. Le service de la mutualité agricole

La coopération agricole

Dans le contexte économique difficile que traverse l'agriculture, on peut s'attendre à un regain d'activité des petites coopératives dans les prochaines années. Outre sa mission de contrôle des associations agricoles régies par l'arrêté grand-ducal modifié du 17 septembre 1945, qui porte tant sur le respect des dispositions légales et statutaires que sur les comptes et bilans des dites coopératives, le service informe les agriculteurs intéressés par la réalisation de projets en commun (mécanisation, transformation et commercialisation de produits).

Une partie notable de l'activité du service a été consacrée au suivi de la politique de développement rural dans le cadre du comité des structures agricoles et du développement rural auprès de la Commission Européenne.

Le service assure le secrétariat de la commission de la marque nationale du jambon fumé et celui de la commission de la marque nationale de la viande de porc et contrôle la traçabilité de l'origine de la viande bovine.

Il a participé à un projet de valorisation du sarrasin qui a abouti à la publication d'un livre en 1999 (*Das Buchweizenbuch*, ISBN 2-959967-0-4). Notre région est la, sinon l'une des dernières en Europe où le sarrasin de Tartarie (lux.: *Wëllkar* ou *Wëllt*; latin: *Fagopyrum tataricum*) est cultivé pour l'alimentation humaine. Cette plante originaire du Sud de la Chine a été introduite en Europe à la fin du moyen âge. Au 19^e siècle, la surface cultivée au Luxembourg était de l'ordre de 2000 hectares, en 1999 neuf hectares ont été ensemencés par six producteurs.

Le sarrasin pourrait servir de matière première pour la fabrication d'aliments sans gluten et pour l'industrie pharmaceutique en raison de sa teneur en flavonoïdes. Afin de soutenir cette culture en voie de disparition, le Ministre de l'Agriculture a chargé le professeur Ivan KREFT de réaliser, dans le cadre d'un programme de recherches pluri-annuel, une étude comportant deux volets:

- composition chimique et caractérisation génétique du sarrasin de Tartarie de l'Oesling;
- nouveaux aliments à base de sarrasin de Tartarie et sans gluten, par exemple pâtes alimentaires etc...

Des essais de fabrication d'aliments à base de sarrasin seront réalisés en collaboration avec un institut de Maribor (Slovénie) et le Dr. Bonifaccia de l'Institut National de recherches sur la Nutrition à Rome.

M. Ivan Kreft, professeur de génétique à l'Université de Ljubljana en Slovénie et spécialiste de renom international dans le domaine du sarrasin, étudie cette plante depuis une vingtaine d'années.

C) La division des laboratoires de contrôle et d'essais

1. Le service de pédologie

Les activités du service de pédologie comprennent deux volets différents, à savoir:

a) La cartographie des sols

Une des attributions du service de pédologie consiste dans l'établissement de la carte pédologique du Grand-Duché de Luxembourg à l'échelle 1:25.000.

De cette carte, composée de 13 feuilles, 7 feuilles ont été réalisées jusqu'à ce jour. En 1999, des travaux de prospection pour la carte 5 "Diekirch" ont été menés sur une superficie de 3.100 ha.

Dans ce contexte, il convient de remarquer que des deux équipes chargées de ces travaux, une n'est disponible qu'à temps partiel. En effet, à part les travaux de prospection précités, cette équipe a effectué en 1999 des travaux de taxation pour l'Office National du Remembrement à Schwebsange, Remerschen et Mompach et des travaux de prospection sur le tracé de l'Autoroute du Nord pour le compte du Service Géologique. En outre, la même équipe a opéré des prélèvements d'échantillons de terre sur environ 400 ha en vue de l'analyse des nitrates dans le cadre d'une campagne de vulgarisation.

b) Les analyses de sols

En 1999, l'équipement actuel du laboratoire d'analyse des sols a atteint à la limite de ses capacités en traitant 22.000 échantillons, ce qui équivaut à une progression de 6.000 analyses par rapport à 1998. De ce fait, une modernisation des appareils d'analyse sera opérée au cours de l'année 2000.

La pollution des eaux souterraines par les nitrates est un problème dont le service de pédologie s'occupe déjà depuis plusieurs années. A cet effet, le nombre des analyses N_{min} destinées surtout à un amendement adéquat en azote des cultures de maïs dans tout le pays a atteint en 1999 approximativement 2.000 unités.

Parallèlement, la campagne de vulgarisation initiée par le service dans les localités de Bigelbach, Beaufort, Eppeldorf et Ermsdorf est entrée dans sa 9^{ème} année. Elle consiste à prélever des échantillons de sol à la mi-juin (avec avis de fumure) et après la récolte dans tous les champs de maïs sur le plateau du Grès de Luxembourg (plus de 200 ha de maïs en 1999). Les résultats analytiques sont discutés avec les agriculteurs concernés en une série de tables rondes.

Comme les années précédentes, des cultures de maïs sous mulch, ainsi que des sous-semis de graminées ont été installées à grande échelle et avec grand succès dans les quatre localités précitées, afin de réduire les pertes de sol par érosion et les pertes de nitrates par lessivage pendant l'hiver.

En ce qui concerne les teneurs en nitrates des eaux issues du plateau du Grès de Luxembourg, elles se situent à un niveau assez élevé, malgré les efforts des agriculteurs concernés.

Il faudra diminuer encore d'avantage les apports d'engrais organiques sur le plateau en question et ne tolérer en aucun cas l'apport de matières organiques non produites à la ferme comme les compostes et les boues d'épuration.

2. Le service d'analyse des fourrages

Le nombre total des échantillons de fourrages analysés en 1999 s'élève à 5.700 unités. Ces échantillons ont trois origines différentes:

- 54% des échantillons examinés proviennent des champs d'essais du service de la production végétale de l'ASTA, en vue de la sélection des variétés de graminées et de maïs les mieux adaptées à nos différents types de sol et à nos conditions climatiques,
- 28% des échantillons ont comme origine les essais prairiaux comparatifs établis par le Lycée technique agricole à des fins didactiques,
- les 18% restants concernent les fourrages produits à la ferme et sont envoyés par différents services de vulgarisation et des particuliers pour la détermination des nutriments et des minéraux, afin de pouvoir les utiliser de façon optimale dans la ration journalière des ruminants.

L'analyse standard d'un fourrage dans le laboratoire du service comprend 17 paramètres, qui sont la matière sèche, l'albumine brute totale, l'albumine brute digestible, les protéines digestibles dans l'intestin, le bilan des protéines dégradables, la cellulose brute, les cendres brutes totales, l'amidon, les valeurs énergétiques VEM et VEVI et pour les ensilages, les facteurs de conservation pH et le rapport N-NH₃/N-tot, ainsi que les éléments minéraux calcium, phosphore, potassium, magnésium et sodium.

Les tableaux 1 et 2 ci-après donnent un aperçu des valeurs qualitatives moyennes des principaux fourrages de la campagne d'analyse de 1999 par rapport à 1998 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Compte tenu du fait que la qualité d'un fourrage est avant tout fonction de sa teneur en protéines digestibles (ABD et DVE) et de sa valeur énergétique (VEM et VEVI), il résulte du tableau 1 que la qualité moyenne des ensilages d'herbes récoltés en 1999 est inférieure à la moyenne de l'année précédente, due à une première coupe relativement humide. Pour le maïs cependant, qui a bénéficié de conditions climatiques favorables à sa croissance, on constate une augmentation du taux de matière sèche et de la valeur énergétique.

Le tableau 2 montre que les valeurs moyennes des éléments minéraux dans les ensilages de 1999 ne diffèrent pas sensiblement de ceux des années précédentes.

Tableau 1: Comparaison des valeurs moyennes des fourrages de 1999 par rapport à 1998 et par rapport à la moyenne pluriannuelle

	% M.S.	% A.B.T.	g/kg A.B.D.	g/kg DVE	g/kg OEB	% C.B.	% C.T.	VEM/kg	VEVI/kg
ENSILAGES D'HERBES									
Moyenne pluriannuelle	38,6	13,2	82,6	52,4	37,4	30,4	10,7	790	780
Moyenne de 1999	40,9	14,7	102,0	55,2	22,4	30,2	10,3	805	804
Moyenne de 1998	45,3	15,5	106,2	61,0	32,8	29,2	10,2	818	819
ENSILAGES DE MAÏS									
Moyenne pluriannuelle	27,5	8,5	43,8	43,0	-16,1	23,0	5,3	914	941
Moyenne de 1999	33,5	7,7	36,0	40,7	-22,7	22,4	4,0	915	945
Moyenne de 1998	28,7	8,3	41,9	40,8	-18,3	23,8	4,3	888	910

M.S. = matière sèche / A.B.T. = albumine brute totale / A.B.D. = protéines digestibles / DVE = protéines digestibles dans l'intestin
OEB = bilan des protéines dégradables / C.B. = cellulose brute / C.T. = cendres brutes totales / VEM/VEVI = valeur énergétique

Tableau 2: Valeurs moyennes des éléments minéraux dans les fourrages de 1999 par rapport à 1998 et par rapport à la moyenne pluriannuelle (résultats exprimés en g/kg de M.S.)

	PHOSPHORE -P-	POTASSIUM -K-	CALCIUM -Ca-	MAGNESIUM -Mg-	SODIUM -Na-
ENSILAGES D'HERBES					
Moyenne pluriannuelle	3,3	28,4	6,3	2,1	1,2
Moyenne de 1999	3,2	26,7	5,5	2,4	0,9
Moyenne de 1998	3,3	27,5	5,9	2,1	0,9
ENSILAGES DE MAÏS					
Moyenne pluriannuelle	2,3	13,2	3,1	1,5	0,3
Moyenne de 1999	2,1	11,2	2,3	1,4	0,1
Moyenne de 1998	2,1	11,5	2,7	1,2	0,1

3. Le service de chimie et de recherche de résidus

Les nouvelles connaissances au niveau de la nutrition animale et de la fabrication d'aliments permettent la production d'aliments pour animaux toujours plus efficaces mais également de composition toujours plus complexe.

Il incombe au service de veiller au niveau national à ce que les critères de qualité et la composition des aliments des animaux soient garantis. A cet effet, un grand nombre de méthodes d'analyse ainsi que des techniques analytiques très différentes sont appliquées au dosage des substances indésirables, des macroconstituants, des éléments minéraux et des oligo-éléments, vitamines, coccidiostatiques, antibiotiques, facteurs de croissance, acides aminés, etc.. Un nouveau groupe d'additifs - les enzymes et micro-organismes - a été mis sur le marché. Comme tous les autres additifs réglementés par l'Union Européenne, ces produits ne peuvent être administrés que sous les conditions retenues au niveau communautaire et doivent être contrôlés, ce qui nécessite la mise au point de nouvelles méthodes d'analyse.

La nature de certaines substances indésirables (p.ex. dioxines), ainsi que celle de certains additifs utilisés et leur répercussion sur la santé de l'animal ou éventuellement de l'homme, a incité la Commission Européenne à établir des plans de contrôle des aliments des animaux très concrets que les pays membres doivent appliquer. Dans le même contexte, des critères plus stricts ont été formulés par la Commission quant à la mise sur le marché et l'utilisation de certains additifs. En application du principe de précaution, le Conseil, sur avis de la Commission a décidé l'interdiction d'utiliser les antibiotiques Tylosine, Spiramycine, Virginiamycine et Bacitracine-Zn comme additifs dans les aliments des animaux, à partir du 1^{er} juillet 1999, ceci en raison de problèmes liés au développement de résistance de certains microorganismes envers ces antibiotiques. Par soucis d'une plus grande sécurité, la Commission a décidé l'interdiction des facteurs de croissance, Olaquinox et Carbadox utilisés comme additifs dans les aliments des animaux, à partir du 1^{er} octobre 1999. C'est au service d'appliquer ces nouvelles mesures et de les surveiller dans la pratique.

Suite aux problèmes survenus en Europe par l'utilisation de farines animales ne répondant pas aux normes de qualité hygiénique dans l'alimentation des ruminants, une attention particulière a été portée sur le contrôle des aliments pour ruminants afin de surveiller les dispositions prises en la matière au niveau UE.

Dans la perspective d'une plus grande sécurité alimentaire, les critères pour la fabrication ou la mise en circulation des aliments pour animaux ont été rendus plus strictes encore. Ainsi, un agrément ou un enregistrement spécifique est requis pour exercer les activités.

Une autre activité du service est le contrôle et l'analyse des engrais et amendements du sol qui se font dans le cadre de la législation nationale et communautaire.

La mise en application du règlement ministériel du 26 novembre 1996, instituant une prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage et stipulant que le fertilisant organique représentatif de l'exploitation agricole doit être analysé au moins tous les 3 ans, quant à sa teneur en éléments nutritifs majeurs, a entraîné un accroissement considérable du nombre d'échantillons de lisier et de fumier à analyser.

Cette mesure, qui est en principe très positive, pose le problème d'un échantillonnage correct pour ce genre de fertilisants. En effet, l'échantillonnage est parfois difficile à réaliser dans la pratique, ce qui relativise dans certains cas l'opportunité de la mesure prévue. Le tableau 3 donne un aperçu des résultats dans les différentes catégories de fertilisants organiques de la ferme pour la période 1997-1999.

Enfin, le service contribue largement au fonctionnement de différentes "marques nationales". Le service gère la commission de la marque nationale des eaux-de-vie et réalise une grande partie des analyses effectuées en vue de l'évaluation de la qualité des eaux-de-vie. D'autres analyses sont faites pour le compte des marques nationales du miel et du jambon fumé.

Suite à la diversification de la production agricole, préconisée par certaines organisations ou programmes, un certain nombre de déterminations spécifiques est effectué sur les produits provenant de cultures alternatives.

Pour surveiller le bon fonctionnement des installations au biogaz, surtout dans la phase initiale, des analyses sont réalisées par le service à cette fin.

La participation du service à divers groupes de travail et comités de l'UE dans les domaines de l'alimentation animale et des engrais est une tâche nécessaire en vue de l'élaboration d'une réglementation communautaire, d'autant plus que ces règlements UE doivent être transposés en droit national.

De ce bref aperçu sur les activités très variées du service, il se dégage comme conclusion qu'un effort constant doit être fait à l'avenir pour adapter les méthodes d'analyse aux techniques nouvelles dont l'évolution devient de plus en plus rapide.

Tableau 3: Résultats des différents engrais organiques analysés de 1997-1999

	nombre d'échantill.	pourcentage	moyenne MS (%)	moyenne N total (kg/t matière telle quelle)	moyenne P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	moyenne K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	moyenne MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	597	100	8,83	3,8	1,6	5,2	1,1
0-4 % MS	13	2,2	2,4	1,55	0,5	2,6	0,4
4-6 % MS	38	6,4	5,15	2,6	0,95	3,9	0,7
6-10% MS	392	65,6	8,4	3,75	1,55	5,2	1,05
>10 % MS	154	25,8	11,4	4,45	2,05	5,75	1,45
Lisier de porcs							
Total	37	100	5,7	4,7	3,55	3,25	1,35
0-4 % MS	14	37,9	1,8	2,9	0,9	2,5	0,35
4-6 % MS	9	24,3	4,7	4,75	2,8	3,55	1,15
6-10% MS	8	21,6	7,75	6,25	4,4	4,05	1,65
>10 % MS	6	16,2	13,5	6,75	9,85	3,45	3,5
Purin							
	20	100	2,35	3,05	0,2	7,35	0,35
Fumier							
Total	490	100	19,2	4,75	2,65	6,45	1,7
0-10 % MS	6	1,2	7,4	3,45	1,2	3,75	0,7
10-20% MS	317	64,7	16,85	4,25	2,4	5,4	1,4
20-25% MS	126	25,7	21,95	5,45	3,05	7,75	1,8
>25 % MS	41	8,4	30,45	6,8	3,65	11,2	3,85

* MS = matière sèche

4. Le service de microbiologie et de biochimie

La station de contrôle des semences rattachée au service de microbiologie et de biochimie est responsable pour le contrôle des semences après battage et nettoyage et effectue les analyses nécessaires pour la certification officielle des semences. Le contrôle s'étend surtout aux semences de céréales et de plantes fourragères et comprend l'échantillonnage, l'analyse de pureté, la détermination en nombre des autres semences, le test de germination et la détermination de la teneur en eau. La station, accréditée par l'ISTA (International Seed Testing Association), établit les bulletins internationaux requis pour l'exportation des semences. En tant que station accréditée, le service participe trois fois par ans aux essais comparatifs de l'ISTA. En 1999, ces essais ont consisté en l'analyse de semences de maïs, de ray-grass italien et de laitue. Les résultats de ces essais ont été très bons et ont confirmé que la station applique les règles de l'ISTA de manière correcte.

En outre, la station de contrôle des semences a fait une étude comparative en collaboration avec la Saatgutprüfstation de la LUFÄ (Landwirtschaftliche Untersuchungs- und Forschungsanstalt) Augustenberg (D). Une dizaine d'échantillons de céréales analysés à la LUFÄ Augustenberg ont été réanalysés par la station quant à la faculté germinative. Pour tous les échantillons les résultats obtenus ont été identiques, ce qui a permis de confirmer l'exactitude des essais de germination effectués à la station de contrôle des semences.

Par règlement grand-ducal, la station est chargée de contrôler le laboratoire d'analyse de semences de Mersch qui est autorisé d'effectuer les analyses requises pour la certification des semences de céréales, de pois et de féveroles. Une quarantaine de lots de semences provenant de la récolte 1999 ont été réanalysés. Une bonne concordance des résultats de la station avec ceux du laboratoire d'analyse de semences de Mersch a été observée.

Depuis 1999, le système de contrôle de qualité, requis selon la norme d'accréditation de l'ISTA, est fonctionnel. La rédaction des procédures d'opération standard a progressé de manière telle qu'il existe à l'heure actuelle pour toute opération à effectuer au sein de la station de contrôle des semences une procédure écrite; au total quarante six procédures ont été élaborées dont une vingtaine existe en version définitive. Le programme de formation du

personnel, exigé également par l'ISTA, a débuté en mai 1999 et s'est poursuivi tout au long de l'année par des séminaires et des workshops.

Dans le domaine du contrôle des aliments pour animaux, le service est responsable de l'application de la législation européenne au niveau national, notamment en ce qui concerne le contrôle des antibiotiques ajoutés comme facteurs de croissance. Toutefois, le nombre d'échantillons soumis à ce contrôle a du être réduit en 1999 par rapport aux années précédentes, vu l'absence prolongée d'un des techniciens du service pour cause de maladie. En effet, le service de microbiologie et de biochimie ne disposant au total que de quatre effectifs, l'absence d'un agent pendant plusieurs mois ne peut pas être amortie complètement par une réorganisation des tâches au sein du service.

Une autre mission du service est le contrôle de la qualité microbiologique des aliments pour bétail.

Dans le domaine du contrôle des produits laitiers, le service effectue généralement, une quinzaine de fois par an, les analyses biochimiques (matière grasse, protéines, lactose ...) et microbiologiques (germes totaux) du lait et des produits laitiers provenant directement des laiteries. Cette année-ci, l'amplitude des analyses a été réduite exceptionnellement, c. à. d. le service a procédé à une sélection des analyses à effectuer en appliquant comme critère de sélection la protection du consommateur pour pouvoir accomplir les tâches qui lui incombent le mieux possible avec le nombre de personnel réduit.

De plus, le service est impliqué deux à trois fois par mois dans l'analyse des échantillons étalons de lait pour le laboratoire de contrôle du lait cru.

Finalement, une tâche supplémentaire incombe au service depuis fin 1998. En effet, les analyses d'échantillons de beurre, de crème et de crème glacée pour le service de l'économie rurale, effectuées auparavant par le Laboratoire national de santé, sont maintenant faites deux à trois fois par mois par le service.

Les autres activités du service sont:

- la recherche des salmonelles et des bactéries coliformes dans les eaux d'abreuvement et des boues d'épuration,
- le contrôle d'échantillons de lait et d'autres produits laitiers envoyés par la Fédération des Herdbooks et des particuliers,
- la détermination biochimique de certains constituants des eaux-de-vie en vue de leur présentation à la commission de la marque nationale des eaux-de-vie,
- la détermination de la qualité boulangère des céréales panifiables. Ces analyses interviennent dans le choix des variétés.

5. Le service de contrôle du lait cru

Le service a pour mission d'effectuer le contrôle officiel du lait cru des producteurs luxembourgeois dans le cadre de l'établissement des décomptes entre acheteurs et producteurs de lait (règlement grand-ducal du 23 mars 1988).

Les analyses portent sur la composition du lait (matière grasse, matière azotée totale, avec une fréquence de 6 analyses par mois) ainsi que sur sa qualité (nombre de germes, de cellules somatiques: 2 analyses par mois, point de congélation: 1 resp. 2 analyses par mois et substances inhibitrices: 1 resp. 4 analyses par mois).

Pour assurer la qualité des analyses, un système de guidance scientifique est en vigueur; d'une part des échantillons étalon destinés au contrôle et au réajustement de la calibration du Milko-Scan ainsi qu'à l'autocontrôle journalier, sont constitués bimensuellement par le service. Les valeurs de référence de ces échantillons sont fixées par analyses circulaires à l'aide de méthodes internationales (FIL) dans 4 laboratoires ministériels belges et le laboratoire de contrôle et d'essais, d'autre part la guidance est basée sur des analyses comparatives internationales, concernant la composition ainsi que la qualité (cellules somatiques et point cryoscopique). enfin des échantillons à teneur garanties servent au calibrage des méthodes analytiques.

Ce système garantit la fiabilité et la justesse des analyses journalières.

Les résultats de toutes les analyses sont communiqués respectivement mensuellement et bi-mensuellement aussi bien aux producteurs qu'aux laiteries. En cours de mois, les producteurs dont les résultats analytiques dépassent la classe de qualité I (50 000 germes/ml et/ou 250 000 cellules somatiques/ml) sont avisés directement par lettre.

Les normes de qualité européennes, prescrites par la législation (Directive CEE, 92/46), et dont le dépassement peut entraîner l'interdiction de livraison, sont limitées à 100.000 /ml en ce qui concerne les germes et à 400.000 /ml pour les cellules somatiques. En 1999, 98,21% des producteurs ou nombre d'analyses remplissaient cette norme quant aux germes et 98,23% quant aux cellules somatiques, ce qui reflète la bonne qualité du lait fourni aux laiteries.

6. La Marque nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises

Le tableau 4 indique les résultats de la commission de contrôle de la marque nationale des eaux-de-vie en 1999 par rapport à 1998 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Il en résulte que le volume des eaux-de-vie présenté dépasse de 40% celui de 1998. Le pourcentage d'admission a également fortement augmenté par rapport à celui de 1998 et reste 15 points au dessus de la moyenne pluriannuelle. Ces résultats sont le reflet d'une bonne récolte fruitière de l'année 1999, aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Tableau 4: Résultats de la Commission de Contrôle de la Marque Nationale des eaux-de-vie

Nature et espèce	Volume des eaux-de-vie présentés en litre			Pourcentage d'admission/ volumes présentés		
	Moyenne 1986-1997	1998	1999	Moyenne 1986-1997	1998	1999
Cidre	514	-	-	100	-	-
Coing	204	230	305	80	78	100
Framboise	319	250	1.060	85	24	67
Grain	1.642	850	1.270	81	41	100
Kirsch	1.303	565	810	62	61	69
Lie de vin	229	-	780	92	-	100
Marc	560	1.085	1.570	60	38	87
Mirabelle	5.568	4.547	5.365	71	69	96
Mûre sauvage	35	-	-	100	-	-
Neelchesbiren	1.602	430	1.110	81	70	82
Poire	1.225	920	800	78	100	100
Poire Williams	1.581	60	3.580	78	100	80
Pomme	2.969	1.800	2.570	84	100	100
Prunelle	508	140	60	60	36	100
Quetsche	2.419	1.310	1.480	80	62	68
Spieren	114	-	-	91	-	-
Sureau	144	220	75	76	100	100
Total	20.936	12.407	20.835	76	70	89

IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES

L'Administration des Services Vétérinaires a pour mission de combattre et de prévenir les maladies contagieuses des animaux domestiques ainsi que d'assurer la salubrité des denrées alimentaires d'origine animale. En plus elle doit surveiller l'application des lois et règlements concernant la protection et le bien-être des animaux.

Le rapport d'activité élaboré en conséquence comporte 4 volets.

Dans le 1er volet un bref commentaire est fait sur l'évolution des principales maladies à déclaration obligatoire enregistrées dans notre pays, sur les mesures appliquées ainsi que sur les perspectives pour l'avenir suivi par une série de tableaux et de graphiques qui illustrent l'évolution et la localisation des foyers des maladies auxquelles l'Administration des Services Vétérinaires est confrontée, ainsi que sur les échanges d'animaux vivants.

Concernant le statut sanitaire pour notre pays, l'année est à considérer comme mémorable vu qu'en 1999 le Grand-Duché de Luxembourg est déclaré pays officiellement indemne

- de la maladie d'Aujeszky par la Décision 99/399/CE du 2 juin 1999
- de la leucose bovine enzootique par la Décision 99/465/CE du 13 juillet 1999
- de la brucellose bovine par la Décision 99/466/CE du 15 juillet 1999

alors que déjà par la Décision 97/76 de la Commission du 17 décembre 1996 le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré pays officiellement indemne de tuberculose.

Le 2ième volet concerne les activités de l'Administration des Services Vétérinaires dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires d'origine animale, c'est-à-dire l'inspection des animaux de boucherie avant et après l'abattage dans les abattoirs et les tueries particulières et la surveillance sanitaire dans les établissements qui mettent sur le marché des viandes, des produits à base de viande, y compris les produits de la pêche et de la chasse.

L'Administration des Services Vétérinaires contrôle également les échanges et l'importation des animaux vivants et des denrées alimentaires d'origine animale.

Le 3ième volet contient le relevé des règlements grand-ducaux publiés en 1999 qui transposent en droit national des directives CE poursuivant ainsi l'adaptation de notre réglementation nationale à la législation communautaire.

Le 4^e et dernier volet est consacré aux travaux du Laboratoire de médecine vétérinaire.

A. La situation épidémiologique des différentes maladies animales à déclaration obligatoire

1. La rage

En 1999, un cas de rage a été diagnostiqué le 15 janvier sur un poney à Noertrange.

Les campagnes de vaccination des renards par le largage des appâts contenant le vaccin, organisées à partir de l'année 1990, ont permis de faire régresser de façon spectaculaire le nombre des cas de rage.

L'évolution est la suivante:

1989:	140 cas de rage dont 67 cas chez le renard
1990:	64 cas de rage dont 35 cas chez le renard
1991:	16 cas de rage dont 8 cas chez le renard
1992:	2 cas de rage dont aucun cas chez le renard
1993:	1 cas de rage dont aucun cas chez le renard
1994:	1 cas de rage chez un renard
1995:	15 cas de rage dont 9 cas chez le renard

1996: 17 cas de rage dont 10 cas chez le renard
 1997: 2 cas de rage chez des renards
 1998: a u c u n c a s
 1999: 1 cas de rage chez un poney.

En 1999, 2 campagnes de vaccination par hélicoptère avec le vaccin "Raboral" ont eu lieu. La première pendant la semaine du 22 au 30 mars et la deuxième pendant la semaine du 20 au 28 septembre couvrant tout le territoire national, c'est-à-dire 2.586 km².

En plus, une distribution manuelle de 16.000 appâts auprès des terriers a été réalisée par les locataires des lots de chasse pendant le week-end des 5 et 6 juin.

Après la campagne de printemps 65 renards tirés à la chasse ont été examinés pour la détection de la tétracycline (marqueur du vaccin "Raboral") avec un résultat de 75% positifs et 25% négatifs.

Après la campagne d'automne 45 renards ont été examinés avec un résultat de 76% positifs et 24% négatifs.

Sur un total de 110 renards contrôlés, 83 renards, en d'autres termes environ 75%, ont donné un résultat positif pour la détection de la tétracycline.

Animaux examinés au Laboratoire de Médecine Vétérinaire pour suspicion de rage:

Espèce	Résultats positifs	Résultats négatifs
Renards	0	35 (+ 110)
Chevreaux	0	1
Fouines	0	2
Blaireaux	0	2
Furet	0	1
Ecureuil	0	1
Bovins	0	3
Moutons	0	2
Chevaux	1	0
Chiens	0	1
Chats	0	12

Tous les 110 renards examinés lors des 2 campagnes ont été trouvés négatifs pour la rage.

Actions prévues pour 2000

Pendant l'année 2000 deux nouvelles campagnes sont programmées dans la dernière quinzaine du mois de mars et du mois de septembre, toujours en utilisant le vaccin "Raboral" à raison de 20 appâts/km².

Comme l'année passée, une distribution manuelle auprès des terriers par les locataires des lots de chasse aura lieu à la fin du mois de mai prochain.

Cas de rage constatés en 1999 dans nos pays voisins:

Belgique	1 bovin
Sarre	aucun cas
Rhénanie-Palatinat	aucun cas
Département de la Moselle	1 chat

2. La tuberculose

Par Décision 97/76/CE de la Commission du 17 décembre 1996 le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "pays officiellement indemne de tuberculose", ce statut a été confirmé par la Décision 1999/467/CE du 15 juillet 1999.

Ce statut sanitaire a pu être maintenu en 1999 en respectant les dispositions de l'annexe du règlement grand-ducal du 20 août 1999 relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, à savoir :

- le pourcentage des troupeaux bovins infectés par la tuberculose n'a pas été supérieur à 0,1 % par an pendant 6 années consécutives;
- il existe un système d'identification conforme au règlement CE no 820/97;
- tous les bovins abattus sont soumis à une inspection post mortem officielle.

3. La brucellose

En 1999 aucun foyer de brucellose n'a été diagnostiqué dans notre pays. C'est la quatrième année consécutive sans foyer de brucellose bovine.

Il faut souligner que par la Décision 99/466/CE de la Commission du 15 juillet 1999 le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "Etat membre officiellement indemne de la brucellose bovine".

Pour garantir et maintenir ce statut les mesures de prévention et de contrôle continuent à être appliquées.

C'est ainsi qu'en 1999 les exploitations laitières ont été testées à 2 reprises avec un total de 1.199 analyses sur le lait de collecte.

D'autre part, le sang des animaux d'élevage et de rente âgés de plus de 12 mois, destinés aux échanges, est dans la plupart des cas analysé pour la brucellose (4.429 échantillons). Tous les résultats de ces analyses ont été négatifs.

Vu le grand nombre d'animaux exportés, cette opération constitue un screening couvrant pratiquement toutes les exploitations du pays.

L'acquisition en 1999 du statut d'Etat membre officiellement indemne de la brucellose bovine dispense dès à présent de l'obligation d'un examen sérologique préalable à l'échange d'un bovin de sorte qu'il faudra trouver une autre solution pour assurer le monitoring requis.

L'échantillonnage plus ou moins systématique des bovins d'origine étrangère abattus dans nos abattoirs pourrait assurer le contrôle du statut sanitaire de ces animaux importés et un screening représentatif de notre cheptel.

Evolution de la brucellose depuis 1976

année	foyers	bovins abattus
1977	5	148
1978	5	426
1979	5	213
1980	3	245
1981	7	418
1982	4	194
1983	1	86
1984	1	40
1985	0	28
1986	1	69
1987	4	372
1988	4	287
1989	8	704

1990	4	559
1991	1	88
1992	1	109
1993	2	224
1994	0	16
1995	1	141
1996	0	20
1997	0	2
1998	0	5
1999	0	0

4. La leucose bovine enzootique

A noter qu'au mois de février 1999 un foyer à haute incidence de leucose bovine a été détecté à Goeblange. L'exploitation a été mise sous séquestre et finalement tout le cheptel (70 bovins) a été abattu d'office.

Ce foyer n'a pas eu d'incidence négative sur la Décision 99/465/CE du 13 juillet 1999 de la Commission des CE par laquelle le Grand-Duché a été déclaré Etat membre officiellement indemne de la leucose bovine enzootique.

Pour maintenir ce statut, le cheptel laitier a été testé pour 1/3 sur le lait collecté par les laiteries.

En outre, 4.429 échantillons de sang provenant des bovins exportés ont été analysés.

5. L'I.B.R.

La maladie I.B.R. peut être la cause de graves épidémies chez les jeunes bovins. Actuellement cette maladie est souvent considérée comme une entrave économique soit au niveau des échanges intra- et extracommunautaires, soit au niveau des concours pour bovidés.

Il ne suffit plus de présenter un bovin indemne de la maladie I.B.R., sur base d'un résultat sérologique négatif individuel, mais les exigences sanitaires demandent souvent qu'en plus le bovin doit provenir d'un cheptel ayant le statut indemne d'I.B.R.

En face de ces réalités et suite à l'intervention de différentes associations d'élevage bovin, l'Administration des Services Vétérinaires, en étroite collaboration avec le Laboratoire de Médecine Vétérinaire, a élaboré un programme de lutte contre l'I.B.R. sur base volontaire (le deuxième depuis les années 90).

Ce programme de lutte, qui a démarré le 1er janvier 1999 et qui a été réorganisé depuis, permettra dans une première phase d'évaluer la prévalence de l'I.B.R. dans notre pays tout en permettant une classification succincte des exploitations en

- exploitation indemne de l'I.B.R.;
- exploitation sous vaccination contrôlée – 1^{er} niveau (encore présence du virus sauvage);
- exploitation sous vaccination contrôlée – 2^e niveau (absence du virus sauvage).

Par des analyses systématiques et bien agencées dans le temps il devrait être possible de créer, en étroite collaboration avec les éleveurs intéressés, et sous la surveillance de l'Administration des Services Vétérinaires, des cheptels certifiés d'un statut I.B.R. bien déterminé.

Pour l'année 1999, 49 exploitations avec 8.379 bovins ont été analysées avec 2 tests différents (gE et gB).

6. La paratuberculose

Cette maladie s'est fortement propagée durant les dernières années, surtout par l'augmentation du nombre des vaches allaitantes et les importations massives de la France de bovins de races à viande.

En 1995 l'Administration des Services Vétérinaires a établi un programme de dépistage et d'éradication **volontaire** pour permettre aux éleveurs qui le souhaitent de qualifier leur cheptel en vue de pouvoir offrir des garanties supplémentaires à leurs acheteurs de bêtes d'élevage et de rente.

En 1999, 1.666 échantillons de matières fécales provenant de 16 exploitations ont été examinés par la méthode de la coproculture avec 70 cas positifs.

Le Laboratoire de Médecine Vétérinaire fait le choix des exploitations par le biais des coprocultures sur animaux malades. Si plus de 2% des animaux sont positifs au cours de 5 ans consécutifs, il est conseillé d'entamer un programme de lutte.

7. L'encéphalopathie spongiforme bovine (B.S.E.)

Le 26 novembre 1997 le seul cas de B.S.E. jusqu'à présent a été diagnostiqué au Laboratoire de Médecine Vétérinaire à Luxembourg. Le diagnostic a été confirmé le 1er décembre 1997 par le Laboratoire de Weybridge au Royaume-Uni.

Il s'agissait d'une vache âgée de 4,5 ans provenant d'une exploitation agricole de Givenich.

L'enquête épidémiologique a montré que cette vache était née le 4 février 1993 dans une exploitation à Roost et qu'elle a été vendue le 7 octobre 1995 à l'agriculteur de Givenich.

Comme le temps d'incubation de la B.S.E. est en moyenne de 3 à 5 ans il a été supposé que l'animal s'est contaminé sur l'exploitation de naissance.

En effet, l'enquête concernant l'alimentation dans cette ferme a montré qu'effectivement un "starter" contenant des protéines animales, importé de la Belgique, avait été distribué aux jeunes veaux en 1993. Les autres concentrés utilisés dans cette exploitation ne contenaient pas de protéines d'origine animale.

L'abattage préventif des 83 bovins du cheptel de Roost et leur destruction par incinération dans une entreprise spécialisée en Belgique furent ordonnés et réalisés en date des 3 et 4 décembre 1997.

De même 16 autres bovins provenant du cheptel à Roost et leur progéniture, vendus à d'autres exploitants, ont subi le même sort.

22 cerveaux de bovins âgés de plus de 2 ans ont été examinés au Laboratoire CERVA à Bruxelles avec résultat négatif.

L'enquête réalisée auprès des 5 producteurs d'aliments concentrés pour animaux, installés dans notre pays, a montré qu'ils n'ont pas utilisé des farines animales dans les rations pour les ruminants, mais il faut également tenir compte des concentrés importés de nos pays voisins.

D'ailleurs, l'incorporation de protéines animales dans les rations des ruminants est interdite dans toute l'Union Européenne seulement à partir de juin 1994.

Il est à noter qu'en 1999, 13 cerveaux de bovins ont été examinés pour la B.S.E., ainsi que 2 cerveaux de moutons pour scrapie et 1 cerveau d'un chat pour TSE, tous avec résultat négatif.

Des cas de B.S.E. ont été diagnostiqués dans nos pays voisins ainsi que dans d'autres pays de l'Union européenne et en Suisse:

Belgique	2 cas	Portugal	168 cas
R.F.A.	0 cas	Suisse	25 cas (+25)
France	28 cas	Irlande	91 cas
Pays-Bas	2 cas	Royaume-Uni	2.642 cas

Il convient de signaler que le nombre de cas constatés au Royaume-Uni continue de diminuer de 4.867 cas en 1997 à 3.498 cas en 1998 et à 2.642 en 1999.

Par contre il y a une forte incidence de cas positifs au Portugal ce qui a amené la Commission à interdire toute exportation de bovins vivants, de viande et de produits à base de viande bovine à partir du Portugal par la décision 98/653.

Si en 1998 on a compté 104 cas positifs, ce nombre est de 168 pour l'année 1999.

8. La fièvre aphteuse

En 1999, aucun foyer de fièvre aphteuse n'a été constaté dans l'Union Européenne.

Pour notre cheptel, 90 analyses sérologiques ont été faites au CERVA.

Remarquons que dans notre pays, le dernier foyer avait été constaté en 1964.

9. La maladie d'Aujeszky

Au cours de l'année 1991 la maladie d'Aujeszky avait été diagnostiquée dans 4 exploitations porcines nécessitant l'abattage d'office de 700 porcs. Heureusement aucun nouveau foyer ne s'est déclaré depuis lors.

L'Administration des Services Vétérinaires a élaboré un plan de dépistage et d'éradication pour la maladie d'Aujeszky.

Un 1er plan, approuvé par la Commission par la Décision 93/200/CE, a été suivi d'un 2^e plan de dépistage et d'éradication pour la maladie d'Aujeszky sous la Décision 96/283/CE du 11 avril 1996.

En 1999, 3.454 échantillons de sang provenant de 151 exploitations ont été testés.

7 porcs venant de la même exploitation de Fingig ont donné un résultat positif. Comme cette exploitation était sur le point d'arrêter la production porcine, tous les porcs (37 truies et porcelets) ont été éliminés ce qui a permis d'être à nouveau indemne de la maladie d'Aujeszky.

Finalement, le 2 juin 1999, par la Décision 99/399/CE, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré Etat membre officiellement indemne de la maladie d'Aujeszky.

Par ce fait, le Grand-Duché bénéficie des garanties supplémentaires accordées par la Commission par la Décision 93/24/CE du 11 décembre 1992 et rejoint la liste des Etats membres indemnes de la maladie d'Aujeszky, à savoir:

- le Danemark
- le Royaume-Uni
- la Finlande
- l'Autriche
- la Suède
- certains "Länder" de l'Allemagne et
- certains départements de la France

A remarquer toutefois que les sérums des sangliers tués ont révélé la présence d'anticorps pour la maladie d'Aujeszky sur environ 9%, alors que la prévalence de la maladie dans le centre du pays (canton de Mersch) a été d'environ 14% pour les sangliers.

10. La peste porcine

Le dernier foyer de la peste porcine classique au Grand-Duché de Luxembourg remonte à 1987. Depuis cette date la collecte des déchets de cuisine pour l'alimentation des porcs a été interdite et aucun foyer n'a été diagnostiqué dès lors.

La peste porcine classique a continué à sévir dans différents Etats membres de l'U.E., tels en Allemagne avec 6 foyers et en Italie avec 4 foyers.

Au Portugal un foyer de peste porcine africaine a été détecté en novembre 1999.

Mais ce qui est plus inquiétant pour notre cheptel porcin, c'est qu'en janvier 1999 la peste porcine classique a été détectée auprès de sangliers en Rhénanie-Palatinat et plus précisément dans les "Landkreis" Bitburg-Prüm et Daun. Malgré des chasses plus intensives sur les sangliers, la peste porcine classique a progressé et a été détectée le 2 octobre chez un sanglier tiré à Lutzkampen, soit à 4 km de notre frontière, à la hauteur de Leithum et le 3 décembre sur un sanglier abattu à Dasbourg à la hauteur de Rodershausen.

En application du règlement grand-ducal du 12 février 1993 établissant les mesures de lutte contre la peste porcine classique, transposition de la Directive 80/217/CE modifiée par la Directive 91/685/CEE, la zone de surveillance a délimiter recouvre environ 180 km² de notre territoire, à savoir les communes de Weiswampach, Heinerscheid, Troisvierges, Clervaux, Hosingen, Munshausen, Consthum et en partie Putscheid.

Les mesures restrictives imposées dans cette zone sont notamment:

Mesures concernant les sangliers dans la zone de surveillance:

- La découverte de cadavres de sangliers est à déclarer au vétérinaire-inspecteur compétent.
- Définition de l'endroit de la découverte et examen obligatoire pour la peste porcine classique au Laboratoire de Médecine Vétérinaire à Luxembourg.
- Intensification de la chasse aux sangliers.
- Identification et enregistrement des sangliers abattus.
- Fixation d'une prime pour les sangliers abattus.
- Echantillonnage et examen systématiques pour peste porcine classique de tous les sangliers abattus dans la zone de surveillance.
- Eviscération des sangliers abattus exclusivement au centre de collecte défini et saisie des viscères.
- Consignation des cadavres au frigo jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse pour peste porcine classique.
- Libération des carcasses après résultat peste porcine classique négatif par certification officielle.

Mesures concernant les porcs domestiques dans la zone de surveillance:

- Recensements des exploitations porcines: actuellement 41 exploitations avec un total de 8.420 porcs.
- Maintien des porcs dans les porcheries fermées.
- Equipement de nettoyage et de désinfection dans les exploitations.
- Destruction des rongeurs nuisibles.
- Screening de toutes les exploitations pour peste porcine classique.
- Interdiction de mouvements de porcs, sauf
 - autorisation spéciales du vétérinaire-inspecteur compétent
 - marquage spécifique
 - après examen clinique et sur base d'un screening sérologique
 - abattage exclusif dans les abattoirs luxembourgeois.
- Contrôles stricts de désinfection des véhicules de transport pour animaux.

Screening de la peste porcine:

Pendant la campagne "peste porcine", donc du 20 octobre au 31 décembre 1999:

Tests d'immunofluorescence directe sur coupes d'organes: (amygdales, etc.)

- sangliers: 485
- porcs domestiques: 79

Sur le sang:

Sérologie – sangliers: 376

Sérologie – porcs domestiques:	1.003
Virologie – sangliers:	376
Virologie – porcs domestiques:	1.003

Sur toute l'année:

Organes: immunofluorescence

- Sangliers:	493
- Porcs domestiques:	101

Sang:

Sérologie – sangliers:	394
Sérologie – porcs domestiques:	.3.454
Virologie – sangliers:	.376
Virologie – porcs domestiques:	.1.003
<u>Total de toutes les analyses:</u>	<u>. 5.821</u>

Remarque:

La virologie sur le serum a été entamée dès que le cas de peste porcine chez un sanglier à Lutzkampen a été annoncé.

Chronologie:

- le 2.10.99: sanglier tué à D-Lutzkampen avec virologie positive
- le 15.11.99: sanglier tué à Beiler avec sérologie positive
- le 3.12.99: sanglier tué à D-Dasbourg avec virologie positive
- le 14.12.99: sanglier tué à Bourscheid avec sérologie positive
- le 14.12.99: porc domestique à Holtzhum avec sérologie positive au Laboratoire de Médecine Vétérinaire.

La sérologie n'a pas été confirmée par le CERVA chez ce porc domestique.

ELISA positif au Laboratoire de Médecine Vétérinaire
 ELISA positif au CERVA
 Séro-neutralisation négative au CERVA

En cas de détection d'un porc ou d'un sanglier virologiquement positif, des mesures restrictives doivent être appliquées et en cas de résultats sérologiques positifs il en est fait état dans un contexte épidémiologique.

11. La maladie vésiculeuse du porc

La maladie vésiculeuse du porc, maladie à déclaration obligatoire, a été diagnostiquée par sérologie en date du 13 décembre 1999 sur un verrat d'origine luxembourgeoise et en service dans une ferme à Niederwampach.

Le verrat a été abattu d'office et l'exploitation a été mise sous séquestre renforcé pour 6 semaines, permettant d'analyser à 2 reprises les porcs y logés. Tous ces résultats, au nombre de 152, ont été négatifs.

12. La maladie hémorragique des lapins

Cette maladie très contagieuse et très meurtrière affecte surtout les lapins domestiques des petits élevages traditionnels. Originaires de Chine, elle a été introduite en Europe par des importations de viandes de lapins.

Les premiers cas dans notre pays ont été diagnostiqués au Laboratoire de Médecine vétérinaire au début de l'année 1990.

Par règlement ministériel du 9 août 1990 cette maladie a été ajoutée à la liste des maladies à déclaration obligatoire afin de permettre à l'Administration des Services Vétérinaires de prendre des mesures de lutte. En outre il a été décidé que tous les lapins des élevages qui participent aux expositions avicoles et cunicoles doivent être vaccinés contre cette maladie.

4 foyers de R.H.D. ont été diagnostiqués en 1999, à savoir à Goebblange (2 cas), Echternach et Dalheim.

13. La maladie de Visna-Maedi chez le mouton

L'Administration des Services Vétérinaires a mis sur pieds, sur base volontaire, un programme de dépistage et d'éradication de cette maladie à évolution lente.

L'action commencée en 1990 a été poursuivie en 1999 et 470 moutons ont été soumis à une prise de sang pour détecter la présence d'anticorps contre le virus Visna-Maedi.

1 foyer comptant 4 moutons a été enregistré à Boulaide.

14. La maladie de Newcastle ou pseudopeste aviaire

Un foyer a été diagnostiqué en novembre à Gilsdorf sur un pigeon. L'abattage sanitaire de toutes les volailles (85 pigeons et 15 poules pondeuses) a été ordonné.

15. La tuberculose aviaire

Aucun cas n'a été diagnostiqué en 1999.

16. La laryngo-trachéite infectieuse

2 cas de laryngo-trachéite infectieuse ont été diagnostiqués, à savoir à Neuhäusgen et Uebersyren.

17. La psittacose

Aucun cas de psittacose n'a été diagnostiqué en 1999.

18. La varroase

Tout comme durant les années précédentes la varroase a continué à être présente à l'état endémique et il faut s'apprêter à vivre avec cette maladie qui provoque des pertes surtout indirectes par l'affaiblissement des colonies d'abeilles en les rendant ainsi plus réceptives à d'autres maladies.

Pour cette raison il est fortement recommandé de soumettre les colonies à un traitement préventif en automne et d'appliquer surtout des mesures hygiéniques.

Ainsi en 1999, un montant de 902.805 francs pour l'acquisition de 9.000 rubans d'Apistan et un montant supplémentaire de 39.291 francs pour l'achat de produits de traitement alternatifs ont été dépensés par l'Administration des Services Vétérinaires.

A cet effet, il est à remarquer que l'agent causal de la varroase devient de plus en plus résistant à l'Apistan, surtout dans la région de Remich et de Mondorf. Il est bien connu que cette résistance a commencé il y a quelques années dans les Vosges. En conséquence, il faudra de plus en plus avoir recours à des traitements alternatifs.

Lors de la distribution des médicaments et autres produits par les experts apicoles et les délégués de la FUAL, une contribution de 50 francs par colonie traitée a été encaissée auprès des apiculteurs.

19. La loque américaine

La loque américaine est une maladie infectieuse des abeilles qui affecte le couvain et dont l'agent causal est le bacillus larvae, un aérobie sporulé dont les spores sont très résistantes et peuvent rester en vie dans les ruches et le matériel apicole pendant des années.

Il s'agit de la plus grave maladie des abeilles. Elle peut ruiner l'apiculture.

Après les 2 foyers de la loque américaine diagnostiqués dans le canton de Remich en 1992, aucun nouveau foyer n'a été constaté depuis lors.

Il est à noter que le règlement grand-ducal du 23 décembre 1998 modifiant le règlement grand-ducal du 8 août 1985 concernant l'exécution de la loi modifiée du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail a mis en place une nouvelle réglementation concernant les maladies d'abeilles, telles la loque américaine et la loque européenne.

D'autre part l'acariose des abeilles et la nosémosse ne sont plus considérées comme des maladies à déclaration obligatoire.

Il faut insister sur le fait que dorénavant la déclaration des ruches doit être adressée à l'Administration des Services Vétérinaires qui prend en charge les décisions prises avant par les autorités communales et que l'expert apicole est plus engagé dans la lutte contre les différentes maladies des abeilles.

B. Les exportations et importations d'animaux vivants

Dans le cadre de la lutte et de la prévention des maladies infectieuses à déclaration obligatoire, l'Administration des Services Vétérinaires doit accorder une attention toute particulière aux échanges d'animaux vivants avec nos partenaires de la C.E.

A partir du 1er janvier 1993 les contrôles aux frontières ont été supprimés et remplacés par des contrôles par sondage à destination.

Le système d'information électronique (ANIMO) relie entre-eux les Services Vétérinaires des pays-membres et tous les échanges d'animaux vivants dans la Communauté doivent être signalés aux Services Vétérinaires du pays de destination.

La suppression des contrôles aux frontières intérieures n'a pas eu les conséquences désastreuses que certains se plaisaient à prévoir, mais elle a permis de rendre les échanges d'animaux et de leurs produits entre pays-membres plus faciles et plus fluides.

La suppression des contrôles n'a pas non plus modifié d'une façon sensible le volume des échanges d'animaux vivants avec nos partenaires de l'Union Européenne comme le démontrent les tableaux ci-après.

INTRODUCTIONS en provenance des pays de l'U.E.:

espèce d'animaux	1996	1997	1998	1999
bovins d'élevage et de rente	3259	4546	6105	6661
bovins de boucherie	295	59	78	204
veaux	3473	3829	1758	1610
porcs d'élevage et de rente	142	2708	993	324
porcs de boucherie	37757	17301	24691	37553
porcelets de boucherie	23278	20147	22335	24407
porcelets d'engraissement	21675	39843	40713	44164
chevaux	26	24	46	46
ovins	151	551	597	824
caprins	151	214	148	181
lapins	0	0	0	259
gibier d'élevage	0	0	0	0
volailles	81717	150309	172321	148098
embryons bovins	329	17	17	341
oiseaux	212	420	0	0
oeufs embryonnaires de poisson	0	0	0	0
poissons vivants(kg)	5050	3200	4009	0
sperme (doses)	39295	48794	62978	49186
rongeurs	0	18	0	0

struthioniformes	0	16	6	0
chats	0	1	1	1
chiens	0	0	10	95

ECHANGES à destination des pays de l'U.E.:

espèce d'animaux	1996	1997	1998	1999
bovins d'élevage et de rente	5492	6306	6691	4644
bovins de boucherie	26845	25000	24568	22668
veaux	17066	17994	18331	17458
porcs d'élevage et de rente	752	1675	2309	2706
porcs de boucherie	11130	13179	12696	12378
porcelets	16575	32787	36007	23933
chevaux	37	21	33	66
ovins	27	25	26	266
caprins	2	0	0	0
lapins	0	0	0	0
autruches	0	2	18	25
volailles				12529
embryons bovins	57	34	93	9
poissons vivants (en kg)	0	0	0	0
oiseaux	2	0	0	0
chiens	0	0	1	0

C. Le système d'identification et d'enregistrement des animaux "SANITEL"

Il y a trois ans le système d'identification et d'enregistrement des animaux " SANITEL " a été mis en place avec les objectifs suivants:

- reconstituer rapidement les mouvements des animaux pour lutter efficacement contre les maladies animales,
- faciliter aux détenteurs de bovins la tenue de leurs registres de bétail et leur permettre d'éviter au niveau des demandes d'aide des erreurs susceptibles d'entraîner des sanctions,
- faciliter le suivi des labels de qualité,
- rassurer le consommateur et relancer le marché de la viande bovine,
- assurer le contrôle au niveau des régimes d'aides communautaires liées à la détention de bovins.

A l'époque quelque 2.200 détenteurs, 205.000 bovins et 80.000 boucles en stock chez les détenteurs ont été saisis dans la base de données SANITEL et tous les bovins munis d'une carte d'identification.

A l'heure actuelle, 458.000 bovins sont enregistrés dans la base de données dont 205.000 se trouvent encore dans les cheptels indigènes.

Les efforts consentis par le personnel du Ministère de l'Agriculture et l'Association Centrale de Santé Animale (ACSA) de Bruxelles (association en charge du système belge SANITEL adopté par le Luxembourg) pour la mise en place de SANITEL dans des délais très courts (novembre 1996 – avril 1997), ont été récompensés par la reconnaissance par la Commission des Communautés Européennes de la base de données luxembourgeoise comme étant " pleinement opérationnelle " (décision du 19 mai 1999).

Par le règlement grand-ducal du 22 avril 1999 portant mesures d'application du règlement (CE) no 820/97 du Conseil du 22 avril 1997 en ce qui concerne l'identification et l'enregistrement des bovins, les consignes données aux détenteurs de bovins à l'introduction du système SANITEL reçoivent une base réglementaire prévoyant également des sanctions à l'encontre des opérateurs (détenteurs de bovins, marchands de bétail) qui ne se conformeraient pas aux dispositions en vigueur.

Il y a lieu de souligner que ledit règlement a réduit de 14 à 7 jours le délai de notification des mouvements (naissances, arrivées, départs), ce qui augmente encore davantage la performance du système en place.

D. Les cadavres enlevés par le clos d'équarrissage

Le tableau ci-après reproduit le nombre des cadavres collectés par le clos au cours des 5 dernières années.

	1995	1996	1997	1998	1999
bovins adultes	2046	2423	2238	2648	3083
veaux	9629	10616	10373	9300	9213
porcins	6279	6539	8615	8311	8797
moutons/chèvres	868	946	851	924	761
chevaux/poulains	165	218	212	192	198
chiens	769	724	567	506	906
chevreuils/cerfs	44	35	26	49	25
sangliers	10	3	2	6	4
renards	512	687	249	327	232
poules *	516	1492	1653	219	410
ânes	3	2	0	2	0
daims	0	0	0	0	1
chats	5	0	0	0	0
lapins	0	92	25	0	22
putois	0	3	0	0	10
autruches	0	1	3	0	21
poissons *	100	50	1100	0	0

E. Le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale

Depuis 1993 l'inspection des viandes et le contrôle des denrées alimentaires sont pratiqués en application du nouveau régime prévu par la loi du 28 décembre 1992.

Cette loi soumet à un régime unique l'inspection des viandes dans les abattoirs et le contrôle sanitaire dans les établissements de découpe et de fabrication agréés.

Elle permet de prélever dans les abattoirs et ateliers de découpe des taxes fixées par une décision communautaire qui est destinée au financement des inspections et contrôles prévus par les directives et règlements.

Les inspections et contrôles sont faits, soit par des fonctionnaires de l'Administration des Services Vétérinaires, soit par des vacataires nommés et rémunérés par le Ministre de la Santé, et ceci quelque soit le statut juridique de l'établissement contrôlé.

L'inspection des viandes et les contrôles sanitaires dans les abattoirs et établissements agréés sont assurés par 4 vétérinaires fonctionnaires de l'Administration des Services Vétérinaires secondés par 6 vétérinaires travaillant comme vacataires à temps complet ou partiel pour le compte de l'Administration des Services Vétérinaires pour assurer l'inspection des viandes dans les abattoirs et la surveillance sanitaire dans les établissements agréés qui mettent sur le marché des viandes et des produits à base de viandes.

La surveillance régulière s'étend également aux établissements qui mettent sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que des viandes de gibier et de lapin.

Pour garantir l'application des règles de l'hygiène dans les établissements agréés, les exploitants sont obligés de mettre en place un système d'autocontrôle permanent ainsi qu'un programme pour la formation du personnel.

Les tableaux ci-après renseignent sur le nombre d'animaux abattus dans nos abattoirs et tueries particulières.

A la date du 1.1.1993 les contrôles à l'importation des viandes, produits à base de viandes, des poissons et du gibier ont été supprimés et remplacés par un contrôle par sondage au lieu de destination des marchandises.

La suppression des contrôles aux frontières intérieures de l'Union Européenne a comme conséquence que tous les contrôles des produits en provenance de pays-tiers sont faits dans les postes d'inspection frontaliers (P.I.F.) agréés par la Commission et situés aux frontières extérieures de la Communauté.

Après la mise en service du nouveau Cargocentre, où des locaux adéquats sont disponibles pour les animaux vivants et des frigos et congélateurs pour le stockage des denrées alimentaires d'origine animale, l'Aéroport du Findel a été définitivement agréé comme poste d'inspection frontalier par la Décision de la Commission du 2 décembre 1996. Des fonctionnaires de l'Administration des Services Vétérinaires y assurent les contrôles prévus par les directives 90/675 (actuellement directive 97/78) et 91/496 aussi bien pour les animaux vivants et leurs produits que pour les denrées alimentaires d'origine animale et ceci non seulement pour ceux destinés au Luxembourg, mais également pour ceux destinés à d'autres pays membres de l'Union Européenne.

D'ailleurs une mission d'inspection réalisée les 9 et 10 septembre 1999 au P.I.F.-Findel par l'O.A.V. a incité l'Administration des Services Vétérinaires à certaines adaptations techniques, administratives et opérationnelles.

Cette activité tend à augmenter et donne à l'Administration des Services Vétérinaires une responsabilité supplémentaire. Ces contrôles sont financés par des taxes à payer par les importateurs.

Suite à l'abolition des contrôles systématiques à l'importation en provenance des pays de l'Union Européenne, l'Administration des Services Vétérinaires ne dispose plus de chiffres concernant les quantités de denrées alimentaires d'origine animale échangées avec ces pays.

Les agriculteurs qui abattent à la ferme des animaux de leur propre production pour les vendre à des particuliers, sont soumis également à des contrôles plus sévères et doivent disposer de locaux et d'un équipement semblables à celui des tueries particulières annexées à une boucherie afin de pouvoir offrir à l'acheteur des viandes obtenues dans des conditions hygiéniques correctes et contrôlées par l'Administration des Services Vétérinaires.

C'est ainsi que le règlement grand-ducal du 18 août 1995, modifiant l'article 16 du règlement grand-ducal modifié du 10 juillet 1985 concernant le contrôle des viandes et de certaines denrées alimentaires, stipule que chaque producteur, qui a l'intention d'abattre et de commercialiser à la ferme des animaux de sa propre production, doit avoir une autorisation du Ministre de la Santé et disposer de locaux et d'installations adéquates contrôlés par les Services Vétérinaires. Jusqu'à ce jour 53 autorisations ont été délivrées par le Ministre de la Santé.

ANIMAUX DE BOUCHERIE abattus dans les abattoirs indigènes

Total des animaux abattus dans les abattoirs

	1996	1997	1998	1999
autres bovins < 2 ans	12535	12136	12843	14699
vaches de réforme	7626	7022	5453	5988
autres bovins > 2 ans	3933	4418	3489	3906
veaux	4131	4174	4060	4019
porcs	126435	102716	114267	146405
porcelets	38212	34602	41912	41786
ovins	2548	1883	2054	2168
chevaux	56	49	55	79
caprins	40	17	42	119
autruches	0	0	0	44
TOTAL:	195516	167017	184175	219213

Total des animaux abattus dans les tueries particulières des bouchers et des agriculteurs

	1996	1997	1998	1999
bovins	675	791	927	988
veaux	328	412	418	308
porcs	2580	2843	3599	3336
porcelets	465	1031	1458	1668

ovins/caprins	1398	1317	1302	1318
chevaux	0	55	52	0
TOTAL	5446	6449	7756	7618
volailles	21464	19511	18910	26195
autruches	0	2	0	0
lapins				223

INSPECTION DU GIBIER DANS LES CENTRES DE COLLECTE en 1999

Cerfs: 87
Chevreuils: 870
Sangliers: 1556

Chili	France	37.429
-------	--------	--------

Viande de crocodile:

Zimbabwe	Pays-Bas	1.200
----------	----------	-------

2. Foie gras:

Hongrie	Luxembourg	1.004
---------	------------	-------

3. Viande équine:

Argentine	Belgique	2.893.770
	Suisse	147.256
Islande	Italie	13.622

4. Viande ovine:

Chili	France	31.451
	Allemagne	24
Uruguay	Espagne	3.705

5. Viande bovine:

Argentine	Belgique	1.001.790
	Suisse	68.839
	Luxembourg	91.956
	Allemagne	25.931
	Pays-Bas	4.378

6. Gibier:

Argentine	Pays-Bas	1.379
	Belgique	2.935

7. Boyaux de mouton:

Syrie	Allemagne	143.556
	Autriche	10.050
	Espagne	9.330
	Danemark	6.095
	Italie	2.410
Pakistan	Allemagne	22.650
	Espagne	2.590

8. Nourriture pour chiens:

U.S.A.	Allemagne	25.170
--------	-----------	--------

P.I.F. - Findel: - II. Animaux vivants

1. Chevaux:

Islande	Luxembourg	2
	Allemagne	343
	France	2
	Pays-Bas	51
	Royaume-Uni	13

	Autriche	23
	Italie	3
	Danemark	7
	Suède	5
	Suisse	145
	Slovénie	1
Argentine	Allemagne	22
	Belgique	5
	Autriche	3
	Espagne	7
	France	10
	Italie	8
	Royaume-Uni	235
	Irlande	11
	Grèce	3
U.S.A.	Luxembourg	3
	Allemagne	17
	Autriche	2
	France	6
	Suède	6
	Suisse	2
	Danemark	6
	Royaume-Uni	3
	Italie	2
Emirats Arabes Unis	Royaume-Uni	9
Egypte	Belgique	1
	Pays-Bas	1
Mexique	Pays-Bas	1
Chili	France	2
	Autriche	6
Turquie	Pays-Bas	2

2. Poissons d'agrément:

Singapore	Luxembourg	17.743
Malaisie	Luxembourg	32.511

3. Chiens:

Islande	Allemagne	4
Chili	Luxembourg	1
Philippines	France	1

4. Chats:

Malaisie	Luxembourg	3
Kazakhstan	Luxembourg	2
Islande	Allemagne	1

5. Ecrevisses:

Turquie	Luxembourg	310 kg
	Belgique	33.865 kg
Islande	Belgique	5.165 kg

6. Homards:

Afrique du Sud	Luxembourg	1.200 kg
----------------	------------	----------

7. Animaux de zoo:

Uruguay	Pays-Bas	7
---------	----------	---

8. Trophées:

Afrique du Sud	Luxembourg	1
	Belgique	9
	France	4
	Allemagne	8
	Danemark	16
	Espagne	10
	Suède	10
	Norvège	8
	Royaume-Uni	2
	Andorre	1
Canada	Luxembourg	1
	Allemagne	1
Tanzanie	Luxembourg	1
Cameroun	Luxembourg	1
Zimbabwe	Luxembourg	1

F. La transposition en droit national des directives CE en 1999

Durant l'année 1999 les directives, dont l'énumération figure ci-après, ont été transposées en droit national par des règlements grand-ducaux.

Relevé des directives transposées

- 1) Directive 92/118/CEE du 17 décembre 1992 concernant le "Balai produits" modifiée en dernier lieu par la directive 96/90/CE du 17 décembre 1996 et adaptation des annexes par les différentes décisions.

Transposée par le règlement grand-ducal du 24 avril 1995 définissant les conditions de police sanitaire ainsi que les conditions sanitaires régissant les échanges et les importations dans la Communauté de produits d'origine animale non soumis à des réglementations spécifiques modifié en dernier lieu par le règlement grand-ducal du 5 mars 1999.

- 2) Directive 92/102/CEE du Conseil du 27 novembre 1992 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux modifiée par le règlement CE no 820/97.

Transposée par le règlement grand-ducal du 18 mars 1995 et le règlement ministériel du 24 mai 1995 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux domestiques modifié par les règlements grand-ducaux du 31 janvier 1998, 24 mai 1998 et 22 avril 1999.

- 3) Directive 90/675/CEE du 10 décembre 1990 fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté abrogée et remplacée par la directive 97/78/CE.

Transposée par le règlement grand-ducal du 21.10.1992 fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits d'origine animale en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté modifié par le règlement grand-ducal du 22 juin 1995 et qui seront remplacés par le règlement grand-ducal du 6 août 1999.

- 4) Directive 86/609/CEE du 24 novembre 1986 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques.

Transposée par le règlement grand-ducal du 6 août 1999 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques.

- 5) Directive 64/432/CEE du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, telle qu'elle a été modifiée en dernier lieu par les directives du Conseil 97/12/CE du 17 mars 1997, 98/46/CE du 24 juin 1998 et 98/99/CE du 14 décembre 1998.

Transposée par le règlement grand-ducal du 20 août 1999 relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine.

G. Le Laboratoire de médecine vétérinaire

BILAN DES ANALYSES DE LABORATOIRE 1999							
POLICE SANITAIRE: MALADIES OFFICIELLES				nombre	positif	douteux	négatif
Sérologie sur échantillons de sang pour la détection de							
Brucellose bovine: exportation			S.A.L	4429	0		4429
Brucellose porcine				1432	0		1432
Brucellose ovine				474	0		474
Leucose bovine: exportation			ID	4429	15		4414
Leucose bovine: contrôle			ELISA	348	18		330
Brucellose/leucose- lait de collecte							
Brucellose			ELISA	1199	0	1	1198
Leucose			ELISA	1199	1	1	1197
Sérologie des viroses porcines							
Maladie d'Aujeszky		porcs	ELISA	3454	7	0	3447
Maladie d'Aujeszky		sangliers	ELISA	396	36	10	350
Peste porcine classique		porcs	ELISA	3454	0		3454
		sangliers	ELISA	396	2		394
ELISA-virologie/peste porcine		porcs	ELISA	1003	0		1003
		sangliers	ELISA	376	0		376
Sérologie de viroses ovines							
Maladie de Visna-Maedi			ID	474	4		470
Examen trichinoscopique:							
Recherche de trichines dans le diaphragme de sangliers				629	0		629
		dans le diaphragme de porcs		4	0		4
		dans le diaphragme de chevaux		20	0		20
Rage: IFD sur frottis de cerveau							
	Animaux domestiques						
		chien		1	0		1
		bovin		3	0		3
		chat		12	0		12
		poney		1	1		0
		mouton		2	0		2
Animaux envoyés au CERVA/Bruxelles pour TSE							
		bovin		12	0		12
		mouton		2	0		2
		chat		1	0		1
	Animaux sauvages						
		renard		35	0		35
		écureuil		1	0		1
		furet		1	0		1
		chevreuil		1	0		1
		fouine		2	0		2
		blaireau		2	0		2

Campagne de vaccination antirabique						
Détection de la rage par IFD sur cerveau				111	0	111
Recherche des tétracyclines dans les mâchoires				111	87	24
Sérologie-ELISA sur sérums		(Malzéville)		100		
Diagnostic clinique						
LTI				3	3	0
Examens virologiques:IFD ouFI sur coupe d'organes						
Peste porcine classique-porcs			IFD	101	0	101
Peste porcine classique-sangliers			IFD	493	0	493
Aujeszky-porcs			IFD	101	0	101
Aujeszky-sangliers			IFD	493	0	493
RHD sur organes de lapins			IFI	28	4	24
Animaux envoyés au CERVA/Bruxelles pour TSE						
			bovin	12	0	12
			mouton	2	0	2
			chat	1	0	1
			Sous-total analyses:	25194		
PATHOLOGIE VETERINAIRE						
a) Dépistage-Prévention						
Sérologie de l'IBR/IPV			ELISA			
pour l'exportation/importation			IBRgB	1400	372	1028
			IBRgE	1400	200	20
TOTAL exportation/importation				2800		
lors de la campagne 1999			IBRgB	7554	2730	36
			IBRgE	6773	1878	111
TOTAL Campagne				14327	4608	147
Total des analyses IBR				17127	4808	167
Recherche de la paratuberculose						
Coprocultures				1666	70/	1596
PCR				0		
Sérologie pour paratuberculose			ELISA	76	1/	75
Recherche du virus BVD						
Virologie-BVD				nombre	positif	douteux
Sérologie-BVD			ELISA	1398	39	1
			ELISA	0	0	0
Recherche d'anticorps contre le virus PRRS						
Sérologie PRRS			ELISA	2429	?	?
b. Dépistage à titre curatif						
Autopsies						
Nombre de cas				308	avec examens	
Examens parasitologiques						
Vers pulmonaires			Migration des larves	21	4	17
Vers gastro-intestinaux			Flottaison	457	145	312
Oeufs de moniezia spp.				317	0	317
Ookystes de coccidies			Flottaison	472	97	375
Oeufs de douves			Sédimentation	77	8	69
Recherche d'acares (microscopie)				3	3	0
Total des analyses parasitologiques:				1347	257	1090
Examens bactériologiques						
Nombre d'échantillons de lait				167		
Examens bactériologiques			x5 cultures	835	835	
Absence de culture				34		
Staphylococcus aureus				41		
Streptococcus		agalactiae		9		
		dysgalactiae		4		

		uberis		8			
Staphylocoque coagulase-				16			
Streptocoques fécaux				23			
Bacillus cereus				10			
E.coli et coliformes				39			
Corynéformes				3			
Levures				17			
Contamination				48			
Autres				7			
			Total	504			
					nombre	positif	douteux négatif
Recherche de la paratuberculose							
Coproscopies (coloration de Ziehl)				301	77		224
Recherche de cryptosporidies							
Coproscopies (coloration de Ziehl)				27	13		14
Recherche d'autres bactéries sur excrétiens ou organes							
Nombre de détections de Salmonella spp.				646	39		607
Nombre de détections de Pasteurella spp.				9	2		7
Nombre de détections de Brucellas				18	0		18
Nombre de détections de Listeria monocytogenes				14	0		14
Nombre de détections de Yersinia pseudotuberculosis				0	0		0
Nombre de détections de Campylobacter spp.				11	0		11
Nombre de détections de Bordetella bronchiseptica							
Nombre de détections de Corynebacterium spp.				12	4		8
Nombre de détections de Mycoplasmes spp.							
Nombre de détections de streptocoques				4	4		0
Nombre de détections de streptocoques fécaux				10	3		7
Nombre de détections de staphylocoques spp.				12	6		6
Nombre de détections de E. coli K88				3	1		2
Nombre de détections de E. coli				30	23		7
Réalisation d'antibiogrammes							
lors d'analyses bactériologiques de laits				85			
lors d'analyses d'excréments et de sécrétions d'animaux				33			
lors d'autopsies				26			
Examens virologiques par IFD ouIFI sur coupe d'organes							
IBR/IPV				34	1		33
BVD/MD				58	6		52
RSB				17	6		11
PI3				16	0		16
Coronavirus				16	2		14
Clamidia spp. (psittaci)				20	1		19
Influenzavirus				0	0		0
TGE				3	0		3
EVD				3	0		3
Recherche de germes et de toxines "potentiellement" pathogènes							
ELIVET-Tétrakit			ELISA				
E.coli K99			ELISA	87	3		84
Rotavirus			ELISA	88	22		64
Coronavirus			ELISA	86	5		81
Cryptosporidies			ELISA	89	26		63
Trousse ELISA-entérotoxémie			ELISA				
Toxine	a			107	2		105

	b				107	0		107
	e				107	2		105
				Nombre	Nombre d'analyses			
Examens biochimiques								
Exploitations examinés					7			
Animaux examinés					106			
Nombre de rapports					5	5		
o P						106		
o Ca						106		
o Mg						106		
o Glucose						106		
o Urée						106		
o Bilirubine						106		
o GOT						106		
o GLDH						106		
Examens histologiques								
Echantillons examinés						84		
Sous-total analyses:					28118			
REMARQUES:								
1. Une exploitation a été trouvée positive en leucose enzootique bovine (ID et ELISA) (confirmation par le CERVA), le 16/02/1999								
En fin de compte 16 bovins ont été trouvés séropositifs								
Un cas de séropositivité a été trouvé dans une autre ferme								
2. Au mois de février, mars 1999 7 séropositifs en maladie d'Aujeszky ont été trouvés dans une ferme								
Tout le cheptel a été éliminé								
3. Lorsqu'au mois d'octobre 1999 un cas de peste porcine a été signalé chez un sanglier sur le territoire allkemand à 5 km de la frontière luxembourgeoise, le Laboratoire a entamé ensemble avec l'Inspection Vétérinaire une campagne de dépistage								
Résultats de cette campagne:								
Relevé des cas d'analyses de peste porcine chez les porcs domestiques et les sangliers dans les derniers 2 mois de l'année 1999								
Transmis au Dr. A. Besch par fax, le 06/01/2000								
Les organes traités sont:			Les amygdales		de loin de préférence			
			La rate et le rein					
Tests effectués sur les organes					Immunofluorescence directe sur coupes			
Le sang:								
Tests effectués:			ELISA sur sérum					
1. ELISA-sérologie:			Détection des anticorps					
2. ELISA-virologie			Détection de l'antigène viral					
Remarque: Tous les tests doivent être négatifs au préalable pour que le résultat final puisse sortir								
Sinon une confirmation par le Laboratoire de référence nationale est nécessaire avant la sortie des résultats								
Analyses effectuées pendant la campagne de surveillance								
Sérologie de la peste porcine			ELISA		Nombre positifs		négatifs fin99	
Peste porcine classique			porcs		3454		0 3454 1003	
			sangliers		396		2 394 376	
ELISA-virologie/peste porcine			porcs		1003		0 1003 1003	
			sangliers		376		0 376 376	

Examens virologiques:IFD ouIFI sur coupe d'organes									
				Analyses effectuées pendant la campagne de surveillance					
				ELISA	Nombre	positifs	négatifs	fin99	
Peste porcine classique-porcs				IFD	101	0	101	79	
Peste porcine classique-sangliers				IFD	493	0	493	485	
Analyses maladie d'Aujeszky en 1999 de concours avec les analyses peste									
				Test	Nbre	positif	douteux	négatif	
Maladie d'Aujeszky				sangliers	ELISA	396	36	10	350
Aujeszky-sangliers					IFD	493	0	493	
4. Commentaire des analyses mammites									
abs.	34								
St.a.	41								
Sc.ag.	9								
Sc.ds.	4								
Sc.ub.	8								
St.coag.-	16								
Sc.féc.	23								
B.cer.	10								
E.coli	39								
Coryné.	3								
Levures	17								
Contam.	48								
Autres	7								
Total-abs-contam. =				361					
% St.a.	24,65								
% St.c-	12,18								
% Staph.	36,83								
% E.coli	12,18								
Si les staphylocoques prédominent: signe d'insuffisance de l'hygiène de la traite									
Le nombre élevé de contaminations signe: Prise d'échantillons : impropre									
Le nombre élevé d'absence de culture signifie:									
Traitement fréquent aux antibiotiques avant les prises									
Antibiogrammes des germes trouvés dans les laits de mammité									
Staphylococcus aureus:				32					
Staphylocoques coagulase -:				4					
E.coli:				28					
Staphylococcus aureus				P+:53,1 %					
				P-;AMC+: 46,8%					
Staphylocoque coag.-				P+50%					
				P-;AMC+: 50 %					
E.coli: 100%E+									
Conclusion:									
Les résistances des staphylocoques à la pénicilline semblent stables et trop élevées									
Les E.coli restent tous sensibles à l'enrofloxacin									
Envois d'échantillons au CERVA/Bruxelles									
				Diagnostique					
Sang, organes				fièvre aphteuse				90	
Retour de résultats				maladie vésiculeuse				152	
				IBR/IPV				74	
				Confirmations peste				212	

DENREES ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE						
BSP.	Recherche de germes potentiellement pathogènes pour l'homme					
	Listeria monocytogenes: L.m.					
	E.coli enterohémorragiques: EHEC					
	Yersinia enterocolitica: Y.e.					
	Campylobacter jejuni: C.j.					
Nombre de produits de viande examinés			756			
Nombre d'analyses réalisées				1456		
				pos.	nég.	pos. %
L.m.			438	101	337	23,06
EHEC			427	38	389	8,89
Y.e			264	0	264	0
C.j.			327	14	313	4,28
EBV.	Recherche sur des carcasses suspectes					
	ou lors d'abattages d'urgences de:					
	salmonelles					
	résidus antibiotiques					
	autres germes potentiellement pathogènes					
	E.coli et coliformes					
	Cocciformes					
	Sulfito-réducteurs en anaérobiose					
5 analyses dont 1 sur 2 et 4 sur 9 organes						
	Organes examinés:	muscle de l'avant-bras				
		muscle de la jambe				
		rate				
		foie				
	9 organes	rein				
		vésicule biliaire				
		ganglion hépatique				
		ganglion iliaque				
		ganglion préscapulaire				
Echantillons apportés pour examen			107			
Nombre d'analyses réalisé sur les 98 échantillons:						
résidus:	98x2 =196			214		
			muscles	0	107	
			reins	5	102	
germes:	98x4x9=3528			3852		
	Salmonelles:107x9 =963 analyses			963	2	961
Recherche de résidus antibiotiques:						
dans les reins et muscles par la méthode des 4 plaques						
Nombre d'échantillons examinés			461			
Nombre d'analyses réalisées:			2x326=652	922		
			muscles	18	443	
			reins	25	436	
DAV:	dénombrement de germes					
Echantillons examinés:			757			
	+ recherche de salmonelles dans la viande					
Dénombrement des						
	mésophiles totaux		515			
				>100	<100	
	Staphylocoques pathogènes		551	268	283	
	Clostridia sulfito-réducteurs		440	37	403	
				>200	<200	

	Coliformes 30°C		124		62	62	
				nombre	positif	négatif	
					>100	<100	
	E.coli 44°C		559		298	261	
Echantillons examinés pour salmonelles				757	17	740	
Echantillons analysés pour les 5 germes			382x5 =	1910			
		Sous-total analyses		10074			
		TOTAL: analyses		63386			
	PARTS:			en%			
	Police sanitaire		25194	39,74	40		
	Pathologie vétérinaire		28118	44,35	44		
	Denrée alimentaire		10074	15,89	16		

Conclusions:

1. L'examen des maladies officielles va en décroissant, mais un grand effort a été entrepris pour accomplir le travail apparaissant lors de l'arrivée de la peste porcine chez les sangliers au mois d'octobre 1999.
A la sérologie s'est ajoutée la virologie sur sérums.
Le nombre d'examens par immunofluorescence directe sur coupes d'organes a fortement augmenté.
2. Le déficit dû aux screenings des maladies officielles n'est quantitativement pas compensé par des examens d'autres maladies.
3. La part des examens des denrées alimentaires, analyses demandant beaucoup d'investissements en travail a également fortement augmenté du point de vue quantitatif.
4. Malgré une forte diminution du nombre d'analyses due à une régression en screenings officiels, il faut dire que la durée et l'investissement en travail se sont du moins maintenus sinon ont encore augmenté.

X. LA SYLVICULTURE

A. Les cantonnements forestiers

1. L'exploitation des coupes

Depuis quelques années, l'exploitation des coupes a pu se faire dans des conditions normales. Ainsi, les volumes réalisés en 1998 et 1999 sont pratiquement identiques, tel qu'il résulte du tableau ci-après :

Essences	Exercice 1998		Exercice 1999	
	%	m3	%	m3
Chêne		35.646,60		33.523,65
Hêtre		89.623,79		87.265,29
Autres feuillus		3.400,16		3.851,47
Total feuillus	68	128.670,55	66	124.640,41
Epicéa		40.786,29		44.480,43
Pin		8.527,26		8.317,63
Douglas		8.608,68		8.453,31
Mélèze		1.387,27		1.194,17
Autres résineux		1.157,28		716,25
Total résineux	32	60.466,78	34	63.161,79
Grand total		189.137,33		187.802,20

Ces volumes correspondent aux réalisations faites avant les grands chablis (186.262 m3 en 1989).

Au cantonnement forestier de Luxembourg-Ouest, les coupes ont eu la composition suivante :

- 47% du volume exploité proviennent de coupes d'éclaircie et d'amélioration
- 23% du volume exploité proviennent de coupes sanitaires et sont les conséquences des chablis de 1990 (arbres tarés)
- 21% du volume exploité sont des coupes secondaires.

Cette tendance se confirme au cantonnement de Wiltz où, comme les années précédentes, les travaux d'éclaircies dominaient, alors que les coupes rases ont pu être limitées à un strict minimum (<500 m3). Le volume global y exploité lors de l'exercice 98/99 se chiffre à 24.400 m3 dont 4.100 m3 de feuillus, ce qui correspond à un volume exploité de +/- 4,2 m3/ha/an. Concernant les résineux, il est à noter qu'il s'agit en grande partie de bois de faible dimension, à savoir <2a en moyenne.

Dû aux intempéries de l'hiver, une partie du feuillu n'a pu être débardée qu'à partir du mois de mars.

L'effort pour rajeunir la futaie feuillue a été poursuivi en dégageant la régénération naturelle qui s'est installée dans les peuplements dévastés par les tempêtes de 1990. A long terme la forêt évoluera vers une futaie irrégulière, à âges multiples, plus accueillante pour le public et plus résistante aux tempêtes et aux agents biotiques.

Les principes d'une sylviculture conforme à la nature, telle qu'elle a été définie dans la circulaire ministérielle du 3 juin 1999, ont été strictement appliqués.

Dans les hêtraies, les éclaircies ont été menées de préférence sur des surfaces d'une certaine étendue et l'exploitation s'est opérée par arbres solitaires de façon à favoriser la structuration des peuplements et d'accroître leur résistance face aux intempéries ; dans la mesure du possible les arbres d'avenir ont été favorisés afin d'accroître le développement des cimes et de produire du bois de qualité en courte révolution ; l'objectif final d'une certaine inéquienneté des peuplements est ainsi poursuivi.

Des retards d'éclaircie dans les jeunes peuplements résineux ont été rattrapés, après cloisonnement et choix des arbres d'avenir ; ainsi, dans le cantonnement de Luxembourg-Est environ 450 m³ de résineux/perches ont été exploités par nos propres ouvriers et débardés, pour la plupart, par cheval.

L'année 1999 s'est distinguée par une glandée complète. Aussi en avons-nous profité pour entamer ou bien pour poursuivre la régénération naturelle de l'essence chêne. Aux fins d'atteindre le but visé, nous avons procédé à la régénération dite sur semis acquis. Cette méthode, appliquée dans tout le Nord-Est de la France, nécessite l'enlèvement énergique en été du sous-étage des chênaies. En effet, les jeunes semis de l'essence de lumière chêne ne supporteraient pas un ombragement prolongé. Ainsi, les charmes surtout, ont été abattus. Environ 150 ha dans les triages de Biver, Flaxweiler, Grevenmacher, Manternach, Mompach, Remich et Roodt/Syre ont été traités comme décrit. Il s'agit de souligner que la dernière glandée comparable remonte à 1971.

Toutefois des coupes secondaires n'auront lieu que dans la mesure où la régénération risque d'être étouffée. Le répit d'exploitation s'étendra d'ici à l'an 2003 au moins, compte tenu des ouragans de la fin de l'année 1999 qui ont fait chuter les prix des ventes de bois. Si nous poursuivions les coupes comme par le passé, on pourrait aisément nous reprocher d'agir de façon irresponsable.

Soucieux de minimiser les frais d'exploitation, nous avons recouru à la mécanisation pour réaliser des éclaircies dans des jeunes peuplements de résineux. Le résultat était plus que satisfaisant. Outre que les dégâts réalisés respectivement par le processeur et par le porteur étaient quasi nuls et tout à fait comparables à une exploitation traditionnelle, le propriétaire a réalisé une recette de quelque 500.- LUF/m³, alors que par la méthode traditionnelle, il aurait dépensé quelque 2.000 LUF/m³ pour le même travail.

Malheureusement, ce type d'exploitation est fort limité dans nos régions ; d'abord il faut des peuplements d'une certaine envergure (plusieurs ha d'un seul tenant) et puis la pente du terrain ne peut dépasser les 25%. Par ailleurs, nous devons veiller à ce que notre propre main d'œuvre ne soit pas privée de travail.

2. La vente de bois

Les bois ont été vendus au cours de 45 ventes publiques en ce qui concerne les bois d'œuvre de hêtre, de chêne et de résineux, et par marchés de gré à gré en ce qui concerne les bois de trituration.

Le cantonnement de Wiltz a organisé 6 ventes régionales, 5 ventes de gré à gré et 2 ventes locales (bois de chauffage).

En ce qui concerne les résineux, les prix sont restés stables par rapport à 1998. Ainsi, pour les lots de gros bois (>1b2), les meilleurs prix se situaient au-delà de 140% des prix de base. Quant aux bois de faibles dimensions, les prix restaient légèrement inférieurs à 100%, sauf pour les lots purs d'épicéa où les prix atteignaient 105%. Il est à relever que des quelque 20.000 m³ de résineux, 12.500 m³ ont été vendus en prévente. L'expérience montre que ce mode de vente est en général financièrement plus intéressant pour le propriétaire que la vente de bois abattu.

Au cantonnement de Luxembourg-Ouest les prix moyens par m³ pour bois vendus bord de route, toutes taxes comprises, s'élèvent aux montants ci-après :

	grumes	trituration
Hêtres	4.278 Luf/m ³	952 Luf/m ³
Chênes	6.424 Luf/m ³	784 Luf/m ³

Alors que le prix du hêtre a encore progressé par rapport à 1998, le prix du chêne a reculé.

Après la hausse sensible des prix enregistrés en 1998, les prix réalisés lors des adjudications étaient très satisfaisants. Cependant, l'écoulement des bois de faible dimension est toujours très problématique et les prix obtenus ne couvrent pas toujours les frais de revient.

La mise à disposition des produits adjugés a pu être respectée dans la plupart des cas. Cependant les travaux de vidange ont dû être interrompus vers la mi/février suite aux intempéries ; quelques adjudicataires ont accepté de nouveaux délais afin d'éviter des dégâts aux sols forestiers.

Aux fins d'attirer davantage d'acheteurs de bois sur le marché luxembourgeois, une aire centrale de vente de bois a été aménagée. Y ont été regroupées les grumes de valeur aptes à supporter les frais supplémentaires du transport. Toutefois, cet essai n'a pas été récompensé car les grands acheteurs étrangers ne se sont toujours pas manifestés. En outre, les prix n'ont pas augmenté comme nous l'avions espéré.

3. Le bois de chablis

Au cours des 11 premiers mois de l'année 1999, la station FINDEL n'a guère enregistré des vents en rafales soufflant au-delà de 70 km à l'heure ; la seule exception eut lieu le 3 janvier 1999 avec 72 km à l'heure, ce qui constituait une vitesse relativement modérée sans incidence majeure sur la forêt. Or, le 26 décembre 1999 le vent soufflait à 108 km à l'heure, ce qui nous a valu des chablis de l'ordre de 10.000 m³ surtout dans la partie Sud du pays. Heureusement, nous ne nous trouvions qu'en zone périphérique de l'ouragan qui déferlait sur la France et le Sud de l'Allemagne. Là on a dû constater des chablis-records de l'ordre de 150 millions de m³.

Les ouragans de la fin du mois de décembre 1999 ont fait tomber en chablis 4.400 m³ dans le seul cantonnement forestier de Grevenmacher. Surtout les peuplements déjà les plus touchés en 1990 ont à nouveau subi les dégâts les plus lourds : les forêts communales de Dalheim et Flaxweiler. Ceci prouve que les vieilles futaies entr'ouvertes il y a une dizaine d'années ne se sont toujours pas stabilisées.

Mille autres mètres cubes de bois sont tombés en chablis particulièrement dans les triages de Fischbach, Saeul et Koerich.

4. L'état de santé de la forêt

L'état sanitaire du chêne continue à préoccuper.

Eparpillés çà et là, de vieux chênes ou bien des groupes de chênes dépérissent sans raison apparente. Qu'ils soient dominants ou dominés ne joue aucun rôle. On a même l'impression la plupart du temps que les arbres aux houppiers les plus dégagés et les mieux développés sont le plus sujets à ce dépérissement.

Les dégâts causés par des calamités biologiques étaient quasi nulles. Ceux causés par la pollution atmosphérique sont toujours visibles et pèsent sur la gestion de la forêt.

5. Les travaux culturaux

a) Les généralités

L'année 1999 était chaude avec une température moyenne de 9,8 C°, soit 1,5 C° au-dessus de la normale. La saison de végétation (avril à septembre) était plus chaude encore : 15,5 C° ou bien 2 C° au-dessus de la normale. D'autre part l'année était sèche, avec un déficit de 53,3 mm sur la normale. Sans les précipitations abondantes du mois de décembre, le déficit se serait porté à plus de 130 mm, soit l'équivalence de près de deux mois. Cependant les incidences négatives des périodes sèches du mois de mai et de juillet s'effaçaient grâce au mois de juin qui était bien arrosé. Ainsi les conditions climatiques du printemps et de l'été peuvent être qualifiées d'acceptables notamment pour le développement des cultures feuillues mises en place à la suite des tempêtes de 1990.

En général, la reprise des plants peut être qualifiée de normale. Si la station le permet, les régénérations naturelles en place sont maintenues et entretenues. Souvent il s'agit du hêtre qui prédomine et lequel se régénère facilement sans intervention particulière. Ainsi, celui-ci étouffe souvent le chêne et les autres essences à moins que la main de l'homme ne favorise ceux-ci rigoureusement. De plus, le gibier, tel que le chevreuil abonde et broute tous les jeunes plants. Il y a lieu de souligner ici que le gibier préfère brouter les chênes ainsi que les essences disséminées et qu'il les anéantit de manière sélective. Les forêts mélangées ne peuvent être maintenues qu'au prix d'efforts permanents durant les premières décennies du peuplement. Il

serait donc précipité de prétendre que les séquelles des tempêtes 1990 soient surmontées. Les travaux culturaux sont indispensables et très coûteux. Non pas la nature seule, mais bien la main de l'homme construit des forêts mélangées.

L'année 1999 avait été marquée par une glandée abondante. Au cantonnement de Luxembourg-Ouest, 600 kg de semences de chêne pédonculé ont été récoltés dans le peuplement classé de " Seiften " dans la forêt communale de Clemency. Afin de favoriser la levée de la régénération naturelle, le sous-étage de broussailles a été enlevé dans maints vieux peuplements de chêne prévus à la régénération.

Au cantonnement de Grevenmacher, les préposés ont ramassé environ 500 kg de glands qui ont directement été répandus dans les trouées des peuplements d'origine. De cette façon une meilleure reprise est garantie aux endroits voulus.

Après les récentes replantations massives des surfaces dévastées par les chablis, ainsi que des surfaces compensatoires, le nombre des plants mis en place a sensiblement baissé. Les travaux culturaux ont essentiellement consisté dans un fauchage extensif des plants mis en place. En plus, certains retards dans les premières éclaircies tant feuillues que résineuses ont été résorbés.

Les plantations ont bien repris, malgré une pluviosité déficiente. Ceci est probablement dû au fait qu'une grande partie des plantations a été réalisée sous couvert. La composition de ce couvert est très variée, à savoir : vieux peuplements feuillus ou résineux fortement éclaircis au préalable, mélèzes plantés à large écartement, végétation pionnière sur de vieilles coupes rases interrompue par des laies. Ainsi, les jeunes plants sont mieux protégés contre le gel, la sécheresse et l'ensoleillement. Ils se développent plus rapidement, ce qui va réduire les frais de dégagements.

Là où la régénération naturelle s'installe, elle est favorisée, sous condition que les essences y représentées soient bien en station, ceci dans le but de créer des peuplements étagés.

Il est à noter que le résultat de la régénération naturelle des résineux, tels le douglas et l'épicéa sur certains sites est très satisfaisant.

b) Les travaux de plantation

L'élimination des rémanents a porté sur 445.03 ha, et il a été procédé à la préparation du sol sur 66.67 ha, avec les détails par cantonnement ci-après:

Cantonnements	Elimination des Rémanents(ha)	Préparation du sol (ha)
DIEKIRCH	37.72	1.50
GREVENMACHER	146.00	6.50
L-EST	134.00	36.20
L-OUEST	63.30	11.10
MERSCH	40.40	5.80
WILTZ	23.61	5.57
TOTAL	445.03	66.67

Le nombre total des plants mis en place s'élève à 731.226 avec la répartition suivante:

Plantations

n. plants	Feuillus	Résineux	total
DIEKIRCH	100.620	4.500	105.120
GREVENMACHER	111.200	9.430	120.630
L-EST	117.602	25.690	143.292
L-OUEST	109.675	15.400	125.075
MERSCH	150.231	8.355	158.586
WILTZ	62.323	16.200	78.523
TOTAL:	651.651	79.575	731.226

Le pourcentage élevé des essences feuillues (89%) est une suite de notre politique forestière qui met l'accent davantage sur les essences autochtones et sur une sylviculture proche de la nature qui se traduit néanmoins par une augmentation considérable des coûts de culture et d'entretien. La part du résineux est la plus élevée au cantonnement forestier de Luxembourg-Est. Le chef de cantonnement responsable s'explique comme suit :

Après l'échec répété de la plantation de feuillus dans la forêt de la Caisse de Pension des Employés privés au lieu dit " Walferbiert ", nous avons été amenés à planter comme peuplement préparatoire des mélèzes servant comme premier couvert à un sous étage de hêtres, ces stations étant particulièrement exposées au soleil.

D'autres stations de faibles étendues ont été complétées en épicéas afin de diversifier des peuplements et ceci conformément à leur aptitude stationnelle.

Le nombre de plants mis en terre est en forte régression vis-à-vis des années précédentes. Les plantations constituaient en majeure partie des regarnis dans les régénérations naturelles.

La reprise des plants a été en moyenne de l'ordre de 85% pour les feuillus et de 81% pour les résineux, donc tout à fait satisfaisante ; ceci en dépit de la pluviosité déficiente des mois de mai, juillet et août. Cependant par endroits, et notamment sur les sols sableux à fort ensoleillement, le dépérissement des plants a atteint dans les plantations résineuses un taux élevé, de sorte que des travaux de regarnissage s'imposaient.

Si une part importante de ces plants a pu être produite dans les pépinières communales et de l'Etat, il a néanmoins fallu avoir recours aux pépinières privées du pays et de l'étranger (Allemagne, Belgique, France), tout en veillant à ce que les provenances des plants achetés correspondent aux exigences écologiques de nos régions.

Au cantonnement de Luxembourg-Est la majorité des plants feuillus est sortie des pépinières domaniales.

Le tableau ci-après donne quelques indications concernant le prix d'achat des plants forestiers:

Essence	LUF/plant
Hêtre	9-11
Chêne pédonculé	10-13
Chêne rouvre	12-16
Chêne d'Amérique	9-11
Autres feuillus	9-12
Douglas	11-12
Epicéas et autres résineux	6-9

Les frais de plantation se situent entre 11 et 15 LUF/plant.

Aux endroits à grande densité de gibier, les nouvelles plantations ont dû être clôturées ou traitées individuellement contre le chevreuil respectivement contre le cerf. Les détails se trouvent ventilés ci-après:

Protection contre le gibier

Cantonement	Surfaces traitées (ha)	Clôtures (m)
DIEKIRCH	27.20	1.345
GREVENMACHER	41.50	2.100
L-EST	68.20	2.750
L-OUEST	11.00	2.560
MERSCH	23.25	3.924
WILTZ	38.32	4.817
TOTAL:	209.47	17.496

La superficie d'un enclos constituant en moyenne deux hectares, soit 600 m de pourtour par enclos de 2 ha, la surface clôturée peut être estimée à quelque 30 hectares, ce qui est une diminution sensible vis-à-vis de l'exercice 1998. Vu l'accroissement permanent de la densité du gibier, sans parler de lâchers illégaux, une protection contre la dent du gibier est souvent devenue de rigueur. Ceci vaut aussi bien pour les plantations que pour les régénérations naturelles.

6. Les pépinières

Les pépinières domaniales et communales ont connu les activités principales suivantes:

Cantonement	Repiquage n. plants	Sorties n. plants	Récolte semences (kg)
DIEKIRCH	3.800	84.400	3.20
GREVENMACHER	45.000	88.819	665.00
L-EST	50.000	100.000	80.00
L-OUEST	-	-	600.00
MERSCH	15.082	24.388	60.00
WILTZ	-	13.633	-
TOTAL:	113.882	311.240	1.408.20

En vue des travaux de transformation prévus pour 2000 et 2001 sur le site du Burgfried, les activités au niveau de la pépinière ont été mises au ralenti. Ainsi une partie des planches et des plates-bandes n'ont plus été mises en culture.

La restructuration des pépinières du Findel et du Waldhof se trouve en état d'achèvement ; la pépinière du Findel est optimalement équipée pour la production de semis ; la pépinière du Waldhof, par contre, est destinée au repiquage et à la culture des plants ; les sols appauvris ont été retravaillés et une surface nouvelle de 1.25 ha a été incorporée. Comme lors de l'automne précédent, il n'avait pas eu de glandée, ni de fâinée, une commande massive de semences en provenance de peuplements reconnus a dû être faite.

Les semis exécutés dans la pépinière domaniale de Flaxweiler y sont éduqués sans engrais et sans arrosage. Par la suite, les jeunes plants sont rendus à leur lieu d'origine pour y constituer des forêts autochtones.

Furent ramassées les graines et semences suivantes aux cantonnements de

Diekirch :	3,20	Kg.	Sorbier torminal
Grevenmacher :	600,00	Kg.	Glands de chêne
	65,00	Kg.	Fâines, érable, frêne, noyer e.a.
Luxembourg-Est :	80,00	Kg.	Feuillus
Luxembourg-Ouest :	600,00	Kg.	Glands de chêne
Mersch :	60,00	Kg.	Noyer d'Amérique
Wiltz :	néant	Kg.	

Inventaire des pépinières

Cantonement	ha	Plants feuillus	Plants résineux	Total plants
DIEKIRCH	0.77	51.500	42.500	94.000
GREVENMACHER	2.30	121.770	40.930	162.700
L-EST	7.50	300.000	70.000	370.000
L-OUEST	-	-	-	-
MERSCH	3.50	95.861	27.287	123.148
WILTZ	0.40	58.580	19.700	78.280
TOTAL:	14.47	627.711	200.417	828.128

Les pépinières disposent d'une gamme très variée en feuillus et arbustes divers.

7. Les travaux d'amélioration

Les travaux de dégagement et de nettoyage des nouvelles plantations et des régénérations naturelles occupent toujours une part importante et consomment une fraction très élevée du budget, bien qu'on soit passé à un mode de traitement plus extensif, préservant dans la mesure du possible la végétation adventice pour autant qu'elle ne concurrence pas les plants forestiers. Les cantonnements ont effectué les travaux suivants:

Cantonnement	Dégagement des plantations (ha)	Nettoisement des jeunes Peuplements (ha)
DIEKIRCH	210.15	61.35
GREVENMACHER	503.00	151.00
L-EST	168.00	309.00
L-OUEST	454.30	193.00
MERSCH	426.60	130.84
WILTZ	187.07	96.43
TOTAL:	1949.12	941.62

Au vu de ces chiffres, qui sont toujours très élevés, il faut espérer que les travaux de dégagement et de nettoisement ont atteint leur maximum et qu'ils ne se trouveront pas gonflés davantage par une nouvelle série de chablis. Dans la seule forêt domaniale du Grunewald, la surface respectivement dégagée et nettoyée dépasse 170 ha. Afin de pouvoir respecter la sylviculture proche de la nature, ces travaux sont exécutés dans la mesure du possible par les ouvriers forestiers de l'Administration et non pas amodiés à des entreprises privées travaillant souvent meilleur marché.

La végétation adventice non-nuisible aux plants forestiers est conservée dans la mesure du possible. D'autre part, la taille de formation des recrues prend de plus en plus d'importance ; elle est appliquée dans les plantations feuillues dès l'âge de 8 à 10 ans.

En outre, au cantonnement de Wiltz, des travaux d'égagement de valeur ont été réalisés dans des peuplements de douglas. Comme cet égagement a été effectué jusqu'à une hauteur de quelque 15 m, il fallait soigneusement choisir les individus au préalable. Ainsi, cette intervention a été limitée à une centaine d'arbres/ha exempts de défauts. Le but en est de produire du bois de déroulage de toute première qualité. Jusqu'à présent, ce traitement a été appliqué sur quelques 10 ha de douglas. Les coûts varient entre 400 et 500 LUF/arbre.

Dès les premières interventions dans les jeunes peuplements, le cantonnement de Grevenmacher applique une méthode de soins sylvicoles bien plus extensive. Il s'agit d'une méthode propagée par les scientifiques au service des Eaux et Forêts allemand et français. Très tôt, tous les 12 à 15 m, à partir d'une hauteur dominante de 9 à 12 m, des arbres d'élite sont sélectionnés et marqués. Puis, les houppiers sont aussitôt dégagés de façon radicale. Le fût de qualité sans branches et sans nœuds n'atteindra que 7 m de longueur. Mais les diamètres augmenteront rapidement tandis que les périodes de révolution décroîtront. De plus, sont éduqués des arbres quasi solitaires, sains et vigoureux à houppiers et racines bien développés. Leur résistance aux dégâts biotiques et abiotiques augmentera.

8. La voirie

Une exploitation rationnelle et conforme aux exigences d'une sylviculture proche de la nature implique un réseau de chemins forestiers de densité appropriée, complété par des pistes de débardage et des cloisonnements d'exploitation. Souvent les bois ne se vendent à des prix acceptables qu'à condition qu'il soit en place un réseau de chemins carrossables, adapté au trafic des grumiers. D'autre part, il importe d'optimiser les frais de débardage.

Des chemins de débardage non-carrossables doivent être prévus et aménagés tous les 30 à 50 m. Cette intensification des voies d'accès des engins de débardage a été poursuivie dans les cantonnements afin de réduire les dégâts aux sols et aux peuplements.

Après l'achèvement des travaux d'exploitation exceptionnels des dernières années et suite à l'usure inévitable des chemins d'exploitation en résultant, plusieurs projets de réfection de chemins ont été abordés.

Dans ce domaine, les travaux suivants ont été réalisés:

Construction de chemins forestiers (m)

	en forêt domaniale		en forêt comm. et établ. publics	
Cantonnement	terrassment	empierrement	terrassment	empierrement

DIEKIRCH	-	3.200	-	5.690
GREVENMACHER	1.350	1.500	7.240	7.240
L-EST	1.900	2.400	900	900
L-OUEST	1.640	2.690	1.400	3.100
MERSCH	1.550	1.550	5.690	7.790
WILTZ	6.300	2.500	4.650	3.800
TOTAL:	12.740	13.840	19.880	28.520

Dans le cadre des travaux de compensation de la construction de l'autoroute Sarre-Luxembourg, l'Administration des Ponts et chaussées a entièrement financé la construction d'un chemin forestier à Schengen. Il longe sur 800 m une surface de compensation de l'Etat. Cette voie forestière se poursuit dans la forêt communale de Remerschen et totalise plus de 2 km.

A noter que les terrassements et les empierrements ne peuvent pas être additionnés, étant donné que certaines constructions nouvelles nécessitent à la fois des travaux de terrassement et d'empierrement.

La planification et la construction de nouveaux chemins forestiers, voire la réfection et l'empierrement de chemins existants, présentent une tâche de premier ordre, notamment dans le terrain accidenté de l'Oesling. Ceci vaut aussi bien pour la forêt soumise que pour la forêt privée.

Ainsi pendant l'exercice écoulé, 21 projets présentant au total 11,3 km ont été réalisés au cantonnement de Wiltz.

A ces projets s'ajoutent 13 projets nouveaux, présentant au total 17 km, dont les devis sont déjà approuvés et dont les travaux sont prévus pour printemps 2000.

Il va sans dire que tous ces projets ont nécessité plusieurs réunions avec les personnes concernées. Dans ce contexte, il faut relever la bonne entente avec l'ingénieur forestier travaillant pour le compte de la forêt privée.

9. Les travaux forestiers subventionnés

Au cours de l'année 1999, les six cantonnements ont traité 553 dossiers concernant les activités suivantes:

a) Subventions liquidées en une tranche

Activités	Ares	LUF
régénération naturelle (hêtre/chêne)	9827.64	14.673.530
régénération nat. (autres feuillus)	1015.00	1.015.000
1ère éclaircie	15553.55	3.888.389
élagage	3030.10	606.020
restauration de résineux	2428.01	485.602
protection		1.117.294
débardage cheval (m3)	18784.21	1.878.421
clôtures (m²)	12366.00	916.760
chemins forestiers		12.454.858
TOTAL:		37.035.874

b) Subventions liquidées en deux tranches

1^{ère} tranche

Activités	Ares	LUF
Plantations		
• hêtre, chêne	9547.27	9.558.203
• merisier, noyer	96.90	12.113
• autres feuillus	1753.34	899.670
• épicéa	2546.36	421.548
• autres résineux	3484.30	790.740
conversion taillis (plant.)	288.30	144.150
conversion taillis (vieill.)	2986.75	746.688
plan simple gestion		1.225.154
TOTAL:	20.703.22	13.798.266

2^e tranche

Activités	LUF
Plantations	29.419.786
Conversion taillis	262.700
Plan simple gestion	1.934.717
TOTAL:	31.617.203

Les travaux de reboisement des surfaces de grands chablis sont venus à terme, de sorte que les nouveaux dossiers susceptibles d'être subventionnés au taux double font pratiquement défaut. Ainsi, ce sont les dossiers de premières éclaircies qui prédominent. En outre, il est à noter que les propriétaires forestiers profitent largement des subventions prévues pour le débardage à l'aide du cheval, et qu'ils s'orientent davantage vers les régénérations naturelles ainsi que les plantations feuillues.

Les délais d'échéance pour la deuxième tranche de subvention en matière de reboisement étant atteints pour de nombreux reboisements de chablis, le montant des subventions liquidées y relatives atteint un niveau fort élevé, mais se trouve en régression nette vis-à-vis de l'année précédente.

Dans le secteur des subventions, ce sont toujours les cantonnements de Wiltz et de Diekirch qui sont le plus sollicités, la majeure partie de la forêt privée se situant dans ces cantonnements.

Ainsi est illustré à l'image du cantonnement de Wiltz le flux des dossiers et leur traitement.

Nouvelles demandes

Travaux	Nombre de demandes traitées
Conversion taillis par vieillissement	8
Débardage	183
Eclaircie de résineux	90
Construction chemin forestier	15
Elagage douglas	10
Reboisement épicéas	10
Reboisement douglas	13
Reboisement hêtre/chêne	13
Reboisement autres feuillus	10
Reboisement 2/3 épicéas 1/3 douglas	4
Reboisement 1/2 épicéas 1/2 douglas	5
Restauration forêt résineuse	27
TOTAL	388

Recommandations (à l'adresse du propriétaire)

Travaux	Nombre de demandes traitées	Surface traitée
Conversion taillis par vieillissement	6	157,4 ares
Débardage	4	**
Eclaircie de résineux	12	91,9 ares
Reboisement autres feuillus	1	70 ares
Restauration forêts résineuses	1	58,1 ares
TOTAL	24	

** A ce stade de traitement des dossiers “ débardage ”, le volume effectivement débardé n’est souvent pas encore connu.

Procès-verbaux de réception provisoire

Travaux	Nombre de demandes traitées	Surface traitée
Boisement douglas	1	134,3 ares
Conversion taillis par vieillissement	9	1540,85 ares
Conversion taillis en futaie	3	288,3 ares
Reboisement épicéa	4	495,9 ares
Reboisement douglas	5	468,6 ares
Reboisement autres résineux	3	187,58 ares
Reboisement hêtre/chêne	5	379,8 ares
Reboisement autres feuillus	3	210,7 ares
Régénération naturelle hêtre/chêne	1	51 ares
Reboisement 2/3 épicéa 1/3 douglas	3	637 ares
Reboisement 1/2 épicéa 1/2 douglas	6	1486,95 ares
TOTAL	43	

Procès-verbaux de réception définitive

Travaux	Nombre de demandes traitées	Surface traitée
Boisement épicéas	1	120,9 ares
Conversion taillis par vieillissement	13	984,8 ares
Débardage	65	8224,08 ares
Eclaircie de résineux	28	3648,68 ares
Eclaircie de feuillus	1	87 ares
Elagage douglas	2	386,5 ares
Régénération naturelle hêtre/chêne	1	24 ares
Reboisement épicéas	14	1056,55 ares
Reboisement douglas	10	348,85 ares
Reboisement autres résineux	1	159 ares
Reboisement 2/3 épicéa 1/3 douglas	4	874,7 ares
Reboisement 1/2 épicéa 1/2 douglas	1	186,2 ares
Régénération naturelle érable/frêne	1	281 ares
Restauration forêt résineuses	5	779,32 ares
Clôtures 1,5 m	2	676m
TOTAL	149	

Demandes non éligibles

Travaux	Nombre de demandes traitées
Débardage	3
Eclaircie de résineux	12
Construction chemin forestier	1
Reboisement épicéa	2
Reboisement douglas	1
Reboisement hêtre/chêne	3
Reboisement autres feuillus	2
Reboisement 1/2 épicéa 1/2 douglas	1
TOTAL	25

Si le nombre des dossiers achevés semble peu élevé en 1999 pour le cantonnement de Wiltz, il est à relever que d'une part les bureaux étaient fermés pendant plusieurs mois pour cause de transformation (février-juin) et que d'autre part le personnel n'était pas au complet durant les mois d'août, septembre et octobre. Ainsi, sur quelque 390 nouvelles demandes enregistrées quelque 240 ont été traitées (recommandations, procès-verbaux de réception, demandes non éligibles).

Il est à noter que les aides respectivement pour éclaircies de résineux et pour travaux de débardage dominaient largement toutes les autres aides sollicitées. Ainsi, ces deux types de travaux présentaient 70% des demandes traitées.

Au cantonnement de Diekirch, le nombre et l'envergure des dossiers de subvention en forêt privée n'ont cessé de croître et le volume de travail nécessaire au bon déroulement de ces dossiers a pris une importance non négligeable, surtout que la surface des forêts privées situées sur le territoire de Diekirch avoisine la surface de 9.000 ha.

Dans ce domaine, le nombre et l'envergure des dossiers concernant la voirie forestière en forêt privée montrent une croissance rapide. Ainsi, le cantonnement forestier a traité 4 dossiers concernant la construction de chemins forestiers carrossables pour camions grumiers portant sur une longueur de 3000 m.

Au vu des dégâts causés par les ouragans et la chute des prix des grumes consécutive, le bilan économique de nos forêts virera maintenant au rouge vif. Compte tenu des fonctions multiples que la forêt a à assumer, l'Etat entend contribuer à surmonter les situations difficiles des propriétaires de superficies forestières.

10. La forêt privée

L'Etat aide la forêt privée tant sur le plan personnel que matériel.

Ainsi, le propriétaire de forêt privée est conseillé par l'Administration et bénéficie d'une série de subventions en cas d'exécution de certains travaux forestiers selon les règles de l'art (voir le règlement grand-ducal du 10 octobre 1995 concernant les aides aux mesures forestières en agriculture et en forêt). Ce même règlement rend applicable les dispositions du règlement CEE No 2080/92 tendant à encourager le boisement à neuf de terres agricoles.

D'autre part, le règlement grand-ducal du 20 juin 1995 fixant les tarifs des prestations faites par l'Administration des Eaux et Forêts au profit des propriétaires de forêts privées habilite le service forestier d'entretenir des forêts privées sur demande du propriétaire.

Le règlement grand-ducal du 14 octobre 1996 détermine les conditions d'agrément pour les personnes physiques ou morales de droit privé, désireuses d'accomplir des tâches techniques dans le cadre de l'établissement de plans simples de gestion en forêt privée.

Au plan de développement rural 2000-2006 soumis à l'approbation de la Commission européenne est inscrit également le développement durable des forêts.

Les chemins suivants ont été construits et subventionnés en forêt privée:

Cantonement	N projets	terrassment (m)	N projets	empierrement (m)
Diekirch	-	-	4	3.000
Grevenmacher	1	800	1	800
L-Est	2	600	2	600
L-Ouest	-	-	-	-
Mersch	3	3.630	3	3.630
Wiltz	2	2.600	2	4.600
TOTAL	8	7.630	12	12.630

Des plans simples de gestion ont été dressés par un bureau d'étude avec la collaboration du service forestier aux triages de Grunewald I et II. La conformité du projet avec les dispositions du règlement grand-ducal du 10 octobre 1995 a été strictement observée ; ces deux plans de gestion portent sur une surface totale de 1022,17 ha ; ils comprennent les travaux sylvicoles à exécuter dans la prochaine décennie sur 443 peuplements. La détermination de ce projet a été particulièrement difficile au triage de Grunewald II, où 200 ha sont en état de culture ou de régénération naturelle et où 153,31 ha ont dépassé l'âge de 140 ans ; l'équilibre des classes d'âges fortement perturbé doit donc être rétabli.

11. Les dossiers d'expertise

Les chefs de cantonnement ont procédé à l'évaluation des fonds forestiers dans les secteurs ci-après:

a) L'acquisitions de forêts (ha)

au profit de	Dom. de l'Etat	Comm. et Et. publ.
feuillus	48.28	189.44
résineux	38.88	26.46
TOTAL:	87.16	215.90

Il s'agissait de 8 dossiers pour l'Etat et de 16 dossiers pour les communes et établissements publics.

A noter que toutes les forêts n'ont pas été acquises, notamment celles offertes à l'Etat. Par contre, la majorité des administrations communales sont favorables à un agrandissement

de leur domaine forestier. Elles sont conscientes de l'importance de la forêt pour le bien-être de leur population et cherchent à agrandir leur patrimoine forestier.

b) Le dédommagement

Importance des dégâts de gibier

Cantonement	Forêt		Terres agricoles	
	n dossiers	surface (ha)	n dossiers	surface (ha)
DIEKIRCH	1	7.00	355	93.25
GREVENMACHER			164	30.30
L-EST			57	23.00
L-OUEST			73	24.79
MERSCH			249	97.43
WILTZ	4	10.20	313	125.34
TOTAL:	5	17.20	1211	394.11

En ce qui concerne les dégâts causés par le gibier dans les cultures agricoles, le chef de cantonnement donne en règle générale délégation aux préposés forestiers en vue d'un arrangement à l'amiable.

En forêt, la plupart des surfaces occupées par des régénérations ont pu être protégées grâce à des moyens appliqués individuellement : gaines, chaux, ... Aussi les clôtures ont-elles pu être réduites.

Les dégâts de gibier étaient particulièrement importants dans la région Sud-Ouest du pays ; un arrangement à l'amiable était souvent compliqué du fait de la proximité des grands massifs boisés français (forêts de Zouftgen p.ex.) où la concentration du gibier est nettement trop élevée et où une intervention de la part de l'Administration des Eaux et Forêts est impossible.

Le sanglier continue à causer de grands dégâts aux prés et champs, notamment dans les communes de Mamer-Kehlen-Kopstal-Strassen, ainsi que dans les communes situées le long de la frontière française.

Au cantonnement de Wiltz, les dégâts de sanglier dans les champs et prés ont quasiment quadruplé par rapport à 1998 : 125,34 ha contre 33,15 ha, soit une augmentation de 378%. Le nombre des dossiers y relatifs a presque doublé (313 contre 180), soit une augmentation de 174%. Cette situation est du moins alarmante, quitte à ce qu'il y ait eu également bon nombre de déclarations de dégâts non justifiées (dégâts <2 ares).

Concernant les dégâts de cerf en forêt, seulement 3 dossiers ont été introduits en 1999. Au total, 4,5 ha de forêt résineuse étaient concernés avec un dégât estimé au total à 358.000 LUF.

Il faut toutefois noter que les dégâts de gibier en forêt ne sont que rarement déclarés.

Au cantonnement de Mersch, des dégâts de cerf ont été constatés au domaine de Bourglinster ; par ailleurs le chevreuil broute prioritairement le chêne en culture et en mélange avec le hêtre.

12. La forêt, lieu de loisir

Dans ce domaine, les cantonnements ont développé les activités suivantes:

Cantonement	Entretien (m)	Entretien (heures)	Visites guidées (n)
	sentiers touristiques	Installations de loisir	
DIEKIRCH	92.200	3.110	74
GREVENMACHER	62.000	2.150	30
L-EST	73.650	2.007	34
L-OUEST	138.300	11.640	34

MERSCH	61.150	1.420	64
WILTZ	47.750	1.814	57
TOTAL:	475.050	22.141	293

Les demandes de la population urbaine en matière de récréation en forêt deviennent de plus en plus exigeantes. Les travaux forestiers (coupes, reboisements, etc.) doivent être effectués avec diligence.

La proximité des centres urbains - capitale et villes du bassin minier - expose nos forêts à une pression toujours grandissante de visiteurs en quête de détente, de calme et de recueillement. Néanmoins, il faut aussi constater que les conflits entre les différents visiteurs deviennent de plus en plus fréquents, notamment entre promeneurs, cavaliers et cyclistes.

Afin que la forêt reste accueillante, les chemins et sentiers doivent être constamment entretenus.

L'entretien des sentiers touristiques ainsi que l'entretien des installations de loisir, malgré qu'ils soient indispensables, présente une fraction de budget non négligeable.

La pratique du sport équestre en forêt est réglementée sur le territoire de la Ville de Luxembourg et limitée à des sentiers spécialement balisés à ces fins. Une réglementation analogue devient de plus en plus nécessaire pour les communes du Sud.

Les préposés forestiers ont dû intervenir à maintes reprises afin de faire respecter la réglementation concernant la pratique du VTT, notamment dans les réserves naturelles.

Afin de lutter contre le braconnage de plus en plus manifeste, 13 tournées de nuit ont été effectuées par les préposés forestiers.

Un sentier didactique a été aménagé en collaboration avec l'arrondissement CN Sud ainsi que la commune de Hesperange, dans la forêt du Howald ; de même une brochure illustrée a été éditée.

Ce sentier didactique a pour but de faire part aux nombreux visiteurs des notions nécessaires à la compréhension du milieu naturel ainsi que de la gestion du patrimoine forestier. Les principaux thèmes suivants ont été traités : La géologie et l'hydrologie, la faune et la flore, les associations forestières, les dégâts naturels, les techniques de sylviculture etc.

La forêt est fréquentée par les promeneurs et les touristes. A certains endroits, les visiteurs se concentrent p.ex. au "Mëllerdall", dans les "Noumerlayen" (Larochette) et au "Hunnebur" (Mersch).

B. Le service de l'aménagement des bois et de l'économie forestière

1. Les inventaires d'aménagement

La méthodologie utilisée actuellement par le Service de l'Aménagement des Bois et de l'Economie Forestière pour confectionner des inventaires d'aménagement permet de faire une analyse assez fine de l'ensemble des peuplements faisant partie d'une certaine propriété forestière soumise au régime forestier.

Les résultats d'un tel inventaire devraient généralement déboucher sur un travail d'aménagement, mais ils sont également d'une grande utilité dans le cadre de la gestion courante des services régionaux. Notamment les cartes des peuplements basées sur les inventaires d'aménagement sont d'un intérêt certain.

Les inventaires suivants ont été réalisés en 1999:

- forêt communale de Luxembourg (partie Bambesch) 679,46 ha
- forêt communale de Waldbillig 175,00 ha
- fabrique d'église Fingig 0,65 ha

- fabrique d'église Heinerscheid 1,73 ha
- **TOTAL** 856,84 ha

Les inventaires suivants ont été entamés en 1999:

• fabrique d'église Bettborn	0,91 ha
• fabrique d'église Bourscheid	4,85 ha
• fabrique d'église Buschdorf	0,55 ha
• fabrique d'église Eppeldorf	5,97 ha
• fabrique d'église Folschette	0,60 ha
• fabrique d'église Hautcharage	1,06 ha
• fabrique d'église Kehmen	0,99 ha
• fabrique d'église Merscheid	1,19 ha
• la fondation Michelbouch	4,04 ha
• fabrique d'église Nagem	1,75 ha
• fabrique d'église Neidhausen	0,28 ha
• fabrique d'église Niederwiltz	4,04 ha
• la chapelle Nocher	3,22 ha
• fabrique d'église Obereisenbach	0,31 ha
• le douaire Oberwampach	0,98 ha
• fabrique d'église Ospern	4,28 ha
• fabrique d'église Petit-Nobressart	1,37 ha
• le douaire Rindschleiden	1,22 ha
• fabrique d'église Roderhausen	0,24 ha
• fabrique d'église Roodt	3,58 ha
• SES Eischen	1,69 ha
• SES Greisch, Koerich, Septfontaines	11,62 ha
• SES Hollenfels	0,23 ha
• SES Reckange	0,20 ha
• fabrique d'église Vichten	1,42 ha
• le bureau de bienfaisance Vichten	0,28 ha
• le douaire Weicherdange	0,40 ha
TOTAL	57,27 ha

2. L'élaboration de plans d'aménagement des bois administrés

a) Les généralités

Une gestion forestière durable en forêt soumise au régime forestier, basée sur le principe du rendement soutenu, telle qu'elle a été décidée lors des conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe (Strasbourg 1990, Helsinki 1993, Lisbonne 1998) doit obligatoirement intégrer le long terme, et doit donc s'asseoir sur le principe de l'aménagement forestier. Suite à ce processus pan-européen, l'aménagement forestier a toutefois dû s'adapter aux nombreux changements des environnements écologique, sociale et économique, pour s'intéresser davantage aux fonctions multiples de la forêt, à la protection des ressources naturelles ainsi qu'à la sylviculture proche de la nature.

b) La cartographie thématique dans le cadre d'un aménagement

Etant donné que les cartes jouent un rôle important dans des documents d'aménagement, et en vue d'améliorer l'attrait et l'acceptance de ceux-ci, un soin particulier a été attribué au domaine de la cartographie thématique. Ainsi le layout d'un certain nombre de cartes a été défini ou retravaillé.

- Carte géologique
- Carte du taux de boisement
- Carte de la situation administrative
- Carte du parcellaire
- Carte des limites entre parcelles
- Carte des limites entre propriétés
- Carte des peuplements
- Carte des objectifs particuliers
- Carte des fonctions forestières
- Carte des chemins
- Carte de desserte
- Carte des projets de voirie
- Carte des limites des lots de chasse
- Carte du périmètre d'acquisition
- Carte de la gestion.

Toutes les cartes thématiques d'un aménagement sont actuellement confectionnées sur ordinateur.

c) La cartographie des fonctions forestières

La cartographie des fonctions forestières occupe une place de prédilection dans les aménagements récents. En vue d'harmoniser le travail cartographique des ingénieurs-aménagistes, des instructions concernant la méthode adoptée ont été rédigées.

Le but de la cartographie des fonctions forestières est d'inventorier dans le cadre de l'aménagement forestier les différentes fonctions particulières des forêts aménagées et de les matérialiser sur une carte.

La forêt remplit outre la fonction de production, les fonctions de protection et de récréation. Elle est entretenue et exploitée de façon à ce qu'elle puisse assurer plusieurs fonctions simultanément. Pour réussir à adapter la gestion forestière aux différentes fonctions recensées, la carte des fonctions forestières est devenue la base de l'ensemble des travaux de planification.

La cartographie des fonctions forestières est réalisée d'après les principes suivants :

- La cartographie des fonctions forestières s'intéresse aux fonctions de protection et de récréation particulières de la forêt.
- Si une surface boisée remplit plusieurs fonctions particulières de protection et de récréation en même temps, toutes ces fonctions sont saisies et représentées par superposition dans la carte des fonctions forestières.
- La cartographie des fonctions forestières est un inventaire à date fixe. Toutes les fonctions forestières existant à cette date sont saisies de manière objective et sont représentées (inventaire). Les propositions de mise en pratique sont traitées spécifiquement pour chaque propriété forestière aux chapitres afférents de l'aménagement.
- En cas d'interférence de plusieurs fonctions forestières sur une même surface boisée, des conflits d'objectifs peuvent apparaître entre ces fonctions. Pour résoudre ces conflits, des solutions sont proposées dans le cadre de l'aménagement.

Les fonctions forestières sont classifiées d'après leur importance : Il est toujours possible d'affecter un certain nombre de fonctions de protection et de récréation à chacune des surfaces boisées. C'est uniquement leur importance pour l'intérêt général qui détermine dans

quelle mesure ces fonctions doivent avoir une influence sur la gestion forestière. Pour des raisons pratiques on ne distingue que les deux intensités suivantes.

Intensité I : La fonction de protection ou de récréation a localement une très grande importance, de sorte qu'elle détermine la gestion forestière.

Intensité II : La fonction de protection ou de récréation a localement une grande importance, de sorte qu'elle influence la gestion forestière.

Les surfaces boisées pour lesquelles les fonctions de protection ou de récréation n'ont pas cette importance, ne sont pas saisies spécialement.

Les instructions contiennent en outre une description des différentes fonctions, ainsi qu'une légende pour la carte des fonctions forestières.

d) Les travaux d'aménagement en cours

Au cours de l'année 1999 le Service de l'Aménagement des Bois et de l'Economie Forestière a travaillé sur trois propriétés forestières différentes : la forêt communale de Roeser, la forêt communale d'Ettelbruck et la forêt communale de Bissen.

En ce qui concerne l'aménagement de la **forêt communale de Roeser** (278,78 ha), les essences feuillues sont prédominantes et la répartition des peuplements selon leurs classes d'âges est nettement déséquilibrée. 67 % de la surface totale de la propriété se trouvent dans des classes d'âges de plus de 120 ans. Un des buts à long terme est d'équilibrer la répartition des classes d'âges.

Le volume du matériel sur pied se trouvait en 1931 avec 133 m³/ha à un niveau très bas, pour atteindre après une augmentation constante du volume sur pied en 1982 le maximum de 321 m³/ha. Après 1982, des exploitations plus fortes ainsi que les tempêtes de 1990 ont conduit à une baisse du volume sur pied pour arriver en 1998 à 292 m³/ha, ce qui représente toutefois encore un volume/ha assez élevé.

Il est proposé de diviser la propriété boisée de la commune de Roeser en quatre quartiers différents. Le quartier de régénération strict doit être régénéré dans la période d'aménagement. Pour le quartier de régénération élargi, environ 1/3 est proposé pour être réalisé pendant la période d'aménagement, le reste dans les deux périodes d'aménagement suivantes. Le quartier de préparation regroupe les peuplements dont on prévoit le classement dans le quartier de régénération lors de la prochaine révision d'aménagement. Le quartier d'amélioration comprend tous les peuplements auxquels est appliqué un traitement d'éclaircie.

Pour la propriété forestière de la commune de Roeser une liste des surfaces à objectifs particuliers est proposée. Cette liste contient des îlots de vieux bois qui sont mis hors-cadre, des mardelles et stations humides, des anciens taillis et des zones de récréations particulières.

Il est à noter que lors de la confection du plan d'aménagement, toutes les cartes ont été générées sur ordinateur.

Chronologie des travaux effectués en 1999 :

- Cartographie à l'aide du logiciel MapInfo
- Rédaction et mise à jour des chapitres suivants :
 - Description de l'entreprise forestière
 - Présentation des résultats antérieurs
 - Orientation de la gestion
 - Objectifs particuliers
 - Voirie forestière
 - Chasse
 - Plan d'acquisition
 - Mesures sylvicoles projetées
 - Annexes

- En décembre 1999, une version finale du projet d'aménagement a pu être présentée au chef de cantonnement territorialement compétent. La révision du procès-verbal d'aménagement de la **forêt communale d'Ettelbruck** a débuté en décembre 1998. Le Service de l'Aménagement des Bois et de l'Economie forestière a organisé des réunions de concertation avec le Cantonnement forestier de Diekirch, l'Arrondissement CN-Centre, le Service de la Conservation de la Nature ainsi que les représentants des lots de chasse concernés pour identifier les intérêts multiples portés à cette forêt communale. La synthèse des grandes lignes de la gestion future est basée sur le fait que tous les usagers puissent continuer à profiter des fonctions multiples de la forêt.

La forêt communale se divise en deux grandes parties : le "Wald" et la "Biischert"

- ◆ partie "Wald" : futaie feuillue régulière âgée, mais régénérée sur de grandes surfaces ; essence principale : le hêtre
- ◆ partie "Biischert": futaie feuillue issue de taillis sous futaie, peu structurée, sous-étage de charme, couvert largement fermé; essence principale: le chêne.

Les peuplements prédominants sont constitués d'essences feuillues (hêtraie 51 % et chênaie 37%). La répartition des peuplements selon leurs classes d'âges accuse un certain déséquilibre. Un des buts de l'aménagement est d'équilibrer cette mauvaise répartition des classes d'âges.

De nombreuses occasions se présenteront au sylviculteur dans les prochaines décennies pour obtenir une situation plus normale.

Etant donné la situation actuelle des peuplements dans la forêt communale d'Ettelbruck, la méthode du quartier de régénération élargi, appliqué au mode de traitement de la futaie régulière a été choisie comme méthode d'aménagement. Le traitement en futaie régulière s'accompagne d'une nette séparation, selon les peuplements, en diverses classes d'âges et types d'intervention. Il est proposé de choisir une période de régénération, c'est à dire la période dans laquelle ces parties sont théoriquement à régénérer, assez élevée. Dans la période d'aménagement (10 ans) il est proposé de régénérer 1/4 de la surface du quartier de régénération élargi, le reste dans les trente ans d'après. Il existe en outre un quartier d'amélioration et un quartier de jeunesse.

La possibilité proposée dans le cadre de cet aménagement se situe largement en dessous du volume moyen prélevé des années précédentes, voire même en dessous de la moitié de la moyenne pluriannuelle. Cette baisse importante des réalisations à prévoir dans les 10 ans à venir est surtout due aux chablis de 1990 dans la partie Wald, qui ont conduit à une baisse sensible du volume sur pied dans ce massif.

Du point de vue de la conservation de la nature, la partie "Biischert" avec ses nombreuses mardelles est particulièrement intéressante.

-Pour la forêt communale d'Ettelbruck les mêmes travaux ont été effectués que pour l'aménagement de la forêt communale de Roeser.

-En novembre 1999, une version finale du projet d'aménagement a pu être présentée au chef de cantonnement territorialement compétent.

-En décembre 1999, une version finale du projet d'aménagement a pu être présentée au Directeur des Eaux et Forêts.

En décembre 1999 la révision du procès-verbal d'aménagement de la **forêt communale de Bissen** a débutée.

La forêt communale de Bissen (548,51ha) consiste en 42% de résineux, ce qui représente un taux exceptionnellement élevé pour les forêts soumises au régime forestier. Ce taux élevé ressort du fait que durant les dernières décennies une grande partie de taillis de chêne a été convertie en futaie résineuse.

Le résultat de cette exploitation se manifeste dans la répartition des peuplements selon leurs classes d'âges. La forêt communale de Bissen est une forêt jeune avec 70% des peuplements dans des classes d'âges en dessous de 80 ans, 13% entre 81-140 ans et 17% âgés de plus de 140 ans.

Les jeunes peuplements de résineux ainsi que les cultures et les perchis de feuillus montrent des traces de dégâts de gibier (abroustissement, frottis, écorçage) sur une surface totale non négligeable.

Chronologie des travaux effectués en 1999:

- Levée de terrain
 - Levée du réseau de voirie existante
 - Levée des limites de la propriété
- Elaboration de tableaux et de graphiques
- Première réunion de consultation conjointe de l'aménagiste avec le chef de cantonnement, le chef du service de l'Aménagement des Bois et le préposé forestier.

3. L'inventaire forestier national

a) Les objectifs

Le besoin de connaître les ressources forestières nationales, de se rendre compte de la biodiversité en forêt et de suivre une démarche entreprise par l'ensemble des pays de l'Union Européenne en matière de valorisation, de conservation et de protection des ressources naturelles a déterminé le Grand-Duché de Luxembourg à entamer cet important et coûteux projet d'inventaire forestier national permanent. L'inventaire forestier national constitue un instrument indispensable pour répondre aux besoins d'information sur la gestion durable des forêts, notamment dans le cadre des discussions sur la certification des bois. A côté des objectifs classiques que sont l'économie forestière et la sylviculture, une autre dimension s'est donc faite jour : celle de l'évaluation et du contrôle de la biodiversité, critère important relevant du développement durable pour lequel des engagements ont été pris lors des conférences de Rio et d'Helsinki, entre autres, avec des accents particuliers pour les milieux forestiers.

Ainsi, l'inventaire forestier national est un très précieux outil en matière de définition d'une politique forestière :

- contribution à l'amélioration de la gestion des massifs forestiers;
- contribution à la connaissance quantitative et qualitative des possibilités d'approvisionnement des industries du bois;
- contribution à la connaissance des ressources naturelles, et plus particulièrement de la biodiversité en milieu forestier;
- contribution au suivi de la mise en œuvre de la directive "Habitats".

Au niveau international, il importe de disposer de données actuelles et fiables pour pouvoir répondre aux enquêtes des organismes internationaux tels que la FAO, l'UE, l'OECD, l'Agence Européenne pour l'Environnement;

L'inventaire se situe également dans le cadre du projet EFICS de la Commission européenne (règlement 1615/89, prorogé par le règlement 4000/94) et des statistiques forestières internationales (notamment le projet TBFRA 2000 des Nations-Unies).

L'inventaire vise uniquement les zones boisées où à composantes boisées. Aucune fonction (production, protection, sociale,..) associée à la présence de zones boisées n'est privilégiée.

b) L'état d'avancement actuel du projet

Les étapes suivantes peuvent être identifiées:

1997: réalisation d'une étude préalable en collaboration avec la FUSAGx

- 1998: - résolution d'un certain nombre de problèmes techniques relatifs à la méthodologie à adopter
- confection d'un guide méthodologique en collaboration avec la FUSAGx
 - rédaction d'un cahier des charges pour servir dans le cadre de l'appel d'offres
 - entre mai 1998 et mars 1999: réalisation de la phase de test avec du personnel de l'administration
 - travaux de programmation
- 1999: - procédure du marché négocié avec publication d'un appel de candidatures au Journal Officiel des Communautés Européennes ainsi que dans les quotidiens luxembourgeois
- choix d'un consortium de trois bureaux d'études qui sont à charge des travaux d'inventaire proprements-dits
 - première année des travaux de terrain (bureaux d'études)
 - confection d'une mise à jour du guide méthodologique
 - études concernant le traitement des données
 - travaux de programmation
- 2000: deuxième année des travaux de terrain (bureaux d'études)

4. La cartographie assistée par ordinateur

La fabrication assistée par ordinateur de cartes forestières thématiques a été poursuivie en 1999. Un séminaire a été organisé par le service de l'Aménagement des Bois pour montrer les possibilités en matière de cartographie numérique et les projets futurs aux agents concernés de l'administration. A côté des cartes produites dans le cadre d'un inventaire d'aménagement récent, une partie des anciennes cartes des peuplements coloriées à la main ont été digitalisées et imprimées. Le tableau suivant montre l'état actuel des travaux.

Type de propriété	Nombre de propriétés	Superficie cartes numériques	Taux	Superficie anciennes cartes	Taux
Forêt domaniale	12	1.788,71 ha	18 %	8.258 ha	82 %
Forêt communale	24	6.861,10 ha	23 %	23.656 ha	77 %
Etablissement publique	40	508,50 ha	35 %	932 ha	65 %
Total	76	9.158,31 ha	22 %	32.846 ha	78 %

Afin de pouvoir faire des analyses thématiques ainsi que des croisements de cartes par recouplement de différentes couches sur système d'information géographique, prenant en compte le type de propriété, les cartes du parcellaire sont traitées indépendamment des autres cartes thématiques. Le tableau suivant montre le taux de cartes disponibles.

Type de propriétés	Nombre de propriétés	Superficie cartes numériques	Taux	Superficie anciennes cartes	Taux
Forêt domaniale	11	1.728,05 ha	17 %	8.318 ha	83 %
Forêt communale	25	6.580,50 ha	22 %	23.937 ha	78 %
Etablissement publique	30	813,51 ha	57 %	627 ha	43 %
Total	66	9.122,06 ha	22 %	32.882 ha	78 %

Ces données cartographiques sont principalement utilisées pour produire des cartes thématiques sur papier. Des premiers tests ont été réalisés en 1999 en vue d'exploiter les données cartographiques numériques en relation avec les données attributives de la gestion forestière. La solution envisagée consiste à stocker l'ensemble des données (graphiques et attributives) dans la base de données relationnelle Oracle et d'accéder aux données au moyen d'une interface (SpatialWare ou SDE). En 1999, les tests se sont limités à l'utilisation de l'interface SpatialWare en relation avec MapInfo.

Dans le cadre du projet d'inventaire forestier national, les nouvelles données vectorisées issues de la BD-L-TC ont été exploitées pour produire des cartes au 5.000^{ième} sur film polyester. Il s'agissait de 512 cartes format A1, ainsi que de 1.169 cartes format A4.

Pour les cartes des "périmètres d'acquisition", délimitant les zones à l'intérieur desquelles un agrandissement des propriétés domaniales est envisageable sans courir le risque d'une trop grande dispersion des parcelles appartenant à l'Etat, les cartes relatives aux propriétés domaniales suivantes ont été réalisées en 1999.

- forêt domaniale de Beaufort
- forêt domaniale de Bettembourg
- forêt domaniale de Deckeboesch
- forêt domaniale de Differdange
- forêt domaniale de Dudelange
- forêt domaniale de Frisange
- forêt domaniale de Grengewald
- forêt domaniale de Hesperange-Weiler
- forêt domaniale de Juckelsboesch-Braneboesch
- forêt domaniale de Kuebendällchen
- forêt domaniale de Larochette

- forêt domaniale de Marscherwald
- forêt domaniale de Niederanven
- forêt domaniale de Rodenbusch
- forêt domaniale de Schoenfels
- forêt domaniale de Schutränge
- forêt domaniale de Senningen/Aéroport
- forêt domaniale de Septfontaines
- forêt domaniale de Steinsel

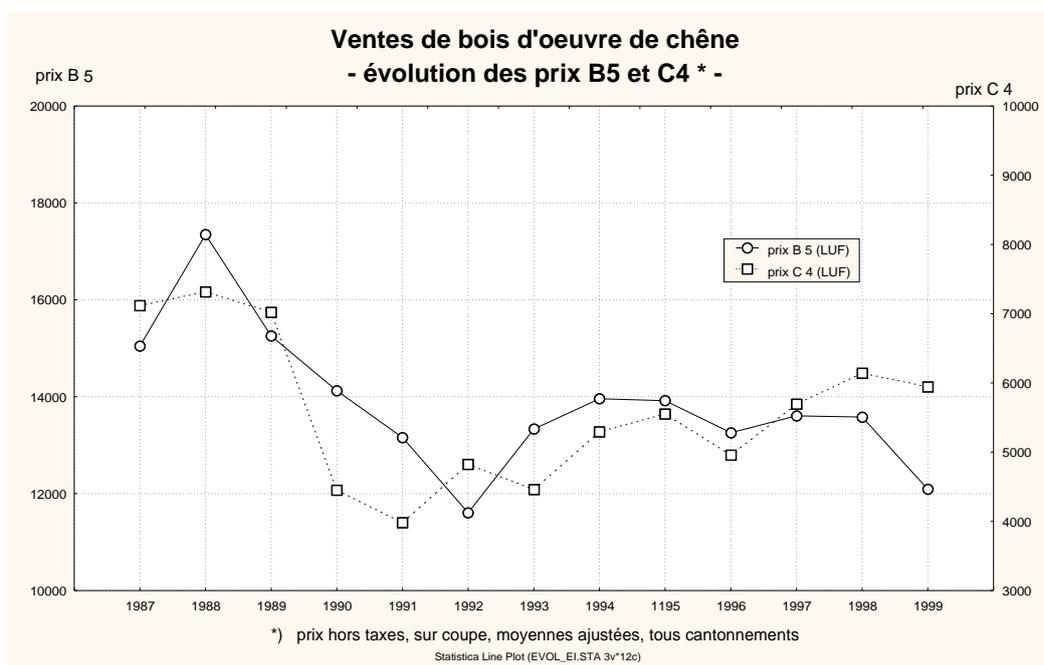
5. Les statistiques forestières

a) Les statistiques des prix de bois d'œuvre de feuillus

L'Administration des Eaux et Forêts a vendu entre décembre 1998 et mai 1999 sur au total 19 soumissions un volume d'environ 44.000 m³ de bois d'œuvre feuillu en provenance de forêts domaniales, communales et d'établissements publics, ainsi que des domaines privés de S.A.R. le Grand-Duc. Il s'agissait d'environ 70% de hêtre, d'environ 30% de chêne, ainsi que d'essences nobles (moins de 1%). Les grumes étaient réparties sur 336 lots au total.

Les prix moyens ont été calculés en utilisant une méthode basée sur des "indices" qui reflètent les relations de prix entre les différentes classes.

Le graphique suivant montre l'évolution des prix du bois d'œuvre de chêne pour les catégories de référence B5 et C4 pour la période 1997 - 2000 (indications en LUF /m3 sous écorce, sur coupe et hors taxes).



La quantité mise en vente de 12.300 m³ était sensiblement la même que l'année précédente (12.100 m³), mais la tendance du prix de bois de chêne tendait de nouveau à la baisse en prix n'était que de quelques points, tandis que pour les grumes de chêne d'ébénisterie (qualité B), il s'agissait en moyenne de 10 points. A relever toutefois que dans la presse spécialisée on parlait cette année le plus souvent d'une tendance des prix à la hausse en relation avec les soumissions dans nos pays voisins.

En moyenne, les statistiques de prix suivants, ventilées par classes de diamètre et par catégorie de qualité, ont été établies pour les bois de chêne vendus à l'occasion des ventes de printemps 1999 de bois d'œuvre feuillu (indications en LUF /m³ sous écorce, sur coupe et hors taxes).

classe de diamètre	qualité B	qualité C	qualité C1
2b			2.080
3a		4.339	2.377
3b		5.052	2.674
4	9.674	5.943	3.031
5	12.092	7.132	3.447
6/6+	14.511	8.202	3.744
7	16.929		
8	19.348		

Pour le bois de hêtre (qualités B, C et C1) la demande continuait à être soutenue, ce qui explique une hausse des prix de 17% par rapport au niveau de l'année précédente. Il a été vendu environ 31.300 m³ de bois d'œuvre de hêtre (année précédente 29.600 m³).

En moyenne, les prix suivants ont pu être obtenus (moyenne pondérée, prix en LUF/m³ sous écorce, hors taxes et sur coupe):

classe de diamètre	qualité B	qualité C	qualité C1	O. A
3	4.575	4.123	2.598	3.893
4	5.648			
5	6.665			
6+	7.342			

En ce qui concerne les autres essences feuillues mises en vente, à des quantités moins importantes, la demande ainsi que les prix dépendent largement de la qualité et des dimensions de la marchandise mise en vente. A remarquer que le bois de peuplier toutefois n'a ou bien été vendu qu'à des prix très insatisfaisants, ou bien n'a pas pu être vendu du tout.

En moyenne, les prix suivants ont pu être obtenus (moyenne pondérée, prix en LUF/m³ sous écorce, hors taxes et sur coupe):

chêne qualité B:	13.701	LUF/m ³
chêne qualité C:	6.269	LUF/ m ³
chêne qualité C1 (calage):	2.886	LUF/ m ³
hêtre en général:	3.215	LUF/ m ³
merisier:	3.600 - 4.700	LUF/ m ³
érable classe 6:	14.500	LUF/ m ³

Certains lots mélangés, composés de merisier, de frêne et d'érable ont rapporté environ 4.800 LUF/ m³. A relever les prix fort intéressants de certains lots d'alisier en provenance du cantonnement de Diekirch: classes de diamètre 2a - 3a: 2.256 LUF/ m³, 3a - 4: 22.268 LUF/ m³, 4: 53.866 LUF/ m³.

b) Les statistiques des prix de bois d'oeuvre d'épicéa

Les prix moyens pour les bois d'épicéa ont été calculés sur base des résultats réalisés lors des soumissions. N'ont été pris en considération que les lots plus ou moins "purs", c'est-à-dire où les taux d'autres essences (pins, douglas) n'excède pas 25%. On également été rejetés les lots contenant plus de 15 % de bois secs.

La méthode utilisée pour établir ces statistiques permet de calculer les prix moyens séparément pour chaque classe de diamètre en partant des prix réalisés pour les différents lots, de la répartition des volumes sur les différents classes de diamètre ainsi que du nombre de bois par lot. Elle est basée sur l'utilisation d'"indices" qui sont recalculés pour chaque exercice et qui reflètent les relations de prix entre les différentes classes.

Le tableau suivant montre l'évolution des prix du bois d'oeuvre d'épicéa, par trimestre, séparément pour les différentes classes de diamètre, en francs courants, hors taxes, pour du bois non débardé.

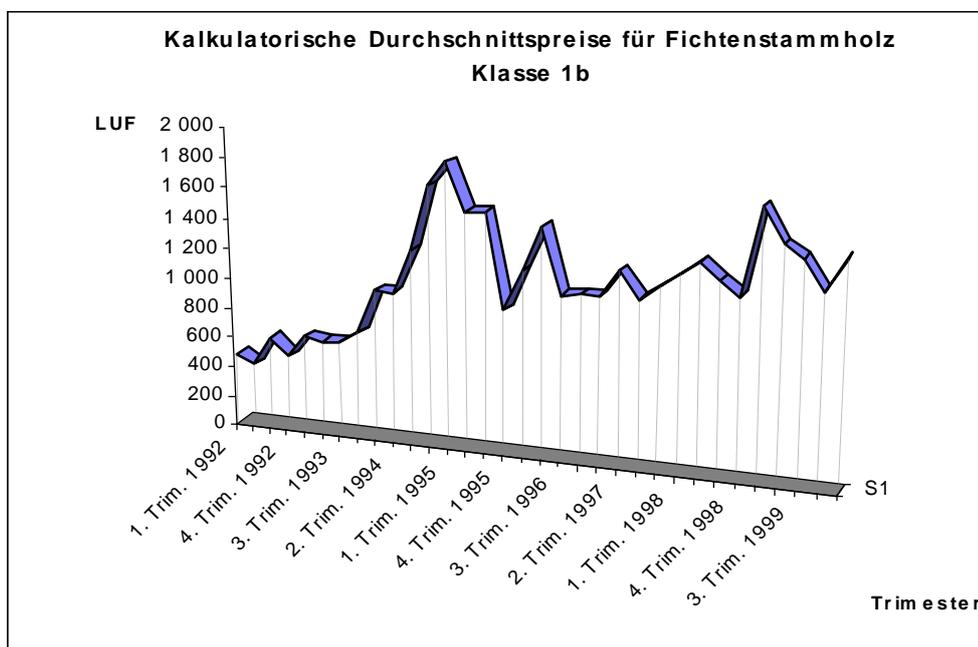
trimestre	perches	1a	1b	2a	2b	3a	3b	4+	moy.
1 ^{er} trim 1992	888	506	474	949	1 134	1 298	1 436	1 556	1 029
2 ^{me} trim 1992	860	630	410	1 243	1 099	1 271	1 414	1 540	1 065
3 ^{me} trim 1992	933	425	611	1 142	882	949	1 006	1 055	889
4 ^{me} trim 1992	1 395	578	493	1 149	1 693	1 992	2 242	2 461	1 421
1 ^{er} trim 1993	538	432	637	1 466	1 296	1 460	1 598	1 718	1 109
2 ^{me} trim 1993	528	659	618	1 179	894	963	1 020	1 071	826
3 ^{me} trim 1993	379	251	624	865	1 401	1 595	1 757	1 898	908
4 ^{me} trim 1993	428	543	704	1 146	1 598	1 821	2 007	2 170	1 008
1 ^{er} trim 1994	481	802	993	1 325	1 626	1 784	1 916	2 031	1 041
2 ^{me} trim 1994	666	648	985	1 508	2 347	2 688	2 972	3 220	1 471
3 ^{me} trim 1994	1 087	889	1 274	1 747	1 875	2 025	2 150	2 259	1 612
4 ^{me} trim 1994	807	933	1 705	1 397	1 926	1 981	2 027	2 067	1 431
1 ^{er} trim 1995	632	818	1 868	2 228	2 427	2 567	2 684	2 786	1 787
2 ^{me} trim 1995	503	756	1 552	2 063	2 630	2 900	3 125	3 321	1 860
3 ^{me} trim 1995	461	601	1 561	1 865	2 573	2 827	3 037	3 222	2 101
4 ^{me} trim 1995	506	511	948	1 219	1 986	2 245	2 461	2 651	1 121
1 ^{er} trim 1996	551	682	1 217	1 687	2 097	2 317	2 500	2 660	1 541
2 ^{me} trim 1996	533	618	1 497	2 178	2 180	2 350	2 493	2 617	1 805
3 ^{me} trim 1996	467	513	1 074	1 446	1 862	2 059	2 223	2 367	1 356
4 ^{me} trim 1996	487	531	1 092	1 535	2 201	2 478	2 710	2 912	1 181
1 ^{er} trim 1997	545	683	1 091	2 046	1 992	2 218	2 406	2 570	1 404
2 ^{me} trim 1997	506	744	1 266	1 671	2 420	2 709	2 949	3 160	2 050
3 ^{me} trim 1997	335	564	1 093	1 002	2 137	2 398	2 616	2 806	1 107
4 ^{me} trim 1997	204	680	1 185	1 957	1 443	1 508	1 562	1 609	987
1 ^{er} trim 1998	591	589	1 270	1 869	2 559	2 881	3 149	3 384	1 633
2 ^{me} trim 1998	473	736	1 360	1 871	2 417	2 682	2 902	3 095	2 018
3 ^{me} trim 1998	653	715	1 262	2 169	2 429	2 720	2 964	3 176	1 787
4 ^{me} trim 1998	771	664	1 163	1 745	1 954	2 152	2 317		998
1 ^{er} trim 1999	595	831	1 730	2 184	2 673	2 909	3 106	3 278	2 046
2 ^{me} trim 1999	679	1 030	1 507	2 307	2 530	2 786	2 999	3 186	2 329
3 ^{me} trim 1999	1 020	698	1 428	1 994	2 117	2 289	2 433	2 558	1 523
4 ^{me} trim 1999	883	813	1 246	1 717	2 004	2 193	2 351	2 490	1 337
1 ^{er} trim 2000	472	906	1 449	2 273	2 461	2 714	2 925	3 110	1 724

Les cellules en gris indiquent la classe de diamètre la plus représentée en terme de volume; les trimestres correspondent aux périodes suivantes:

- 1^{er} trimestre: d'octobre à décembre incl.;
- 2^{ème} trimestre: de janvier à mars incl.;
- 3^{ème} trimestre d'avril à juin incl.;

4^{ème} trimestre: de juillet à septembre incl..

L'évolution des prix du bois d'épicéa pour la classe de diamètre 1b (en francs courants) ressort du graphique suivant:



Les valeurs annuelles moyennes des prix de bois d'oeuvre d'épicéa sont les suivantes:

exercice	perches	1a	1b	2a	2b	3a	3b	4+	moy.
1987	856	1 071	1 360	1 737	1 981	2 136	2 266	2 379	1 572
1988	854	1 015	1 340	1 687	2 061	2 241	2 391	2 522	1 593
1989	847	1 034	1 568	2 088	2 428	2 643	2 822	2 978	1 852
*1990	788	1 224	2 279	2 869	3 329	3 591	3 756	3 903	2 549
1991	757	719	437	781	1 080	1 240	1 374	1 491	819
1992	902	440	465	1 040	1 114	1 276	1 411	1 529	1 018
1993	428	547	650	1 238	1 313	1 479	1 617	1 738	1 008
1994	676	752	1 065	1 498	2 060	2 309	2 516	2 698	1 350
1995	644	737	1 545	1 859	2 487	2 722	2 918	3 090	1 818
1996	523	610	1 178	1 723	2 034	2 248	2 426	2 582	1 445
1997	442	666	1 163	1 695	2 163	2 414	2 622	2 804	1 419
1998	695	649	1 272	1 933	2 412	2 697	2 935	3 143	1 729
1999	754	828	1 584	2 188	2 488	2 714	2 903	3 068	1 976

XI. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE

A. La récolte 1999

Tout au long de l'année 1999, les conditions climatiques, caractérisées par un hiver globalement doux et un été dans son ensemble plus chaud et sec que d'habitude, ont été propices au développement des cultures des vignes. A la fixation des dates de la vendange, début septembre, la situation climatique exceptionnelle permettait d'envisager des vendanges exceptionnelles.

Malheureusement aux dates d'ouverture des vendanges l'enthousiasme est tiédi par les pluies incessantes qui sont tombées durant presque toute la période de la récolte. En raison des pluies abondantes, un phénomène généralisé d'absorption d'eau par les raisins et de dilution du moût a été observé.

La composition des moûts 1999 est déconcertante. En général, les moûts sont riches en sucre et pauvres en acidité totale avec une valeur pH plus élevée que l'année passée. Les critères d'un bon millésime semblent toutefois réunis, car l'état sanitaire des raisins n'a pas été trop affecté par les fortes pluies.

La quantité de la récolte 1999 a été abondante avec 184.300 hl contre 159.700 hl en 1998. Tous cépages confondus, le rendement moyen du vignoble luxembourgeois est de 141,0 hl par hectare. En 1999, le vignoble a donc été confronté à des dépassements de rendement. Néanmoins, cette moyenne couvre d'assez fortes disparités entre cépages.

L'ensemble des données concernant l'année viticole 1999 et la campagne 1998/99 est rassemblé sous forme de tableaux (No. 1-15) dans l'annexe de ce rapport d'activité (statistiques viticoles).

B. Le marché du vin 1998/99

1. Les importations

Durant l'année viticole 1998/99, les importations de vins se sont élevées à 255.190 hectolitres au total (+7061 hl par rapport à la campagne précédente) dont 129.474 (+4939) hectolitres de vin rouge et rosé et 67.918 (-3325) hectolitres de vin blanc.

La France reste toujours notre principal fournisseur (32%) de produits viticoles suivie par la Belgique (25%) et l'Italie (13%).

2. Les exportations de produits viticoles indigènes

Les exportations ont baissé légèrement par rapport à la campagne précédente. Les vins de qualité représentent 66% des exportations totales.

Avec 86% la Belgique reste le principal pays importateur de nos produits viticoles suivie par la France (8%), l'Allemagne (4%) et les Pays-Bas (1,5%).

Le Rivaner représente 57% du total des vins de qualité exportés. Pour ce qui est des vins des cépages nobles, 58% sont exportés portant la Marque Nationale, 28% portant un premier cru et 14% portant un grand premier cru.

3. Les réexportations

Les réexportations ont encore légèrement augmenté par rapport à la campagne précédente. Les vins mousseux et les vins blancs représentent 86% des réexportations totales.

4. Les stocks de vin indigène au 31 août 1999

Les stocks de vins recensés au 31 août 1999 s'élèvent à 157.271 hectolitres et ont augmenté de 31.510 hectolitres (+25%) par rapport à l'année précédente. Ceci s'explique par la récolte en 1998 qui représentait plus du double de celle de 1997.

Suite à la récolte abondante de 1999, les stocks de vin vont encore augmenter durant la campagne 1999/00.

5. La vente totale de vin indigène

Alors que la vente de vin étranger ne cesse d'augmenter sur le marché national, la vente de vin indigène a baissé de 8%, en 1999, par rapport à l'année précédente et atteint 76713 hl. Pour la campagne 1998/99 la vente par tête d'habitant au Luxembourg s'élève à 62,8 l/habitant dont 18,1 litres pour le vin indigène et 44,7 litres pour le vin étranger.

C. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles

Le règlement (CEE) N0. 2078/92 vise notamment à inciter les viticulteurs à souscrire des engagements pluriannuels (5 années), en vue de favoriser une exploitation viticole compatible avec les exigences de la protection de l'environnement et l'entretien de l'espace naturel et de contribuer ainsi à l'équilibre des marchés. A ce titre les viticulteurs peuvent toucher une compensation pour les pertes de revenu dues à une réduction de la production et / ou à une augmentation des coûts de production ainsi que pour le rôle qu'ils jouent dans l'amélioration de l'environnement.

En application du règlement communautaire et des règlements grand-ducaux du 19 septembre 1998 et du 5 octobre 1998, des régimes de prime ont été introduits :

- pour l'exploitation de vignobles dont la pente est égale ou supérieure à 15%,
- pour l'exploitation de vignobles situés en pente raide ou en terrasse (égale ou supérieure à 30%) .

Le tableau 1 donne un aperçu sur le nombre des exploitations ayant bénéficié pour la campagne 1998/1999 de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage en viticulture et en fonction de la situation en pente des parcelles et suivant l'activité viticole exercée à temps plein ou partiel.

**BILAN DE LA PRIME A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL
ET DU PAYSAGE EN VITICULTURE POUR LA CAMPAGNE 1998 / 1999**

Nombre de demandes présentées :	691
pour vignobles pente >=15%	347
pour vignobles pente >=30 % et terrasses	344

Surface totale bénéficiant de la prime (ha)	7 71,3194
Montant total de la prime (LUF)	23 051 418

Total par activité viticole	ha	ha	montant LUF	montant LUF
Activité principale				
- Vignobles en pente >= 15 %	426,5164		9 724 573,-	
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses	238,8826		10 607.419,-	
- Sous-total activité principale :	665,3990	665,3990	20 331 992,-	20 331 992,-
Activité secondaire				
- Vignobles en pente >= 15 %	61,1184		1 114 793,-	
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses	44,8020		1 604 633,-	
- Sous-total activité secondaire :	105,9204	105,9204	2 719 426,-	2 719 426,-
Total général		771,3194		23 051 418,-

D. La structuration du vignoble

1. La superficie du vignoble et nombre des exploitations

Le vignoble occupe aujourd'hui une superficie totale de 1.348 ha, dont 1.304 ha sont en production, contre 1.402 ha au total en 1994. Ce recul de la superficie est principalement dû à l'abandon définitif de parcelles viticoles lors des dernières six années.

Le processus de restructuration des exploitations vers des unités plus grandes se poursuit. En l'espace de dix ans, le nombre des exploitations viticoles est passé de 871 unités, en 1989, à 601 unités, en 1999, soit une régression de 31 %.

La surface moyenne des exploitations viticoles est actuellement de l'ordre de 2,24 ha.

La restructuration du vignoble (due avant tout aux effets positifs du remembrement) va de pair avec une amélioration qualitative des raisins. En dix ans, le nombre des parcelles a diminué de 622 unités. Grâce à la rationalisation des travaux et à la réduction des parcours dans les vignobles remembrés, grâce aussi à une mécanisation plus poussée, les conditions d'exploitation des vignobles ont été sensiblement améliorées.

Une récession importante se fait remarquer chez le Rivaner. Avec 459 ha ce cépage occupe aujourd'hui encore 34 % du vignoble.

En outre, il est constaté une très forte régression de l'Elbling entraînant une extension des superficies des cépages nobles. Actuellement, la surface de l'Elbling ne représente plus que 164 ha.

La surface plantée en Riesling a sensiblement augmenté au cours de la dernière décennie. Elle représente actuellement 175 ha.

Les cépages Auxerrois, Pinot blanc et Pinot gris occupent 462 ha et représentent 34 % du vignoble luxembourgeois. Depuis 1966 leur surface a plus que doublé.

Depuis quelques années le cépage Pinot noir se réjouit d'une grande popularité. En effet, depuis 10 ans, sa surface s'est multipliée par 10 et occupe avec 66 ha 4,9 % du vignoble luxembourgeois.

2. Le nombre d'exploitations et la superficie cultivée par ordre de grandeur en 1999

ares	nombre	superficie en ha
0 - 9.99	53	3.50
10 - 19.99	81	11.05
20 - 29.99	38	9.22
30 - 49.99	65	25.02
50 - 99.99	87	61.80
100 - 199.99	67	100.09
200 - 299.99	35	87.66
300 - 499.99	76	303.08
+ 500.00	99	747.05
Total	601	1.348.47

3. L'âge des chefs d'exploitation en 1999

Age	Nombre d'exploitations	Surface exploitée en ha
moins de - 35 ans	37	104.30
35 - 50 ans	174	464.55
50 – 65 ans	210	407.39
+ 65 ans	136	148.81
Sociétés de production	44	223.42
Total	601	1348.47

4. La répartition de la superficie

- Coopératives: 59,5%
- Viticulteurs indépendants: 40,5% dont 22,2% sont embouteilleurs

5. Les exploitations et les parcelles par localité viticole au 01.09.1999

Localités Localités Localités Localités	Nombre d'exploit. (1)	Nombre de parcelles	Superficie Cultivée (ha) (2)	Ordre de grandeur					
				- 1 ha		+ 1 – 3 ha		+ 3 ha	
				(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
Schengen	27	536	100	7	3	6	11	14	86
Remerschen	40	753	119	16	4	6	10	18	105
Wintringen	20	291	46	11	3	4	8	5	35
Schwebsingen	32	430	68	14	4	8	17	10	47
Bech-Kleinmacher	42	582	133	12	4	6	10	24	119
Wellenstein	31	302	69	16	7	4	8	11	54
Remich	49	428	106	33	11	5	9	11	86
Stadtbredimus	26	363	63	11	3	9	18	6	42
Greiweldingen	35	299	56	26	11	3	4	6	41
Ehnen	33	301	59	20	5	6	11	7	43
Ober-Wormeldingen	21	118	28	11	4	7	12	3	12
Wormeldingen	49	338	81	31	12	9	17	9	52
Ahn	19	247	96	3	1	1	2	15	93
Machtum	28	238	81	13	4	3	5	12	72
Grevenmacher	34	258	80	20	7	7	13	7	60
Mertert	10	86	39	5	2	0	0	5	37
Wasserbillig	8	9	1	8	1	0	0	0	0
Rosport	3	15	3	1	-	2	3	0	0
Niederdonven	21	132	39	13	6	4	6	4	27
Oberdonven	4	5	2	4	2	0	0	0	0
Gostingen	12	48	8	9	3	3	5	0	0
Lenningen	13	37	12	10	4	2	4	1	4
Bous	20	128	19	16	6	2	2	2	11
Erpeldingen	10	88	15	6	2	3	7	1	6
Rolling	2	44	7	0	0	1	2	1	5
Assel	1	1	-	1	-	0	0	0	0
Bürmeringen	1	2	-	1	-	0	0	0	0
Elvingen	2	5	-	2	-	0	0	0	0
Ellingen	5	62	12	2	1	1	2	2	9
Mondorf	3	31	6	2	1	0	0	1	5
Total	601	6.177	1.348	324	111	102	186	175	1.051

E. La Marque nationale du vin luxembourgeois

1. La commission de la Marque nationale du vin luxembourgeois

L'évolution des marchés national et international du vin a contraint les viticulteurs à développer de nouvelles stratégies de marché, auxquelles la Commission de la Marque nationale a dû réagir, en procédant à une amélioration de la structure des examens organoleptiques et analytiques prescrits pour des vins de qualités produits dans une région déterminée.

Il s'agissait de raccourcir les procédures de dégustation permettant ainsi aux viticulteurs une mise sur le marché plus rapide de leurs vins de qualité avec les mentions qualificatives respectives.

Lors des 58 séances de dégustation en 1999, la Commission a examiné 2066 échantillons, dont 2003 du millésime 1998, les autres étant des millésimes antérieurs.

Le volume total des échantillons du millésime 1999 est de 114.740 hectolitres, dont

- 63.597 hl, soit 55,4 % portent la mention 'Marque nationale-Appellation contrôlée'
- 13.309 hl, soit 11.6 % portent la mention à caractère qualificatif – 'Vin classé';
- 4.754 hl, soit 4.1 % portent la mention à caractère qualificatif – 'Premier cru;
- 29.982 hl, soit 26,1 % portent la mention à caractère qualificatif – 'Grand premier cru;
- 3.098 hl, soit 2.7 % n'ont pas été admis.

Les vins des cépages nobles peuvent prétendre aux mentions 'Vin classé', 'Premier cru' et 'Grand premier cru' tandis que les vins des cépages 'Elbling' et 'Rivaner' ne peuvent porter que la mention 'Marque nationale - Appellation contrôlée' respectivement 'Marque nationale - Appellation contrôlée' et 'Vin classé'.

2. La commission de la Marque nationale des vins mousseux luxembourgeois

En 1999, 96 demandes ont été introduites pour la classification des vins mousseux et Crémants de Luxembourg, dont 11 échantillons ont obtenu la mention " Marque nationale - Appellation contrôlée " pour vins mousseux, et 82 échantillons ont obtenu la mention " Crémant de Luxembourg " et 3 n'ont pas été admis.

Présentations de vins mousseux pour les mentions " Marque nationale – Appellation contrôlée " et " Crémants de Luxembourg ".

Année	Crémant de Luxembourg	Vin mousseux MN-AC
1988		14
1989		22
1990		24
1991		30
1992	19	17
1993	31	12
1994	35	14
1995	47	11
1996	59	15
1997	58	12
1998	65	11
1999	84	12

Introduit en 1991 dans la gamme des produits de qualité de la Moselle luxembourgeoise, le 'Crémant de Luxembourg', qui est soumis à une réglementation très sévère quant aux modalités de son élaboration aussi bien au niveau de la méthode culturale que de la vinification, est assujéti à la présentation obligatoire aux examens analytiques et organoleptiques de la Commission de la Marque nationale des vins mousseux. Il ressort de l'évolution des chiffres du tableau ci-dessus que la production de vins mousseux de qualité dans notre région viticole s'est orientée vers la production de 'Crémant de Luxembourg' au détriment des vins mousseux " Marque nationale – Appellation contrôlée ".

Avec une promotion adéquate, la profession viticole luxembourgeoise a su faire du 'Crémant de Luxembourg' le produit de classe de sa production et le fer de lance sur le marché

Le financement de la Marque Nationale, déterminé dans une convention entre le Gouvernement et celle-ci, se fait par le biais de la vente d'étiquettes aux bénéficiaires de cette marque et par un apport de l'Etat.

En 1999, la Marque nationale du vin à vendu une quantité totale de 15.927.000 d'étiquettes, dont 1.350.000 pour Crémant de Luxembourg, 277.000 pour Vin mousseux de qualité, 14.300.000 pour vin tranquille de qualité.

La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Marque, était de 3.806.000.- LUF pour l'exercice 1999.

3. La promotion de la vente des vins et vins mousseux de qualité

De tradition, la Marque nationale participe aux foires aux vins dans la région viticole, notamment à Grevenmacher et à Wormeldange, à la Foire Internationale et à l'Expogast à Luxembourg ainsi qu'à la Foire Agricole à Ettelbrück.

En outre, elle participe régulièrement à différentes manifestations interrégionales, telles que l'exposition 'Deulux' ayant lieu à tour de rôle à Wasserbillig ou à Trèves et à la 'Fête des Trois Frontières' dans la commune de Remerschen.

Lors de ces foires, la Marque Nationale organise des concours invitant les visiteurs à déguster différents vins, en vue de leur identification.

Outre ces manifestations destinées au grand public, la Marque nationale a choisi le chemin du contact direct et personnel avec la profession viticole, la presse et la profession gastronomique.

F. Le Laboratoire de l'Institut viti-vinicole

Par la loi du 29 août 1976 portant création de l'Institut viti-vinicole, article 1, l'Institut viti-vinicole a l'obligation de surveiller et de contrôler l'exécution des prescriptions légales et réglementaires concernant les vins et boissons similaires.

A cette fin le laboratoire de l'IVV réalise l'examen analytique des moûts, des vins et des vins mousseux par analyse chimique de ses constituants et par détermination de ses caractères physiques.

Les trois principaux groupements d'analyses se présentent comme suit:

- l'analyse des moûts exigée par le service de contrôle des vins concernant la surveillance de l'exécution des prescriptions légales et réglementaires lors des vendanges,
- l'analyse des vins, des vins mousseux et des crémants sur demande des viticulteurs pendant la période de la fermentation alcoolique jusqu'à l'embouteillage des vins,
- l'analyse des vins, des vins mousseux et des crémants luxembourgeois pour l'admission à la Marque nationale.

Le tableau ci-dessous reflète le nombre d'analyses effectuées au laboratoire de l'IVV pendant l'année 1999:

Analyses	Nombres d'analyses
Analyses de contrôle des moûts	2740
Analyses sur demande	12.603
Analyses pour l'admission à la Marque Nationale	9334

De manière régulière, des analyses de base indispensables (valeur pH, acidité totale, acide acétique, acide tartrique, acide malique, sucres totaux; dioxyde de soufre total et libre, titre alcoométrique volumique, densité relative, extrait sec total, dioxyde de carbone) sont réalisées au laboratoire.

D'autre part, en vue d'un bon conseil pour la vinification, des analyses plus spécifiques (fer, cuivre, phénols totaux, acétaldehyde, acide sorbique, détermination de la stabilité protéique, de la stabilité à chaud, du collage bleu, ainsi que le suivi des fermentations malolactiques par des contrôles hebdomadaires), sont proposées aux viticulteurs.

De plus, sur demande du viticulteur, différents essais individuels de collage en vue d'assouplir, de rafraîchir ou d'améliorer les qualités gustatives de son propre vin, sont réalisés pour être dégustés et appréciés par la suite ensemble avec le producteur.

G. Le département de l'oenologie

Une des nombreuses missions de l'Institut viti-vinicole consiste à conseiller les organismes professionnels de la viticulture dans les domaines techniques dont aussi le domaine de la vinification.

Ainsi, chaque année, l'Institut réalise divers essais de vinification de raisins issus du vignoble de l'Etat.

En 1999, des essais de désacidification microbiologique ont été faits sur les cépages Elbling, Auxerrois, Pinot Blanc, Pinot Gris et Riesling issus de la vendange 1998.

Après des coupages avec des vins témoins, non désacidifiés et des vins qui ont été désacidifiés par voie chimique, la dégustation de ces différents assemblages a été proposée aux viticulteurs intéressés pour leur permettre de se faire une impression sur ces pratiques de vinification non d'usage au Luxembourg pour les vins blancs.

Les acides principaux du raisin et du moût sont l'acide tartrique et l'acide malique. Par la désacidification chimique classique l'acide tartrique est diminué. Par la désacidification microbiologique, appelée également fermentation malolactique, le taux de l'acide tartrique reste inchangé tandis que l'acide malique est transformé par des bactéries en acide lactique, conduisant ainsi à une diminution de l'acidité totale.

La désacidification microbiologique, ayant pour but l'ajustement et l'harmonisation de l'acidité totale du vin, entraîne différents changements chimiques dans le vin dont entre autre des transformations ou formations de nouveaux composants d'arômes, qui peuvent changer le caractère organoleptique des vins de la Moselle luxembourgeoise. En effet, une fermentation malolactique qui s'est déroulée correctement, peut rendre un vin plus rond et plein, laissant une impression de velouté en fin de bouche.

H. Les activités du Fonds de solidarité viticole en 1999

Au cours de l'année écoulée, le Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole s'est réuni six fois.

Il a émis son avis sur les dispositions nationales applicables aux vins provenant de la récolte 1999 et sur la fixation des dates pour le début des dégustations des vins issus de la récolte 1998 prétendant à la mention qualificative " Marque nationale-Appellation contrôlée ", ainsi que pour le début des dégustations des vins prétendant aux mentions qualificatives supérieures "

De même il a fixé la date de sortie du " Fiederwäissen luxembourgeois " ainsi que celle de " l'Auxerrois - vin nouveau-1999 "

Le Comité-directeur a également été informé de façon régulière par les représentants luxembourgeois, fonctionnaires et professionnels, participant aux réunions de l'U.E. dans le secteur viti-vinicole, de certains points d'actualité et principalement sur la réforme du marché viti-vinicole (Règlement (CE) N° 1493/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune du marché viti-vinicole).

L'organisation commune du marché viti-vinicole fixe les règles se rapportant au potentiel de production de vin, aux mécanismes de marché, aux groupements de producteurs et organismes de filière, aux pratiques et traitements oenologiques, à la désignation, la dénomination, la présentation et la protection des produits, aux vins de qualité produits dans des régions déterminées (v.q.p.r.d.) ainsi que celles relatives aux échanges avec les pays tiers.

En vue de la formation d'une interprofession luxembourgeoise au niveau des 3 groupements de producteurs, un rapport final a été élaboré et soumis au Ministre de la Viticulture, reprenant les différents volets :

- la désignation de la nouvelle association qui portera le nom " Association interprofessionnelle des vins luxembourgeois - A.I.V.L "
- la forme juridique – après l'examen approfondi de différentes réglementations, le choix s'est porté sur celle du groupement d'intérêt économique

- financement – durant la phase de lancement, le financement de l’A.I.V.L. se fera par l’intermédiaire du Fonds de solidarité viticole
- les attributions de l’A.I.V.L. - cette nouvelle association a entre autres pour but, d’optimiser les activités de promotion, de définir la direction à suivre en vue de la réorganisation des structures professionnelles existantes et de déterminer la stratégie globale de marketing
- la composition du Conseil d’administration et la présidence
- le rôle et la mission future du Fonds de solidarité viticole
- l’élaboration d’une convention entre l’A.I.V.L. et le Fonds de solidarité viticole
- l’aspect communautaire
- le journal professionnel “De letzebuerger Wënzer. ”

En matière de promotion internationale, le Fonds de solidarité viticole continuera d’apporter son soutien aux producteurs luxembourgeois en les encourageant à participer régulièrement à des concours et dégustations de renommée internationale, à savoir :

- dégustation internationale des cépages Riesling dans le cadre du Salon Prowein à Düsseldorf
- Concours “ Mondial du vin ” à Bruxelles
- Vinalies internationales des oenologues de France à Paris
- dégustation internationale de vins dans le cadre de la foire internationale viti-vinicole à Ljubljana – Sloveenie
- 2^{ème} Confrontation internationale de vins de cépages Pinot noir à Sierre – Suisse
- Sélection du Guide Hachette des vins 2000.

Les distinctions obtenues lors de ces manifestations furent des plus encourageantes.

Depuis 1992, le Luxembourg, sur invitation de la Fédération française des producteurs et élaborateurs de crémant, a participé avec succès, et ce pour la 8^{ème} fois au prestigieux concours des crémants de France et de Luxembourg. En 1999, 24 producteurs luxembourgeois ont présenté 42 échantillons à la dégustation officielle à Amboise (Loire). Le succès fut convaincant. Le Luxembourg a remporté 7 médailles d’or, 3 médailles d’argent et 2 médailles de bronze.

La prochaine édition du concours des crémants se tiendra les 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2000 à Limoux (F).

A ces diverses actions, viennent s’ajouter des actions promotionnelles faites en liaison avec l’Institut viti-vinicole, la Fédération des associations viticoles et l’Amicale des restaurateurs de la Moselle luxembourgeoise.

L’initiative “ accords des mets et des vins ” connaît un intérêt grandissant et un rôle promotionnel évident.

Après plusieurs consultations et de nombreux échanges de vue au sein du Comité du Fonds de solidarité viticole, il a été décidé de faire réaliser et d’éditer une nouvelle affiche promotionnelle dans le but de susciter plus encore l’intérêt du public vis-à-vis des vins de la Moselle luxembourgeoise.

Toujours dans le souci d’optimisation de la promotion des vins et des vins mousseux de qualité de la Moselle luxembourgeoise au niveau de la restauration et du négoce, tant en Belgique qu’aux Pays-Bas et en Allemagne, la profession viticole a participé en 1999 à des salons professionnels et à des foires à grand public notamment à Bruxelles, Charleroi, Gand, Liège, Den Haag, Düsseldorf et Bordeaux. Elle continuera à assurer sa participation dans les années à venir.

Compte tenu de la concurrence sans cesse croissante à laquelle sont confrontés nos vins et vins effervescents sur le plan national et européen et ce, depuis l’instauration du marché unique, la promotion des produits de notre région viticole nécessitera un engagement plus prononcé tant de la part de la profession que de celle du Gouvernement.

Un nouveau Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole a été mis en place le 21 décembre 1999 pour une période de quatre ans. Par la même occasion, il a été rendu hommage aux membres sortants qui n’ont plus brigué de mandat au sein du nouveau Comité-directeur.

I. La Viticulture luxembourgeoise dans le Marché Commun

1. Le bilan prévisionnel pour la campagne 1998/1999

Selon le bilan prévisionnel dressé annuellement par la Commission pour déterminer les ressources et estimer les besoins de la Communauté y compris les exportations et les importations prévisibles en provenance des pays tiers, la production totale vinifiée dans l'Union européenne en 1998/1999 s'élève à 157 Mhl, soit à peu près l'équivalent de l'année passée. Cette production est répartie entre 86 Mhl de vin de table, 64 Mhl de v.q.p.r.d. et 7 Mhl de vins autres. Avec 7 Mhl de jus de raisins la production est équivalente à celle de l'année précédente. Les stocks de début de campagne s'élèvent à 119 Mhl et se répartissent en 71 Mhl de v.q.p.r.d. et 46 Mhl de vin de table et 2 Mhl de vins autres. Les disponibilités totales de l'Union Européenne pour 1998/99 atteignent ainsi 276 Mhl, soit 135 Mhl en v.q.p.r.d. et 132 Mhl en vin de table et 9 Mhl en vins autres. Les utilisations prévisionnelles avoisineront 152 Mhl dont 128 Mhl de consommation humaine qui sera stationnaire. Les exportations extracommunautaires seront avec 13 Mhl légèrement supérieures à l'année précédente; les vins de tables s'élevant à 6,5 Mhl et les v.q.p.r.d. à 6,5 Mhl. Avec 5,7 Mhl, les importations des pays tiers seront légèrement supérieures. Selon le bilan prévisionnel les stocks de fin de campagne seront de 117 Mhl, soit une légère augmentation par rapport aux 115 Mhl de la campagne précédente.

2. L'ouverture de la distillation préventive des vins de table et des vins aptes à produire des vins de table

Le règlement (CE) N° 2486/98 du 18 novembre 1998 porte ouverture de la distillation préventive des vins de table et des vins aptes à donner des vins de table pour la campagne 1998/1999. Cette distillation est limitée à un volume de 8 Mhl pour l'ensemble de la Communauté, ventilé de la façon suivante :

Allemagne	70 000 hl
France	1 000 000 hl
Italie	4 000 000 hl
Grèce	200 000 hl
Espagne	2 700 000 hl
Portugal	/
Autriche	30 000 hl

Les Etats membres peuvent répartir la quantité réservée entre les différentes aires de production sur leur territoire, sans exclure une aire spécifique de l'application de la mesure. Les quantités de vins de table et de vins aptes à donner des vins de table que les producteurs peuvent faire distiller est limitée à 25 hl par hectare. Le comité de gestion des vins du 26 février 1999 a voté la modification du volume global communautaire, qui passe de 8 Mhl à 8,9 Mhl.

3. Les restitutions à l'exportation

Le règlement 822/87 prévoit que l'ensemble des produits soumis à l'organisation commune du marché viti-vinicole est susceptible de bénéficier de restitutions. Les restitutions sont fixées pour tous les produits du secteur viti-vinicole en Ecu/hl, indépendamment du degré alcool. Concernant les vins de table, les restitutions sont fixées forfaitairement selon trois catégories de produits

- vins de table ayant un titre alcoométrique volumique acquis égal ou supérieur à 9,5% vol mais n'excédant pas 11% vol.
- vins de table ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 11 % vol mais n'excédant pas 13 % vol
- vins de table ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 13 % vol mais n'excédant pas 15 % vol. Le règlement (CE) n° 68/97, a fixé le montant des restitutions à l'exportation applicables dans le secteur viti-vinicole.

4. Le paquet prix 1998/1999

A l'issue de sa session du 22 au 26 juin 1998, le Conseil a marqué son accord à la majorité qualifiée sur le paquet prix et les mesures connexes pour 1998/1999 :

- Les règles concernant la teneur en acidité totale des vins de table pour 1998/1999 seront les mêmes que celles applicables en 1997/1998.

- Le Conseil a convenu que la proposition visant à modifier le règlement n° 1442/98 sera complétée par une disposition permettant aux Etats Membres d'appliquer les primes d'abandon aux surfaces viticoles inférieures au seuil de 25 ares et non inférieures à 10 ares, lorsque les conditions de viticulture le justifient.
- Le délai du 31 décembre 1999 pour l'établissement du casier viticole prévu par le règlement n° 2392/81 s'applique à l'Espagne.
- L'interdiction de nouvelles plantations est prorogée jusqu'au 31 août 2000. Toutefois, les États membres peuvent accorder des autorisations de nouvelles plantations pendant les campagnes viticoles 1998/1999 et 1999/2000. Les autorisations ne peuvent pas dépasser, par État membre, les limites ci-après pour l'ensemble des deux campagnes :

Allemagne	289 ha
Grèce	208 ha
Espagne	3615 ha
France	2584 ha
Italie	2442 ha
Luxembourg	4 ha
Autriche	139 ha
Portugal	719 ha
Total	10 000 ha

Par ailleurs, ces autorisations ne peuvent pas être accordées :

- aux vins produits dans des zones déterminées ayant bénéficié, au cours des trois dernières campagnes, des primes d'abandon définitif prévues dans le règlement n° 1442/88 ;
- aux vins produits dans des régions administratives dans lesquelles les quantités distillées volontairement ont dépassé 10% de la production totale des trois dernières campagnes.

5. La réforme le l'O.C.M.

Le règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune du marché viti-vinicole, est l'aboutissement du travail de longue haleine mené depuis le début des années quatre-vingt dix. Ce nouveau règlement a pour objectif de maintenir sur le marché communautaire un meilleur équilibre entre l'offre et la demande, de donner aux producteurs la possibilité d'exploiter les marchés en expansion et de permettre au secteur de devenir durablement plus compétitif.

La nouvelle organisation commune de marché comporte plusieurs volets :

a) Le potentiel production

Plantation de vignes

La nouvelle organisation commune de marché maintient à titre transitoire jusqu'en 2010 le principe de l'interdiction de plantations nouvelles à moins qu'elle ne soit effectuée conformément à un droit de plantation nouvelle, à un droit de replantation, ou à un droit de plantation prélevé sur une réserve. La Commission a créé des nouveaux droits de plantation à concurrence de 68 000 ha qui seront attribués d'ici 2003 en fonction de certains critères.

Replantation

Il est créé un système de transfert des droits de replantation non utilisés. Des réserves de droit de plantation faciliteront ces transferts. Cependant un État membre peut choisir de ne pas appliquer le système de réserve à condition que cet État membre puisse prouver qu'un système efficace de gestion des droits de plantation existe sur son territoire.

Restructuration et reconversion

Il est institué un régime de restructuration et de reconversion des vignobles. Ce régime a pour objectif d'adapter la production à la demande du marché. Le régime couvre une ou plusieurs des actions suivantes : la reconversion variétale, la réimplantation de vignobles, l'amélioration des techniques de gestion des vignobles liées à l'objectif du régime. La participation de la Communauté au financement des coûts de la restructuration et de la reconversion ne dépasse pas 50% de ces coûts.

Primes d'abandon

Une prime peut être octroyée en contrepartie de l'abandon définitif de la viticulture sur une superficie déterminée. La superficie considérée ne doit pas être inférieure à 10 ares. Les États membres peuvent déterminer les superficies pour lesquelles la prime peut être octroyée. Ils peuvent également soumettre l'allocation de la prime à des conditions, notamment pour assurer un équilibre entre la production et l'écologie dans les régions considérées.

b) Les mécanismes de marché

Aide au stockage privé

Pour préserver l'équilibre du marché, l'aide au stockage privé de vin de table et de certains types de moûts de raisins est maintenue. La mesure prévue est souple pour s'adapter aux mouvements du marché.

- La distillation des sous-produits de la vinification est maintenue pour éviter le surpressurage des raisins. Toutefois des dérogations sont prévues pour les producteurs des zones viticoles A (e. a. Luxembourg) et la partie allemande de la zone viticole B ou dans les régions plantées en vigne en Autriche. Pour les producteurs de ces régions il est prévu de remplacer l'obligation de distillation des sous-produits de la vinification par l'obligation de faire retirer sous contrôle ces sous-produits.
- Pour faire face à des cas exceptionnels de perturbation du marché et aux problèmes graves de qualité une nouvelle mesure de distillation est prévue : la distillation de crise. Celle-ci est applicable de manière facultative par les producteurs.
- Autre mesure nouvelle, une distillation pour approvisionner le marché traditionnel des alcools de bouche. Une aide principale est prévue pour la distillation des vins de table. Une aide accessoire est prévue pour le stockage du distillat obtenu.
- Aides en faveur d'utilisations alternatives à la production de vin et actions de promotion.

Les aides existantes en faveur de l'utilisation de moûts de raisins pour l'augmentation du titre alcoométrique de certains produits vinicoles restent en vigueur. Il en est de même des aides pour l'élaboration d'autres produits tels que le jus de raisin. Une partie de ces aides est

réservée à des campagnes promotionnelles en faveur de la consommation de jus de raisin à l'intérieur de l'Union.

c) Les groupements de producteurs

Les Etats membres peuvent reconnaître des groupements de producteurs qui répondent aux exigences posées au règlement et qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'organisation commune de marché. Ces groupements doivent se constituer sur une base volontaire et faire la preuve de leur utilité par l'étendue et l'efficacité des services qu'ils offrent à leurs membres.

d) Les pratiques œnologiques et la spécification des produits

Pour les pratiques œnologiques, les règles ont été globalement maintenues, notamment en matière d'acidification et d'enrichissement de produits vinicoles. En ce qui concerne la présentation et la désignation des produits, la nouveauté principale est la possibilité de faire figurer sur l'étiquetage outre les indications obligatoires ou facultatives prévues dans la nouvelle réglementation, des indications au choix de l'embouteilleur à condition que celles-ci correspondent à la réalité et n'induisent pas le consommateur en erreur.

e) Les échanges avec les pays tiers

L'interdiction de mélanges entre vins importés et vins communautaires et de la vinification de moûts importés a été maintenue. La création d'un marché unique pour la Communauté dans le secteur viti-vinicole implique l'établissement d'un régime d'échanges s'ajoutant aux frontières extérieures de celle-ci ; un régime des échanges s'ajoutant au système des interventions et comportant un régime de droits à l'importation et de restitutions à l'exportation est de nature, en principe, à stabiliser le marché communautaire ; ce régime des échanges repose sur les accords conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay.

Statistiques agricoles

Tableau	1 :	Evolution du nombre, de la surface agricole utile et de l'étendue moyenne des exploitations agricoles de 2 ha et plus
	2 :	Evolution du nombre des exploitations agricoles par classe de grandeur
	3 :	Population active agricole a) Affiliés obligatoires à la Caisse de Maladie agricole b) Assurés principaux à la Caisse de Maladie agricole : répartition par catégories d'âge
	4 :	Evolution des principaux secteurs de production de l'agriculture luxembourgeoise
	5 :	Evolution des principaux secteurs de production animale de l'agriculture luxembourgeoise
	6 :	Evolution du cheptel vif
	7 :	Les exploitations agricoles suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent
	8 :	Les exploitations agricoles suivant le nombre de vaches à lait qu'elles détiennent
	9 :	Les exploitations agricoles suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent
	10 :	Evolution du cheptel mort
	11 :	Evolution des principales productions agricoles commercialisées a) production végétale b) production animale
	12 :	La commercialisation du froment et du seigle
	13 :	Froment travaillé en meunerie
	14 :	Vente de farine à l'intérieur du pays
	15 :	Répartition des ventes de bovins entre abattages et exportations
	16 :	Répartition des ventes de porcs entre abattages et exportation
	17 :	La production laitière
	18 :	Exportation de produits agricoles
	19 :	Importation de produits agricoles
	20 :	La consommation de produits agricoles
	21 :	Les prix nets au producteur départ ferme

Tableau 1 : Evolution du nombre, de la surface agricole utile et de l'étendue moyenne des exploitations agricoles de 2 ha et plus
(Source : STATEC)

Année	Nombre d'exploitations		Surface agricole utile totale		Superficie moyenne	
	en chiffres absolus	indices	en ha	indices	en ha	indices
1960	9.148	100,0	137.446	100,0	15,02	100,0
1961	8.789	96,1	136.513	99,3	15,53	103,4
1962	8.487	92,8	135.259	98,4	15,94	106,1
1963	8.208	89,7	133.973	97,5	16,29	108,5
1964	7.946	86,9	133.883	97,4	16,85	112,2
1965	7.673	83,9	133.623	97,2	17,42	116,0
1966	7.443	81,4	133.574	97,2	17,95	119,5
1967	7.213	78,8	134.229	97,7	18,61	123,9
1968	7.008	76,6	134.743	98,0	19,23	128,0
1969	6.700	73,2	134.581	97,9	20,09	133,8
1970	6.433	70,3	134.153	97,6	20,85	138,8
1971	6.180	67,6	133.300	97,0	21,57	143,6
1972	5.932	64,8	132.395	96,3	22,32	148,6
1973	5.670	62,0	131.794	95,9	23,24	154,7
1974	5.458	59,7	130.995	95,3	24,00	159,8
1975	5.216	57,0	130.964	95,3	25,10	167,1
1976	5.024	54,9	130.630	95,0	26,00	173,1
1977	4.857	53,1	131.632	95,8	27,10	180,4
1978	4.651	50,8	129.103	93,9	27,76	184,8
1979	4.519	49,4	129.699	94,4	28,70	191,1
1980	4.366	47,7	129.379	94,1	29,63	197,3
1981	4.143	45,3	127.661	92,9	30,81	205,1
1982	4.007	43,8	126.510	92,0	31,57	210,2
1983	3.947	43,1	126.914	92,3	32,15	214,0
1984	3.888	42,5	127.572	92,8	32,81	218,4
1985	3.768	41,2	125.576	91,4	33,33	221,9
1986	3.695	40,4	126.435	92,0	34,22	227,8
1987	3.602	39,4	126.060	91,7	35,00	233,0
1988	3.475	38,0	125.638	91,4	36,15	240,7
1989	3.390	37,1	126.055	91,7	37,18	247,5
1990	3.280	35,9	125.866	91,6	38,37	255,5
1991	3.146	34,4	125.044	91,0	39,74	264,6
1992	3.025	33,1	125.326	91,2	41,43	275,8
1993	2.902	31,7	126.815	92,3	43,70	290,9
1994	2.831	30,9	126.392	92,0	44,65	297,3
1995	2.732	29,9	126.499	92,0	46,30	308,3
1996	2.622	28,7	126.021	91,7	48,06	320,0
1997	2.579	28,2	126.309	91,9	48,98	326,0
1998	2.518	27,5	126.820	92,3	50,37	335,4
1999	2.461	26,9	127.118	92,5	52,62	350,3

Tableau 2 : Evolution du nombre des exploitations agricoles par classes de grandeur
(Source : STATEC)

Année	Classe de grandeur						Toutes classes
	2-4,9 ha	5-9,9 ha	10-19,9 ha	20-29,9 ha	30-49,9 ha	50 ha et plus	
1960	2.054	1.903	2.737	1.475	796	183	9.148
1961	1.833	1.837	2.632	1.463	833	187	8.785
1962	1.713	1.713	2.567	1.445	860	189	8.487
1963	1.613	1.637	2.426	1.458	878	196	8.208
1964	1.522	1.499	2.321	1.445	962	196	7.945
1965	1.418	1.414	2.182	1.451	993	215	7.673
1966	1.344	1.316	2.088	1.434	1.035	226	7.443
1967	1.245	1.241	1.962	1.407	1.112	246	7.213
1968	1.175	1.174	1.820	1.410	1.174	255	7.008
1969	1.064	1.055	1.699	1.376	1.224	282	6.700
1970	975	994	1.547	1.355	1.264	298	6.433
1971	922	915	1.424	1.286	1.299	234	6.080
1972	870	833	1.320	1.192	1.359	358	5.932
1973	816	782	1.209	1.095	1.355	413	5.670
1974	757	726	1.159	1.020	1.367	429	5.458
1975	696	680	1.030	925	1.365	520	5.216
1976	655	640	953	872	1.333	571	5.024
1977	642	604	852	810	1.300	649	4.857
1978	611	581	795	731	1.244	689	4.651
1979	603	537	731	720	1.182	746	4.519
1980	580	513	679	660	1.147	787	4.366
1981	502	488	634	599	1.074	846	4.143
1982	505	442	596	554	1.042	868	4.007
1983	519	411	606	506	996	909	3.947
1984	520	415	558	501	938	956	3.888
1985	520	398	521	455	891	983	3.768
1986	507	393	495	414	884	1.002	3.695
1987	489	380	478	371	877	1.007	3.602
1988	470	358	438	348	817	1.044	3.475
1989	468	346	425	310	753	1.088	3.390
1990	465	319	388	307	685	1.116	3.280
1991	439	308	347	284	638	1.130	3.146
1992	414	293	325	263	576	1.154	3.025
1993	396	275	294	241	529	1.167	2.902
1994	395	275	275	216	485	1.185	2.831
1995	346	284	254	209	453	1.186	2.732
1996	313	255	253	191	441	1.169	2.622
1997	322	257	234	184	402	1.180	2.579
1998	299	258	224	179	376	1.182	2.518
1999	277	265	213	166	362	1.178	2.461

Tableau 3a : Population active agricole : Affiliés obligatoires à la Caisse de Maladie agricole
(Source : C.M.A.)

Année	Assurés principaux			Assurés aidants			Total		
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total
1963	4.691	420	5.111	2.859	1.691	4.550	7.550	2.111	9.661
1964	5.009	469	5.478	2.333	1.315	3.648	7.342	1.784	9.126
1965	4.444	447	4.891	2.504	1.340	3.844	6.948	1.787	8.735
1966	4.278	336	4.614	2.454	1.236	3.690	6.732	1.572	8.304
1967	4.271	347	4.618	2.275	1.136	3.411	6.546	1.483	8.029
1968	4.116	307	4.423	2.149	1.032	3.181	6.265	1.339	7.604
1969	4.145	235	4.380	1.957	1.004	2.961	6.102	1.239	7.341
1970	3.984	184	4.168	1.737	817	2.554	5.721	1.001	6.722
1971	3.820	143	3.963	1.636	705	2.341	5.456	848	6.304
1972	3.613	137	3.750	1.618	639	2.257	5.231	776	6.007
1973	3.469	121	3.590	1.553	587	2.140	5.022	708	5.730
1974	3.340	111	3.451	1.474	521	1.995	4.814	632	5.446
1975	3.237	105	3.342	1.426	462	1.888	4.663	567	5.230
1976	3.102	103	3.205	1.362	403	1.765	4.464	506	4.970
1977	2.978	88	3.066	1.305	368	1.673	4.283	456	4.739
1978	2.881	345	3.226	1.258	397	1.655	4.139	742	4.881
1979	2.786	423	3.209	1.139	356	1.495	3.925	779	4.704
1980	2.607	479	3.086	1.076	344	1.420	3.683	823	4.506
1981	2.461	542	3.003	1.037	326	1.363	3.498	868	4.366
1982	2.378	567	2.945	1.016	307	1.323	3.394	874	4.268
1983	2.329	563	2.892	979	294	1.273	3.308	857	4.165
1984	2.283	562	2.845	903	255	1.158	3.186	817	4.003
1985	2.313	535	2.848	815	239	1.054	3.128	774	3.902
1986	2.261	531	2.792	810	218	1.028	3.071	749	3.820
1987	2.207	564	2.771	796	180	976	3.003	744	3.747
1988	2.061	589	2.650	847	222	1.069	2.908	811	3.719
1989	1.956	579	2.535	859	218	1.077	2.815	797	3.612
1990	1.855	535	2.390	875	214	1.089	2.730	749	3.479
1991	1.731	485	2.216	865	225	1.090	2.596	710	3.306
1992	1.826	566	2.932	636	119	755	2.462	685	3.147
1993	1.729	540	2.269	588	100	688	2.317	640	2.957
1994	1.644	513	2.157	572	1.232 (*)	1.804	2.216	1.745	3.961
1995	1.637	500	2.137	484	1.138	1.622	2.121	1.638	3.759
1996	1.587	480	2.067	470	1.096	1.566	2.057	1.576	3.633
1997	1.514	444	1.958	494	1.050	1.544	2.008	1.494	3.502

Assurés principaux: ceux qui exercent pour leur propre compte et de façon continu l'activité professionnelle agricole, à l'exception des bénéficiaires de pension.

Assurés aidants: âgés de 18 à 65 ans, non compris les conjoints des assurés principaux;
(*) à partir du 1 janvier 1994, les conjoints des assurés principaux et des aidants qui sont âgés de 18 ans au moins et qui prêtent des services dans une mesure telle que ces services peuvent être considérés comme activité principale sont assurés comme aidants. (Loi du 27 juillet 1992 portant réforme de l'assurance maladie et du secteur de la santé, Mémorial A52/92).

Année: état au 31 décembre de chaque année

Tableau 3b : Population active agricole : Assurés principaux à la Caisse de Maladie agricole : répartition par catégories d'âge
(Source : C.M.A.)

Année	moins de 20 ans			21 à 30 ans			31 à 40 ans			41 à 50 ans			51 à 60 ans			plus de 60 ans		
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total
1965	5	1	6	186	10	196	782	14	796	1.028	56	1.084	1.681	200	1.881	692	141	833
1970	7	2	9	211	7	218	805	17	822	1.119	27	1.146	1.297	70	1.367	545	61	606
1971	12	3	15	204	9	213	743	9	752	1.118	27	1.145	1.203	59	1.262	540	36	576
1972	11	3	14	196	11	207	688	8	696	1.090	26	1.116	1.138	55	1.193	490	34	524
1973	11	2	13	188	10	198	659	8	667	1.080	24	1.104	1.065	41	1.106	466	36	502
1974	13	2	15	183	11	194	635	7	642	1.053	19	1.072	1.038	37	1.075	418	35	453
1975	11	2	13	193	10	203	601	7	608	1.062	18	1.080	970	32	1.002	400	37	437
1976	10	1	11	209	7	216	552	4	556	1.046	20	1.066	897	38	935	388	33	421
1977	9	0	9	197	3	200	520	7	527	1.002	12	1.014	883	41	924	367	25	392
1978	5	0	5	196	5	201	476	14	490	952	54	1.006	888	193	1.081	364	79	443
1979	10	0	10	227	5	232	465	11	476	900	73	973	873	254	1.127	302	80	382
1980	9	0	9	245	5	250	454	13	467	858	75	933	800	303	1.103	241	83	324
1981	9	1	10	239	3	242	446	17	463	790	79	869	781	342	1.123	196	100	296
1982	10	1	11	231	2	233	454	19	473	743	83	826	801	362	1.163	139	100	239
1983	11	0	11	232	6	238	468	20	488	710	77	787	815	355	1.170	93	105	198
1984	7	1	8	245	12	257	492	20	512	687	79	766	791	353	1.144	61	97	158
1985	2	1	3	240	8	248	532	16	548	669	86	755	811	332	1.143	59	92	151
1986	9	1	10	214	13	227	562	19	581	607	74	681	811	329	1.140	58	95	153
1987	9	0	9	198	15	213	536	23	559	582	80	662	781	336	1.117	101	110	211
1988	0	2	2	179	16	195	550	34	584	525	107	632	696	314	1.010	111	116	227
1989	4	1	5	165	13	178	533	42	575	502	105	607	606	296	902	146	122	268
1990	2	0	2	152	13	165	537	41	578	472	93	565	546	270	816	146	118	264
1991	4	1	5	139	16	155	529	43	572	460	89	549	465	249	714	134	87	221
1992	0	0	0	141	20	161	514	54	568	494	123	617	545	293	838	132	76	208
1993	1	0	1	108	9	117	454	62	516	523	108	631	512	275	787	131	86	217
1994	3	0	3	123	10	133	465	65	530	511	126	637	465	267	732	77 (*)	45 (*)	122
1995	5	0	5	131	11	142	476	64	540	533	145	678	430	243	673	62	37	99
1996	1	0	1	82	9	91	442	66	508	552	125	677	416	234	650	94	45	139
1997	0	1	1	67	9	76	431	58	489	575	121	696	382	227	609	96	36	132

(*)à partir de 1994 seulement la catégorie d'âge de 61 à 65 ans

Tableau 4 : Evolution des principaux secteurs de production végétale de l'agriculture luxembourgeoise
(Source : STATEC)

Année	Superficie de froment		Superficie de seigle		Superficie de pommes de terre		Superficie de céréales fourragères		Superficie de prairies et pâturages		Superficies de plantes fourragères	
	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices
1960	20.404	100,0	4.053	100,0	6.183	100,0	25.767	100,0	64.481	100,0	11.513	100,0
1961	19.654	96,3	3.542	87,4	5.024	81,3	25.454	98,8	63.523	98,5	11.637	101,1
1962	18.504	90,7	2.327	57,4	4.888	79,1	27.628	107,2	64.019	99,3	11.744	102,0
1963	18.492	90,6	3.251	80,2	4.575	74,0	25.758	100,0	63.919	99,1	12.762	110,8
1964	19.313	94,7	2.860	70,6	4.092	66,2	26.020	101,0	64.316	99,7	12.783	111,0
1965	18.228	89,3	4.952	122,2	3.717	60,1	26.369	102,3	64.498	100,0	11.684	101,5
1966	17.112	83,9	2.497	61,6	3.387	54,8	28.017	108,7	65.485	101,6	12.999	112,9
1967	15.278	74,9	3.287	81,1	3.276	53,0	29.072	112,8	67.145	104,1	12.653	109,9
1968	14.981	73,4	2.326	57,4	2.854	46,2	30.320	117,7	68.008	105,5	12.852	111,6
1969	13.761	67,4	1.219	30,1	2.443	39,5	31.873	123,7	68.849	106,8	13.212	114,8
1970	11.455	56,1	1.190	29,4	2.459	39,8	32.617	126,6	69.094	107,2	13.528	117,5
1971	12.147	59,5	1.799	44,4	2.144	34,7	30.809	119,6	69.503	107,8	14.141	122,8
1972	11.420	56,0	1.475	36,4	1.884	30,5	31.551	122,4	69.501	107,8	13.969	121,3
1973	10.686	52,4	1.114	27,5	1.913	30,9	31.525	122,3	69.803	108,3	14.314	124,3
1974	10.537	51,6	1.091	26,9	1.790	29,0	30.794	119,5	69.818	108,3	14.543	126,3
1975	8.614	42,2	477	11,8	1.398	22,6	32.504	126,1	70.504	109,3	15.094	131,1
1976	8.813	43,2	1.315	32,4	1.627	26,3	30.042	116,6	70.905	110,0	15.753	136,8
1977	8.286	40,6	2.492	61,5	1.691	27,3	28.960	112,4	71.745	111,3	16.280	141,4
1978	8.067	39,5	1.940	47,9	1.222	19,8	29.709	115,3	70.442	109,2	15.616	135,6
1979	8.065	39,5	1.360	33,6	1.103	17,8	30.544	118,5	71.269	110,5	15.236	132,3
1980	8.922	43,7	1.197	29,5	1.129	18,3	29.301	113,7	71.267	110,5	15.486	134,5
1981	6.960	34,1	901	22,2	1.050	17,0	30.530	118,5	70.479	109,3	15.650	135,9
1982	6.162	30,2	897	22,1	981	15,9	30.111	116,9	70.149	108,8	15.999	139,0
1983	6.189	30,3	955	23,6	942	15,2	23.785	92,3	70.676	109,6	15.858	137,7
1984	8.339	40,9	1.405	34,7	1.043	16,9	25.389	98,5	70.538	109,4	18.307	159,0
1985	6.357	31,2	881	21,7	844	13,7	26.982	104,7	70.136	108,8	17.993	156,3
1986	7.020	34,4	766	18,9	807	13,1	26.528	103,0	69.749	108,2	19.025	165,2
1987	7.501	36,8	950	23,4	812	13,1	25.258	98,0	69.375	107,6	19.263	167,3
1988	7.573	37,1	462	11,4	792	12,8	25.922	100,6	69.038	107,1	18.825	163,5
1989	8.450	41,4	492	12,1	769	12,4	25.358	98,4	68.938	106,9	18.486	160,6
1990	8.625	42,3	557	13,7	826	13,4	24.355	94,5	68.827	106,7	19.024	165,2
1991	7.955	39,0	504	12,4	859	13,9	22.567	87,6	68.531	106,3	19.694	171,1
1992	8.148	39,9	440	10,9	946	15,3	21.146	82,1	69.192	107,3	21.416	186,0
1993	8.368	41,0	397	9,8	836	13,5	20.756	80,6	68.186	105,7	22.352	194,1
1994	9.029	44,3	369	9,1	784	12,7	20.239	78,5	68.025	105,5	22.095	191,9
1995	9.335	45,6	365	9,0	803	13,0	19.074	74,0	67.515	104,7	23.543	204,5
1996	9.716	47,6	463	11,4	797	12,9	19.340	75,1	66.513	103,2	23.606	205,0
1997	9.742	47,7	510	12,6	842	13,6	19.184	74,6	64.965	100,7	26.071	226,5
1998	9.804	48,0	731	18,0	842	13,6	19.126	74,2	64.441	99,9	26.233	227,8
1999	7.797	38,2	620	15,3	840	13,6	19.126	74,2	64.377	99,8	26.713	232,0

Tableau 5 : Evolution des principaux secteurs de production animale de l'agriculture luxembourgeoise
(Source : STATEC)

Année	Bovins		dont vaches laitières		Porcins		dont truies d'élevage	
	têtes	indices	têtes	indices	têtes	indices	têtes	indices
1960	150.074	100,0	54.426	100,0	102.421	100,0	11.000	100,0
1961	153.016	102,0	54.881	100,8	99.872	97,5	11.417	103,8
1962	159.083	106,0	54.816	100,7	116.120	113,4	12.186	110,8
1963	160.331	106,8	55.172	101,4	92.922	90,7	10.098	91,8
1964	161.027	107,3	54.804	100,7	100.503	98,1	12.182	110,7
1965	161.899	107,9	55.341	101,7	105.670	103,2	12.262	111,5
1966	171.138	114,0	55.972	102,8	106.548	104,0	12.778	116,2
1967	183.044	122,0	58.842	108,1	116.288	113,5	12.958	117,8
1968	187.449	124,9	59.993	110,2	105.194	102,7	11.699	106,4
1969	191.375	127,5	61.438	112,9	90.351	88,2	12.856	116,9
1970	192.772	128,5	62.049	114,0	103.428	101,0	16.056	146,0
1971	192.178	128,1	62.431	114,7	106.104	103,6	14.027	127,5
1972	191.783	127,8	63.456	116,6	95.509	93,3	13.820	125,6
1973	203.738	135,8	67.654	124,3	89.839	87,7	13.734	124,9
1974	215.746	143,8	70.380	129,3	90.568	88,4	14.749	134,1
1975	216.516	144,3	71.183	130,8	83.876	81,9	13.698	124,5
1976	213.745	142,4	70.642	129,8	82.943	81,0	14.476	131,6
1977	211.593	141,0	68.054	125,0	85.721	83,7	14.620	132,9
1978	215.920	143,9	68.254	125,4	89.879	87,8	14.658	133,3
1979	224.023	149,3	68.301	125,5	85.249	83,2	13.955	126,9
1980	224.778	149,8	67.830	124,6	79.315	77,4	13.355	121,4
1981	224.286	149,5	67.055	123,2	74.783	73,0	12.142	110,4
1982	220.735	147,1	66.370	121,9	68.164	66,6	11.785	107,1
1983	224.645	149,7	68.772	126,4	71.957	70,3	12.084	109,9
1984	226.761	151,1	70.569	129,7	70.542	68,9	11.952	108,7
1985	223.108	148,7	68.346	125,6	69.954	68,3	11.911	108,3
1986	222.864	148,5	66.605	122,4	75.609	73,8	11.895	108,1
1987	217.254	144,8	64.496	118,5	74.944	73,2	11.878	108,0
1988	214.255	142,8	61.986	113,9	77.114	75,3	11.719	106,5
1989	214.987	143,3	60.529	111,2	76.553	74,7	10.921	99,3
1990	217.451	144,9	58.840	108,1	75.463	73,7	9.866	89,7
1991	219.544	146,3	55.604	102,2	66.592	65,0	9.303	84,6
1992	209.335	139,5	51.110	93,9	67.837	66,2	9.497	86,3
1993	208.878	139,2	50.182	92,2	71.800	70,1	9.335	84,9
1994	208.744	139,1	48.978	90,0	68.854	67,2	9.215	83,7
1995	213.887	142,5	48.599	89,3	72.640	70,9	9.779	88,9
1996	217.927	145,2	47.953	88,1	72.494	70,8	9.416	85,6
1997	212.335	141,5	46.305	85,1	77.149	75,3	9.842	89,5
1998	208.740	139,1	45.952	84,4	81.392	79,5	9.635	87,6
1999	207.862	138,5	45.102	82,9	85.830	83,8	9.696	88,2

Tableau 6 : Evolution du cheptel vif (Nombre de têtes)
(Source STATEC)

Année	Chevaux	Le cheptel bovin						Le cheptel porcin			
		Veaux	Bovins de 6 à 12 mois	Bovins de 1 à 2 ans	Bovins de 2 ans et plus	Vaches laitières	Total des bovins	Porcelets (1)	Truies	Verrats	Total des porcins
1980	1.601	36.580	26.752	50.196	43.420	67.830	224.778	65.028	13.355	932	79.315
1981	1.393	36.176	28.186	49.051	43.818	67.055	224.286	61.902	12.142	739	74.783
1982	1.386	35.640	25.352	48.743	44.633	66.370	220.738	55.641	11.785	738	68.164
1983	1.363	36.557	26.085	48.205	45.026	68.772	224.645	59.098	12.084	775	71.957
1984	1.596	35.392	24.336	48.209	48.255	70.569	226.761	57.831	11.952	759	70.542
1985	1.696	34.303	24.192	47.691	48.576	68.346	223.108	57.329	11.911	714	69.954
1986	1.699	34.593	23.935	47.225	50.506	66.605	222.864	62.977	11.860	772	75.609
1987	1.669	32.817	23.526	46.356	50.059	64.496	217.254	62.403	11.878	663	74.944
1988	1.806	33.485	22.991	45.143	50.650	61.986	214.255	64.711	11.719	684	77.114
1989	1.669	34.474	24.129	45.857	49.998	60.529	214.987	65.102	10.921	530	76.553
1990	1.722	35.640	23.913	46.961	52.097	58.840	217.451	65.127	9.866	470	75.463
1991	1.829	36.506	22.748	48.046	56.640	55.604	219.544	56.833	9.303	456	66.592
1992	1.835	34.597	21.617	46.565	55.446	51.110	209.335	57.895	9.497	445	67.837
1993	1.925	34.253	21.494	45.945	57.004	50.182	208.878	62.051	9.335	414	71.800
1994	2.123	35.141	22.885	46.030	55.710	48.978	208.744	59.231	9.215	408	68.854
1995	2.164	34.199	23.383	48.303	59.403	48.599	213.887	62.469	9.779	392	72.640
1996	2.198	33.752	25.342	49.181	61.699	47.953	217.927	62.703	9.416	375	72.494
1997	2.295	33.625	23.375	49.401	59.629	46.305	212.335	66.932	9.842	375	77.149
1998	2.342	33.060	22.259	48.467	59.002	45.952	208.740	71.418	9.635	339	81.392
1999	2.818	32.885	22.499	47.415	59.961	45.102	207.862	75.830	9.696	304	85.830

(1) Porcelets, jeunes porcs et porcs à l'engrais

Tableau 7 : Les exploitations suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent
(Source : STATEC)

Année	1 - 9 bovins		10 - 19 bovins		20 - 49 bovins		50 - 99 bovins		100 bovins et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre de bovins par détent.						
1960	4.114	19.103	2.188	33.252	2.447	75.031	292	18.516	17	2.071	9.058	147.973	16,3
1963	3.104	14.946	1.745	26.947	2.613	82.651	420	27.161	23	3.112	7.905	154.817	19,6
1966	2.270	11.254	1.410	21.599	2.644	86.775	697	44.780	66	8.557	7.087	172.965	24,4
1969	1.747	9.123	1.079	16.378	2.443	83.320	989	65.579	90	11.622	6.348	186.022	29,3
1972	1.127	5.521	873	12.320	1.961	66.716	1.238	83.685	187	23.433	5.386	191.675	35,6
1975	842	4.118	691	9.922	1.443	48.361	1.333	92.583	399	50.617	4.708	205.601	43,7
1978	621	3.026	526	7.447	1.139	38.244	1.250	89.889	574	76.233	4.110	214.819	52,3
1981	498	2.431	415	5.946	883	29.327	1.132	82.596	675	93.030	3.603	213.330	59,2
1984	400	1.881	370	5.291	718	24.086	953	70.682	841	119.171	3.282	221.111	67,4
1985	342	1.747	340	4.861	677	22.810	947	70.552	867	123.138	3.173	223.108	70,3
1986	339	1.752	292	4.182	624	20.779	953	70.883	879	125.268	3.087	222.864	72,2
1987	319	1.624	274	3.840	582	19.150	941	69.740	861	122.900	2.977	217.254	73,0
1988	279	1.487	247	3.539	549	18.418	899	67.036	857	123.775	2.831	214.255	75,7
1989	250	1.269	245	3.479	506	16.945	837	62.195	898	131.099	2.736	214.987	78,6
1990	229	1.199	214	3.093	480	16.117	789	59.175	919	137.867	2.631	217.451	82,6
1991	219	1.113	182	2.576	443	14.788	729	54.402	963	146.665	2.536	219.544	86,6
1992	217	1.050	158	2.252	413	13.878	719	53.480	904	138.675	2.411	209.335	86,8
1993	186	874	152	2.167	377	12.525	675	50.161	919	143.151	2.309	208.878	90,5
1994	177	869	148	2.139	339	11.624	663	50.378	896	143.734	2.223	208.744	93,9
1995	160	775	129	1.828	310	10.545	594	44.568	951	156.171	2.144	213.887	99,8
1996	148	711	109	1.568	288	9.814	559	42.326	967	163.508	2.071	217.927	105,3
1997	144	696	106	1.591	281	9.568	540	40.744	940	159.736	2.011	212.335	105,6
1998	116	547	104	1.525	273	9.341	527	39.914	915	157.413	1.935	208.740	107,9
1999	118	588	90	1.341	255	8.703	502	37.988	920	159.242	1.885	207.862	110,3

Tableau 8 : Les exploitations suivant le nombre de vaches à lait qu'elles détiennent
(Source : STATEC)

Année	1 - 4 vaches		5 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 vaches et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre de vaches par détent.										
1970	1.563	4.809	1.041	7.739	2.070	28.151	810	20.349	17	1.001	5.501	62.049	11,28
1975	909	2.772	594	4.374	1.253	17.691	1.435	40.835	90	5.511	4.281	71.183	16,63
1976	783	2.333	545	4.017	1.116	15.816	1.458	42.063	107	6.408	4.009	70.637	17,62
1977	715	2.142	462	3.105	1.013	14.346	1.447	41.755	105	6.406	3.742	68.054	18,19
1978	601	1.867	358	2.661	856	12.079	1.470	43.482	130	8.165	3.415	68.254	19,99
1979	501	1.477	326	2.419	758	10.685	1.461	44.283	149	9.437	3.195	68.301	21,38
1980	413	1.210	276	2.042	707	9.971	1.419	43.804	169	10.803	2.184	67.830	31,06
1981	339	975	247	1.835	611	8.672	1.393	43.255	191	12.318	2.778	67.055	24,14
1982	272	799	223	1.664	554	7.815	1.351	42.631	200	13.461	2.607	66.370	25,46
1983	251	732	189	1.423	512	7.254	1.284	41.156	275	18.207	2.511	68.772	27,39
1984	177	407	181	1.315	485	6.935	1.240	40.571	322	21.341	2.405	70.569	29,34
1985	139	327	173	1.249	447	6.380	1.227	40.057	315	20.333	2.301	68.346	29,70
1986	116	257	138	987	374	5.345	1.211	39.747	320	20.261	2.159	66.605	30,85
1987	93	202	119	842	342	4.983	1.235	40.999	278	17.470	2.067	64.496	31,20
1988	74	157	111	805	305	4.479	1.177	38.883	290	17.662	1.957	61.986	31,67
1989	69	159	92	663	274	4.006	1.181	39.259	270	16.442	1.886	60.529	32,09
1990	63	153	83	602	248	3.667	1.189	39.834	239	14.584	1.822	58.840	32,29
1991	55	125	78	561	218	3.240	1.166	38.881	207	12.797	1.724	55.604	32,25
1992	51	119	56	414	223	3.336	1.149	37.843	152	9.398	1.631	51.110	31,34
1993	34	67	47	350	196	2.953	1.110	36.721	160	10.091	1.547	50.182	32,44
1994	31	72	44	328	174	2.651	1.068	35.336	167	10.591	1.484	48.978	33,00
1995	33	72	31	222	143	2.175	1.000	33.819	193	12.311	1.400	48.599	34,71
1996	33	87	24	169	116	1.788	954	32.472	210	13.437	1.337	47.953	35,87
1997	19	33	24	168	99	1.544	947	32.083	190	12.477	1.279	46.305	36,20
1998	15	34	26	186	91	1.439	942	32.327	182	11.966	1.256	45.952	36,59
1999	15	38	20	137	95	1.498	916	31.298	182	12.131	1.228	45.102	36,73

Tableau 9: Les exploitations suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent
(Source : STATEC)

Année	1 - 9 porcs		10 - 19 porcs		20 - 49 porcs		50 - 99 porcs		100 porcs et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre de porcs par détent.										
1960	7.287	27.936	2.160	32.152	1.564	45.913	138	8.477	25	4.566	11.174	119.044	10,65
1963	5.241	22.002	1.847	27.494	1.313	38.697	162	10.335	27	5.804	8.590	104.332	12,15
1966	4.950	19.408	1.437	21.650	1.474	46.076	317	21.133	103	18.457	8.281	126.724	15,30
1969	4.176	15.881	1.135	16.888	1.003	30.997	260	17.625	139	28.015	6.713	109.406	16,30
1972	3.103	10.939	841	11.675	863	26.112	249	16.990	157	36.978	5.213	102.694	19,70
1975	2.393	8.167	547	7.609	568	17.638	213	14.819	159	37.565	3.880	85.798	22,11
1978	1.750	6.130	388	5.430	493	15.404	227	15.737	201	48.458	3.059	91.159	29,80
1981	1.288	4.462	245	3.434	323	10.390	184	12.638	167	42.519	2.207	73.443	33,28
1984	1.063	3.659	178	2.462	283	9.257	168	11.730	159	44.176	1.851	71.284	38,51
1985	377	1.486	168	2.368	232	7.763	149	10.489	177	47.848	1.103	69.954	63,42
1986	330	1.390	133	1.859	214	7.007	165	11.640	188	53.713	1.030	75.609	73,41
1987	296	1.173	137	1.933	193	6.267	146	10.302	186	55.269	958	74.944	78,23
1988	276	1.114	101	1.388	165	5.198	148	10.501	190	58.913	880	77.114	87,63
1989	231	963	79	1.054	152	5.022	122	8.520	183	60.994	767	76.553	99,81
1990	200	830	85	1.125	137	4.567	101	7.022	181	61.919	704	75.463	107,19
1991	177	699	73	1.070	115	3.954	86	6.193	165	54.676	616	66.592	108,10
1992	141	566	57	796	98	3.046	94	6.518	163	56.911	553	67.837	122,67
1993	108	415	45	622	94	3.115	80	5.365	171	62.283	498	71.800	144,18
1994	110	448	48	670	80	2.625	66	4.316	163	60.795	467	68.854	147,44
1995	90	339	35	500	78	2.594	56	3.991	102	65.216	417	72.640	174,20
1996	82	318	25	334	74	2.529	53	3.852	149	65.461	383	72.494	189,28
1997	86	329	29	421	62	1.975	59	4.288	153	70.136	389	77.149	198,33
1998	90	352	19	244	63	2.144	53	3.626	158	75.026	383	81.392	212,51
1999	84	323	19	267	52	1.642	50	3.631	156	79.967	361	85.830	237,76

Tableau 10 : Evolution du cheptel mort
(Source : STATEC)

Année	Tracteurs (à 2 et 4 roues)	Moissonneuses-batteuses	Epandeur de fumier	Presses ramasseuses	Trayeuses mécaniques	Réfrigérateurs de lait
1977	9.210	1.845	3.667	3.585	3.587	2.050
1978	9.234	1.893	3.575	3.496	3.373	2.018
1979	9.368	1.910	3.519	3.428	3.236	1.956
1980	9.579	1.848	3.442	3.347	3.069	1.952
1981	9.193	1.784	3.344	3.231	2.911	1.940
1982	9.327	1.752	3.233	3.161	2.747	1.919
1983	9.238	1.740	3.161	3.120	2.647	1.876
1984	9.054	1.686	3.078	2.918	2.643	2.003
1985	8.930	1.628	2.925	2.898	2.498	1.886
1986	9.004	1.589	2.868	2.885	2.389	1.808
1987	8.852	1.537	2.766	2.824	2.333	1.710
1988	8.867	1.476	2.670	2.747	2.225	1.650
1989	8.781	1.428	2.559	2.685	2.250	1.556
1990	8.684	1.360	2.469	2.571	2.135	1.610
1991	8.627	1.290	2.363	2.508	2.087	1.505
1992	8.480	1.198	2.229	2.438	1.940	1.442
1993	8.378	1.123	2.135	2.329	1.855	1.422
1994	8.177	1.074	2.036	2.241	1.774	1.359
1995	8.012	1.013	1.989	2.166	1.677	1.292
1996	7.839	966	1.913	2.062	1.606	1.240
1997	7.659	882	1.818	1.971	1.534	1.206
1998	7.511	814	1.754	1.907	1.507	1.187
1999	7.508	738	1.726	1.857	1.490	1.157

Tableau 11a : Evolution des principales productions agricoles commercialisées
Production végétale (Source : S.E.R.)

Année	Froment		Seigle		Pommes de terre	
	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	indices
1960	44.517	100,0	4.962	100,0	45.000	100,0
1965	43.649	98,1	1.745	35,2	40.000	88,9
1970	22.027	49,5	1.241	25,0	40.000	88,9
1975	15.689	35,2	552	11,1	20.000	44,4
1980	18.758	42,1	2.356	47,5	20.000	44,4
1985	18.942	42,6	1.905	38,4	15.000	33,3
1990	28.593	64,2	1.408	28,4	16.900	37,6
1991	28.397	63,8	1.496	30,2	14.100	31,3
1992	32.464	72,9	1.437	29,0	20.000	44,4
1993	33.002	74,1	1.313	26,5	19.150	42,6
1994	29.755	66,8	899	18,1	13.400	29,8
1995	29.161	65,5	1.236	24,9	18.700	41,5
1996	39.371	88,4	1.850	37,3	17.300	38,5
1997	37.474	84,2	2.265	45,6	19.300	42,9
1998	39.814	89,4	2.930	59,0	18.900	42,0
1999 (prov.)	36.800	82,7	2.850	57,4	18.700	41,6

Tableau 11b : Evolution des principales productions agricoles commercialisées
Production animale (Source : S.E.R.)

Année	Viande bovine		Viande de veau		Lait		Viande porcine	
	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	indices
1960	8.353	100,0	727	100,0	172.600	100,0	10.561	100,0
1965	9.462	113,3	772	106,2	176.600	102,3	11.763	111,4
1970	11.648	139,4	212	29,2	210.943	122,2	9.270	87,8
1975	15.180	181,7	80	11,0	243.200	140,9	6.807	64,5
1980	14.073	168,5	25	3,4	266.100	154,2	6.088	57,6
1985	14.195	169,9	34	4,7	297.462	172,3	6.870	65,1
1990	14.024	167,9	140	19,3	274.200	158,9	8.420	79,7
1991	16.700	199,9	145	19,9	258.100	149,5	8.480	80,3
1992	15.416	184,6	140	19,3	253.400	146,8	7.485	70,9
1993	15.584	186,0	160	22,0	260.900	151,2	8.728	82,6
1994	14.704	176,0	150	20,6	254.089	147,2	9.016	85,4
1995	15.560	186,3	245	33,7	262.100	151,8	8.950	84,7
1996	18.086	216,5	405	55,7	258.900	150,0	9.500	89,9
1997	17.272	206,8	420	57,8	257.166	149,0	9.656	91,4
1998	16.827	201,4	431	59,3	257.800	149,4	9.479	89,8
1999(prov.)	16.687	199,8	440	60,5	259.365	150,3	12.161	115,2

Tableau 12 : La commercialisation de froment et de seigle
(Source : S.E.R.)

Année de récolte	Froment			Seigle		
	Surface emblavée (ha)	Quantités commercialisées		Surface emblavée (ha)	Quantités commercialisées	
		tonnes	en 100 kg/ha		tonnes	en 100 kg/ha
1967	15.278	44.363	29,04	3.403	6.016	17,68
1968	14.981	36.480	24,35	2.413	2.300	9,53
1969	13.761	32.520	23,63	1.290	1.400	10,85
1970	11.455	22.027	19,23	1.269	1.241	9,78
1971	12.147	35.132	28,92	1.893	3.170	16,75
1972	11.420	30.514	26,72	1.543	2.454	15,91
1973	10.686	30.554	28,59	1.170	2.039	17,43
1974	10.537	29.047	27,57	1.170	1.830	15,64
1975	8.614	15.689	18,21	519	552	10,64
1976	8.813	6.155	6,98	1.387	673	4,85
1977	8.286	13.472	16,26	2.619	4.223	16,12
1978	8.067	20.602	25,54	2.046	3.920	19,16
1979	8.065	21.355	26,48	1.447	3.181	21,98
1980	8.922	18.758	21,02	1.312	2.356	17,96
1981	6.960	15.580	22,39	985	2.224	22,58
1982	6.162	18.219	29,57	947	2.314	24,44
1983	6.189	10.606	17,14	1.007	1.671	16,59
1984	8.339	28.807	34,54	1.405	3.075	21,89
1985	6.357	18.942	29,80	881	1.905	21,62
1986	7.020	19.014	27,09	766	1.170	15,27
1987	7.501	21.132	28,17	950	1.750	18,42
1988	7.573	22.837	30,16	462	1.242	26,88
1989	8.450	25.501	30,18	492	1.513	30,75
1990	8.625	28.593	33,15	557	1.408	25,28
1991	7.955	28.397	35,70	504	1.496	29,09
1992	8.148	32.464	39,84	440	1.437	32,66
1993	8.368	33.001	39,44	397	1.313	33,07
1994	9.029	29.755	32,95	369	899	24,36
1995	9.335	29.161	31,24	365	1.236	33,86
1996	9.716	39.371	40,52	463	1.850	39,96
1997	9.742	37.474	38,47	510	2.265	44,41
1998	9.804	39.814	40,61	731	2.930	40,08
1999 (prov.)	7.797	36.800	47,20	620	2.850	45,97

Tableau 13 : Froment travaillé en meunerie
(Source : S.E.R.)

Campagne	TOTAL	Froment indigène		Froment communautaire	
	tonnes	tonnes	%	tonnes	%
1967-68	27.113	18.488	68,19	1.645	6,07
1968-69	26.422	14.591	55,22	5.463	20,68
1969-70	25.378	12.881	50,76	7.874	31,03
1970-71	25.235	11.861	47,00	9.464	37,50
1971-72	24.649	10.766	43,68	10.853	44,03
1972-73	24.271	12.081	49,78	8.746	36,03
1973-74	25.459	12.304	48,33	10.925	42,91
1974-75	30.608	15.655	51,15	11.470	37,47
1975-76	32.815	12.268	37,39	18.809	57,32
1976-77	35.741	5.831	16,31	28.630	80,10
1977-78	36.039	5.989	16,62	28.116	78,02
1978-79	31.090	7.812	25,13	20.401	65,62
1979-80	41.364	9.485	22,93	29.577	71,50
1980-81	49.205	9.106	18,51	39.222	79,71
1981-82	53.356	7.543	14,14	45.304	84,91
1982-83	56.474	11.306	20,02	45.168	79,98
1983-84	58.229	7.281	12,50	50.948	87,50
1984-85	55.758	6.487	11,63	49.259	88,34
1985-86	47.161	5.526	11,72	41.635	88,28
1986-87	58.957	10.519	17,84	48.438	82,16
1987-88	59.851	13.890	23,21	45.684	76,33
1988-89	60.411	13.182	21,82	47.162	78,07
1989-90	56.135	10.918	19,45	45.217	80,55
1990-91	55.106	12.564	22,80	42.542	77,20
1991-92	50.376	14.802	29,38	35.574	70,62
1992-93	53.929	18.261	33,86	35.668	66,14
1993-94	49.036	18.114	36,94	30.922	63,06
1994-95	53.597	15.361	28,66	38.236	71,34
1995-96	46.980	15.577	33,15	31.403	66,85
1996-97	45.140	21.022	46,57	24.118	53,43
1997-98	43.435	20.197	46,50	23.238	53,50
1998-99	45.700	22.300	48,80	23.400	51,20

Tableau 14 : Vente de farine à l'intérieur du pays
(Source : S.E.R.)

Campagne	TOTAL	Farine ordinaire et de régime		Farine blanche		Farine de seigle	
	tonnes	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%
1967-68	20.091	16.292	81,09	3.587	17,85	212	1,06
1968-69	19.546	15.692	80,28	3.648	18,66	206	1,05
1969-70	19.185	15.328	79,90	3.647	19,01	210	1,09
1970-71	18.481	14.735	79,73	3.520	19,05	226	1,22
1971-72	17.977	14.369	79,93	3.377	18,79	231	1,28
1972-73	17.358	13.799	79,50	3.348	19,29	211	1,22
1973-74	16.936	13.417	79,22	3.337	19,70	182	1,07
1974-75	16.630	13.240	79,62	3.185	19,15	205	1,23
1975-76	15.871	12.725	80,18	2.933	18,48	213	1,34
1976-77	15.281	12.177	79,69	2.869	18,77	235	1,54
1977-78	14.742	11.746	79,68	2.789	18,92	207	1,40
1978-79	14.074	11.060	78,58	2.820	20,04	194	1,38
1979-80	13.802	10.837	78,52	2.780	20,14	185	1,34
1980-81	13.589	10.545	77,60	2.776	20,43	268	1,97
1981-82	13.666	10.483	76,71	2.896	21,19	287	2,10
1982-83	13.751	10.547	76,70	2.953	21,47	251	1,83
1983-84	14.234	11.183	78,57	2.853	20,04	198	1,39
1984-85	14.079	11.022	78,29	2.824	20,06	233	1,65
1985-86	12.442	9.609	77,23	2.534	20,37	299	2,40
1986-87	13.640	10.274	75,32	2.923	21,43	443	3,25
1987-88	13.899	10.201	73,39	3.312	23,83	386	2,78
1988-89	14.007	10.656	76,08	3.073	21,94	278	1,98
1989-90	14.600	11.666	79,90	2.551	17,47	383	2,62
1990-91	15.186	12.227	80,51	2.606	17,16	353	2,32
1991-92	15.191	12.059	79,38	2.787	18,35	345	2,27
1992-93	15.976	12.904	80,77	2.604	16,30	468	2,93
1993-94	16.735	13.596	81,24	2.656	15,87	483	2,89
1994-95	15.945	12.805	80,30	2.592	16,26	548	3,44
1995-96	14.899	11.886	79,77	2.492	16,73	521	3,50
1996-97	16.771	13.591	81,04	2.677	15,96	503	3,00
1997-98	15.500	12.542	80,92	2.505	16,16	453	2,92
1998-99	16.028	13.089	81,66	2.488	15,52	451	2,82

Tableau 15 : Répartition des ventes de bovins entre abattages et exportations (sans abattages à domicile)
(Source : S.E.R.)

Année	Abattages			Exportations			Total		
	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%
1967	36.924	9.868,4	83,8	6.900	1.908,9	16,2	43.824	11.777,3	100,0
1968	33.389	8.913,0	76,8	9.675	2.688,7	23,2	43.064	11.601,7	100,0
1969	32.204	8.554,5	81,0	7.165	2.005,8	19,0	39.369	10.560,3	100,0
1970	31.018	8.221,1	71,0	12.190	3.352,5	29,0	43.208	11.573,6	100,0
1971	30.730	8.137,1	68,0	13.812	3.820,6	32,0	44.542	11.957,7	100,0
1972	28.338	7.762,7	72,6	10.646	2.928,0	27,4	38.984	10.690,7	100,0
1973	28.401	8.084,7	74,0	10.345	2.845,0	26,0	38.746	10.929,7	100,0
1974	32.764	9.125,5	67,6	15.622	4.366,8	32,4	48.426	13.492,3	100,0
1975	36.344	9.479,2	62,8	21.044	5.626,2	37,2	57.388	15.105,4	100,0
1976	35.309	9.299,7	63,3	20.353	5.403,3	36,7	55.662	14.703,0	100,0
1977	30.473	8.387,0	69,5	13.492	3.679,9	30,5	43.965	12.066,9	100,0
1978	28.842	8.130,9	63,6	17.001	4.647,2	36,4	45.843	12.778,1	100,0
1979	28.666	8.239,4	61,8	18.533	5.084,3	38,2	47.199	13.323,7	100,0
1980	28.752	8.330,6	59,5	20.581	5.667,8	40,5	49.333	13.998,4	100,0
1981	28.735	8.221,9	57,0	21.396	6.206,6	43,0	50.131	14.428,5	100,0
1982	26.354	7.555,1	62,4	16.910	4.544,0	37,6	43.264	12.099,1	100,0
1983	30.942	8.903,7	67,6	17.368	4.262,3	32,4	48.310	13.166,0	100,0
1984	33.378	9.550,4	69,9	15.929	4.106,0	30,1	49.307	13.656,4	100,0
1985	32.518	9.308,4	65,9	19.014	4.811,6	34,1	51.532	14.120,0	100,0
1986	33.984	9.785,3	66,7	20.256	4.891,6	33,3	54.240	14.676,9	100,0
1987	31.569	9.222,8	65,5	19.830	4.864,5	34,5	51.399	14.087,3	100,0
1988	25.395	7.617,1	53,8	25.164	6.545,4	46,2	50.559	14.162,5	100,0
1989	22.790	6.917,9	49,5	27.418	7.052,8	50,5	50.208	13.970,7	100,0
1990	22.410	6.961,8	49,9	26.941	6.987,3	50,1	49.351	13.949,1	100,0
1991	24.407	7.615,8	45,8	33.736	9.010,4	54,2	58.143	16.636,2	100,0
1992	23.556	7.323,9	47,8	29.532	7.992,3	52,2	53.088	15.316,2	100,0
1993	20.554	6.617,1	43,3	32.711	8.666,7	56,7	53.265	15.283,8	100,0
1994	19.258	6.299,4	43,6	30.000	8.154,7	56,4	49.258	14.454,1	100,0
1995	20.710	7.105,8	41,8	28.837	8.204,2	58,2	49.547	15.310,0	100,0
1996	22.295	7.748,8	43,1	32.274	10.217,0	56,9	54.596	17.965,8	100,0
1997	22.390	7.738,0	44,9	31.306	9.483,6	55,1	53.696	17.221,6	100,0
1998	20.867	7.269,0	43,2	31.259	9.558,2	56,8	52.126	16.827,2	100,0

Tableau 16 : Répartition des ventes de porcs entre abattages et exportations (sans porcelets, sans abattages à domicile)
(Source : S.E.R.)

Année	Abattages			Exportations			Total		
	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%
1967	114.571	9.005,1	84,0	21.465	1.721,5	16,0	136.036	10.726,6	100,0
1968	108.522	8.706,4	88,7	13.430	1.107,1	11,3	121.952	9.813,5	100,0
1969	94.895	7.568,4	96,4	3.260	279,1	3,6	98.155	7.847,5	100,0
1970	88.587	7.138,2	90,3	9.056	764,8	9,7	97.643	7.903,0	100,0
1971	90.600	7.200,4	84,7	14.555	1.301,8	15,3	105.155	8.502,2	100,0
1972	82.654	6.541,2	93,8	3.698	433,2	6,2	86.352	6.974,4	100,0
1973	81.582	6.371,7	95,3	2.265	316,3	4,7	83.847	6.688,0	100,0
1974	80.487	6.318,1	96,8	1.399	208,2	3,2	81.886	6.526,3	100,0
1975	70.074	5.485,6	94,5	2.157	322,0	5,5	72.231	5.807,6	100,0
1976	65.458	5.190,8	95,4	1.831	247,7	4,6	67.289	5.438,5	100,0
1977	70.983	5.610,9	96,0	1.886	234,5	4,0	72.869	5.845,4	100,0
1978	71.854	5.682,3	96,1	1.836	233,2	3,9	73.690	5.915,5	100,0
1979	70.674	5.585,3	95,3	2.274	273,0	4,7	72.948	5.858,3	100,0
1980	66.140	5.186,4	95,4	2.407	251,2	4,6	68.547	5.437,6	100,0
1981	67.284	5.301,8	95,8	2.162	234,4	4,2	69.446	5.536,2	100,0
1982	65.816	5.214,0	95,7	2.521	233,5	4,3	68.337	5.447,5	100,0
1983	70.859	5.692,2	93,1	4.912	422,6	6,9	75.771	6.114,8	100,0
1984	71.047	5.739,9	92,1	6.274	493,9	7,9	77.321	6.233,8	100,0
1985	71.554	5.636,4	86,0	9.548	917,9	14,0	81.102	6.554,3	100,0
1986	75.057	5.994,7	85,0	13.620	1.060,0	15,0	88.677	7.054,7	100,0
1987	72.206	5.847,3	79,3	17.647	1.528,2	20,7	89.853	7.375,5	100,0
1988	67.919	5.582,5	74,4	22.458	1.923,3	25,6	90.377	7.505,8	100,0
1989	62.561	5.200,1	69,0	25.890	2.334,1	31,0	88.451	7.534,2	100,0
1990	71.502	5.911,1	72,4	24.736	2.258,3	27,6	96.238	8.169,4	100,0
1991	70.432	5.856,2	71,3	25.087	2.359,9	28,7	95.519	8.216,1	100,0
1992	73.128	6.165,0	85,5	9.692	1.045,5	14,5	82.820	7.210,5	100,0
1993	78.049	6.662,8	78,5	17.805	1.825,6	21,5	95.854	8.488,4	100,0
1994	79.988	6.858,8	79,1	17.621	1.807,1	20,9	97.609	8.665,9	100,0
1995	81.604	7.011,9	80,9	15.744	1.651,8	19,1	97.348	8.663,7	100,0
1996	92.529	7.971,9	86,6	11.885	1.232,6	13,4	104.414	9.204,5	100,0
1997	89.341	7.790,4	83,3	14.854	1.565,4	16,7	104.195	9.355,8	100,0
1998	89.463	7.878,3	83,1	15.005	1.601,1	16,9	104.468	9.479,4	100,0

Tableau 17 : La production laitière
(Source : STATEC/SER)

Année	Nombre de vaches laitières	Rendement par vache (kg)	Production de lait (kg)	Matière grasse (en %)	Lait livré aux laiteries (mio kg)
1977	68.054	3.658	249,0	3,79	238,5
1978	68.254	3.750	256,0	3,84	246,3
1979	68.301	3.847	262,7	3,82	253,7
1980	67.830	3.982	270,1	3,91	261,6
1981	67.055	4.023	269,7	3,86	262,0
1982	66.370	4.199	278,7	3,80	271,7
1983	68.772	4.211	289,6	3,84	283,1
1984	70.569	4.243	299,4	3,83	293,1
1985	68.346	4.401	300,7	3,86	294,4
1986	66.605	4.477	298,2	3,91	291,9
1987	64.496	4.547	293,3	3,98	280,7
1988	61.986	4.604	285,4	3,98	269,2
1989	60.529	4.713	285,3	4,04	266,8
1990	58.840	4.787	281,7	4,09	271,8
1991	55.604	4.767	265,1	4,16	254,1
1992	55.110	5.095	260,4	4,16	249,9
1993	50.182	5.345	268,2	4,22	257,6
1994	48.978	5.341	261,6	4,16	251,1
1995	48.599	5.527	268,6	4,20	259,6
1996	47.953	5.536	265,5	4,25	256,5
1997	46.305	5.700	263,9	4,23	255,1
1998	45.952	5.745	264,0	4,25	255,2
1999 (prov.)	45.102	5.909	266,5	4,20	257,7

Tableau 18 : Exportations de produits agricoles (en tonnes)
(Source : S.E.R./STATEC)

Année	Froment (1)	Viande bovine	Veaux vivants (2)	Viande porcine	Porcelets vivants (2)
1977	3.993	3.680	11.183	234	49.387
1978	4.072	4.647	13.733	233	48.807
1979	10.016	5.085	13.138	273	52.456
1980	7.839	5.668	13.543	251	42.289
1981	4.382	6.207	16.338	234	37.328
1982	4.175	4.544	16.588	233	31.029
1983	1.047	4.262	20.637	423	44.888
1984	13.787	4.106	23.383	494	48.647
1985	7.478	6.955	23.742	918	37.633
1986	2.376	8.305	23.809	1.060	32.878
1987	2.757	8.923	22.731	1.528	38.808
1988	6.546	8.826	20.849	1.923	36.041
1989	9.981	9.610	20.347	2.334	28.680
1990	13.099	10.150	17.707	3.262	22.446
1991	9.202	10.667	18.944	4.658	18.879
1992	12.246	9.626	17.327	2.464	14.166
1993	10.263	10.183	15.081	4.550	4.617
1994	10.702	9.562	15.947	4.237	8.244
1995	12.487	10.040	16.151	6.886	15.345
1996	14.536	12.474	17.066	5.861	16.575
1997	12.730	10.858	17.994	4.700	32.787
1998	10.214	10.839	18.331	5.225	36.007

(1) concerne la campagne (2) nombre de têtes

Tableau 19 : Importations de produits agricoles (en tonnes)
(Source : S.E.R./STATEC)

Année	Durum (1)	Blé tendre (1)	Viande bovine	Viande porcine
1977	4.481	25.215	1.138	8.220
1978	2.804	22.032	1.300	9.532
1979	2.700	33.027	1.638	9.420
1980	1.760	38.490	1.733	9.515
1981	2.247	45.425	2.190	10.768
1982	1.079	46.019	2.792	11.190
1983	2.171	48.988	2.059	11.265
1984	2.647	51.611	2.142	11.379
1985	2.413	40.495	4.799	11.267
1986	5.310	47.596	5.700	11.372
1987	6.657	45.476	6.656	10.876
1988	11.402	48.683	6.809	11.285
1989	18.862	44.149	8.090	10.792
1990	18.558	43.139	8.451	11.176
1991	21.722	35.083	5.823	13.794
1992	16.936	35.980	5.596	12.527
1993	24.366	30.664	6.150	11.113
1994	25.151	39.955	6.333	11.499
1995	28.428	36.820	6.314	12.032
1996	29.540	24.233	5.877	11.197
1997	26.480	25.979	5.593	11.181
1998	25.500	24.770	5.691	11.914

(1) concerne la campagne

Tableau 20 : La consommation de produits agricoles (en tonnes)
(Source : S.E.R.)

Année	Farine (1)	Viande bovine (2)	Viande porcine (3)
1980	16.669	10.138	15.352
1981	16.841	10.486	16.670
1982	17.203	10.422	17.284
1983	17.134	11.038	17.457
1984	17.079	11.767	17.500
1985	15.242	12.039	17.203
1986	16.640	12.146	17.635
1987	17.399	11.895	17.018
1988	17.573	12.220	17.142
1989	18.173	12.530	16.258
1990	19.186	12.325	16.334
1991	19.156	11.856	17.616
1992	19.476	11.386	17.548
1993	19.735	11.551	15.291
1994	19.445	11.475	16.278
1995	19.399	11.834	14.096
1996	20.770	11.445	14.789
1997	20.500	11.789	15.352
1998	20.028	11.604	14.389

- (1) concerne la campagne
(2) à l'exclusion des conserves et préparation de viande importées
(3) à l'exclusion de la viande de porcelets

Tableau 21: Les prix nets au producteur départ ferme (prix sans TVA)

Spécification		1986	1990	1995	1996	1997	1998
Froment fourrager	F/100 kg	790,00	585,00	440,00	440,00	430,00	390,00
Froment (1)	F/100 kg	805,00	712,00	580,00	540,00	528,00	500,00
Triticale	F/100 kg	760,00	585,00	430,00	420,00	385,00	360,00
Seigle (2)	F/100 kg	810,00	655,00	430,00	420,00	385,00	360,00
Orge	F/100 kg	760,00	585,00	435,00	420,00	385,00	360,00
Avoine	F/100 kg	720,00	565,00	400,00	440,00	410,00	390,00
Colza	F/100 kg	1.920,00	1.515,00	696,00	804,00	850,00	800,00

Colza industriel	F/100 kg	-	-	510,00	535,00	550,00	600,00
Orge de brasserie(3)	F/100 kg	-	710,00	577,00	550,00	485,00	440,00
Pois	F/100 kg	1.352,00	970,00	480,00	500,00	530,00	490,00
Féveroles	F/100 kg	1.305,00	880,00	480,00	500,00	530,00	490,00
Pommes de terre	F/100 kg	600,00	675,00	870,00	685,00	584,00	700,00
Viande bovine	F/kg p. ab.	122,20	125,47	115,27	92,04	92,66	92,66
Viande de veau	F/kg p. ab.	172,50	241,28	235,00	225,00	235,00	235,00
Veaux vivants	F/tête	7.500,00	8.900,00	7.800,00	4.522,00	4.932,00	6.000,00
Viande porcine	F/kg p. ab.	72,29	69,53	59,86	67,23	73,13	73,13
Porcelets	F/tête	1.750,00	2.100,00	1.620,00	1.928,00	1.975,00	1.500,00
Lait (4)	F/kg (3,7% MG)	11,82	14,12	11,63	11,59	11,63	11,63
	F/kg % réel MG	11,92	14,41	12,20	12,26	12,26	12,26
	% MG	3,91	4,09	4,20	4,25	4,23	4,23
	% MP	3,26	3,26	3,35	3,37	3,36	3,36

- (1) Prix moyen valable pour le froment panifiable répondant aux critères de qualité
(2) Prix valable pour la partie de la récolte rentrant dans le secteur de panification
(3) Prix valable pour l'orge de brasserie à 11% protéines
(4) Prix valable pour le lait à 3,7 % m. gr. et 3,3 % protéines

STATISTIQUES VITICOLES

1. Récolte 1999
2. Evolution de la production au cours des 10 dernières années.
3. Qualité des récoltes 1998 et 1999 comparée à la moyenne 1990-99.
4. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl).
5. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl).
6. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl).
7. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl).
8. Exportations de vins de qualité luxembourgeois suivant leur classification qualitative (hl)
Total campagne viticole 1998/99.
9. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl).
10. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl).
11. Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 août (hl).
12. Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes d'après les cépages au 31.8.1999 (hl).
13. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl).
14. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres).
15. Utilisation de vins indigènes par cépages pendant la campagne 1998/99 (hl).

Tableau 1: Récolte 1999

Cépages	Superficie (*) en prod. (ha)	Récolte		Rendements hl/ha	
		hl	%	1999	1990 - 99
Elbling	163,93	26.925	14,61	164	136
Rivaner	455,75	73.724	40,00	162	130
Auxerrois	162,78	19.949	10,83	123	104
Pinot blanc	132,08	19.322	10,49	146	110
Pinot gris	145,77	17.916	9,72	123	95
Riesling	173,05	18.960	10,29	110	89
G. Traminer	10,95	978	0,53	89	68
Pinot noir	52,55	5.560	3,02	106	85*
Divers	9,68	943	0,51	97	71
TOTAL	1.306,54	184.277	100,0	141,0	117

(*) moyenne de 1993 à 1999

Tableau 2: Evolution de la production au cours des 10 dernières années.

Année	Superficie en production (ha)	Production (hl)	Rendement (hl/ha)
1990	1.314	151.120	115,0
1991	1.346	85.713	63,7
1992	1.350	271.227	200,9
1993	* 1.355	169.268	124,9
1994	* 1.352	174.998	129,4
1995	* 1.335	149.654	112,1
1996	* 1.307	127.617	97,6
1997	* 1.298	74.708	57,6
1998	* 1.299	159.711	123,0
1999	* 1.306	184.277	141,0
Moyenne	1.326	154.829	116,8

(*) tableau 1 et 2: y compris les surfaces de vignes se trouvant sur le territoire luxembourgeois et exploitées par des personnes ayant leur siège à l'étranger.

Tableau 3: Qualité des récoltes 1999 et 1998 comparée à la moyenne 1990 - 99

Cépages	°Oechsle			Acidité (g/l)		
	1999	1998	1990 - 99	1999	1998	1990 - 99
Elbling	63	59	61	8,3	10,2	10,8
Rivaner	66	62	62	6,6	7,3	7,8
Auxerrois	78	72	76	5,8	7,2	7,6
Pinot blanc	70	75	73	7,1	8,8	9,9
Pinot gris	76	81	79	6,4	8,2	8,6
Riesling	73	72	74	8,9	10,6	11,1
G. Traminer	82	80	80	5,3	5,7	7,1
Pinot noir	76	79	75 *	7,4	9,1	10,1 *

* Moyenne de 1993 à 1999.

Tableau 4: Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl)

Pays de provenance	1995/96	1996/97*	1997/98*	1998/99**
France	82.816	81.506	81.441	81.058
Italie	34.766	30.362	35.725	33.829
Allemagne	14.450	14.268	20.973	24.839
Belgique	38.130	46.773	57.763	64.826
Portugal	22.663	21.420	20.633	19.308
Espagne	17.235	15.991	21.856	19.430
Pays Bas	/	12.681	7.831	9.016
Autres pays	7.653	1.582	1.907	2.884
TOTAL	217.713	224.583	248.129	255.190

Source: Statec

* Chiffres provisoires

** Estimations

Tableau 5: Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl).

Nature des produits	1995/96	1996/97*	1997/98*	1998/99**
Vin rouge et rosé	121.158	120.821	124.535	129.474
Vin blanc	51.158	49.627	71.243	67.918
Mousseux	19.888	25.320	23.243	29.731
Jus de raisin et moût	6.368	9.140	6.083	1.929
Autres	19.141	19.674	23.025	26.138
TOTAL	217.713	224.582	248.129	255.190

Source Statec

* Chiffres provisoires

** Estimations

Tableau 6: Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl)*

Pays	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99
Belgique	48.897	45.925	45.988	44.053
Pays-Bas	1.157	963	839	748
Allemagne	28.276	1.852	1.825	2.065
France	3.032	3.254	3.521	4.150
Autres	93	117	171	472
TOTAL	81.455	52.111	52.344	51.488

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 7: Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl)*

Nature des produits	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99
Vin de table	34.258	7.381	7.597	7.956
Vin de qualité	36.503	35.326	35.796	34.081
Pétillant	8.858	7.453	6.720	6.892
Crémants et Mousseux	1.821	1.933	2.224	2.552
Jus de raisin	15	18	7	7
TOTAL	81.455	52.111	52.344	51.488

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 8: Exportations de vins de qualité luxembourgeois suivant leur classification qualitative (hl)

TOTAL CAMPAGNE VITICOLE 1998/99

CEPAGES		BELGIQUE	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	FRANCE	AUTRES PAYS UE	AUTRES PAYS HORS UE	TOTAL
ELBLING		2.232	48	705	36	101	-	3.122
RIVANER	1.	18.147	108	182	620	126	1	19.184
	2.	249	5	30	13	5	1	303
AUXER= ROIS	1.	654	44	179	54	12	-	943
	2.	5	-	10	-	-	-	15
	3.	440	3	13	1	-	-	457
	4.	129	42	80	19	2	3	275
PINOT-BLANC	1.	616	8	103	90	-	-	817
	2.	-	-	-	-	-	-	-
	3.	594	2	10	-	-	1	607
	4.	77	44	47	16	2	19	205
PINOT-GRIS	1.	1.845	15	41	7	1	1	1.910
	2.	-	-	-	-	-	-	-
	3.	1.040	3	10	-	5	-	1.058
	4.	301	16	72	13	2	3	407
RIESLING	1.	683	6	74	679	5	27	1.474
	2.	-	-	-	-	1	-	1
	3.	296	2	19	1	-	1	319
	4.	99	32	108	32	22	11	304
GEWÜRZ= TRAMINER	1.	5	-	1	-	1	-	7
	2.	-	-	-	-	-	-	-
	3.	3	-	-	-	-	-	3
	4.	9	1	1	1	-	-	12
PINOT	1.	2.547	15	-	9	-	-	2.571
AUTRES		35	11	27	4	8	2	87
TOTAL		30.006	405	1.712	1.595	293	70	34.081

- 1. = Marque Nationale
- 2. = Vin classé
- 3. = Premier cru
- 4. = Grand premier cru

Tableau 9: Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)

(y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants)

Pays	1995/96	1996/97*	1997/98*	1998/99**
Belgique	31.321	32.625	32.078	36.152
Pays-bas	2.137	2.031	1.696	1.534
Allemagne	648	984	666	287
France	2.057	1.600	5.216	2.006
Autres	728	810	1.321	1.914
TOTAL	36.891	38.050	40.977	41.893

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires rectifiés

**Estimations

Tableau 10: Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)

(y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants).

Nature des produits	1995/96	1996/97*	1997/98*	1998/99**
Vin blanc	7.041	8.412	7.618	7.810
Vin rouge/rosé	1.029	1.664	2.822	2.631
Mousseux	23.339	23.026	24.243	25.781
Pétillant	5.003	3.816	4.278	3.119
Jus de raisin	168	159	151	272
Autres	311	973	1.865	2.280
TOTAL	36.891	38.050	40.977	41.893

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires

**Estimations

Tableau 11: Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 août (hl)

Nature des vins	1995	1996	1997	1998	1999
Vin indigène *	218.750	201.094	185.361	125.761	157.271
Vin blanc étranger **	57.400	61.243	57.865	66.715	64.062
Vin rouge et rosé étrangers	15.471	15.731	16.709	15.629	15.767
Total	291.621	278.068	259.935	208.105	237.100

* Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins luxembourgeois

**Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins étrangers.

Tableau 12: Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes d'après les cépages au 31.8.1999 (hl)

Elbling	21.034
Rivaner	51.278
Auxerrois	10.675
Pinot blanc	9.550
Pinot gris	10.994
Riesling	17.462
Gewürztraminer	514
"Pinot"	1.087
Pinot noir	846
Divers	6.127
Moûts et jus	327
Vin mousseux (*) et crémant	24.411
Vin pétillant (*)	2.966
TOTAL	157.271

* à base de vins indigènes

Tableau 13: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)

Nature des vins	1995/96	1996/97 *	1997/98*	1998/99**
Vin indigène	85.855	91.239	81.964	76.713
Vin blanc et mousseux étrangers	40.274	44.593	54.775	62.479
Vin rouge et rosé étrangers	119.869	118.179	122.793	126.705
Total	245.998	254.011	259.532	265.897

Source: IVV et Statec; calcul I.V.V.

*Chiffres provisoires

**Estimations

Tableau 14: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (l)

Nature des vins	1995/96	1996/97*	1997/98*	1998/99**
Vin indigène, crémant et mousseux	21,1	22,1	19,6	18,1
Vin blanc et mousseux étrangers	9,9	10,8	13,1	14,8
Vin rouge et rosé étrangers	29,5	28,6	29,4	29,9
Total	60,5	61,5	62,1	62,8

Source: IVV et Statec; calcul IVV

*Chiffres provisoires

** Estimations

Tableau 15: Utilisation de vins indigènes par cépages pendant la campagne 1998/99)

Produit	Stock début*	Récolte 1998	Disponibilité	Stock final	Utilisation**
Elbling	16.363	26.963	43.326	21.034	22.292
Rivaner	38.013	66.773	104.786	51.278	53.508
Auxerrois	8.119	18.585	26.704	10.675	16.029
Pinot blanc	8.572	13.258	21.830	9.550	12.280
Pinot gris	9.244	12.144	21.388	10.994	10.394
Pinot noir	657	3.232	3.889	846	3.043
Riesling	15.783	17.506	33.289	17.462	15.827
Gewürztraminer	242	699	941	514	427
TOTAL	96.993	159.160	256.153	122.353	133.800

* Stocks au 31.08.1998 et récolte 1998

** Vente ou utilisation comme vin de base